Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) - Dépôt le 05/08/2025 - 103676 - 1955 B 12022 - 552 120 222 - SOCIETE GENERALE

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
05 AOUT 2025
Sous le N° 103 676

certifié conforme à l'original

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Société Générale
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Société Générale. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les chapitres 5.1 à 5.6 de la partie 5 « Etat de durabilité » du rapport de gestion du groupe Société Générale (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Société Générale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Société Générale dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Société Générale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Société Générale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Société Générale lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Société Générale avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la section 5.1.3.1 « *Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires* » de l'Etat de durabilité qui précise que les politiques, actions, cibles et indicateurs relatifs aux IROs matériels spécifiques à l'activité de services de leasing automobile sont déterminés et mesurés par le Groupe Ayvens et présentés dans son propre état de durabilité ;
- le paragraphe « Nature : description du processus d'analyse de la matérialité » de la section 5.1.3.2.2 « *Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels au regard des ESRS thématiques* » qui expose le processus d'analyse de la matérialité des IROs relatifs aux thématiques liées à la Nature ainsi que les limitations associées aux méthodologies retenues et à la disponibilité des données.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées.

• *Concernant l'identification des parties prenantes*

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées à la section 5.1.2.3 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* » de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

▪ *Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)*

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 5.1.3.2 « *Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels* » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

▪ *Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière*

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 5.1.3.2 "*Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels*" de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité inclus dans le rapport de gestion du groupe Société Générale avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par Société Générale concernant ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les sections 5.3.2.1 « *Présentation générale du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* » et 5.3.4.2 « *Périmètre de calcul des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Groupe* » de l'Etat de durabilité qui précisent le périmètre retenu respectivement pour le plan de transition du groupe ainsi que pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*). Ces sections mentionnent également les limitations liées à la disponibilité des données, aux hypothèses utilisées et aux méthodologies appliquées pour les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 5.3.4 « *Bilan des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Groupe* » et 5.3.2 « *Plan de transition à l'échelle du groupe* » avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :
  - prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
  - s'agissant des émissions relatives au scope 3 (catégories 11, 13 et 15), nos diligences ont consisté à :
    - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
    - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions financées et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que mentionné dans l'Etat de durabilité ;
    - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans l'Etat de durabilité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
    - évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels retenus par le Groupe et s'assurer sur base d'échantillon de leur correcte application ;
    - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
  - s'agissant des émissions de scope 3 (catégories 1, 2, 6 et 7) relatives aux opérations propres du Groupe, nos diligences ont consisté à :
    - prendre connaissance de l'approche retenue pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ;
    - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
    - vérifier sur base d'échantillon les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

Concernant les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe ainsi que les éléments du plan stratégique tels qu'approuvés par les instances dirigeantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification i) de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité et ii) sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes "Méthodologie de mise en œuvre du règlement de l'UE sur la Taxonomie" et "Mesure de l'alignement pour les particuliers (Retail)" du chapitre 5.2 de l'Etat de durabilité qui présentent respectivement les limites relatives à certaines informations présentées et les principaux choix méthodologiques retenus pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Amel Hardy Ben Bdira	Ridha Ben Chamek	Sophie Sotil-Forgues	Guillaume Mabille

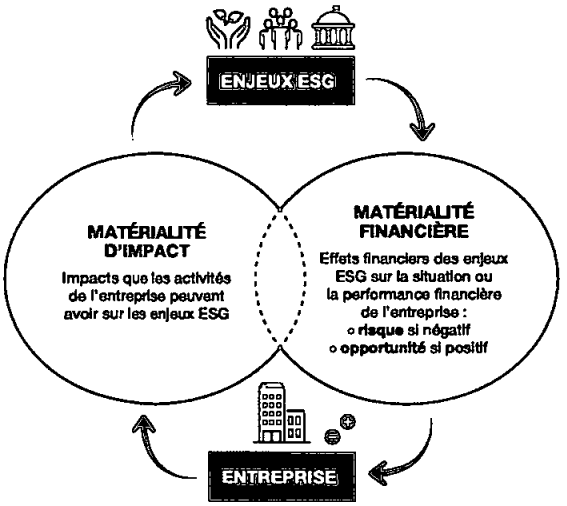
L'ESSENTIEL SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Contexte règlementaire

Au titre de l'exercice 2024, le groupe Société Générale publie, pour la première fois, un état de durabilité tel que requis par la directive européenne **CSRD** (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), transposée en droit français. Cette directive a pour objectif principal d'harmoniser le *reporting* de durabilité et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées *via* l'obligation d'élaborer et de publier un état de durabilité répondant à des normes applicables aux entreprises de tous secteurs.

Les normes de durabilité européennes **ESRS** (*European Sustainability Reporting Standards*) régissent la présentation et le contenu de l'état de durabilité sur des thématiques environnementales, sociales et de conduite des affaires.

L'état de durabilité fait l'objet d'une **certification** (assurance limitée) par des vérificateurs externes. Cette mission est encadrée par les lignes directrices publiées par la Haute autorité de l'audit (H2A) en France, précisant les travaux attendus des vérificateurs et la manière dont ils expriment leurs conclusions, dans l'attente de la norme européenne régissant cette nouvelle mission de certification.



Analyse de double matérialité

Informations générales

Depuis 160 ans, Société Générale, banque européenne diversifiée, accompagne ses clients dans leurs projets et leur propose un ensemble diversifié de produits et services financiers, en France et à l'étranger. En cohérence avec sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes », la stratégie RSE du Groupe repose sur quatre piliers que sont (i) la transition écologique, (ii) le développement des territoires, (iii) être un employeur responsable et (iv) la culture de la responsabilité au sein de l'ensemble de ses activités.

Cette stratégie est soutenue par une gouvernance portée au plus haut niveau par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, assistés par un Censeur doté d'une solide expertise sur les enjeux de la transition écologique.

Seules les informations matérielles doivent faire l'objet d'une publication dans l'état de durabilité. Conformément à la réglementation, pour déterminer si une information est **matérielle,** le **Groupe** a déployé une **analyse de double matérialité** (décrite dans le schéma ci-contre), afin d'identifier ses **impacts, risques et opportunités** matériels en lien avec les thématiques prévues par les ESRS.

L'**analyse des enjeux de durabilité** du Groupe d'un point de vue de la matérialité d'impact et de la matérialité financière s'appuie sur un **dispositif de gestion des risques et de contrôle interne**. Le Groupe continuera à **enrichir son dispositif d'identification** des enjeux de durabilité ainsi que ses méthodologies d'évaluation, notamment grâce à la mise à disposition croissante d'informations émanant de ses relations d'affaires lui permettant ainsi d'**affiner** sa **maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**.

Informations thématiques

CHANGEMENT CLIMATIQUE

En participant au financement de l'économie, le Groupe a un **rôle clé** à jouer **dans la transition** vers une économie bas carbone **en accompagnant ses clients** qui s'orientent vers des solutions plus durables. Afin de concilier les enjeux de court terme avec une vision volontariste de moyen et long termes, Société Générale a défini une **stratégie climat** pour soutenir ses clients dans leur transition.

Cette stratégie se décline à travers un **plan de transition**, incluant des cibles de décarbonation et les principaux leviers associés, ainsi que les politiques et actions menées dans le cadre de la réalisation de ce plan. Le plan de transition couvre les portefeuilles de **financements** accordés aux entreprises et d'investissement de fonds collectés par l'**assurance-vie** épargne. Le Groupe vise à aligner progressivement ses portefeuilles sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris à l'aide de cadres méthodologiques internationaux adaptés aux spécificités des activités et des secteurs économiques sous-jacents.

Pour accompagner ses clients, faire évoluer ses pratiques et suivre la réalisation de son plan de transition, le Groupe déploie un vaste **programme d'acculturation** pour sensibiliser et former ses collaborateurs aux enjeux de durabilité.

En complément, le Groupe prend en compte le changement climatique au même titre que les autres enjeux ESG, associés à l'ensemble de ses activités, pour **mieux** en **maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques**. Le Groupe a mis en place un cadre global de gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S). Ce cadre aborde les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels le Groupe est présent, ainsi que les **politiques sectorielles** qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Par ailleurs, l'évolution et l'ampleur du changement climatique sont sources d'incertitudes et pourraient accroître les risques financiers du Groupe à court, moyen et long termes par l'intermédiaire du financement de ses clients et des actifs dans lesquels il investit.

Le changement climatique peut également être vecteur d'opportunités : les métiers du Groupe mobilisent leurs expertises pour proposer des services financiers répondant au mieux aux projets de transition écologique de leurs clients.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Avec environ **119 000 salariés employés dans plus de 60 pays**, le Groupe considère le Capital Humain comme étant au **cœur de sa création de valeur**.

La Direction des ressources humaines du Groupe met en œuvre une **stratégie d'Employeur Responsable** afin d'attirer, former et engager ses collaborateurs grâce à ses politiques internes qui comprennent :

- la lutte contre toutes les formes de discrimination en cultivant la diversité, l'équité et l'inclusion au sein du Groupe ;
- une politique de santé déclinée au niveau local par des équipes dédiées ;
- la liberté d'association et de négociation collective avec le renouvellement de l'accord mondial avec UNI Global Union ;
- une rémunération attractive, contribuant à la fidélisation des salariés et à la performance du Groupe sur le long terme ;
- le développement des compétences tout au long du parcours professionnel.

Le Groupe soutient l'engagement de ses employés en leur permettant de participer à des actions sociales à impact positif en tant que bénévoles sur leur temps de travail.

CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Au travers de ses activités, Société Générale souhaite initier et maintenir avec ses clients des **relations durables** fondées sur la confiance, l'expertise et le respect de leurs intérêts. Le **Code de conduite** place les clients Société Générale au cœur des priorités du Groupe et fournit un cadre complet de principes qui guide les opérations et sert de base à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques spécifiques. Ainsi, de nombreuses politiques internes relatives à l'accès aux services, aux pratiques de commercialisation responsables et à la protection des données personnelles et confidentielles de sa clientèle sont mises en œuvre.

CONDUITE DES AFFAIRES

En tant que groupe mondial, Société Générale s'est doté de normes exigeantes en matière de **contrôle** et de **conformité** et maintient des **standards élevés de gouvernance** en promouvant une **culture de responsabilité.** À travers le monde, le Groupe engage ses collaborateurs à agir avec **intégrité** et dans le **respect des lois** applicables à toutes ses activités. À ce titre, le Groupe a développé une **culture d'entreprise** reposant sur quatre valeurs fondamentales (Engagement, Responsabilité, Esprit d'Équipe, Innovation), un *Leadership Model* et un Code de conduite.

5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉTAT DE DURABILITÉ

5.1.1.1 Introduction à l'état de durabilité

RÉFÉRENTIEL POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ CONSOLIDÉ

Société Générale a établi son état de durabilité consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application de :

- l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (« l'ordonnance de transposition CSRD ») relative à la transposition en droit français de la directive (UE) 2022/2464 de l'Union européenne du 14 décembre 2022, communément nommée *Corporate Sustainable Reporting Directive* (« la directive CSRD ») ; et
- le règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 définissant les normes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* communément appelées « ESRS »).

Le Groupe est également soumis à diverses réglementations, normes et cadres, français ou européens, se recoupant avec les thématiques couvertes par l'état de durabilité. Lorsque c'est le cas, une mention spécifique est indiquée dans la section concernée.

PREMIER EXERCICE D'APPLICATION

Les informations présentées dans l'état de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales, réglementaires et normatives évoquées ci-dessus. Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes et une première analyse de double matérialité réalisée en l'absence de pratiques établies et de données comparatives.

Dans ce contexte, et à des fins de vérifiabilité et comparabilité, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS et à communiquer sur la base des informations disponibles à la date d'approbation du présent état de durabilité par le Conseil d'administration, ce qui conduit à :

- des estimations (section 5.1.1.2.2. « Estimations et incertitudes ») dont les méthodologies et hypothèses pourront être affinées suivant l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données ; ainsi que
- des limitations de périmètre
  - sur les activités couvertes par l'évaluation de la matérialité (section 5.1.3.1. « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires »),
  - sur le recensement des activités éligibles et alignées au sens de la taxonomie européenne (partie 5.2 « Informations environnementales : activités éligibles et alignées au sens de la taxonomie européenne » et annexes liées à cette partie),
  - sur les activités couvertes par le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (section 5.3.2.1 « Présentation générale du plan de transition »),
  - sur les sous-jacents d'actifs du Groupe retenus pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (section 5.3.4.2 « Périmètre de calcul des émissions de GES attribuées au Groupe »), et
  - aux entités de plus de 10 salariés concernant les opérations pour compte propre du Groupe.

Enfin, considérant la logique de trajectoire qui sous-tend la CSRD et les ESRS, et dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe pourrait être amené, le cas échéant, à faire évoluer dans les années à venir le contenu de son état de durabilité en lien avec l'analyse de double matérialité, ses processus de collecte de données et de publication ainsi que son dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité pour prendre en compte :

- l'évolution du cadre réglementaire et normatif ;
- la parution de lignes directrices ou de questions-réponses supplémentaires facilitant une meilleure compréhension des exigences ;
- les interprétations des exigences réglementaires et normatives ainsi que les meilleures pratiques et recommandations de place ;
- une plus grande disponibilité des données en lien notamment avec l'accroissement du nombre d'entreprises assujetties à des exigences de publication d'informations en matière de durabilité.

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ CONSOLIDÉ DU GROUPE

L'état de durabilité consolidé présente les informations en matière de durabilité au niveau du Groupe. Ces informations concernent la société mère Société Générale, ses entités contrôlées telles que retenues dans le périmètre de consolidation comptable y compris les filiales tenues de publier leur propre état de durabilité, et ses participations dans des coentreprises et entreprises associées en France et à l'étranger.

Il couvre l'ensemble des activités du Groupe sur ses chaînes de valeur, qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'évaluation des impacts, risques et opportunités, avec toutefois des limites telles qu'exposées ci-dessus. Les résultats de cette évaluation de matérialité sont présentés dans la section 5.1.3.1. « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires ».

FILIALES EUROPÉENNES DU GROUPE PUBLIANT LEUR PROPRE ÉTAT DE DURABILITÉ

Les filiales européennes suivantes établissent leur propre état de durabilité :

- Ayvens SAS (France) ;
- BRD – Groupe Societe Generale SA (Roumanie) ;
- Komerční Banka AS (République tchèque).

FILIALES EUROPÉENNES DU GROUPE EXEMPTÉES DE PUBLIER UN ÉTAT DE DURABILITÉ

Les filiales européennes suivantes bénéficient de l'exemption de publier un état de durabilité individuel ou consolidé sur leur périmètre propre :

- Boursorama SA (France) ;
- Compagnie Générale de Location d'Équipements SA (France) ;
- Fiditalia SPA (Italie) ;
- Franfinance SA (France) ;
- Gefa Bank GmbH (Allemagne) ;
- Société Générale Luxembourg SA (Luxembourg) ;
- Sogécap SA (France).

Quelques informations seront toutefois fournies par ces filiales exemptées dans leur rapport de gestion, notamment une déclaration d'exemption et un renvoi vers l'état de durabilité consolidé de la société mère Société Générale.

EXEMPTIONS DE PUBLICATION D'INFORMATION

Il est fait usage de l'option prévue par les articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce permettant à l'entreprise déclarante d'omettre, dans l'état de durabilité, les informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

5.1.1.2 Informations relatives à des dispositions particulières

5.1.1.2.1 HORIZONS DE TEMPS

La norme ESRS 1 Exigences générales prévoit l'utilisation de différents horizons temporels. Le Groupe a ainsi adopté les intervalles de temps suivants :

- court terme : période allant jusqu'à un an ;
- moyen terme : période de un à cinq ans ;
- long terme : au-delà de cinq ans.

Ces horizons temporels sont retenus pour les informations contenues dans l'état de durabilité. Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces intervalles, l'exception est mentionnée dans la section concernée.

5.1.1.2.2 ESTIMATIONS ET INCERTITUDES

De manière générale, les informations de durabilité peuvent être sujettes à des incertitudes inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données internes et externes utilisées, par exemple concernant la chaîne de valeur (développements ci-après). Ces informations peuvent également être affectées par de possibles événements futurs dont les résultats et les conséquences sont incertains. De plus, certaines informations telles que les données prospectives, les données non disponibles et la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier pour les informations environnementales, font l'objet d'estimations et de jugement notamment fondés notamment sur l'expérience du Groupe ainsi que sur les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement.

Utilisation d'estimations et limitations associées

Dans l'état de durabilité sont présentées des métriques, en particulier concernant des informations sur la chaîne de valeur du Groupe, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre, établies sur des estimations, moyennes ou hypothèses, qui sont sources d'incertitudes compte tenu de leur variabilité et de la qualité des données d'entrée. En effet, une métrique constitue par construction une estimation quand elle ne peut être mesurée directement par le Groupe dès lors que les données sous-jacentes proviennent soit directement des clients, soit des fournisseurs de données externes. Il peut en résulter une incertitude sur les mesures. En l'absence d'informations disponibles, des moyennes sectorielles et géographiques sont utilisées, pouvant ne pas refléter le profil du portefeuille de clientèle du Groupe, ni contenir d'informations suffisamment précises. Pour certaines métriques, telles que les émissions de gaz à effet de serre attribuées aux activités de financement, plusieurs sources de données sont combinées. Par ailleurs, les facteurs d'émission, qui convertissent les données d'activité en émissions de gaz à effet de serre (GES, exprimés en tonnes équivalent de dioxyde de carbone - tCO_2eq), sont eux-mêmes sujets à des variations selon les sources et les contextes d'application. Par nature, les émissions de GES dans la chaîne de valeur couvrent une large gamme de catégories, incluant les biens et services achetés, les déplacements professionnels, et l'utilisation des produits vendus, chacune comportant ses propres incertitudes. Enfin l'absence de consensus sur certaines pratiques méthodologiques et les évolutions réglementaires constantes sont également sources de complexité et d'incertitude dans l'évaluation globale des émissions de GES.

Les métriques publiées dans l'état de durabilité peuvent être accompagnées d'explications, en particulier sur la nature ou les limitations afférentes aux données ou aux estimations (*proxies*) utilisées. Ces explications sont mentionnées dans la description de l'indicateur.

Dans ce contexte, le Groupe a fait ses meilleurs efforts pour appliquer les pratiques et méthodologies les plus avancées. Elles devraient faire l'objet d'une amélioration continue dans le futur, conditionnée à la mise à disposition progressive de données normalisées et de qualité par les partenaires externes et fournisseurs de données du Groupe.

Incertitudes inhérentes aux informations prospectives

L'état de durabilité contient des objectifs et autres déclarations prospectives, qui expriment les ambitions du Groupe. Ces informations prospectives requièrent une attention particulière quant à leur utilisation dans la prise de décision. En effet, les ambitions du Groupe sont fondées sur les convictions et les attentes actuelles du Groupe et sont fonction des anticipations économiques. Ces informations prospectives sont donc soumises à des risques et des aléas significatifs y compris la survenance de possibles événements futurs dont les résultats sont difficilement appréciables en l'état, et dont la majorité n'est pas sous le contrôle du Groupe. Elles sont donc soumises à des incertitudes importantes et ne constituent pas des garanties que les ambitions seront atteintes. Cet état de durabilité rend compte, conformément aux obligations prévues par la Directive CSRD et les ESRS, de la trajectoire du Groupe et non de résultats certains.

La déclinaison, dans chaque juridiction où le Groupe opère, des politiques, actions et cibles, telles que décrites dans le présent état de durabilité, est subordonnée au respect des dispositions légales et réglementaires locales.

5.1.1.2.3 CHANGEMENTS DANS LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

Depuis 2017, les informations relatives à la durabilité ont été présentées dans la déclaration de performance extrafinancière (DPEF) publiée sur la base des dispositions transposées en droit national de la directive 2014/95/UE NFRD (*Non Financial Reporting Directive*).

L'entrée en vigueur de la directive CSRD transposée en droit français par l'ordonnance de transposition CSRD, a modifié la présentation et le contenu des informations en matière de durabilité. En effet, les exigences de publication sont considérablement renforcées avec l'obligation de produire un état de durabilité, structuré en quatre parties :

- informations générales ;
- informations environnementales ;
- informations sociales ;
- informations en matière de conduite des affaires.

L'état de durabilité se base sur les normes applicables à l'ensemble des secteurs d'activités. Les normes sectorielles spécifiques aux établissements financiers ne devraient être disponibles et applicables qu'à partir de l'exercice 2026 au plus tôt.

Bien que les normes ESRS constituent le socle des informations publiées dans l'état de durabilité, d'autres éléments peuvent y être inclus, sous réserve qu'ils soient considérés comme matériels. Des enjeux de durabilité matériels et spécifiques au Groupe ont ainsi été intégrés dans l'état de durabilité, dans la communication sur les normes thématiques.

5.1.1.2.4 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Le Groupe publie les informations requises par les normes ESRS au sein de son état de durabilité (inclus dans le présent chapitre 5 du Document d'enregistrement universel), qui constitue une section spécifique du Rapport de gestion.

Toutefois, certaines informations sont incorporées par référence. L'état de durabilité peut ainsi se baser sur des informations figurant dans d'autres chapitres du Document d'enregistrement universel. Ces renvois concernent les exigences de publication suivantes :

- GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance ;
- GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprises et enjeux de durabilité traités par ces organes ;
- GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ;
- informations additionnelles spécifiques concernant la cybersécurité.

Par ailleurs, lorsqu'en application des normes IFRS, les thématiques couvertes par les normes ESRS ont des conséquences matérielles sur les états financiers consolidés, des informations sont fournies dans les notes annexes à ces derniers.

5.1.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

5.1.2.1 Éléments clés de la stratégie

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise)

La Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) couvre l'ensemble des enjeux de durabilité et de développement durable, y compris l'environnement, le social et la gouvernance (ESG). Cette définition vaut pour le chapitre 3 dédié à la Gouvernance d'entreprise et pour le chapitre 5 portant sur l'état de durabilité du Groupe.

Enjeux de durabilité et thématiques ESG

Les normes ESRS donnent une vue d'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de durabilité (dénommés collectivement les enjeux ou questions de durabilité) couverts par dix normes thématiques ESG. Les cinq thématiques environnementales sont : le changement climatique, la pollution, l'eau, la biodiversité et les ressources et l'économie circulaire. Les quatre thématiques sociales sont : les effectifs propres à l'entreprise, les travailleurs dans la chaîne de valeur, les communautés touchées, les consommateurs et clients finaux. La thématique de gouvernance est la conduite des affaires.

Finance durable

La finance durable recouvre des prêts, obligations, mandats de conseil en financement et titrisation durables et à impact positif : ces produits ou offres de services visent à financer directement ou à faciliter la levée de fonds ou le financement de projets clairement identifiés comme générant des bénéfices en termes environnementaux, sociaux et/ou de conduite des affaires.

Parties prenantes

Les parties prenantes comprennent les individus ou les groupes, affectés ou potentiellement affectés, de façon positive ou négative, par les activités du Groupe ou celles de ses relations d'affaires ainsi que les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité.

5.1.2.1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE ET AMBITIONS STRATÉGIQUES RSE

Le Groupe a généré au cours de l'exercice 2024 un produit net bancaire de 26,8 milliards d'euros, présenté dans le compte de résultat consolidé du Groupe au sein du chapitre 6, au travers des services de Banque de Détail, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée, d'Assurance et les services financiers spécialisés, tels que des solutions de *leasing* et de mobilité. Le Groupe sert un ensemble diversifié de clients et marchés en France et à l'étranger. Ses piliers d'activités répondent aux besoins spécifiques des clients, depuis les clients particuliers, les entreprises locales, les organismes à but non lucratif, jusqu'aux entreprises mondiales, aux entités souveraines ou aux institutions financières, en fournissant des solutions financières sur mesure dans de nombreuses régions géographiques et de nombreux secteurs d'activité.

Le Groupe emploie environ 119 000 salariés dans plus de 60 pays à fin décembre 2024 : 46% des effectifs sont basés en France, 31% en Europe (hors France), 8% en Afrique, dans le bassin méditerranéen ou dans les Outre-mer, 12% en Asie et Australie et 3% dans les Amériques.

Le modèle d'affaires du Groupe reflète sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ». Le plan stratégique à horizon 2026 de Société Générale a pour ambition de faire du Groupe une banque européenne de premier plan robuste et durable. Dans ce cadre, le Groupe a annoncé une accélération de ses ambitions ESG, parmi lesquelles :

- la réduction des expositions aux énergies fossiles et des efforts accrus en vue d'un alignement des portefeuilles du Groupe sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris (voir la section 5.3.2.2.1 « Réduire le soutien des énergies fossiles et accompagner la décarbonation des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre ») ;
- des investissements pour la transition (présentés encf section 5.3.2.2.2 « Accroître le financement de la transition pour accompagner les clients dans leur transformation vers une économie bas carbone »), avec notamment la mise en place d'une enveloppe d'un milliard d'euros ;
- la contribution à la finance durable à hauteur de ~500 milliards d'euros (voir la section 5.3.2.2.2 « Accroître le financement de la transition pour accompagner les clients dans leur transformation vers une économie bas carbone ») ;
- une enveloppe de 100 millions d'euros pour réduire les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes (présentée en section « 5.4.1.4.1 Politique de rémunération, dont salaire décent ») ;
- le développement de partenariats et la participation à des initiatives internationales.

L'ambition du Groupe en matière de durabilité repose sur quatre piliers prioritaires : la transition écologique, le développement des territoires, être un employeur responsable et la culture de la responsabilité.

5.1.2.1.2 SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS SUR LEURS ACTIVITÉS ET LEURS CLIENTS

CARTOGRAPHIE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe est organisé en trois piliers d'activités complémentaires, tels que présentés ci-dessous et développés dans le chapitre 1.4 du Document d'enregistrement universel.



Réseau SG
BoursoBank
Banque Privée
Assurances

Activités de Marché
Services aux Investisseurs
Financement et Conseil

Mobilité
Banque de détail et
Services financiers
à l'International

5.1.2.2 Éléments clés du modèle d'affaires et des chaînes de valeur

5.1.2.2.1 DESCRIPTION DU MODÈLE D'AFFAIRES ET DES CHAÎNES DE VALEUR, INCLUANT LES COMPOSANTES CLÉS EN AMONT ET AVAL

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires est la représentation systémique et synthétique de l'origine de la valeur ajoutée d'une entreprise et de son partage de la valeur ajoutée entre les différentes parties prenantes, sur une période et pour un domaine d'activité clairement identifié.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur correspond à l'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement dans lequel elle exerce ses activités et se décompose en trois parties niveaux :

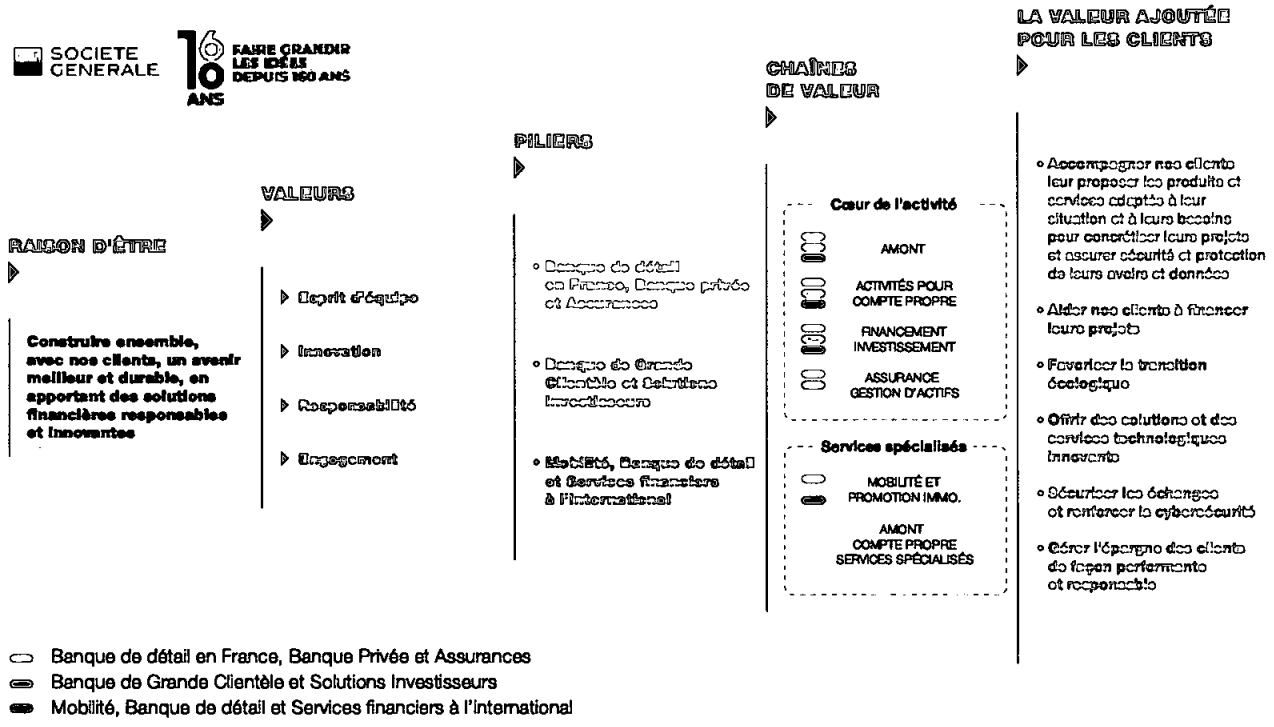
- chaîne amont : activités d'approvisionnement de biens et services en lien avec les fournisseurs de l'entreprise ;
- opérations pour compte propre : activités réalisées pour les besoins de gestion interne de l'entreprise (gestion de sa trésorerie, liquidité, gestion de son personnel et autres besoins de fonctionnement) ;
- chaîne aval : activités de produits et services proposés aux clients de l'entreprise.

Segment d'activité

Le segment d'activité est le résultat du croisement entre les typologies d'activités au sein du Groupe et les différents niveaux de la chaîne de valeur. À partir de la cartographie des activités, classées par type de produit et type de client, le Groupe a réparti ses différentes typologies d'activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, opérations pour compte propre, aval).

Le modèle d'affaires du Groupe vise à offrir des solutions de financement et d'investissement responsables et innovantes dans le but d'aider ses clients à réaliser leurs projets et à relever les défis de la transition. Le Groupe s'appuie sur sa robustesse financière, un service de grande qualité et une approche fondée sur l'innovation pour développer sa stratégie de durabilité et créer de la valeur pour ses parties prenantes, de l'accompagnement de ses clients à la gestion de son capital dans l'intérêt des actionnaires.

Un modèle créateur de valeur durable



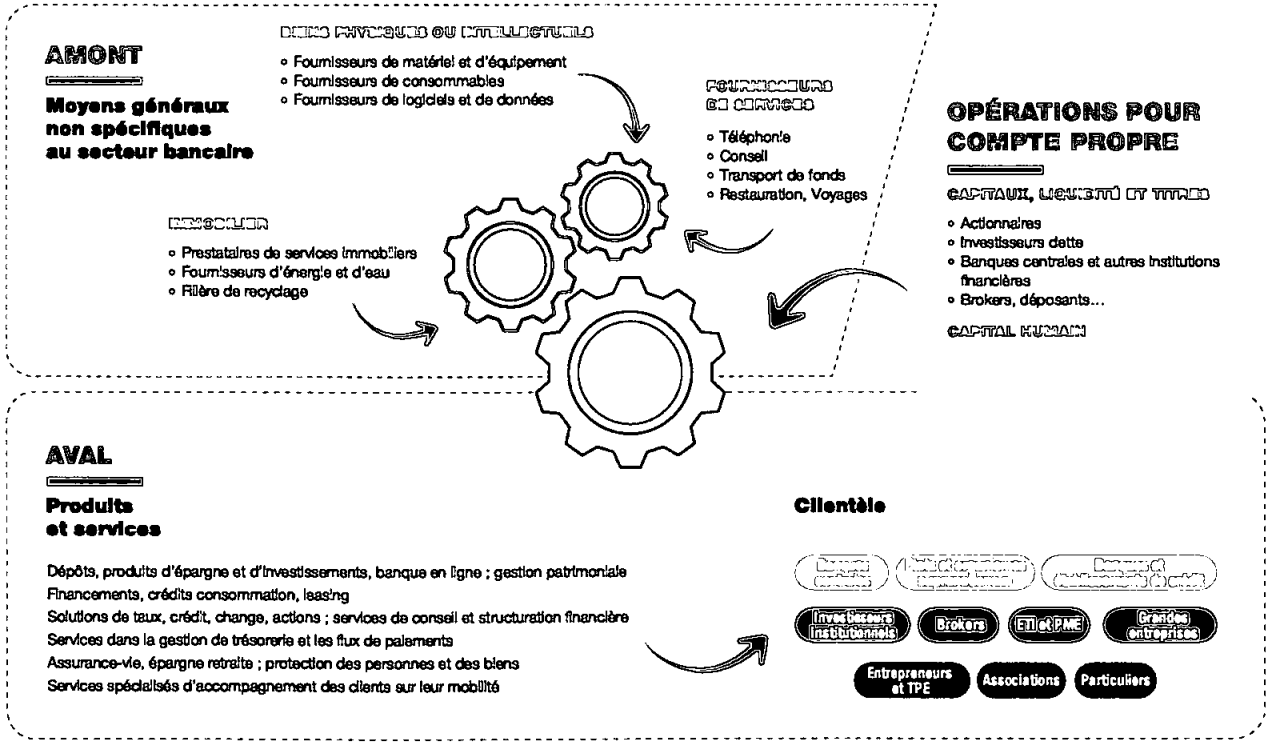
- Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'international

Le cadre d'analyse des enjeux de durabilité tel que défini dans les normes ESRS a conduit le Groupe à distinguer deux modèles d'affaires distincts, regroupant chacun plusieurs métiers avec leurs chaînes de valeur respectives : un modèle d'affaires principal pour les activités de banque et d'assurance ainsi qu'un modèle d'affaires spécifique aux services spécialisés de mobilité et de promotion immobilière.

En effet, les modèles d'affaires de la mobilité et de la promotion immobilière diffèrent largement de celui des activités principales de banque et d'assurance du Groupe au regard de la composition de leurs revenus, des services proposés et de leur clientèle.

Chaîne de valeur

Les différentes composantes de la chaîne de valeur des activités de banque et d'assurance du Groupe sont représentées ci-après.



Avec 5,5 milliards d'euros de dépenses externes, la partie amont de la chaîne de valeur du Groupe, qui couvre les principales dépenses d'approvisionnement, inclut les services informatiques, les logiciels, l'audit et le conseil. Le Groupe travaille avec de grandes entreprises internationales, des PME et des start-up innovantes pour répondre à ses besoins d'achats divers et entretenir des relations de confiance avec ses fournisseurs.

Les opérations pour compte propre essentielles au fonctionnement du Groupe incluent :

- la gestion des ressources humaines à travers des politiques visant à assurer la formation, la rémunération équitable et le bien-être des collaborateurs ;
- la gestion de biens immobiliers tels que les différents sites de bureaux ;
- la maintenance de systèmes informatiques critiques pour la continuité des opérations, la sécurité des données et une communication efficace.

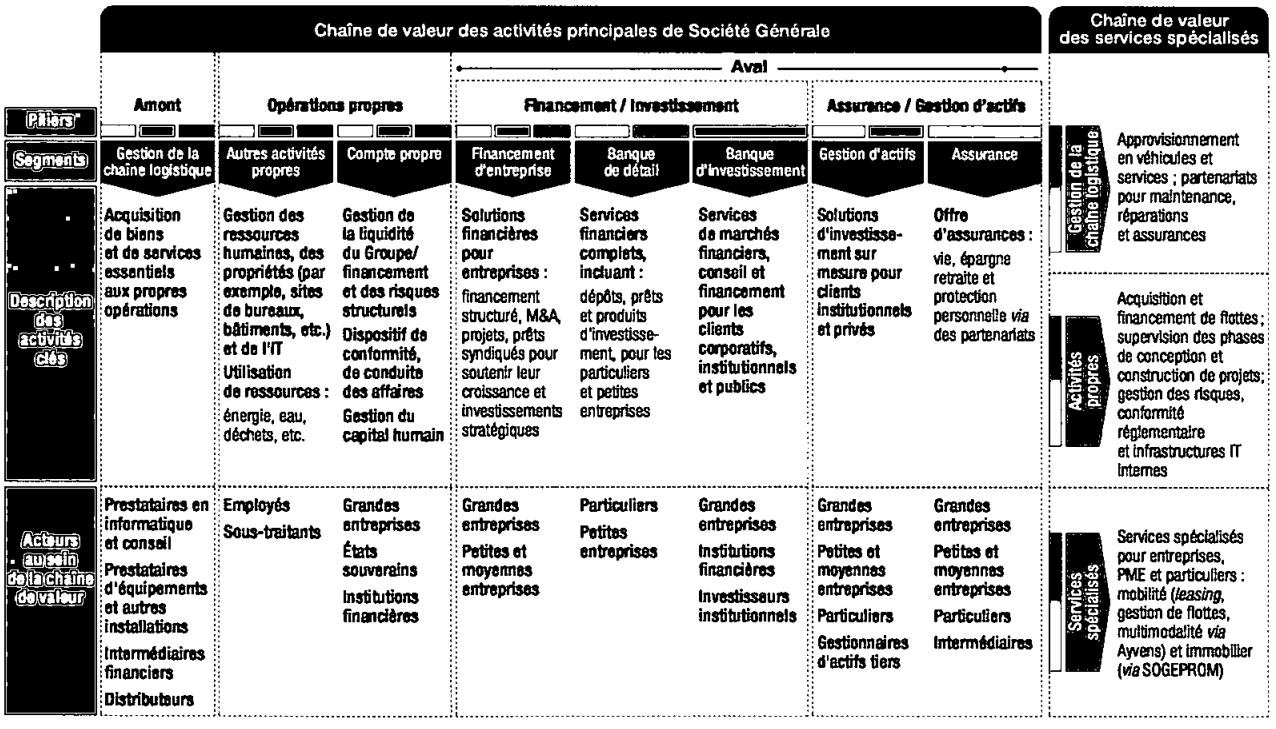
Par contraste, la partie aval de la chaîne de valeur des activités principales du Groupe est étendue et très diversifiée, et se répartit entre services de financement et d'investissement d'une part et services d'assurance et gestion d'actifs d'autre part. Les services de financement et d'investissement incluent trois sous-segments selon le type de produits/services et de clientèle :

- la banque de financement des entreprises, qui fournit des solutions sur mesure de financement à ses clients, grandes entreprises comme PME, incluant les financements structurés, le financement de fusions-acquisitions, le financement de projets, les prêts syndiqués et les services de paiement ;
- la banque de détail : un réseau bancaire traditionnel offrant des services (par exemple : dépôts, prêts et paiements) par le biais d'agences physiques notamment, une banque numérique permettant l'accès aux comptes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, *via* des plateformes en ligne et des terminaux mobiles, et une banque privée proposant des services de gestion de fortune, d'investissement et de planification successorale ;
- la banque d'investissement qui propose des services de marché, conseils en investissement, la gestion de portefeuilles, ainsi que des services d'accompagnement aux fusions-acquisitions, introductions en Bourse (IPO) et émissions de dette, en offrant des produits dédiés aux entreprises, institutions financières et investisseurs. nb

En ce qui concerne l'activité d'assurance, le Groupe offre des solutions d'assurance intégrées – incluant l'assurance-vie, l'assurance dommages et la prévoyance – incluses dans les services bancaires pour aider les grandes entreprises, PME et particuliers à gérer à la fois leurs besoins financiers et leurs besoins en assurances.

Par ailleurs, le Groupe offre des services de gestion d'actifs *via* des fonds gérés en interne et des collaborations, proposant des services comme la conservation d'actifs, le conseil financier et la gestion discrétionnaire aux grandes entreprises, PME, institutions et gestionnaires d'actifs tiers.

SEGMENTS DES CHAÎNES DE VALEUR DES ACTIVITÉS PRINCIPALES ET DES SERVICES SPÉCIALISÉS



Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International

5.1.2.2.2 LE RÔLE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS SES CHAÎNES DE VALEUR

Gérer de façon éthique et responsable la chaîne de valeur amont et ses opérations pour compte propre

La mission de la filière achats est d'identifier, avec l'aide des fournisseurs, les solutions appropriées pour contribuer à l'efficience opérationnelle du Groupe en promouvant la qualité des relations fournisseurs, l'économie sociale et solidaire (ESS) et en soutenant la réduction de l'impact climatique de ses métiers.

La mission de la filière Ressources Humaines est d'assurer les cinq missions clés de l'employeur : assurer la gestion administrative des ressources humaines et la paie ; gérer la carrière des collaborateurs ; définir et gérer la rémunération et les avantages sociaux ; gérer les emplois et les compétences ; définir et gérer les politiques sociales. Ces missions clés s'inscrivent dans les trois ambitions d'employeur responsable suivantes du Groupe : permettre à chaque collaborateur, actuel et futur, de réaliser son plein potentiel au sein du Groupe ; offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant ; et renforcer l'engagement et l'impact des collaborateurs.

Créer de la valeur pour les clients du Groupe et les autres parties prenantes dans la chaîne de valeur aval

En intégrant la durabilité au cœur de son offre, le Groupe s'assure que tous les types de clients – des grandes entreprises aux entités publiques, en passant par les investisseurs institutionnels, les particuliers, les PME, les professionnels, les entrepreneurs – aient accès à un vaste ensemble de services répondant à leurs besoins de financement et d'investissement comme à leurs besoins opérationnels. Dans ce cadre, la Banque finance notamment des projets durables ou des équipements verts, et offre des produits intégrant des indicateurs ESG. En matière d'investissements et d'épargne, elle propose des produits structurés et des conseils en ESG en capitalisant sur l'expertise développée dans le Groupe. Pour les clients de la Banque de détail, les services de diagnostic et de conseil incluent du conseil en ESG, de l'accompagnement en transition énergétique et des outils de gestion de l'empreinte carbone.

En outre, le Groupe propose des assurances, des activités de Services Titres et un financement des créances, intégrant des indicateurs ESG, permettant aux clients d'aligner leur stratégie de financement et d'investissement avec leurs objectifs de durabilité.

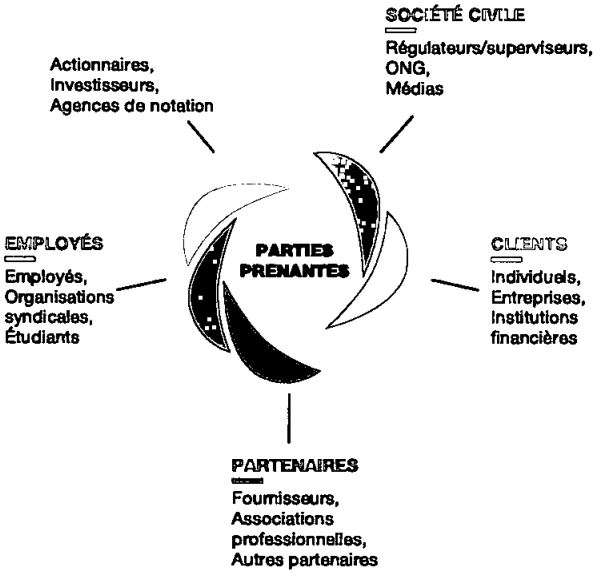
Le Groupe favorise également la croissance durable dans les communautés qu'il sert, en contribuant au financement des équipements soutenant les Objectifs de Développement Durable des Nations unies *via* notamment le financement d'infrastructures.

En matière de mobilité durable, les clients bénéficient d'offres de *leasing* de véhicules électriques, de financement d'achats et de solutions de mobilité comme service (*mobility-as-a-service*).

5.1.2.3 Intérêts et points de vue des parties prenantes

PARTIES PRENANTES CLÉS

L'écoute attentive des parties prenantes vise à permettre au Groupe de mieux percevoir les évolutions de son environnement et de répondre avec agilité aux nouvelles attentes. Le Groupe engage le dialogue avec ses parties prenantes clés représentées ci-dessous en cinq grandes familles :



Des canaux adaptés sont en place à différents niveaux de l'organisation afin de nourrir un dialogue transparent et constructif avec chaque famille de parties prenantes, tout au long de l'année mais également à l'occasion d'événements spécifiques, notamment lors de la préparation des revues stratégiques. Chaque partie prenante a un point d'entrée privilégié identifié au sein du Groupe chargé de s'assurer de la coordination du dialogue. Une cartographie de l'ensemble du dispositif a été réalisée en 2024 et sera mise à jour annuellement sous l'égide de la Direction du développement durable.

Le Groupe cherche à améliorer son dispositif de dialogue en permanence, en ligne avec les attentes exprimées par ses parties prenantes, en favorisant le partage de bonnes pratiques entre métiers et en réalisant une veille régulière des meilleures pratiques de la place adaptées à ses propres enjeux.

Les vues et intérêts des parties prenantes affectées en matière de durabilité sont présentés aux instances de gouvernance et alimentent les réflexions stratégiques du Groupe :

- lors de présentations de résultats de consultations dédiées (études, sondages, etc.) ;
- lors de la restitution de l'analyse de double matérialité ;
- au fil de l'eau à travers les canaux de gouvernance existants lors de revues stratégiques, de revues des risques, évolutions règlementaires, etc.

Des éléments résultant de ces dialogues sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation de la performance de la Direction générale par le Conseil d'administration, tels que détaillés dans le chapitre 3.

PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DES PARTIES PRENANTES CLÉS : ORGANISATION DU DIALOGUE, THÈMES ABORDÉS ET RÉSULTATS

Les éléments ci-dessous précisent les modalités du dispositif de dialogue lié à chaque grande famille de parties prenantes. Sans être exhaustifs, ces éléments ont pour objectif d'apporter une vision d'ensemble du dispositif ainsi que de la teneur des échanges avec les interlocuteurs du Groupe :

Société Civile

Parties prenantes clés	**Régulateurs/superviseurs, ONG, médias**
Objectifs du dialogue	Le dialogue avec les régulateurs/superviseurs permet au Groupe de comprendre et d'anticiper les évolutions réglementaires, mais aussi de contribuer aux réflexions de place. Le dialogue avec les ONG et les médias permet au Groupe une meilleure écoute des attentes de la société civile en matière d'enjeux environnementaux et sociaux. Il lui permet également de préciser ses engagements, le cas échéant.
Organisation du dialogue	Le Groupe entretient des relations étroites avec les régulateurs/superviseurs sur toutes les places où il est présent et participe régulièrement à diverses consultations. Le dialogue est le plus souvent initié par les régulateurs/superviseurs. Le dialogue avec les médias est centralisé par la Direction de la communication et celui avec les ONG par la Direction du développement durable. Les principaux canaux sont : □ des échanges à l'occasion de sollicitations adressées au Groupe ou à la suite des publications d'ONG ; □ des réunions bilatérales régulières et à l'occasion d'événements ou d'actualités spécifiques ; □ des échanges par l'intermédiaire d'institutions ou associations professionnelles ; □ une veille media et des communiqués de presse.
Thèmes abordés en 2024	Les nouvelles réglementations prudentielles, réglementations ESG (*Reporting* de durabilité, devoir de vigilance, taxonomie, financement de la transition, etc.), numériques (IA et services financiers, etc.), relatives aux marchés financiers (Union des marchés de capitaux, *MifiD, Retail Investment Strategy,* etc.), concernant l'amélioration de l'accès au logement et la rénovation énergétique. La stratégie climat du Groupe : les politiques sectorielles, leur déploiement et leur champ d'application, les enjeux technologiques liés à la transition. Les actualités en matière de ressources humaines, les réorganisations et plans de sauvegarde de l'emploi, les enjeux de diversité et inclusion, notamment l'égalité hommes/femmes.
Résultats du dialogue	Les résultats du dialogue influencent principalement : ▣ l'approche normative du Groupe ; ▣ l'ambition RSE du Groupe et ses engagements clés ; ▣ les politiques environnementales et sociales du Groupe.

Communauté des investisseurs

Parties prenantes clés	**Actionnaires, investisseurs, agences de notation**
Objectifs du dialogue	Le Groupe vise à apporter à la communauté des investisseurs une grande transparence sur sa performance et ses objectifs stratégiques. Le dialogue avec la communauté des investisseurs est coordonné par la filière Finance au niveau du Groupe et implique le Président du Conseil d'administration, la Direction générale et la Direction financière.
Organisation du dialogue	Les principaux canaux sont : ▣ des présentations, *roadshows*, conférences ; ▣ des réunions bilatérales ; ▣ un comité consultatif des actionnaires ; ▣ revues annuelles et échanges réguliers avec les agences de notation ; ▣ l'Assemblée générale.
Thèmes abordés en 2024	□ stratégie et performance financière ; ▣ stratégie et performance extrafinancière ; ▣ opportunités et risques ; ▣ gouvernance.
Résultats du dialogue	▣ la stratégie et les publications du Groupe.

Clients

Parties prenantes clés	**Individuels, entreprises, institutions financières**
Objectifs du dialogue	Un dialogue continu avec les clients permet au Groupe de mesurer leurs perceptions et d'anticiper leurs attentes, de construire avec eux des solutions adaptées et de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociaux afin de les accompagner dans leur transition. L'organisation du dialogue avec les clients est propre à chaque *Business Unit* et filiale du Groupe. Elle est adaptée à la typologie de clientèle et aux enjeux propres à chaque métier.
Organisation du dialogue	Les principaux canaux sont : □ retours des clients remontés par les collaborateurs ; □ données transmises lors des processus de connaissance client ; □ des enquêtes de satisfaction, dont des *Net Promoter Scores* (NPS), par sondage ou entretiens ; □ des études, réalisées par le Groupe ou un tiers, pour collecter les attentes ou les perceptions sur des problématiques spécifiques, notamment ESG ; □ des réunions bilatérales, en présentiel, et/ou à travers des plateformes en ligne et des centres d'appel ; □ des dispositifs de dialogue multiparties ; □ un dispositif de médiation et de réclamation (voir section 5.4.2.2.1. « Politiques relatives aux clients et aux utilisateurs finaux ») ; □ des conférences, événements, newsletters, etc.
Thèmes abordés en 2024	□ la qualité des produits et services rendus et la tarification ; □ le développement de nouveaux produits et services ; □ le parcours et la relation client ; □ l'innovation et l'intelligence artificielle ; □ les actualités économiques et règlementaires ; □ la protection des données et la fraude ; □ les enjeux de durabilité propres aux activités des clients (décarbonation, rénovation, mobilité, épargne, etc.).
Résultats du dialogue	Les résultats du dialogue influencent principalement : □ les stratégies et offres commerciales ; □ le modèle relationnel et parcours client ; □ les politiques environnementales et sociales ; □ le développement de nouvelles offres en réponse aux besoins des clients.

Employés

Parties prenantes clés	**Employés, organisations syndicales, étudiants**
Objectif du dialogue	La culture du dialogue est un des engagements de la stratégie employeur responsable. Elle constitue le terreau essentiel pour capter les vues et intérêts des employés, mieux appréhender les leviers de leur engagement et accompagner le changement lors des transformations du Groupe. Le Groupe s'attache également à dialoguer régulièrement avec les étudiants, futurs employés et/ou clients potentiels. Le dialogue avec les employés est orchestré par la filière Ressources Humaines au niveau du Groupe, en complément du dialogue managérial individuel et collectif propre à chaque département.
Organisation du dialogue	Les principaux canaux sont : □ des sondages réguliers pour mesurer l'engagement et le niveau de bien être des employés, notamment un baromètre employé annuel au niveau du Groupe ; □ des réunions régulières avec les représentants du personnel ainsi que l'UNI Global Union (voir section 5.4.1.4.2 « Dialogue avec les salariés et leurs représentants ») ; □ mobilisation des collaborateurs sur des sujets ou projets spécifiques (ex : ateliers de co-construction ; livre blanc, etc.) ; □ des études externes, notamment pour appréhender les attentes des étudiants/jeunes générations ; □ des événements internes (présentiels et en ligne) et externes (campus étudiants) ; □ un dispositif de droit d'alerte (voir section 5.5.1.1.2 « Protection des lanceurs d'alerte »).
Thèmes abordés en 2024	□ l'attraction et la rétention des talents, la formation, la mobilité, la carrière ; □ le bien-être au travail notamment la flexibilité des conditions de travail, la diversité, équité et inclusion, la pratique du *feedback* et la culture du dialogue, le traitement des comportements inappropriés ; □ la politique de rémunération ; □ la stratégie financière et extrafinancière du Groupe ; □ la transformation numérique, les capacités d'innovation et l'orientation client ; □ la transformation de l'organisation, la charge de travail, l'efficacité opérationnelle.
Résultats du dialogue	Les résultats du dialogue influencent principalement : □ la stratégie Capital Humain à horizon 2030 et notamment la gestion des carrières, l'expérience collaborateur et la stratégie Diversité Équité et Inclusion en 2024 ; □ la démarche Culture et Conduite ; □ la politique de rémunération.

Partenaires

Parties prenantes clés	**Fournisseurs, associations professionnelles, autres partenaires**
Objectifs du dialogue	Un dialogue rapproché avec les fournisseurs permet au Groupe d'établir des relations durables avec ses fournisseurs. Les collaborateurs du Groupe sont actifs dans de nombreuses associations professionnelles permettant au Groupe de contribuer aux travaux de place, capter les tendances, dialoguer auprès d'interlocuteurs communs (régulateurs/superviseurs, associations professionnelles, communautés territoriales, etc.)
Organisation du dialogue	L'organisation du dialogue avec les fournisseurs est coordonnée par la filière achats du Groupe. L'implication des collaborateurs dans des associations professionnelles locales est organisée par chaque *Business Unit* ou *Service Unit*. La participation à certaines organisations externes fait l'objet d'une coordination au niveau du Groupe. Les principaux canaux sont : ▫ des enquêtes, réalisées par des tiers ou en interne ; ▫ des réunions bilatérales régulières ; ▫ des conférences, ateliers, événements, newsletters, etc.
Thèmes abordés en 2024	▫ opportunités de développement et d'innovation ; ▫ critères (notamment) extra financiers des appels d'offre et clauses contractuelles ; ▫ délais de règlements des factures ; ▫ conditions de travail et développement des compétences des collaborateurs des fournisseurs du Groupe ; ▫ méthodologies ESG ; ▫ politiques environnementales et sociales.
Résultats du dialogue	Les résultats du dialogue influencent principalement : ▫ la stratégie achats ; ▫ les politiques environnementales et sociales.

5.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROS)

5.1.3.1 Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

IROs (Impacts, risques et opportunités)

La notion d'IROs recouvre les impacts, risques et opportunités (IROs) en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les impacts correspondent aux effets, négatifs ou positifs, générés par l'exercice des activités du Groupe ou de ses relations d'affaires sur les enjeux environnementaux, sociaux ou en matière de conduite des affaires. Ces effets peuvent être réels ou potentiels, à court, moyen ou long terme.

Les enjeux de durabilité peuvent entraîner des risques ou des opportunités qui ont ou pourraient avoir une incidence (négative pour les risques et positive pour les opportunités) sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou à la liquidité, ou sur le coût du capital du Groupe, à court, moyen ou long terme.

Double matérialité

L'analyse de double matérialité est la pierre angulaire de l'état de durabilité : l'entreprise publie des informations sur les questions de durabilité évaluées comme étant matérielles. Cette analyse est réalisée sur les trois niveaux de la chaîne de valeur (amont, opérations pour compte propre, aval).

La matérialité d'un enjeu de durabilité doit être analysée sous deux dimensions :

- l'impact (avéré ou potentiel, positif ou négatif, à court, moyen, long termes) que l'entreprise peut avoir sur l'environnement et les personnes du fait de ses activités : il s'agit de la matérialité d'impact; et
- les effets financiers des enjeux ESG sur l'entreprise, sa situation financière, sa performance financière, l'accès au financement, etc. Ces effets financiers peuvent être positifs, ce sont alors des opportunités, ou négatifs, ce sont alors des risques financiers : il s'agit de la matérialité financière.

THÉMATIQUES DE DURABILITÉ MATÉRIELLES

Le Groupe a identifié, analysé et évalué ses impacts, risques et opportunités (IROs) sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le périmètre d'analyse de la double matérialité couvre les opérations et les activités du Groupe, ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval selon les données disponibles, tel que précisé dans les sections 5.1.2.2 « Éléments clés du modèle d'affaires et des chaînes de valeur » et 5.1.1.2.2 « Estimations et incertitudes ».

Les filiales publiant leur propre état de durabilité sont tenues de détailler leurs IROs spécifiques qui peuvent différer de ceux du Groupe au regard de la matérialité et de la différence de modèles d'affaires.

DESCRIPTION DES IROS MATÉRIELS

L'analyse de double matérialité a révélé que les IROs matériels concernent principalement :

- les activités de financement et d'assurance-vie avec des enjeux concentrés sur la chaîne de valeur aval ;
- les activités de services spécialisés (mobilité) sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- les opérations pour compte propre, essentiellement l'impact sur le personnel de l'entreprise et la conduite des affaires.

Les thèmes de la cybersécurité et de l'engagement collaborateur ne sont pas couverts par les normes ESRS mais ils sont porteurs d'enjeux jugés matériels par le Groupe. Des informations afférentes à ces thèmes sont donc intégrées respectivement dans la section 5.5.3 « Cybersécurité » et la section 5.4.1.4.3 « Contribuer individuellement et collectivement à des actions à impact positif ».

Au titre de la chaîne de valeur relative à ses activités principales de banque et d'assurance, la description des IROs matériels du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous :

IROs	Description	Niveaux de la chaîne de valeur et activités concernées	Horizons de temps
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Impact	Les émissions financées sont évaluées comme significatives avec un impact potentiel négatif matériel en termes de changement climatique.	**Aval** – Activités *Corporate* Banque de financement et d'Investissement	CT, MT, LT
Impact	Les émissions associées à l'investissement (*i.e.* investissements dans des actions et obligations d'entreprises) sont évaluées comme significatives et ayant un impact potentiellement négatif matériel en termes de changement climatique.	**Aval** – Assurance-vie (épargne)	CT, MT, LT
Risque	Le risque de défaut sur les financements accordés par le Groupe est accentué par les risques de transition et les risques physiques liés au changement climatique (Risque de crédit).	**Aval** – Banque de financement et d'investissement	CT, MT, LT
Risque	Le risque de défaut sur les opérations de marché est accentué par les risques de transition et risques physiques liés au changement climatique (Risque de contrepartie).	**Aval** – Banque de financement et d'investissement	CT, MT, LT
Risque	Un risque lié à la perte de valeur de certaines activités pourrait s'avérer matériel en cas d'augmentation de charges et/ou baisses de marges (risque de *business*).	**Aval** – Toutes activités	CT, MT, LT
Opportunités	Le Groupe identifie de nombreuses opportunités matérielles à court et moyen termes dans l'accompagnement de ses clients vers une transition bas carbone.	**Aval** – Activités *Corporate* Banque de financement et d'Investissement Banque de détail et activités de financement du commerce international	CT, MT
S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE			
Impact	Le Groupe pourrait avoir un impact potentiel matériel négatif sur ses propres employés concernant les conditions de travail et le traitement égalitaire.	**Opérations pour compte propre** (Ressources Humaines)	CT, MT
Impact	Le Groupe a un impact positif matériel sur l'engagement de ses salariés et la société au travers des activités philanthropiques de sa Fondation.	**Opérations pour compte propre** (Ressources Humaines)	CT, MT
S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
Impact	Le Groupe pourrait avoir un impact potentiel matériel négatif sur la protection de la vie privée (secret bancaire) et des données personnelles (RGPD) de ses clients.	**Aval** – Banque de détail et assurance-vie	CT
Impact	Le Groupe pourrait avoir un impact potentiel matériel négatif en lien avec les pratiques commerciales responsables, sur l'accès à une information de qualité, la non-discrimination, l'accès aux produits et services bancaires.	**Aval** – Banque de Détail et assurance-vie	CT
Risque	En cas de non-respect de normes minimales de conformité vis-à-vis de leurs consommateurs par les contreparties du Groupe, des risques de litiges entre les contreparties du Groupe et leurs clients peuvent entraîner pour ces contreparties une dégradation de leur qualité de crédit (*via* une augmentation de leurs coûts et une baisse de leurs revenus) qui pourrait générer un risque de défaut significatif (Risque de crédit).	**Aval** – Activités de financement et d'investissement	CT, MT
G1 – CONDUITE DES AFFAIRES			
Impact	Le Groupe pourrait avoir un impact potentiel matériel négatif en lien avec les relations avec ses fournisseurs et les pratiques de paiement.	**Amont** (Fournisseurs)	CT, MT
Impact	Le Groupe pourrait avoir un impact potentiel matériel négatif en lien avec la culture d'entreprise, la protection des lanceurs d'alerte, le dispositif de prévention et de détection du risque de corruption et en matière de cybersécurité.	**Opérations pour compte propre** (Relations avec ses employés) **Amont** (Relations avec ses fournisseurs) **Aval** (Relations avec ses clients et contreparties)	CT, MT, LT
Risque	En cas de non-respect de normes de gouvernance adéquates au sein des contreparties du Groupe, un risque de dégradation de leur qualité de crédit pourrait entraîner un risque de défaut significatif pour le Groupe (Risque de crédit).	**Aval** – Activités *Corporate* Banque de Financement et d'Investissement	CT, MT, LT

À ces IROs matériels identifiés au niveau du Groupe s'ajoutent des IROs matériels sur des thématiques ESG spécifiquement liées à l'activité de services spécialisés du groupe Ayvens dont le modèle d'affaires diffère significativement de l'activité principale de banque et d'assurance du Groupe ; ils sont présentés ci-dessous :

IROs	Description	Niveaux de la chaîne de valeur et activités concernées	Horizons de temps
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Impact	Les émissions associées à la construction, à l'usage des véhicules durant les contrats de *leasing* et après leur revente sont évaluées comme significatives et ayant un impact potentiel matériel négatif en termes de changement climatique.	**Services spécialisés** (Ayvens) **Amont – Aval**	CT
E2 – POLLUTION			
Impact	Les véhicules sous contrat de *leasing* ont un impact potentiel matériel négatif sur la pollution au stade de leur construction, pendant leur durée d'usage et au moment de leur démantèlement.	**Services spécialisés** (Ayvens) **Amont – Aval**	CT
E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Impact	L'utilisation de matières premières lors de la construction et de la maintenance des véhicules sous contrat de *leasing* a un impact potentiel matériel négatif sur l'usage des ressources.	**Services spécialisés** (Ayvens) **Amont**	CT
S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
	Les travailleurs sur les sites industriels de construction, de démantèlement ou de recyclage des véhicules sous contrat de *leasing* pourraient subir un impact matériel négatif en matière de santé et de sécurité au travail.	**Services spécialisés** (Ayvens) **Amont**	MT
Impact	La transformation et l'électrification de la flotte de véhicules sous contrat de *leasing* pourraient avoir un impact potentiel matériel négatif sur l'emploi dans la construction automobile (moins de maintenance, durée de vie plus longue) mais également un impact potentiel matériel positif sur la création d'emploi autour de la construction automobile (développements technologiques) et des services associés (stations de rechargement, réparation, services de transport).	**Services spécialisés** (Ayvens) **Amont**	MT

Compte tenu des spécificités relatives aux services de *leasing* automobile, les politiques, actions, cibles et métriques en lien avec les impacts décrits ci-dessus sont déterminés et mesurés aux bornes du Groupe Ayvens qui publie son propre état de durabilité tel que précisé dans la section 5.1.1.1 « Introduction à l'état de durabilité ». S'agissant des émissions GES liées à l'activité d'Ayvens, elles sont consolidées dans l'inventaire des émissions du Groupe en section 5.3.4. « Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe »

INTERACTION DES IMPACTS MATÉRIELS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

L'ensemble des impacts matériels est intégré dans la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe.

Les enjeux environnementaux, et plus particulièrement les enjeux autour du changement climatique, se déploient à plusieurs niveaux : la stratégie de décarbonation des financements du Groupe sur les secteurs les plus émissifs avec l'accompagnement de la transition des clients et les partenariats pour l'investissement dans des solutions innovantes en matière environnementale.

S'agissant du personnel de l'entreprise, le Groupe applique sa stratégie d'employeur responsable, qui est l'un des piliers de la stratégie RSE du Groupe. S'appuyant sur de fortes ambitions et des engagements précis, l'objectif est de veiller à la qualité de la vie au travail, à l'équité, à l'inclusion et au développement professionnel des équipes. Ce sont des facteurs essentiels pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance.

Par ailleurs, la satisfaction et l'accompagnement de la clientèle, et plus largement les consommateurs et utilisateurs finaux, sont des composantes centrales de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe. Celles-ci s'appuient notamment sur l'utilisation du *Net Promoter Score* (NPS) dans les retours et le service client.

Enfin, le Groupe exprime son engagement responsable à travers sa culture d'entreprise, son éthique et sa conduite des affaires.

EFFETS FINANCIERS ACTUELS ET ANTICIPÉS LIÉS À LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE ET ACTIONS D'ATTÉNUATION DU GROUPE

Pour chaque enjeu de matérialité financière, incluant les risques et les opportunités, le Groupe a analysé les effets financiers, actuels et anticipés, sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie, la prise de décision ainsi que sur sa situation et ses performances financières. Ces effets donnent lieu à des actions d'atténuation spécifiques.

Effets financiers des risques

L'analyse a démontré qu'aucun des risques exposés ci-dessous n'a été identifié comme pouvant nécessiter un ajustement significatif des valeurs comptables d'actifs et passifs au travers de dépréciations ou de provisions au 31 décembre 2024.

Risques	Effets financiers actuels et anticipés	Actions d'atténuation
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE		
	Le changement climatique pourrait induire une augmentation du coût net du risque pour le Groupe. Les risques physiques et de transition peuvent en effet impacter négativement les revenus, coûts et actifs des contreparties, dégradant ainsi leur qualité de crédit. Cet effet est pris en compte *via* (i) l'intégration de la dimension climat dans le processus budgétaire (avec en particulier une trajectoire stressée sur le climat) couvrant l'axe P&L et (ii) la constitution d'un *add-on* spécifique au risque climatique dans le cadre de la perspective économique de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) couvrant l'axe capital.	
Risque de crédit	Le risque de transition a été identifié comme matériel à court, moyen et long termes, principalement en lien avec les entreprises issues des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (*ex.* : pétrole et gaz, immobilier, aviation, industrie, automobile). Dans un scénario de transition stressée, ces secteurs pourraient en effet être dans l'incapacité de s'adapter suffisamment rapidement aux changements de technologie, de régulation ou de comportement des consommateurs. À court, moyen et long termes, le risque physique devrait impacter plus négativement le portefeuille du Groupe. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas météorologiques extrêmes devrait augmenter les dommages, en particulier pour les secteurs exposés en termes d'infrastructure (ex. : pétrole et gaz, télécommunication, électricité). Ces facteurs, tant pour le risque physique que de transition, peuvent également réduire la valeur des actifs pris en collatéraux et donc diminuer la capacité des banques à recouvrer leurs montants de prêts en cas de défaut de leurs clients.	Le risque climatique est notamment géré par une évaluation ESG des contreparties et des transactions, en lien avec l'ensemble des éléments intégrés dans les politiques d'octroi dont les *guidelines* à l'origination et des critères d'exclusion. Le risque de transition est aussi plus spécifiquement pris en compte *via* les objectifs NZBA, qui visent à contribuer à la transition du portefeuille du Groupe.
Risque de contre-partie	Le changement climatique peut affecter les revenus et les coûts du Groupe à la fois *via* la probabilité de défaut des contreparties (au même titre que pour le risque de crédit) et *via* le montant d'exposition vis-à-vis des contreparties (effet des risques climatiques sur la valeur des sous-jacents des instruments dérivés). Ces effets sont pris en compte *via* la constitution d'un *add-on* spécifique au risque climatique dans le cadre de la perspective économique de l'ICAAP. Le risque de contrepartie a été jugé matériel à court, moyen et long termes, pour les facteurs de risque en lien avec le risque de transition et physique.	Le Groupe atténue notamment le risque de contrepartie par le biais des appels de marge dans les transactions avec les contreparties, intégrés dans des accords-cadres, lorsque cela est possible. La nature des transactions réalisées (principalement des solutions de couverture sur les marchés de devises et de taux) limite également les risques liés au facteur climatique. Enfin, une surveillance a été mise en place pour piloter dans les comités dédiés le risque de contrepartie par secteur et selon le niveau de vulnérabilité, décrits dans la section 5.3.5.3 « Quantification des risques climatiques ».
Risque de *business* (métier)	Le changement climatique peut entraîner une perte de valeur pour le Groupe due à des fluctuations des volumes, des marges, des commissions et des charges d'exploitations, du fait de changements dans le comportement des investisseurs et clients, de l'évolution technologique rapide et de la réglementation. Ces effets sont considérés comme matériels à court, moyen et long termes pour les risques de transition et physiques.	Ces risques sont atténués par la rotation des portefeuilles de financement dans les activités concernées.

Risques	Effets financiers actuels et anticipés	Actions d'atténuation
S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX		
Risque de crédit	Le non-respect par les contreparties du Groupe de normes minimales de conformité vis-à-vis de leurs consommateurs, peut entraîner une détérioration de la rentabilité de ces contreparties, par le biais d'une augmentation des coûts de litiges (amendes, dommages et intérêts, frais juridiques) ou par une baisse de leurs revenus (à travers une réduction indirecte d'activité liée aux conséquences négatives des litiges sur la réputation de la contrepartie). Cette détérioration de rentabilité est ensuite susceptible de générer une dégradation de la qualité de crédit de ces contreparties et donc un coût net du risque plus élevé. Ce risque a été identifié comme matériel à court et moyen termes.	Le Groupe gère l'impact de ce facteur de risque en l'intégrant dans le process d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans la procédure d'approbation de crédit. Lors de ces analyses, les consommateurs et utilisateurs finaux sont considérés dans leur ensemble, sans prise en compte d'éventuelles segmentations.
G1 – CONDUITE DES AFFAIRES		
Risque de crédit	L'effet du facteur de risque de gouvernance sur les contreparties du Groupe, à savoir, le risque lié à l'incapacité de ces contreparties à adhérer à des standards de gouvernance élevés (dans la conduite des affaires en général, ainsi que dans les domaines de la conformité réglementaire, les enjeux de corruption) les expose à des risques de conformité réglementaire, de litige et de réputation. Ces risques peuvent ensuite potentiellement entraîner une détérioration de la qualité de crédit de ces contreparties et donc un coût net du risque plus élevé pour le Groupe. Ce risque a été identifié comme matériel à court, moyen et long termes.	De façon similaire à la thématique Consommateurs et utilisateurs finaux, le Groupe gère l'impact de ce facteur de risque en l'intégrant dans le process d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans la procédure d'approbation des crédits. Des listes d'exclusion et d'identification viennent compléter ce dispositif. Par ailleurs, les enjeux liés à la criminalité financière sont traités dans des processus dédiés tels que décrits dans le chapitre 4.11 « Risque de non-conformité, litiges ».

Effets financiers en lien avec les opportunités

Pour ce premier exercice, les effets financiers en lien avec les opportunités sont déterminés à partir de la projection des revenus associés aux thématiques de durabilité estimés à court et moyen termes. Le changement climatique présente des opportunités de revenus matériels dans le cadre de l'offre de financements durables pour l'accompagnement des clients vers une économie bas carbone.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES VIS-À-VIS DES IROS MATÉRIELS

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe face aux IROs matériels identifiés s'appuie sur les processus de gestion des risques décrits ci-dessous.

En conformité avec les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE), le Groupe s'assure notamment d'identifier et d'évaluer en particulier les risques climatiques et environnementaux (C&E) avec un niveau de granularité adapté, en prenant en compte les *Business Units*, les zones géographiques, les portefeuilles, les secteurs économiques, et les produits ou services.

Cette résilience sur les IROs matériels est rendue possible par :

- l'existence de facteurs d'atténuation et de processus spécifiques dédiés à leur gestion ;
- les exercices annuels d'analyse de matérialité et de *Business Environment Scan* (BES).

Ces exercices visent à assurer une adaptation continue de l'évolution de la matérialité des IROs, et s'inscrivent dans un processus cyclique, permettant leur prise en compte dans la définition des orientations stratégiques des métiers et leur traduction en trajectoire budgétaire.

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ANALYSE DE RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le *Business Environment Scan* (BES) vise à identifier un large éventail de facteurs et de tendances externes qui façonnent les conditions commerciales dans lesquelles un métier opère ou est susceptible d'opérer. Il constitue un processus clé à travers lequel chaque métier intègre des facteurs externes, comme les variables macroéconomiques, le paysage concurrentiel, les politiques et réglementations sectorielles, les avancées technologiques, ainsi que les évolutions sociétales et géopolitiques.

La méthodologie du BES repose sur un processus en trois étapes continues :

- préparation : définition des facteurs de risque pertinents et de la granularité des analyses par *Business Unit* ;
- analyse d'impact : évaluation des effets des facteurs de risque sur l'environnement commercial du Groupe ;
- implications commerciales : identification et hiérarchisation des menaces et des opportunités pour le Groupe.

Ce processus, impliquant de manière concertée les équipes de gestion des risques, les *Business Units* et la Direction, considère également les résultats de l'évaluation de la matérialité financière. En cohérence avec cette évaluation, le Groupe utilise trois scénarios climatiques principaux pour éclairer ses analyses : *Below 2 °C*, *Net Zero in 2050* (exposition accrue aux risques de transition) et *Current Policies* (exposition accrue aux risques physiques). Ces scénarios s'appliquent sur trois horizons temporels afin d'analyser les effets des risques climatiques et environnementaux selon des contextes temporels variés : court terme (2024-2025), moyen terme (2030) et long terme (2040-2050).

Les organes de gouvernance (tels que décrits en section 5.1.4) jouent un rôle clé en pilotant ce processus et en assurant un suivi de l'application du dispositif.

5.1.3.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels

5.1.3.2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IROS MATÉRIELS

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Canaux de transmission

Les canaux de transmission sont les chaînes causales qui expliquent l'impact des facteurs de risque ESG sur les institutions financières par l'intermédiaire de leurs contreparties, des actifs dans lesquels elles investissent ou de leurs propres opérations. Ils peuvent être classés en deux catégories :

- canaux de transmission microéconomiques (canaux directs) qui incluent les chaînes causales par lesquelles les facteurs de risque climatique affectent (i) les contreparties individuelles des banques (ménages, entreprises et États souverains) et leurs actifs, (ii) les banques elles-mêmes, *via* les impacts sur leurs opérations et leur capacité à se financer mais aussi *via* les impacts sur leurs actifs financiers (par exemple, les obligations, les CDS à nom unique et les actions).

  À titre d'exemple de canaux de transmission microéconomiques, on peut citer : valeur moindre des biens immobiliers, richesse moindre des ménages, baisse de performance des actifs, augmentation des primes d'assurance, augmentation des coûts de conformité, augmentation des frais juridiques, augmentation des autres coûts, dommages matériels et interruption des activités, perte de parts de marché, impact négatif sur l'image de l'entreprise, contagion financière (pertes de marché et resserrement du crédit) ;

- canaux de transmission macroéconomique (canaux indirects) qui sont les mécanismes par lesquels les facteurs de risque climatique affectent les facteurs macroéconomiques (par exemple, la productivité du travail et la croissance économique) et comment ceux-ci, à leur tour, peuvent avoir un impact sur les banques par un effet sur l'économie dans laquelle les banques opèrent. Ils saisissent également les effets sur les variables macroéconomiques du marché telles que les taux d'intérêt sans risque, l'inflation, les produits de base et les taux de change.

  À titre d'exemple de canaux de transmission macroéconomiques, on peut citer : baisse de rentabilité, baisse de la demande, baisse de la production, effets liés aux taux de change et aux taux d'intérêt, etc.

Les normes ESRS, applicables à tout secteur d'activité, fixent des orientations générales de principe concernant l'analyse de double matérialité. Ainsi, elles n'imposent pas de processus spécifique ni d'étapes à suivre. En conséquence, cette section décrit l'approche adoptée par le Groupe pour réaliser sa propre analyse de double matérialité, en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre de l'EFRAG et les mécanismes de dialogue existants avec les parties prenantes.

Les IROs ont chacun été évalués séparément sur les horizons de temps estimés pertinents en tenant compte de la chaîne de valeur et en utilisant des approches par thématique ESRS.

Description du processus et étapes clés pour identifier et évaluer les impacts

Le Groupe a mis en œuvre un processus en quatre étapes pour identifier et évaluer les impacts potentiels ou réels sur l'environnement et les personnes avant prise en compte de toute action d'atténuation par le Groupe ou ses relations d'affaires :

ÉTAPE 1 : PRÉPARATION DE L'ANALYSE ET DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS

Dans cette étape préparatoire, le Groupe a cartographié ses activités dans l'optique de définir des segments d'activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur, puis a identifié sur chaque segment les canaux de transmission des impacts ESG réels ou potentiels pouvant être liés aux thématiques couvertes par les normes ESRS ainsi que des enjeux supplémentaires et spécifiques.

Tous les segments de chaîne de valeur des activités principales de Société Générale, en tant que groupe international constitué de divers métiers, ont été systématiquement analysés pour la matérialité d'impact, dans un souci d'identification la plus exhaustive possible des impacts matériels négatifs potentiels que génère le Groupe. Les impacts positifs identifiés sont principalement liés à des actions ou politiques d'atténuation d'impacts négatifs du Groupe et n'ont donc pas été retenus à l'exception de l'engagement des salariés dans les actions philanthropiques.

Les différents segments d'activité ont été analysés en tenant compte des éventuels canaux de transmission d'impact potentiellement négatif et de critères objectifs tels que l'attention portée par les régulateurs/superviseurs réglementaires ou organismes de définition des normes, ou l'absence d'acteurs vulnérables sur la chaîne de valeur.

Pour mener à bien l'évaluation de matérialité, le Groupe a identifié les sources de données disponibles en interne et en externe a fait ses meilleurs efforts pour collecter, dans toute la mesure du possible, les données appropriées. Les données externes utilisées pour ce premier exercice concernent principalement des données d'analyses comparatives, des estimations (*proxys*) liés à l'industrie et des notations de l'impact par secteur d'activité.

En raison du manque de données de qualité sur la chaîne de valeur notamment aval à date, l'analyse de matérialité se concentre majoritairement sur les relations contractuelles directes, comme les grandes entreprises clientes ou les clients particuliers. Au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la quantité de données disponibles, le Groupe pourra élargir son analyse et la rendre de plus en plus pertinente.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION INTERNE DES IMPACTS

Le Groupe a développé une méthodologie interne afin d'évaluer les impacts réels et potentiels identifiés à l'étape précédente. Cette méthodologie se base en priorité sur une analyse quantitative lorsque les données sont disponibles (en interne pour les émissions de gaz à effet de serre ou *via* les sources externes Maplecroft et ENCORE), éventuellement complétée d'un jugement d'experts RSE métiers. En l'absence de données quantitatives disponibles, une méthodologie qualitative d'évaluation de matérialité a été développée.

Ces travaux ont conduit à une cotation interne de matérialité d'impact par thématiques ESRS et par segment d'activité concerné.

ÉTAPE 3 : PRISE EN COMPTE DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉVALUATION

L'évaluation de matérialité interne a été complétée avec les points de vue et intérêts des parties prenantes, sur la base de dialogues existants décrits en section 5.1.2.3 « Intérêts et points de vue des parties prenantes en lien avec les ambitions RSE du Groupe » permettant de confirmer ou d'ajuster l'analyse à dires d'experts RSE centraux.

ÉTAPE 4 : AGRÉGATION ET CONSOLIDATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Enfin, les résultats de l'évaluation de la matérialité d'impact au niveau des métiers ont été agrégés en une vue consolidée à l'échelle du Groupe pour chaque thématique.

Méthodologie et critères d'évaluation des impacts

La matérialité d'impact a été déterminée en évaluant la gravité des impacts réels ou potentiels et la probabilité de leur occurrence.

Pour l'analyse qualitative, la méthodologie d'évaluation s'appuie sur quatre critères. La gravité est la résultante de trois critères que sont l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable, le dernier critère étant la probabilité d'occurrence des impacts potentiels. Chaque critère de gravité a été noté sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). De la même façon, la probabilité a été notée comme la possibilité qu'un impact potentiel survienne, à court, moyen et long termes sur une échelle allant de 1 (improbable) à 5 (très probable ou réel).

Dans certains cas, les experts RSE métiers n'ont pas été en mesure de conclure sur certains critères de gravité en l'absence d'éléments factuels ou de références permettant de se prononcer. Dans ce cas, le critère est estimé comme faible.

Par ailleurs, pour ce premier exercice d'évaluation des impacts, le Groupe s'est concentré sur les impacts négatifs. Pour les impacts positifs, le Groupe a reconnu le besoin de satisfaire à des critères stricts (par exemple : l'intentionnalité, l'additionnalité, l'imputabilité claire au Groupe, l'absence d'atténuation d'un impact négatif) pour déterminer leur matérialité. L'atteinte de ces critères n'est pas clairement démontrable à date.

Pour l'analyse quantitative, la méthodologie de cotation est similaire mais a été simplifiée sur deux critères (gravité et probabilité) pour tenir compte des notations de gravité fournies par les organismes externes.

La notation globale résultant de la combinaison des différents critères d'évaluation est ensuite comparée à un seuil prédéfini pour en déterminer la matérialité.

Description du processus et étapes clés pour identifier et évaluer la matérialité financière

L'exercice d'identification et d'évaluation de la matérialité financière est établie sur le guide de mise en œuvre de l'analyse de matérialité (*Materiality Assessment Implementation Guidance*) publié par l'EFRAG pour l'évaluation des opportunités, complété par le Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement pour la matérialité des risques.

Les étapes clés pour l'évaluation de la matérialité financière sont les suivantes :

- une identification des risques et opportunités et la sélection des enjeux clés ;
- une quantification des risques et opportunités qui correspond à une évaluation de l'effet financier négatif ou positif potentiel sur le Groupe pour chaque facteur de risque ou opportunités, en tenant compte de l'horizon temporel, du niveau de matérialité et de la fréquence de réalisation des scénarios pour les risques ;
- une conclusion sur la matérialité financière en comparant les résultats de la quantification à des seuils de matérialité en lien avec le *Risk Appetite Framework* au niveau du Groupe.

Méthodologie et critères d'évaluation de la matérialité des risques

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) désignent la potentielle matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs ESG peuvent se matérialiser selon des intensités variables *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long termes.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe a fait l'objet et continue à faire l'objet d'adaptations pour intégrer ces nouveaux enjeux de durabilité.

Facteurs de risque ESG

Pour le Groupe, les risques liés aux facteurs ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur de risque potentiellement aggravant des catégories existantes de risques et peuvent être définis comme suit :

- les **facteurs de risque environnementaux** sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils incluent des facteurs tels que le changement climatique, la biodiversité, la consommation énergétique, la gestion des déchets, etc. Ces facteurs de risques environnementaux peuvent avoir un impact financier préjudiciable à travers divers facteurs de risque qui peuvent être classés dans les catégories suivantes :
  - le risque physique qui désigne l'effet financier, actuel ou prospectif, que les facteurs environnementaux physiques peuvent avoir sur le Groupe, sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses opérations pour compte propre ; les risques physiques peuvent être de deux types :
    - aigus : ils résultent d'événements liés à des conditions climatiques extrêmes (par exemple des inondations, vagues de chaleur ou incendies) et à une destruction aiguë de l'environnement (lié par exemple à une pollution chimique ou une marée noire),
    - chroniques : ils résultent de changements progressifs des régimes climatiques (par exemple les hausses tendancielles de la température moyenne ou du niveau de la mer) ou d'une perte progressive de services écosystémiques (liée par exemple à l'utilisation de pesticides entraînant un déclin progressif des pollinisateurs, une diminution de la fertilité des sols et une baisse des rendements agricoles) ;
  - le risque de transition qui désigne l'effet, actuel ou prospectif, sur le Groupe que la transition vers une économie plus durable sur le plan environnemental peut avoir sur sa situation financière, sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses opérations pour compte propre ; il peut provenir des facteurs suivants :
    - politique : des mesures politiques liées au climat ou des stratégies d'atténuation potentiellement désordonnées pourraient avoir un effet sur les prix des actifs dans les secteurs à forte intensité de carbone ;
    - technologie : les changements technologiques peuvent, par exemple, rendre les technologies existantes obsolètes ou non compétitives, modifier leur caractère abordable et influer sur le prix relatif des produits de remplacement, de tels changements technologiques pourraient déclencher une réévaluation des actifs ;
    - préférences et comportement des clients et des investisseurs : les effets environnementaux pourraient avoir une influence sur les clients des contreparties du Groupe, pouvant entraîner une dégradation de la qualité de crédit de ces contreparties (baisse d'activité, dégradation de la réputation, etc.) ;
- les **facteurs de risque sociaux** concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés. Ils incluent des facteurs comme les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, le bien-être et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés ;
- les **facteurs de risque de gouvernance** sont liés aux pratiques de gouvernance (*leadership* des dirigeants, rémunération des dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, intégrité, etc.) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Démarche générale

La démarche d'identification et d'évaluation des risques s'applique de façon individuelle à chaque type de risque (comme le risque de crédit et le risque de contrepartie).

L'identification des risques s'appuie sur un double processus : le processus annuel d'identification des risques et le processus permanent d'identification des risques. Les risques liés aux facteurs ESG sont pris en compte dans les deux processus.

Le processus permanent d'identification des risques est intégré dans la gestion quotidienne des risques du Groupe. Il s'appuie sur différents processus permettant d'évaluer, de quantifier et de déclarer des risques lorsque le risque est susceptible d'être considéré comme significatif. Le processus permanent d'identification contribue au processus annuel des risques.

Dès lors qu'un facteur de risque est jugé matériel, la thématique ESRS correspondante à ce risque est également jugée matérielle d'un point de vue des risques. Les risques matériels alimentent ensuite le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (*Internal Capital Adequacy Assessment Process* – ICAAP) et les processus d'appétit pour le risque ESG.

Critères d'évaluation et outils méthodologiques

La matérialité des effets financiers potentiels des risques engendrés par les enjeux de durabilité est déterminée en s'appuyant sur les résultats de l'exercice annuel d'identification et d'évaluation des risques du Groupe, ainsi que sur des travaux complémentaires permettant une évaluation qualitative de ces risques avant la prise en compte d'actions d'atténuation. Ces travaux prennent en compte les critères suivants :

- l'importance des effets financiers potentiels qui tient compte de l'horizon temporel ;
- le niveau de matérialité par rapport au seuil du Groupe ;
- la fréquence des scénarios.

La probabilité d'occurrence de l'effet financier des risques engendrés par un enjeu de durabilité correspond à la probabilité de réalisation des risques à certains horizons de temps (occurrence à 10 ans pour un scénario adverse et occurrence à 50 ans pour un scénario extrême).

Pour la matérialité des risques, le Groupe a utilisé les mêmes seuils de matérialité que ceux appliqués aux catégories de risques traditionnelles, soit un seuil de revenu avant impôt et un seuil de besoin en capital.

Des méthodes quantitatives et qualitatives sont utilisées dans le processus d'évaluation. Pour l'analyse quantitative, les données viennent de sources internes (telles que les montants d'exposition et leurs caractéristiques - secteur d'activité, géographie - les notations de crédit internes ou les scores des indicateurs de vulnérabilité climatique) et externes (données macroéconomiques telles que l'inflation ou le produit intérieur brut). Des experts qualifiés des différentes catégories de risque au sein du Groupe ont été sollicités pour compléter les données recueillies ou pallier l'absence de données quantitatives. Cette approche qualitative a pour but de compléter l'analyse quantitative.

Le Groupe peut s'appuyer sur des processus, des indicateurs et des outils pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG, tels que :

- le dispositif de *stress tests* : les éléments relatifs aux *stress tests* climatiques sont détaillés dans la section 5.3.1.1 « Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques » ;
- les outils internes : ils permettent d'évaluer la vulnérabilité climatique des secteurs d'activité (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI), des entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI) et des pays (*Sovereign Climate Vulnerability Indicator*, SCVI), ainsi que la vulnérabilité « nature » des secteurs d'activité (*Industry Nature Vulnerability Indicator* INVI). Ces indicateurs sont par ailleurs progressivement renforcés par des questionnaires à destination des entreprises.

Méthodologie et critères d'évaluation de la matérialité des opportunités

L'identification des opportunités s'appuie sur l'identification des produits et services liés aux critères ESG dans les différents métiers du Groupe et sur le processus de planification stratégique et autres initiatives de développement des activités, tels que le *Business Environment Scan*, permettant de recenser les opportunités commerciales et en particulier celles susceptibles de générer du produit net bancaire.

L'évaluation des opportunités a été réalisée sur base quantitative à partir des estimations de revenus générés en lien avec les thématiques ESG et sur base qualitative en l'absence d'estimations disponibles.

Puisque les prévisions quantitatives de revenus pour les opportunités sont à court terme, la probabilité de ces bénéfices est considérée comme « très élevée », avec une réalisation attendue à court et à moyen termes. Les opportunités identifiées qualitativement sont considérées avec un niveau de probabilité « peu élevée » et une réalisation attendue à moyen/long termes, compte tenu du fort degré d'incertitude.

Le Groupe a défini un seuil de matérialité pour l'appréciation de la matérialité des opportunités en lien avec les seuils financiers déjà existants au sein du Groupe.

5.1.3.2.2 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IROS MATÉRIELS AU REGARD DES ESRS THÉMATIQUES

Changement climatique : description du processus d'analyse de matérialité pour les impacts

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts en lien avec le changement climatique suit les mêmes étapes que le processus décrit dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels ».

À partir de la cartographie des activités du Groupe, chaque activité a été analysée pour déterminer si le Groupe pouvait avoir un impact potentiel ou réel selon les thématiques prévues par les ESRS et si cet impact pouvait être considéré comme matériel. L'évaluation des impacts a été ensuite mise en regard des résultats du dialogue avec les parties prenantes permettant de conforter ainsi le résultat final de l'évaluation de l'impact.

Concernant l'évaluation des impacts liés au changement climatique, une approche quantitative couplée au jugement d'expert a été mise en œuvre sur l'ensemble des activités du Groupe fondée principalement sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre calculé au niveau du Groupe, à partir des données internes déjà disponibles, et selon un périmètre propre à chacune des activités du Groupe.

Concernant les activités de financement des entreprises, l'évaluation des impacts a été réalisée principalement sur les activités en propre des clients directs (emprunteurs et entreprises bénéficiant d'investissement), en raison du manque de données sur la chaîne de valeur de ces clients directs. Selon la méthodologie PCAF (initiative méthodologique présentée en section 5.3.4 « Le bilan des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Groupe »), une approche spécifique a été mise en place pour être applicable au portefeuille de financements des entreprises.

L'évaluation des impacts sur le climat des activités de financement des entreprises (fondée sur la méthodologie PCAF) ainsi que des activités d'assurance (fondée sur les émissions de GES associées aux actions et obligations des entreprises détenues dans le compte général d'épargne) a conclu à la matérialité de celles-ci.

L'activité portée par le groupe Ayvens est une activité spécifique avec une chaîne de valeur dédiée qui diffère de celle de Société Générale. Les impacts sur le changement climatique liés à cette activité ont été évalués selon la même méthodologie, à savoir une approche quantitative couplée à un jugement d'experts.

Changement climatique : description du processus d'analyse des risques et analyse de scénarios

Le processus relatif à l'analyse de matérialité des risques liés au changement climatique a suivi les mêmes étapes que celles présentées dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels ».

Des précisions en matière de définition et de gestion des risques ESG sont disponibles également dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels » et dans la section 5.3.1.2 « Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique ».

Les risques climatiques ont été évalués en déterminant l'effet financier pour le Groupe des différentes catégories de risques, en s'appuyant sur un exercice interne d'analyse de matérialité. Des quantifications ont été réalisées au niveau Groupe pour trois scénarios (*Net Zero in 2050*, *Below 2 °C*, *Current Policies*) et *via* des scénarios spécifiques liés aux risques (avec des scénarios stressés intégrant les risques liés à la transition climatique et les risques physiques). Cette évaluation a été effectuée selon une approche quantitative (par exemple, en utilisant des *stress tests*) lorsque cela était possible.

Les scénarios proposés en interne couvrent à la fois le court, le moyen et le long termes (jusqu'à 2050) et dépassent ainsi la maturité résiduelle de la plupart des actifs du Groupe.

Les scénarios sont utilisés comme références dans l'analyse des indicateurs de vulnérabilité sectoriels. L'analyse des scénarios climat se fait à la maille sectorielle en croisant les résultats quantitatifs sortis des modèles macrosectoriels avec les analyses qualitatives des indicateurs de vulnérabilité et des *benchmarks* issus d'autres scénarios comme ceux de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

De façon générale, les scénarios climatiques visent à décrire des futurs possibles, en répondant aux questions sur la manière dont les chemins de transition, guidés par les politiques, la technologie et les comportements, devraient se mettre en place pour atteindre une ambition climatique physique définie, et sur ce qui peut se produire en termes d'impacts du changement climatique physique, compte tenu du degré de réalisation d'un chemin de transition définie.

Le Groupe a retenu un certain nombre de données entrantes (*input*), tant macroéconomiques, microéconomiques que climatiques, pour élaborer les scénarios. Les scénarios sont déclinés au niveau sectoriel et par géographie. Les géographies retenues et détaillées sont sélectionnées en fonction de leur importance pour le Groupe.

Lors de la sélection des aléas climatiques, le Groupe examine successivement trois aspects : l'ampleur potentielle du risque économique, l'identification des différents dangers et enfin la mesurabilité de ces différents risques.

Sélection des scénarios

La planification stratégique implique l'utilisation de scénarios prospectifs. Le niveau de sévérité et la temporalité des risques liés au climat demeurent incertains dans toutes les régions géographiques, les aspects transition sont fonction de choix politiques et sociétaux potentiellement différents entre les pays et/ou régions, et peuvent également dépendre de développements technologiques encore inconnus. Les aspects physiques quant à eux sont plus directement liés à la localisation des activités ainsi qu'à leur vulnérabilité. Il est donc nécessaire d'examiner la façon dont les risques et les opportunités peuvent évoluer dans des conditions et contextes différents.

La Direction des études économiques et sectorielles développe depuis plusieurs années une analyse climatique sur les impacts macro et sectoriels et intègre les considérations climatiques, le prix du carbone et les actions de politique économique et environnementales dans le scénario économique de référence du Groupe, et l'enrichit pour y inclure plus de granularité sectorielle.

Le Groupe a sélectionné des scénarios provenant de plusieurs sources (*Network for Greening the Financial System* – NGFS, le GIEC, l'IEA, *Oxford Economics*, NiGEM), qui constituent des références de marché. Selon les exercices, ces scénarios sont ensuite utilisés pour les analyses internes, comme trajectoires de court, moyen et long termes, comme sources de données, calibrages et *benchmarks* pour les scénarios internes de la Direction des risques.

Dans le cadre des travaux de *stress tests* internes et de son indicateur *Industry Climate Vulnerability Indicator* pour le risque physique, le Groupe a retenu un scénario de type ***Current Policies***. Il se base sur l'hypothèse d'un maintien de politiques « *Business as usual* » au niveau mondial ne permettant pas d'adopter des politiques de transition au-delà des niveaux actuels, menant ainsi à une augmentation significative des risques physiques tant extrêmes que chroniques liés à la multiplication et à l'intensification des aléas climatiques. Dans ce scénario, la température moyenne en 2100 dépasse d'environ +3 °C la moyenne des températures préindustrielles. Il est décliné sur des horizons de temps allant de 2030 à 2050. À noter qu'à plus court terme, les risques physiques demeurent prédéterminés et principalement accentués par le stock de gaz à effet de serre (GES) déjà présents dans l'atmosphère, les émissions annuelles n'ayant qu'une d'influence marginale.

Dans le cadre des travaux de *stress tests* internes et de son indicateur *Industry Climate Vulnerability Indicator* pour le risque de transition, le Groupe utilise un scénario de type ***Net Zero Emission in 2050*** (NZE). Il se base sur l'hypothèse de politiques ambitieuses de réduction de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial, permettant de limiter la température à environ +1,5 °C en 2100 par rapport à la moyenne des températures préindustrielles, le tout avec un *overshoot* limité (période temporaire pendant laquelle la moyenne des températures dépasse +1,5 °C par rapport à la moyenne des températures préindustrielles, avant de repasser en dessous de ce seuil). Il est décliné sur des horizons de temps allant de 2030 à 2050.

En complément des deux scénarios présentés ci-dessus, le Groupe utilise un scénario central de type ***Below 2 °C*** sur certains périmètres, fondé sur l'hypothèse de travail selon laquelle les gouvernements et les entreprises respectent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario en dessous de +2 °C par rapport à la moyenne des températures préindustrielles. Ce scénario correspond à une situation où les risques physiques sont présents et plus importants que dans un scénario NZE et pour laquelle les enjeux de transition sont également importants mais à un niveau inférieur à ceux d'un scénario NZE. Il est décliné sur des horizons de temps allant du court terme 2024-2025 à 2050. Ce scénario est notamment utilisé comme référence, pour simuler l'impact de chocs à court terme (un à trois ans), tant concernant les risques de transition (en intégrant des éléments de type NZE) et physiques (en intégrant des chocs liés à des aléas climatiques impactant fortement l'économie).

Ces scénarios peuvent faire l'objet de variations complémentaires et être complétés par des scénarios *ad hoc* relatifs à des situations spécifiques sur certaines catégories de risque.

En application de l'option d'exemption de publication décrite en section 5.1.1.1 « Introduction à l'état de durabilité », le Groupe ne communique pas sur le détail de ses scénarios (au-delà des éléments mentionnés ci-dessus), tant globaux que ceux liés à des problématiques climatiques. Les facteurs de risque pris en compte dans les scénarios sont analogues à ceux énoncés par la BCE pour les risques de transition, à savoir la règlementation, la technologie et les comportements et pour les risques physiques les événements aigus et chroniques.

Changement climatique : description du processus d'analyse de matérialité pour les opportunités

Le processus d'identification et d'évaluation des opportunités en lien avec le changement climatique suit les mêmes étapes que le processus décrit dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale de l'identification et de l'évaluation des IROs matériels ».

Des opportunités en matière de changement climatique ont pu être quantifiées pour les activités de financement des entreprises et du commerce international permettant d'atteindre le seuil de matérialité fixé. En complément, d'autres métiers du Groupe envisagent également des opportunités en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, même si celles-ci n'ont pas pu être quantifiées.

Le changement climatique est par conséquent considéré comme matériel à court et moyen termes pour l'évaluation des opportunités du Groupe, notamment en ce qui concerne le financement pour accompagner ses clients dans leur transition climatique. Les opportunités sont détaillées dans les sections 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires » et 5.3.6 « Opportunités matérielles en lien avec le changement climatique ».

Nature : description du processus d'analyse de la matérialité

Le processus d'identification et d'évaluation des IROs relatifs à la nature recouvre les thématiques pollution, eau, biodiversité ainsi que ressources et économie circulaire. Le processus appliqué par le Groupe sur les thématiques « nature » suit les mêmes étapes que les processus d'analyse d'impact et de matérialité financière décrits dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale de l'identification et de l'évaluation des IROs matériels ».

L'analyse des impacts sur les thématiques « Nature » a été réalisée en partie sur la base d'éléments quantitatifs disponibles (dont la base de données ENCORE) enrichie d'une analyse qualitative. S'agissant de la biodiversité, pour ce premier exercice, l'analyse tient compte de la diversité et de la complexité des portefeuilles de financements et d'investissements.

Les risques liés à la nature ont été évalués en s'appuyant sur une méthode élaborée en interne en l'absence de scénarios dédiés ou de données exploitables spécifiques à la nature. La quantification s'est concentrée sur les risques de crédit et de contrepartie, en s'appuyant sur des indicateurs de vulnérabilité au risque nature. Ces indicateurs, développés en interne par la Direction des risques, visent à évaluer de façon chiffrée la vulnérabilité aux risques naturels pour chaque secteur, à la fois pour la transition et le risque physique. L'approche a consisté à quantifier les pertes attendues liées à l'abaissement de la note interne des contreparties vulnérables à ces risques. Les autres catégories de risque ont été évaluées à dire d'expert, sur la base des éléments collectés lors de la phase d'identification.

Compte-tenu des limitations de données disponibles et de l'absence de méthodologies de référence en lien avec les thématiques « Nature », le Groupe continue de travailler à l'approfondissement de ses analyses d'impact (notamment *via* des travaux exploratoires sectoriels) et à l'amélioration de l'identification et de l'évaluation des risques.

Conduite des affaires : description du processus d'analyse de la matérialité des IROs

Le processus d'identification et d'évaluation des IROs relatifs à la conduite des affaires suit les mêmes étapes que les processus d'analyse d'impact et de matérialité financière décrits dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels ».

Concernant l'évaluation des impacts liés à la conduite des affaires, le Groupe a mis en œuvre pour chaque sous-thématique des normes ESRS, une approche qualitative, établie sur le jugement d'experts, notamment de la Direction de la conformité, enrichie des attentes des parties prenantes sur l'ensemble des activités du Groupe.

Les risques en matière de conduite des affaires ont été évalués suivant une approche qualitative, conformément aux principes de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) en matière de gestion des risques. Les risques de conduite des affaires concernent les pratiques de gouvernance au sein du Groupe ainsi que chez les contreparties du Groupe.

Le Groupe a identifié les facteurs de risque de gouvernance comme un facteur de risque opérationnel potentiellement aggravant significatif à court, moyen et long termes du risque de crédit associé à ses contreparties entreprises et institutions financières.

Une conduite des affaires non appropriée au sein des contreparties entreprises peut entraîner une prise de risques excessive qui peut, à son tour, entraîner les conséquences suivantes :

- un endettement élevé et des coûts élevés par rapport à la structure de l'entreprise (dépenses trop élevées, potentiels litiges, investissements trop importants, attentes trop élevées sur les résultats de l'entreprise) ;
- un risque de réputation qui entraîne une baisse des investissements ou des financements privés, et parfois une baisse de l'attractivité de l'entreprise pour les investisseurs ;
- en conséquence, la rentabilité et les résultats de l'entreprise seront affectés (en raison de l'augmentation des coûts de production et de la baisse de la demande) entraînant, par contagion, des risques de crédit potentiels pour le Groupe.

5.1.3.3 Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité

Une table de correspondance liste les points de donnée ESRS se référant à d'autres actes législatifs de l'Union européenne. Etablie sur l'Annexe B de l'ESRS 2, cette table précise si ces informations sont disponibles dans l'état de durabilité et la section où s'y référer.

Par ailleurs, une autre table de correspondance liste pour chaque norme thématique si le Groupe, au terme de son analyse de double matérialité, a considéré le thème comme matériel ou non-matériel.

Ces deux tables de correspondance sont respectivement présentées en annexe dans les sections 5.6.1. et 5.6.2.

5.1.4 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

5.1.4.1 Informations générales relatives à la gouvernance des enjeux de durabilité

Les sections suivantes décrivent les processus, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les enjeux de durabilité.

Certaines des informations à décrire au titre de la gouvernance des enjeux de durabilité dans l'état de durabilité sont présentées dans le chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise et incorporées par référence dans l'état de durabilité par des renvois comme expliqué dans la table de correspondance de la section 5.1.1.2.4 « Incorporation par référence ».

Les « organes d'administration, de Direction et de surveillance » tels que mentionnés dans les ESRS, sont communément appelés « organes de gouvernance ». Ces organes de gouvernance incluent d'une part le Conseil d'administration (dont les comités spécialisés), et d'autre part les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (« la Direction générale »). Cette définition prévaut pour l'ensemble des indicateurs relatifs à la gouvernance dans l'état de durabilité.

5.1.4.2 Composition et diversité des organes de gouvernance

S'agissant du Conseil d'administration, sa composition et ses comités spécialisés sont présentés dans le chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise.

S'agissant de la Direction générale, qui dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers, elle est actuellement composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, assisté par un Directeur général délégué, M. Pierre Palmieri.

5.1.4.3 Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité

5.1.4.3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rôles et responsabilités du Conseil d'administration en matière de durabilité

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an. Ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

Le Conseil d'administration est assisté par un censeur dont le rôle est de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE. Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie afférente à ce domaine, assiste tous les comités du Conseil lorsqu'ils débattent d'enjeux relatifs à la RSE.

Sur proposition de la Direction générale, revue par le censeur, le Conseil d'administration valide des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE.

Rôles et responsabilités des comités spécialisés du Conseil d'administration en matière de durabilité

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration est assisté par quatre comités spécialisés qui préparent l'examen des enjeux RSE relevant de leurs compétences respectives. Chaque enjeu couvert par un comité est ensuite présenté au Conseil d'administration pour débat, et le cas échéant, pour approbation :

- le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extrafinancière en relation avec la RSE avant leur approbation par le Conseil d'administration, y compris le suivi du processus mis en œuvre et le dispositif de contrôle interne pour l'établissement et la certification des informations de durabilité ;
- le Comité des risques est chargé d'examiner les risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de durabilité, notamment les risques climatiques. Le suivi de ces risques s'intègre dans le processus standard Groupe décrit dans le chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques ». Dans le cadre de cette mission, le Comité des risques revoit spécifiquement les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques. Il est également chargé d'examiner l'évaluation de la matérialité des risques. Ces résultats sont soumis au Conseil d'administration pour éclairer la validation de l'appétit pour le risque sur la dimension ESG ;
- le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les enjeux relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents enjeux relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées.

Des informations complémentaires sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration et ses comités spécialisés sont présentées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration dans le chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise. Concernant la conduite des affaires, les rôles et responsabilités du Conseil d'administration sont décrites dans la section 5.5.1.1.1 « Éthique dans la conduite des affaires ».

Le Conseil d'administration approuve l'état de durabilité, y compris le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et les résultats de l'analyse de double matérialité (IROs matériels) tout en étant garant du processus et des dispositifs de contrôle relatifs à la gestion des enjeux de durabilité matériels.

Le Comité d'audit et de contrôle interne suit le processus mis en œuvre pour établir et certifier les informations de durabilité et rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de sa mission.

5.1.4.3.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rôles et responsabilités de la Direction générale en matière de durabilité

La Direction générale propose au Conseil d'administration, qui la détermine, la stratégie RSE, notamment sur le changement climatique. Cette proposition est préalablement revue par le Censeur puis par les comités spécialisés du Conseil d'administration. Elle présente les modalités de mise en œuvre de la stratégie RSE, avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Elle informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

Au sein de la Direction générale, le Directeur général délégué est directement responsable de la supervision de l'ensemble des politiques RSE et de leur intégration effective dans les trajectoires stratégiques adoptées par les *Business Units* et les *Services Units* du Groupe.

Rôles et responsabilités des comités transverses Groupe et comités métiers en matière de durabilité

Pour mettre en œuvre la stratégie RSE, la Direction générale s'appuie sur des comités transverses du Groupe et des comités métiers qui traitent des enjeux de durabilité. Chacun d'eux sont présidés par le Directeur général délégué :

LE COMITÉ DES ENGAGEMENTS RESPONSABLES

Il a pour mission de traiter tout enjeu relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale (E&S). Le comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe.

Il a pour objectif d'examiner les enjeux E&S significatifs pour le Groupe et les opportunités stratégiques, de prendre de nouveaux engagements du Groupe en matière d'E&S, de développer ou de réviser les normes E&S du Groupe comme les politiques sectorielles ou encore les *guidelines* associées à l'alignement de portefeuille et d'examiner les nouveaux produits ou les opportunités de développement de *business* demandant l'avis ou la validation de la Direction générale du fait de risques E&S potentiels.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE

Les objectifs de ce comité sont de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre de gestion des risques et le dispositif de *stress testing*. Il valide également l'Inventaire des risques, le cadre de l'Appétit pour les risques (RAF), avant proposition au Conseil d'administration. Une procédure opérationnelle est également formalisée pour identifier les thématiques ESG qui doivent être systématiquement analysées dans le cadre des comités des risques sectoriels.

Par ailleurs, l'exercice d'évaluation de la matérialité des risques est soumis au Comité des risques pour validation et présenté au Comité exécutif du Groupe, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration. L'évaluation des risques ESG est intégrée dans l'analyse de matérialité des risques figurant dans l'état de durabilité dont le Conseil d'administration est responsable.

De façon générale, des comités spécialisés alimentant le Comité des risques et dédiés à une catégorie de risque spécifique (*Credit Risk Committee, Counterparty Credit Risk Committee, Market Risk Committee*…) doivent désormais intégrer une dimension ESG dans leur analyse. En complément, un Comité des risques dédié aux problématiques Environnement se tient annuellement, abordant notamment les aspects Appétit pour le risque et le renforcement de la gouvernance autour de la gestion des risques ESG.

LE COMITÉ DES TRANSACTIONS COMPLEXES ET DU RISQUE DE RÉPUTATION DU GROUPE

L'objectif est d'examiner, d'évaluer et, le cas échéant, d'approuver/refuser les risques juridiques, réglementaires, fiscaux, de conformité, comptables, de conduite et/ou de réputation accrus pouvant découler de l'implication d'entités ou d'employés du Groupe dans toute transaction structurée complexe ou de tout produit, transaction, affaire, service ou activité, nouveau ou existant, avec un client ou une contrepartie.

LE COMITÉ D'ACCEPTATION CLIENTS DU GROUPE

Les décisions d'acceptation des clients sont un élément clé de la gestion quotidienne des risques de non-conformité et de réputation dans une institution financière. Le comité a pour mission d'approuver l'entrée en relation ou de confirmer la poursuite de la relation avec les clients les plus risqués et les plus sensibles du Groupe.

Le comité est dédié à la relation d'affaires ; les transactions sensibles relèvent du Comité des transactions complexes et des risques de réputation. Le comité évalue l'ensemble des risques de non-conformité et de réputation (y compris mais sans s'y limiter le blanchiment d'argent, la corruption, les sanctions & embargos et la RSE) générés par la relation d'affaires. Le comité examine les demandes d'exceptions aux standards RSE du Groupe (y compris les politiques sectorielles E&S) relatives à un client spécifique.

5.1.4.4 Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité

S'agissant du Conseil d'administration, tous les administrateurs ont un niveau d'expertise et de compréhension adéquat des problématiques RSE en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe. Ces compétences et cette expertise sont réévaluées au moins une fois par an afin de déterminer si celles-ci sont appropriées ou seraient à compléter pour surveiller les enjeux de durabilité. Par ailleurs, le programme de formation du Conseil d'administration comporte chaque année une synthèse des ressources sur la RSE.

Des sessions de formation ont été organisées au cours de l'exercice 2024 pour accompagner les administrateurs et la Direction générale dans la compréhension des principes et exigences de la directive CSRD et les associer à leur mise en œuvre au sein du Groupe.

Les formations à destination des administrateurs ont porté sur les grands principes de la directive CSRD, sur les grands enjeux de durabilité et la méthode d'analyse de double matérialité du Groupe, sur le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance dans la communication extrafinancière et sur les résultats de l'évaluation de la double matérialité.

Les membres de la Direction générale et du Comité exécutif ont également suivi des présentations sur les grands principes de la directive CSRD et sur les résultats de l'évaluation de la double matérialité.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3 en page 68 portant sur le Gouvernement d'entreprise. Les biographies sont détaillées dans le chapitre 3 en pages 73 - 80.

5.1.4.5 Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance

PRÉSENTATION DES IROS

Le processus de présentation de l'état de durabilité, notamment des IROs, est le même que pour les états financiers. La Direction financière est chargée de présenter au Comité d'audit et de contrôle interne, au moins une fois par an, le projet d'état de durabilité. Dans le cadre d'une première publication des informations extrafinancières en application des normes ESRS, trois présentations à ce comité ont eu lieu au cours de l'année 2024 sur la CSRD et les IROs matériels. Ce comité a examiné et proposé au Conseil d'administration pour validation, au moment de l'arrêté des comptes, le projet d'état de durabilité. Le comité et le Conseil d'administration ont bénéficié de l'avis du censeur.

En amont, le processus de prise de décision pour l'analyse de double matérialité a inclus en outre les représentants des métiers, la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du développement durable. Puis le Comité exécutif a validé l'analyse de double matérialité, y compris ses implications sur le contenu de l'état de durabilité et sur la stratégie d'entreprise.

ENJEUX DE DURABILITÉ ABORDÉS DURANT L'ANNÉE

Les principaux thèmes abordés durant l'année par le Conseil d'administration sont présentés dans le chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise.

D'une manière générale, chaque dossier transmis au Conseil d'administration doit contenir les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération.

5.1.4.6 Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Chaque année, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration décide la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris les critères de performance pour la détermination et l'acquisition de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme. Ces critères comportent des objectifs RSE visant à aligner la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec la stratégie RSE du Groupe.

Des informations plus précises sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation et de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont présentés dans la section « Rémunération des Dirigeants du Groupe » du chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise.

5.1.4.7 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Les éléments essentiels de vigilance raisonnable sont exposés dans le tableau ci-dessous, avec la description de leur contenu dans les paragraphes correspondants de l'état de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Sections 5.1.2.1, 5.1.2.2, et 5.1.3.1
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Section 5.1.2.3
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Section 5.1.3.2.1
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Sections 5.3.2, 5.3.3, 5.4.1.4.2 et 5.4.2.3
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Sections 5.3.2 et 5.3.3.2.2

5.1.4.8 Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité

DÉMARCHE D'ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUE ESG

Dans la taxonomie des risques du Groupe, les risques ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais représentent un facteur potentiellement aggravant des catégories existantes de risque suivies dans le cadre de la gestion des risques du Groupe. Leur intégration dans le dispositif général repose sur la gouvernance et les processus existants. Ils suivent l'approche suivante : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *reporting*, contrôle et atténuation du risque. Ainsi, l'analyse de ces facteurs de risque ESG s'effectue au travers de l'évaluation de leur effet sur les autres catégories et facteurs de risque existants, conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

Les principes généraux relatifs à l'Appétit pour le risque sont présentés au chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques ».

INTÉGRATION DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe identifie et gère les risques ESG en s'appuyant sur les résultats de son exercice interne d'évaluation de la matérialité financière des facteurs de risques ESG sur l'ensemble de ses catégories et facteurs de risque.

Après la détermination de la matérialité financière, le Groupe s'assure que son dispositif et ses processus de gestion des risques traitent efficacement les risques matériels ESG *via* notamment :

- le dispositif d'Appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework* et *Risk Appetite Statement*) : revue des indicateurs et de leurs seuils ;
- les exercices de *Stress testing* : examen du périmètre de *stress test* climatique global afin d'ajouter une nouvelle catégorie de risque ou d'étendre le périmètre géographique couvert le cas échéant. Les exercices de *stress test* peuvent également être joués sur des scénarios ou des catégories de risque spécifiques ;
- ICAAP : examen de l'allocation de capital en fonction de l'évaluation de la matérialité.

Ces éléments sont détaillés en section 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels ».

De plus, l'inventaire des risques est partagé avec les *Business Units* qui en tiennent compte pour l'élaboration *Business Environment Scan* qui alimente la revue stratégique annuelle.

COMMUNICATION PÉRIODIQUE DES RÉSULTATS AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Dans le cadre des *reportings* mis en place par la Direction des risques concernant les différentes catégories de risques, les facteurs de risque ESG font l'objet d'un suivi régulier, avec :

- un *reporting* des risques soumis au Comité des risques du Conseil d'administration plusieurs fois par trimestre, auxquels s'ajoutent quatre *reportings* trimestriels transmis au Conseil d'administration ;
- le *reporting* des risques pour la Direction générale soumis au Comité des risques plusieurs fois par trimestre.

En termes de contenu, les éléments inclus dans ces reportings couvrent chacune des principales catégories de risque (indicateurs et commentaires) avec en complément des sujets d'actualité ponctuels, des focus sur des thématiques particulières, ainsi qu'un tableau de bord trimestriel présentant les indicateurs d'« appétit pour le risque ESG ».

Par ailleurs, les éléments relatifs à l'exercice d'évaluation de la matérialité financière des risques ESG sont communiqués au Comité exécutif du Groupe, à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil dans le cadre de l'exercice global d'inventaire des risques. L'objectif de cet exercice est de présenter les risques identifiés comme matériels pour le Groupe et ainsi d'éclairer les décisions sur les indicateurs d'Appétit pour le risque ESG.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Les contrôles relatifs aux risques ESG s'inscrivent dans le dispositif de contrôle existant sur les différentes catégories de risque au sein des départements de la Direction des risques concernés.

De plus, le Groupe a mené des contrôles de qualité et de pertinence sur le processus de production de l'état de durabilité et d'analyse de double matérialité, visant à renforcer la fiabilité des données reportées et des conclusions de l'analyse.

Pour s'assurer de la fiabilité des données et que les conclusions reposent sur des faits et un raisonnement logique, un mécanisme de contrôle à double validation (également connu sous le nom de mécanisme de double contrôle indépendant) a été mis en œuvre.

Pour l'évaluation de double matérialité, ce contrôle a été réalisé d'abord au niveau des experts métier, puis revu et agrégé sous la supervision de la Direction financière et de la Direction du développement durable pour les impacts et les opportunités et sous la supervision de la Direction des risques pour les risques.

Dans le cadre de la première production de l'état de durabilité, le Groupe déploie un dispositif tactique de contrôle permanent de niveau 1. Les contributeurs à l'état de durabilité appliquent les contrôles de niveau 1 identifiés à leur niveau et la Direction financière a mis en place un processus de suivi de la formalisation des méthodologies appliquées et de l'avancement de la production.

Par ailleurs, la Direction financière, en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance, participe au suivi des enjeux ESG. Elle a la charge du Contrôle de niveau 2 des processus de production sous la responsabilité du département en charge de la production des métriques et indicateurs associés.

Le dispositif de contrôle interne sur la production de l'état de durabilité sera enrichi en 2025, avec notamment l'intégration des contrôles internes dans les outils du Groupe.

FONCTIONS EXPERTES ET AUTRES ACTEURS

La Direction du développement durable du Groupe contribue à la production de la documentation normative de niveau Groupe en matière d'ESG. Elle propose à la Direction générale un dispositif de gestion des impacts potentiels environnementaux et sociaux en lien avec les activités du Groupe, ainsi que des objectifs stratégiques relatifs à la finance durable.

La Direction financière assure la production des indicateurs ESG. Un département, en charge des *reportings* et des métriques, regroupe ces compétences. La Direction financière contribue à la veille réglementaire en matière de durabilité et assure la production de l'état de durabilité.

5.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations environnementales du présent état de durabilité recouvrent les informations relatives aux activités éligibles et alignées à la Taxonomie Européenne présentées dans cette partie ainsi que les informations en lien avec le changement climatique qui sont présentées dans la partie suivante (5.3).

Conformément au règlement de l'UE 2020/852 sur la Taxonomie, Société Générale communique depuis 2021 sur son exposition aux secteurs éligibles à la Taxonomie et aux activités alignées sur la Taxonomie. Le règlement a été amendé par le règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et par le règlement délégué 2023/2486 de la Commission européenne du 27 juin 2023, fixant des obligations d'information pour les entreprises financières, et définissant les indicateurs de performance et informations complémentaires à publier à partir du 1er janvier 2024, complétés par les FAQ de la Commission européenne.

Un indicateur de performance pour les établissements de crédit est le ratio d'actifs verts (GAR), qui exprime la proportion des expositions liées aux activités de ces établissements alignées sur la Taxonomie par rapport au total de leurs actifs couverts.

LIMITES DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES D'ALIGNEMENT

Pour des raisons liées à sa définition, le GAR est structurellement bas pour les banques européennes disposant de modèles d'affaires diversifiés, et notamment pour les banques comme Société Générale qui ont une activité internationale en dehors de l'UE, des activités de Banque de Financement et d'Investissement mais aussi une activité de financement des PME.

Selon la méthodologie actuelle, le périmètre couvert par les ratios de la Taxonomie exclut aujourd'hui du numérateur (mais inclus néanmoins dans le dénominateur) l'ensemble des expositions vis-à-vis des PME (non déclarantes au titre de NFRD), et l'exposition à des entreprises domiciliées en dehors de l'UE auxquelles la NFRD ne s'applique pas et sur lesquelles l'exposition de la Banque ne peut être ni éligible ni alignée.

De plus s'agissant de l'objectif climatique, la Taxonomie est un outil dont l'objectif est de recenser les activités peu ou prou déjà à la cible de la neutralité carbone. Elle prend partiellement en compte les efforts de décarbonation des entreprises pour parvenir à cette cible. Le GAR, tel que défini actuellement, ne permet donc pas de rendre compte des efforts et avancées significatives de Société Générale en matière d'accompagnement des clients dans leur transition.

L'application du règlement Taxonomie contribue à façonner la réflexion stratégique sur les activités pouvant contribuer à l'objectif sur la finance durable du Groupe. Les indicateurs clés de performance (ICP) de la Taxonomie présentant des limitations dans leur conception et restant très dépendants de la disponibilité des données et de leur qualité, ils ne sont pas, à ce stade, entièrement représentatifs de l'activité du Groupe en matière de finance durable : la réduction de ces facteurs limitant permettra une intégration plus large (ou plus systématique) dans la stratégie commerciale.

TABLEAU ILLUSTRATIF REPRÉSENTANT LA COMPOSITION DES RATIOS PRINCIPAUX DU GAR DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Position du bilan	Valeur comptable brute (en Md EUR)	ICP chiffre d'affaires			ICP dépenses d'investissements		
		Total montant éligible (en Md EUR)	Total montant aligné (en Md EUR)	Ratio d'alignement	Total montant éligible (en Md EUR)	Total montant aligné (en Md EUR)	Ratio d'alignement
Total de l'actif bilan (FINREP)	1 417,2	140,4	12,2		141,7	13,4	
Portefeuille de négociation	**400,5**	-	-		-	-	
Souverains, banques centrales et émetteurs supranationaux	**303,3**	-	-		-	-	
Total des actifs couverts	713,4	140,4	12,2	1,71%	141,7	13,4	1,88%
Dérivés (portefeuille bancaire)	**9,1**	-	-		-	-	
Prêts interbancaires sur demande	**50,4**	-	-		-	-	
Actifs non transactionnels	**169,9**	-	-		-	-	
Compagnies financières	**22,4**	**1,1**	**0,1**		**1,1**	**0,1**	
Autres compagnies financières	**43,3**	**1,3**	**0,1**		**1,3**	**0,2**	
Compagnies non financières	**236,1**	**8,3**	**1,6**		**9,6**	**2,7**	
Particuliers	**182,2**	**129,7**	**10,4**		**129,7**	**10,4**	

La méthodologie exclut du montant éligible un volume important d'activités, notamment : les activités avec des sociétés non déclarantes au titre de NFRD de l'UE (qui comprend la grande majorité des PME, l'exposition à des sociétés domiciliées en dehors de l'UE et l'essentiel de l'activité avec des véhicules ad-hoc non consolidés dans une société NFRD de l'UE) et les prêts interbancaires à la demande.

RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

ICP principal	Total des actifs durables sur le plan environnemental *En M EUR*	ICP[4]	ICP[5]	% couverture (par rapport au total des actifs)[3]	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	**12 205**	**1,71%**	**1,88%**	**50,34%**	**39,47%**	**49,66%**

ICP supplémentaires	Total des actifs durables sur le plan environnemental *En M EUR*	ICP	ICP	% couverture (par rapport au total des actifs)[3]	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
GAR (flux)	1 730	0,97%	1,33%	84,18%	71,20%	15,82%
Portefeuille de négociation[1]	N/A	N/A	N/A			
Garanties financières	7 405	7,80%	10,3%			
Actifs sous gestion	633	1,45%	2,21%			
Frais et commissions perçus[2]		N/A	N/A			

(1) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(2) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(4) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(5) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Note 1: Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

Sur la base de la Taxonomie telle que définie actuellement qui exclut des pans entiers d'activité, les expositions éligibles du Groupe correspondent principalement au portefeuille de prêts immobiliers vis à vis des particuliers, et aux expositions vis-à-vis des groupes et des clients européens assujettis à des obligations de publication extrafinancière au titre de la NFRD, dont le nombre reste limité. Ainsi les activités du groupe Société Générale vis-à-vis des PME et des entreprises hors Union européenne ne sont pas éligibles, il en va de même des financements de projets dans le secteur des énergies renouvelables sur des entreprises non soumises à NFRD.

La proportion d'expositions alignées à la Taxonomie de l'Union européenne correspond donc à la proportion des expositions éligibles qui répondent aux critères d'alignement à la Taxonomie comme indiqué dans la méthodologie ci-dessous.

MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA TAXONOMIE

Depuis 2023, le GAR mesure les activités alignées sur la Taxonomie de l'UE pour deux des six objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. L'ensemble des tableaux réglementaires est disponible dans le chapitre 10 « Annexes ».

Au-delà de l'éligibilité, pour qu'une activité économique soit alignée, celle-ci doit avoir fait l'objet d'une évaluation des critères de Contribution Substantielle, ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux selon les critères *Do No Significant Harm* (DNSH), et respecter les normes sociales minimales (*Minimum Social Safeguards*). En conséquence, de nombreuses transactions éligibles ne parviennent pas à être alignées étant donné la multiplicité et la précision des critères requis.

Au-delà de l'Indicateur Clé de Performance (ICP) du GAR, les établissements de crédit doivent publier la proportion d'activités alignées sur la Taxonomie dans les garanties financières accordées (ICP FinGuar) et les actifs sous gestion (ICP AuM) à fin décembre 2024.

Société Générale a calculé les données nécessaires aux informations requises sur la base des recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne pour le Pilier 3 et des FAQs de la Commission européenne.

Les informations n'étant pas disponibles à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, les indicateurs de Société Générale Assurances seront publiés dans son propre rapport de gestion. Les indicateurs des autres filiales exemptées et l'indicateur conglomérat financier feront l'objet d'études pour des publications éventuelles ultérieures.

MESURE DE L'ALIGNEMENT POUR LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES ET LES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES (*NON RETAIL*)

Pour les activités des entreprises de l'UE qui pourraient être éligibles, la possibilité de les considérer comme alignées au titre du GAR dépend des données disponibles et collectées à partir des publications des entreprises clientes des banques.

Concernant les expositions sur les entreprises, pour lesquelles l'utilisation des fonds (*use of proceeds*) est connue, et à condition que le bénéficiaire soit une entité NFRD, celles-ci sont considérées dans l'analyse de l'éligibilité selon la Taxonomie de l'UE, mais non alignées en raison de l'absence d'informations communiquées par les clients. Pour les autres transactions dont l'utilisation des fonds n'est pas connue, les ICP relatifs au chiffre d'affaires (CA) et aux dépenses d'investissement (CapEx) publiés par les contreparties NFRD sont utilisés dans le calcul.

Les prêts aux collectivités locales ont été inclus dans l'assiette d'éligibilité à hauteur des expositions face aux Offices Publics de l'Habitat (OPH), mais non alignés par manque de données disponibles.

MESURE DE L'ALIGNEMENT POUR LES PARTICULIERS (*RETAIL*)

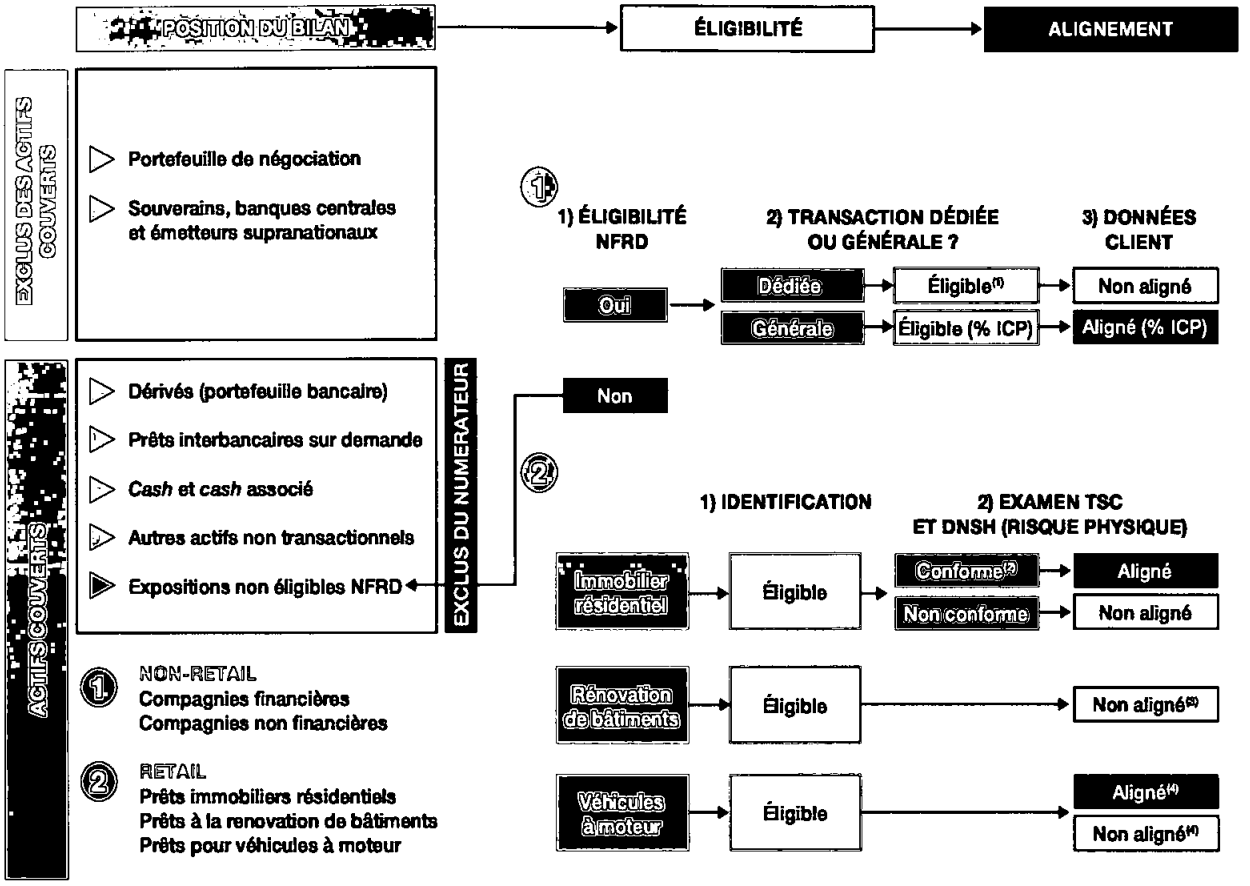
La majorité du montant éligible à la Taxonomie est constituée des prêts immobiliers aux ménages, dont l'alignement à la Taxonomie nécessite une collecte de Diagnostics de Performance Énergétique bénéficiant du meilleur label A ou d'une consommation en énergie primaire parmi les plus performantes (top 15%) des pays concernés (pour l'activité 7.7 acquisition pour les biens construits avant le 31 décembre 2020) : cela ne constitue actuellement qu'un pourcentage limité des expositions du Groupe. À ce critère s'ajoutent d'autres conditions pour considérer que les expositions sont alignées, notamment concernant l'adaptation du bien aux événements climatiques. Or la disponibilité de ces données est très limitée et difficilement collectable auprès de la clientèle de particuliers. Par ailleurs les normes sociales minimales (*Minimum Social Safeguards*) sont présumées respectées dès lors que le financement se réalise sur le territoire de l'Union Européenne.

Les prêts hypothécaires comprennent ceux qui sont garantis par une garantie financière telle que la garantie Crédit Logement et sont considérés comme entièrement éligibles. L'alignement est fondé sur les critères d'examen technique et l'évaluation de l'activité selon les critères DNSH (c-a-d., l'activité ne nuit pas significativement aux autres objectifs environnementaux de la Taxonomie).

Le portefeuille de prêts immobiliers du Groupe a été évalué avec des sources de données nationales en France ainsi que pour le cas particulier des constructions neuves, par les normes de construction (c'est-à-dire RE2020). Cela permet d'avoir une meilleure connaissance des expositions sur ce portefeuille amenant à une analyse qualitative des prêts immobilier aux particuliers.

Les prêts pour les véhicules à moteur à compter du 1er janvier 2022 ainsi que les prêts rénovation habitat ont été inclus dans l'assiette d'éligibilité. La méthodologie est très restrictive et l'alignement nécessite des données souvent peu disponibles : seuls les *leasings* financiers pour les véhicules à moteur du portefeuille Ayvens et CGI ont fait l'objet d'une analyse d'alignement en cohérence avec la méthodologie développée par Ayvens pour ses besoins propres.

Le tableau suivant présente le processus de prise de décision pour déterminer l'éligibilité et l'alignement conformément à la Taxonomie de l'UE pour les différents postes du bilan du FINREP (*FINancial REPorting*).



(1) (En raison de l'absence de certificats clients, les prêts dédiés ne peuvent pas être mesurés en termes d'alignement, sauf pour les activités d'Ayvens (publication individuelle), une transaction dédiée nécessite une analyse pour définir son caractère éligible.

(2) (Pour les biens construits avant 2020, les critères d'évaluation technique (TSC) sont équivalents à un certificat de performance énergétique label A ou à un score d'énergie primaire inférieur à 135 kWhEP/m² /an pour la France. De plus, le critère de non-nuisance significative (DNSH) exige l'évaluation de l'activité par rapport aux risques climatiques physiques. Si un risque physique matériel est identifié, le DNSH est considéré comme non conforme. L'information du Pilier 3 ESG est utilisée pour apprécier le risque physique.

(3) (En raison de l'absence de certificats clients, les prêts à la rénovation d'immeubles ne peuvent pas être mesurés en termes d'alignement à ce stade.

(4) (Fondé sur la méthodologie métier propriétaire d'Ayvens. Alignement pour périmètre d'Ayvens (financial leases) uniquement.

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

En référence au règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne, les établissements de crédit sont tenus de déclarer les investissements dans les activités de production d'électricité et de chaleur à partir de gaz naturel et d'origine nucléaire identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la Taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Compte tenu du modèle « Activités liées au nucléaire et au gaz fossile » publié en mars 2023 et du GAR calculé à partir de l'année 2024, Société Générale est tenu de publier neuf modèles, regroupés en trois sous-catégories pour chacun des ICP du règlement Taxonomie. Société Générale publie ce jeu de modèles sur l'ICP le plus pertinent qu'est le GAR stock.

L'ensemble des tableaux réglementaires relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire est disponible dans le chapitre 10 « Annexes ».

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.3.1 IROS MATÉRIELS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

5.3.1.1 Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques

APPROCHE SUR L'ANALYSE DE RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe est assurée à la fois par l'analyse de matérialité et le *Business Environment Scan* (BES). Le rôle de ces deux processus dans l'analyse de résilience est détaillé dans la section 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires ».

Du point de vue des risques, l'analyse de résilience s'effectue principalement par l'intermédiaire de l'exercice d'évaluation de la matérialité financière, notamment à travers la réalisation de *stress tests* tels que décrits ci-dessous. En l'absence de *stress tests*, une analyse à dire d'experts est menée.

Le Groupe a validé, en 2022, le principe d'intégration d'un *stress test* climatique fondé sur des scénarios dans le cadre des *stress tests* du Groupe. Il est produit au moins une fois par an, sur des horizons de court à moyen/long termes, couvre les risques de transition et physiques sur un périmètre mondial ou sur un portefeuille spécifique.

Dans le cadre des travaux de *stress tests*, les principales hypothèses retenues concernent en premier lieu les scénarios utilisés pour le long terme, et qui sont les scénarios *Current Policies*, *Below 2 °C* et *NZE 2050*. Ils sont déclinés à la maille sectorielle et par géographie. Des chocs physiques et/ou de transition sont en outre appliqués à ces scénarios, et ce, à court, moyen et long termes.

À noter que les travaux de *stress tests* relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie s'appuient notamment sur les indicateurs ICVI transition et physique, présentés à la section 5.3.5.3 « Quantification des risques ».

Les travaux d'évaluation de la matérialité financière ont été menés sur l'ensemble des catégories et facteurs de risque.

Les éléments ci-dessous se focalisent sur le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de *business*, identifiés comme matériels d'un point de vue climatique :

- concernant le risque de crédit, le périmètre concerne les portefeuilles Entreprises et Banque de Détail du Groupe ;
- concernant le risque de contrepartie, le périmètre correspond à l'ensemble des contreparties avec lesquelles le Groupe conclut des opérations de produits dérivés et de *Securities Financing Transactions* ;
- concernant le risque de *business*, le périmètre concerne l'ensemble des activités du Groupe.

Les travaux relatifs aux *stress tests* et au *Business Environment Scan* ont été menés entre fin 2023 et début 2024, dans le cadre des travaux annuels d'évaluation de la matérialité financière. Un nouvel exercice a été lancé fin 2024, et la finalisation est prévue au second trimestre 2025.

HYPOTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ANALYSE DE RÉSILIENCE

Dans le cadre des travaux de *stress tests*, les principales hypothèses retenues en termes de contexte macroéconomique concernent en premier lieu les scénarios utilisés.

Pour le risque de crédit, le Groupe a procédé comme suit :

- un *stress test* réalisé sur trois scénarios macroéconomiques (détaillés dans la section 5.1.3.2.2 « Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels au regard des ESRS thématiques » dans un horizon temporel à long terme (2040 et 2050) : *Below 2 °C* utilisé comme scénario de référence, *NZE 2050* et *Current Policies* ;
- deux *stress tests* respectivement pour les chocs à court et moyen termes (horizons temporels de 2023-2024 à 2026 et 2030 respectivement), intégrant des ralentissements économiques défavorables plausibles déclenchés par des effets négatifs liés au changement climatique (intégrant des focus sur les enjeux de transition et sur les aléas climatiques).

Pour le risque de contrepartie, l'impact du changement climatique a été évalué à partir de six *stress tests* de marché (un scénario *NZE 2050* et un scénario *Current Policies*, déclinés sur les trois horizons de temps 2025, 2030, 2040) et de l'utilisation de probabilités de défaut stressées pour les clients entreprises appartenant à des secteurs exposés aux risques climatiques.

UTILISATION DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE RÉSILIENCE

Les résultats des *stress tests* sont notamment utilisés dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité financière, ces deux exercices alimentant ensuite d'autres travaux dont ceux liés à l'Appétit pour le risque, de *Business Environment Scan* (BES), d'exercice budgétaire et d'ICAAP.

Au-delà des *stress tests*, les effets financiers escomptées estimés sont ensuite exploités dans le cadre de l'exercice d'Appétit pour le risque, de l'exercice budgétaire annuel et de l'ICAAP.

Les résultats de l'analyse de résilience sont détaillés dans la section 5.3.1.2 « Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique ».

ZONES D'INCERTITUDES

Par définition, la construction de *stress tests* s'appuie nécessairement sur des données incertaines. L'intégration de composantes climatiques à ces *stress tests* ajoute inévitablement des incertitudes supplémentaires, liées notamment au fait que les horizons de temps relatifs aux enjeux climatiques étudiés peuvent être longs, que les données historiques restent limitées (les enjeux climatiques étant amenés à se renforcer au fur et à mesure), que certaines données manquent encore de robustesse et que certaines méthodologies ont encore vocation à se renforcer et à se normaliser au fur et à mesure. De surcroît, le lien entre les risques climatiques et les différentes catégories de risques reste complexe à établir précisément.

5.3.1.2 Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique

Les IROs matériels en lien avec le changement climatique concernent principalement les activités de financement et d'investissement dans la chaîne de valeur aval.

IMPACTS MATÉRIELS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts matériels identifiés à court, moyen et long termes en lien avec le changement climatique se situent :

- au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, sur les financements des contreparties présentes sur les secteurs les plus émissifs et qui ont un impact potentiellement négatif sur le changement climatique ;
- au sein de l'activité d'assurance-vie, sur les émissions associées à l'investissement dans des actions et obligations d'entreprises qui ont un impact potentiellement négatif sur le changement climatique.

RISQUES MATÉRIELS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques matériels en lien avec le changement climatique sont détaillés ci-dessous. Les risques de crédit, de contrepartie et de *business* sont identifiés comme matériels au sens de la matérialité financière.

Risque de crédit

Le **risque de crédit** correspond au risque de défaut de la contrepartie ainsi qu'au risque de perte associé. D'un point de vue climatique, le risque de crédit des différents portefeuilles clients du Groupe peut être accentué tant par les aspects risque de transition que par les aspects risque physique.

RISQUE DE CRÉDIT – CLIENTÈLE ENTREPRISES

Le Groupe a également déterminé, grâce à une analyse systématique des canaux de transmission, que les risques de transition et les risques physiques sont susceptibles d'affecter le risque de crédit essentiellement par le biais des revenus, des coûts, des actifs et des fonds propres, l'impact *via* les taux d'intérêt demeurant limité.

S'agissant des risques de transition, dans un monde où les efforts de transition s'accélèrent en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris, la clientèle Entreprises du Groupe sera confrontée à des risques de transition croissants découlant du passage à une économie compatible avec des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles et plus respectueuse des limites planétaires.

L'exercice d'identification des risques a montré que, s'agissant du climat, les politiques et réglementations ainsi que la technologie, sont des facteurs de risque de transition pertinents pour le risque de crédit aux entreprises, avec un effet potentiellement fort à court et moyen termes, tandis que les changements de comportement peuvent avoir un effet plus indirect et à moyen et long termes sur le risque de crédit aux entreprises.

Certains secteurs d'activité (tels que les secteurs Immobilier, Pétrole et gaz, Automobile ou Aviation) s'avèrent particulièrement concernés par le risque de transition.

S'agissant des risques physiques, l'exercice d'identification des risques a, par ailleurs, également montré que, s'agissant du climat, dans un scénario où la transition est trop lente à se produire, les risques physiques deviendront une préoccupation croissante pour les contreparties Entreprises du Groupe.

La fréquence et l'intensité des aléas météorologiques violents devraient augmenter, tandis que les risques physiques chroniques tels que le *stress* thermique et l'élévation du niveau de la mer devraient progressivement se renforcer. À ce jour, le Groupe a déterminé, dans une approche prudente, que tous les risques physiques liés au climat sont des facteurs de risque pertinents ayant un effet à long terme dans un scénario *Current Policies*, et des effets potentiels à court et moyen termes en cas de choc économique négatif.

RISQUE DE CRÉDIT – CLIENTÈLE PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

S'agissant des contreparties clients Particuliers et Professionnels, le risque principal est lié à la capacité de remboursement des ménages et des professionnels. Cette capacité dépend du revenu disponible pour les ménages et également de la rentabilité pour les professionnels, facteurs qui peuvent être affectés par le changement climatique (baisse ou perte d'activité, hausse des charges et des coûts). Par ailleurs, le risque climatique pourrait aussi réduire la valeur des actifs pris en collatéraux (actifs endommagés, délaissés), et ainsi diminuer la capacité des banques à recouvrer leurs montants de prêts en cas de défaut du client (hausse du risque de perte).

Après évaluation de la matérialité, le risque de crédit sur les clientèles Particuliers et Professionnels a été considéré comme modéré. En conséquence, pour ces clientèles Particuliers et Professionnels, l'évaluation de la matérialité financière a conclu sur la base des hypothèses retenues à un risque non matériel, à court, moyen et long termes.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie dépend d'une part de la probabilité de défaut de la contrepartie et d'autre part de l'exposition au moment du défaut. La variabilité de l'exposition au risque de contrepartie, notamment mesurée *via* le GASEL (*Global Adverse Stressed Loss*), peut donc être affectée par les deux éléments suivants :

- l'effet sur les probabilités de défaut : le Groupe considère que les effets les plus significatifs sont ceux affectant les coûts, les revenus et les actifs qui affectent directement la solvabilité des contreparties. L'exercice d'identification des risques pour le climat a montré que les politiques et la réglementation ainsi que la technologie sont des facteurs de risque de transition pertinents du court terme au long terme, tandis que les changements de comportement peuvent avoir un effet plus indirect à moyen et long termes. De plus, le Groupe estime que tous les types de risques physiques deviendront une préoccupation croissante pour les entreprises à moyen et long termes avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques, impactant potentiellement la santé financière des entreprises ;
- l'exposition en défaut (ou exposition stressée) : Le facteur de risque climatique peut en effet faire évoluer la valeur des instruments dérivés dans la mesure où il a un effet sur la valeur des sous-jacents de ces transactions (actions, taux de change ainsi que les taux d'intérêt). Dans ce processus, les effets les plus importants auront principalement pour origine l'évolution des prix du carbone (transition), et ce, plus particulièrement à long terme dans un scénario de stress physique. L'exposition en défaut peut-être partiellement atténuée *via* des mécanismes d'appel de marge qui sont mis en place pour la majorité des expositions.

Concernant le risque de contrepartie, les facteurs climatiques sont considérés comme matériels pour les horizons de temps court, moyen et long termes.

Risque de business

Le risque de *business* est le risque lié à la perte de valeur due aux fluctuations des volumes, des marges, des commissions et des charges d'exploitation qui ne sont pas déjà comptabilisés par d'autres catégories de risques (comme l'IRRBB, les risques liés aux activités d'assurance, etc.). Il est actuellement mesuré et piloté comme le risque d'écart au budget. La trajectoire budgétaire s'appuie sur un narratif et des métriques macroéconomiques, qui embarquent les hypothèses d'un scénario climatique *Below 2* °C.

Les principaux effets financiers identifiés relatifs aux risques de transition concernent :

- les changements imprévus de politique et de réglementation générés par le changement climatique, qui seraient susceptibles de conduire à une révision du plan stratégique du Groupe et/ou diminuer sa rentabilité ;
- les changements de comportement des investisseurs, des clients ou des employés qui pourraient juger négativement les entreprises considérées comme contribuant au changement climatique, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du Groupe à exécuter son plan stratégique, mettre en œuvre son plan d'affaires en raison de l'incapacité du Groupe à fidéliser ses collaborateurs, clients ou investisseurs, du fait d'une dégradation de son image ou encore de son incapacité à allouer efficacement les ressources rares.

Compte tenu du dispositif existant, les facteurs de risque de transition climatique sont considérés, sur la base d'un jugement expert, comme des facteurs matériels de risque pour le risque de *business*, à court, moyen et long termes.

Les risques physiques pourraient également avoir un effet à long terme en cas d'allocation de ressources dans des zones géographiques fortement touchées par le changement climatique. En effet, la dégradation du climat pourrait entraîner une augmentation des coûts généraux, réduire les opportunités commerciales, voire nécessiter la cessation d'activités.

Concernant le risque de *business*, les facteurs climatiques sont considérés comme matériels pour les horizons de temps court, moyen et long termes.

OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les opportunités en lien avec le changement climatique ont été évaluées matérielles pour ce qui concerne principalement les activités de financement. Elles sont détaillées dans la section 5.3.6 « Opportunités matérielles en lien avec le changement climatique » et section 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires ».

5.3.2 PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE

Le sommet de la COP 21 à Paris en 2015 a marqué un tournant important en matière de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il a joué un rôle de catalyseur, en favorisant une coopération et une action mondiales sans précédent sur les enjeux climatiques. L'Accord de Paris a énoncé plusieurs objectifs destinés à orienter les actions menées par l'ensemble des États, tels que la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels » et poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels » d'ici à la fin du siècle.

Au même moment, e Groupe avait annoncé ses premiers objectifs de restriction des activités liées au charbon et de financements des énergies renouvelables. Depuis, le Groupe a systématiquement renforcé son ambition, en formalisant ses actions pour d'autres énergies fossiles, d'autres secteurs et d'autres activités. Le Groupe a notamment amorcé un travail d'alignement de ses portefeuilles de crédit sur les objectifs de l'Accord de Paris et a publié une méthodologie commune d'alignement en 2020 avec d'autres banques internationales. En 2021, le Groupe est allé plus loin en intégrant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) en tant que partenaire fondateur. Cette adhésion marque la volonté du Groupe d'accélérer la transition en visant à aligner ses financements des secteurs les plus émetteurs sur des trajectoires zéro émission nette d'ici à 2050, en cohérence avec une hausse maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Le Groupe n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

5.3.2.1 Présentation générale du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

5.3.2.1.1 INTRODUCTION

Les banques ont un rôle central à jouer dans la décarbonation de l'économie, principalement en agissant comme des catalyseurs du financement de la transition climatique en orientant les industries et les marchés vers des solutions durables. À travers leur rôle dans le financement de l'économie et leurs politiques d'investissement, elles ont la capacité d'influencer les flux de ressources financières, en les orientant vers des solutions à plus faible émission de carbone.

L'approche des plans de transition relatifs aux portefeuilles d'actifs des banques se construit autour des principaux secteurs émissifs de l'économie et se distingue par nature d'activités (financements, investissements, etc.). Par conséquent, le plan de transition décliné dans le présent état de durabilité présente les cibles de décarbonation définies par le Groupe et les principaux leviers associés, ainsi que les politiques et actions menées dans le cadre de la réalisation de ce plan. Le plan de transition couvre les activités de financements aux entreprises et d'assurance-vie épargne. Il est construit au plus près de ces activités de manière à tenir compte des enjeux spécifiques auxquels elles font face ainsi que des secteurs d'activité dans lesquels les clients du Groupe opèrent.

Le Groupe a identifié un levier de décarbonation sur chacune de ces activités :

- sur les activités de financements aux entreprises : aligner les portefeuilles de financements aux secteurs les plus émissifs avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- sur l'activité assurance-vie épargne : aligner le portefeuille d'actifs avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La transition climatique est évolutive par nature, ce qui rend le sujet de son anticipation par le Groupe particulièrement complexe. Ces difficultés s'étendent dans une certaine mesure à la disponibilité des données nécessaires et à la précision des méthodologies afin de réaliser les calculs relatifs au suivi des cibles de décarbonation. Dès lors, les trajectoires et scénarios de ce plan pourront faire l'objet d'amendements et de mises à jour.

Activités de financement

L'approche du Groupe consiste en un pilotage approfondi de ses portefeuilles en vue d'une réduction du financement des énergies fossiles d'une part, et de l'accompagnement à la décarbonation des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre d'autre part. Cela passe notamment par (i) la **définition de cibles de décarbonation sectorielles** telles que présentées dans le cadre des travaux d'alignement au sein de l'initiative *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), (ii) la **mise en place d'actions et le déploiement de moyens** permettant le suivi et l'atteinte de ces cibles et par (iii) **l'augmentation du financement** pour la transition des clients du Groupe.

Le Groupe a focalisé ses travaux sur 12 secteurs parmi les plus émetteurs de carbone, tels que définis par la NZBA, ayant abouti à la définition de cibles d'alignement sur 10 secteurs. En parallèle, le Groupe a mis en place un cadre méthodologique et opérationnel afin de suivre ces cibles, permettant ainsi de mesurer périodiquement leur avancement (avancement détaillé dans le *NZBA Progress report 2024*). Ces secteurs, plus larges que les segments des chaînes de valeur couverts par les cibles d'alignement, représentent 73% des émissions financées scopes 1 et 2 des clients entreprises du Groupe. Le suivi des progrès réalisés dans le cadre des cibles d'alignement sectoriel présente un décalage pour des raisons opérationnelles, la dernière mise à jour ayant été effectuée en date de référence de juin 2024, à l'exception des secteurs « transport maritime » et « aviation » pour lesquels les émissions sont calculées sur les données à fin 2023.

Pour favoriser les transformations au sein de ces secteurs et accroître l'orientation des flux financiers vers leurs leviers de décarbonation, le Groupe s'est fixé une ambition forte en contribuant à hauteur de ~500 milliards d'euros à la finance durable entre 2024 et 2030, faisant écho aux cibles de décarbonation des secteurs NZBA.

Activité d'assurance-vie épargne

La *Business Unit* Société Générale Assurances agit en cohérence avec les travaux du Groupe sur la décarbonation des activités de financement. Société Générale Assurances, investisseur institutionnel, a 146 milliards d'euros d'encours sous gestion à la fin 2024. En tant que membre de la *« Net Zero Asset Owner Alliance »*, Société Générale Assurances a travaillé à l'alignement de son portefeuille d'actifs avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour atteindre cet objectif d'alignement, Société Générale Assurances s'est fixé une étape intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018. Afin de réaliser cet objectif intermédiaire, l'application d'une politique d'investissements volontariste est nécessaire comprenant des exclusions, notamment sur les énergies fossiles, et privilégiant les actifs ayant une faible empreinte carbone ou les émetteurs ayant une trajectoire de réduction de leurs émissions. Société Générale Assurances travaille par ailleurs à la définition d'un objectif à l'horizon 2030 qui sera publié dans le prochain état de durabilité du Groupe.

5.3.2.1.2 UN PLAN DE TRANSITION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE

Le développement durable au cœur de la raison d'être chez Société Générale

Chez Société Générale, le développement durable est au cœur même de sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ». C'est pourquoi le Groupe dans son plan stratégique 2026 a accéléré ses ambitions en matière d'ESG et ainsi a communiqué sur de nouvelles étapes dans la décarbonation et l'alignement des portefeuilles, l'investissement dans les opportunités et le développement de partenariats et d'initiatives pour générer des contributions positives à l'environnement et à la société.

Un plan de transition découlant directement de la stratégie climat du Groupe

Le pilier relatif à la transition environnementale du Groupe s'appuie principalement sur sa stratégie climat. Afin de concilier les enjeux de court terme avec une vision volontariste de moyen et long termes, cette stratégie s'articule autour de trois axes, les deux premiers permettant de limiter l'impact potentiel du Groupe sur le climat :

- accompagner les clients du Groupe dans leur transition écologique notamment en concevant des solutions de conseil et de financement adaptées ;
- gérer les impacts potentiels des activités du Groupe sur le climat directement *via* son propre fonctionnement ou indirectement *via* ses activités ;
- gérer les risques liés au changement climatique.

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique s'inscrit au sein de la stratégie climat du Groupe dans le sens où les objectifs définis et les actions entreprises pour les atteindre visent à répondre notamment aux deux premiers axes de la stratégie présentée ci-dessus, ainsi qu'à limiter les risques de transition auxquels le Groupe est exposé.

L'opérationnalisation et le suivi de l'avancement de la stratégie climat et du plan de transition

Déployer ce plan de transition nécessite des travaux importants pour le Groupe qui vont s'étaler dans le temps, autant du point de vue de la formation des équipes que de l'opérationnalisation et du suivi du plan de transition. Un vaste programme d'acculturation a été lancé pour sensibiliser et former les collaborateurs à la dimension ESG, en particulier sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur la façon dont ils peuvent devenir des acteurs efficaces de cette transformation. Des investissements visant à rendre plus lisibles les enjeux ESG dans les activités du Groupe sont progressivement déployés, portant notamment sur la planification et le *reporting* des opérations, les risques, la conformité et la gestion financière.

Dans le cadre du programme *ESG by Design*, lancé en 2022, dont l'objectif est l'intégration des critères ESG à l'ensemble des métiers, les cibles d'alignement sont progressivement intégrées dans les trajectoires budgétaires annuelles des *Business Units* et du Groupe.

Enfin, une gouvernance dédiée au suivi périodique de l'évolution des indicateurs fait intervenir l'ensemble des *Business Units* contributrices dans le cadre d'un *co-sponsoring* entre la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du développement durable. Elle permet d'entamer d'éventuelles actions correctrices en cas d'alerte sur la capacité d'atteindre une cible.

Pour les activités de financement, les progrès réalisés au regard des cibles ainsi que, plus largement, les actions entreprises par le Groupe dans le cadre de sa transition, sont présentés dans différentes publications dédiées, dont les dernières en date sont le *Rapport climat et alignement* – En transition de décembre 2023, ainsi que la mise à jour du *NZBA Progress Report* en juillet 2024.

Pour les activités d'assurances, le suivi de la réalisation des objectifs et la mise en œuvre de la stratégie sont présentés tous les ans dans un rapport de gestion dédié, ainsi que dans les rapports établis dans le cadre de l'article 29 de la loi Énergie Climat.

Gouvernance du plan de transition

Le plan de transition a été préparé par la Direction financière, revu par la Direction du développement durable puis revu et approuvé par le Conseil d'administration du 6 mars 2025.

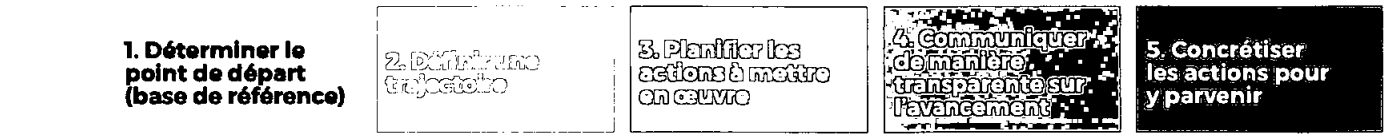
5.3.2.2 Le levier du Groupe sur les activités de financement aux entreprises : aligner les portefeuilles de financements avec les objectifs de l'Accord de Paris

5.3.2.2.1 RÉDUIRE LE SOUTIEN DES ÉNERGIES FOSSILES ET ACCOMPAGNER LA DÉCARBONATION DES PRINCIPAUX SECTEURS ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'activité de financement aux entreprises est une des activités principales du Groupe et constitue un des principaux leviers actionnés dans sa stratégie climatique.

L'approche du Groupe sur cette activité de financement aux entreprises consiste en un pilotage fin de ses portefeuilles en vue d'une réduction progressive du financement au secteur du charbon thermique ainsi qu'à l'extraction et à la production de pétrole et de gaz. Elle consiste également en un accompagnement à la décarbonation des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre en finançant leurs stratégies de transition. En effet, les secteurs fortement émissifs, principalement du fait de leur dépendance actuelle aux énergies fossiles, doivent se transformer, notamment grâce à l'utilisation de sources d'énergie bas carbone.

La méthodologie d'alignement que le Groupe a mise en place peut se résumer en cinq étapes, qui seront développées ci-après :



Définir des cibles d'alignement des portefeuilles de financements en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

LA MÉTHODOLOGIE D'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENTS DU GROUPE

La démarche d'alignement du Groupe se concentre sur l'élaboration d'une stratégie axée sur les secteurs les plus émetteurs, conformément à la méthodologie PACTA. Cette méthodologie consiste en particulier à identifier et à se focaliser au sein de chaque secteur, sur le segment de la chaîne de valeur (i) qui est responsable de l'essentiel de l'impact sur le climat, et (ii) sur lequel les efforts de décarbonation doivent être concentrés afin de faciliter la décarbonation de l'ensemble du secteur. En 2021, NZBA a généralisé cette manière d'aligner les portefeuilles de crédits et confirmé que les secteurs à traiter en priorité devaient être les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Des scénarios climatiques sont nécessaires afin de définir ces cibles d'alignement

La définition des cibles d'alignement nécessite de s'appuyer sur des scénarios de décarbonation. Ces scénarios donnent un aperçu des impacts potentiels des différents choix politiques et des évolutions technologiques sur les systèmes énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en respectant les budgets-carbone mondiaux. Leur objectif est d'indiquer les voies potentielles de transformation des activités du Groupe pour atténuer le changement climatique et parvenir à des économies durables et à faibles émissions de carbone.

Le scénario climatique privilégié par le Groupe est le « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

Le scénario NZE 2050 de l'AIE définit la voie à suivre pour atteindre l'objectif mondial de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Ce scénario établit un modèle énergétique, le secteur de l'énergie étant un contributeur majeur aux émissions mondiales de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de l'économie. Il décrit une trajectoire possible en détaillant les actions et les calendriers qui pourraient être mis en œuvre par différents secteurs et parties prenantes et qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone des émissions mondiales issues de la combustion d'énergie et des processus industriels d'ici à 2050. Le scénario NZE 2050 de l'AIE respecte un budget carbone (ou émissions futures cumulées) associé à une augmentation de la température limitée à 1,5 °C d'ici à 2100, avec une probabilité de 50%. Il s'agit d'un des principaux scénarios à prendre en compte dans le cadre d'une méthodologie d'alignement utilisée pour définir et contrôler des objectifs spécifiques alignés avec l'Accord de Paris.

Cependant, dans certains cas, le scénario NZE 2050 de l'AIE n'offre pas un niveau de détail suffisant pour fixer des objectifs et tenter de les traduire en actions concrètes. D'autres scénarios fondés sur la science et spécifiques à certains secteurs existent et sont plus pertinents pour la fixation des objectifs. À cet égard, l'ensemble des objectifs NZBA du Groupe relatifs à l'alignement sectoriel sont fondés sur des scénarios fondés sur la science et en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, adaptés aux secteurs et reposant sur les cadres les plus solides en matière de comptabilité carbone, de fixation d'objectifs, de méthodologies d'alignement et de divulgation. L'ensemble des scénarios utilisés par le Groupe pour la fixation de ses cibles est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, excepté pour le scénario de l'Organisation Maritime Internationale (*IMO Striving For*) utilisé comme référence pour la cible sur le transport maritime, qui est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris pour une limitation du réchauffement climatique en dessous de 2 °C, mais n'est pas nécessairement à 1,5 °C. Il reste néanmoins compatible avec les guides NZBA et est le scénario scientifique spécifique à ce secteur le plus ambitieux à ce jour.

Le Groupe suit l'évolution des différents scénarios disponibles sur les secteurs couverts par des cibles et pourrait, à l'avenir, changer de scénario sur un secteur donné si un nouveau scénario remédiant, entre autres, aux limites du scénario précédemment utilisé venait à être publié.

Les deux premières étapes de la méthodologie interne d'alignement permettent de définir les cibles du Groupe :

1. Déterminer le point de départ (base de référence)

- Identification des expositions climatiques pertinentes dans les différents secteurs et zones géographiques.
- Évaluation et analyse comparative de l'exposition aux secteurs à forte intensité de carbone.
- Mesure des émissions dans un secteur donné devenant la base de référence comme année de départ sur laquelle portera l'objectif.

2. Définir une trajectoire

- Formulation d'un niveau d'ambition à atteindre (par exemple, « Scénario *Net Zero* »).
- Élaboration de trajectoires sectorielles spécifiques pour mesurer les émissions par rapport aux objectifs.
- Détermination d'une dynamique pour un secteur clé et d'une trajectoire cible répondant au niveau d'ambition.

La stratégie a été la suivante :

- la réduction de l'empreinte CO_2 liée aux énergies fossiles en terme absolu, *via* l'arrêt de certaines activités et de certaines relations ;
- la réduction de l'intensité carbone des portefeuilles dans d'autres secteurs en limitant le soutien aux activités les plus intensives en carbone, tout en augmentant le financement des solutions bas carbone.

Certaines technologies qui permettront aux secteurs de transitionner ne sont pas encore matures et ne pourront être disponibles à grande échelle qu'après 2030, voire après 2040. À ce titre, la première étape a été de définir des objectifs intermédiaires à l'horizon 2030 pour les secteurs les plus émetteurs de carbone sur la base des connaissances actuelles et dans le cadre de l'effort nécessaire pour limiter le réchauffement mondial de la planète.

La méthodologie d'alignement du Groupe est fondée sur l'intégration des parties prenantes

La transition est un défi de taille, qui comporte des enjeux climatiques, économiques, sociaux et technologiques. C'est un sujet complexe qui nécessite des approches concertées et collectives avec l'ensemble de des parties prenantes du Groupe : société civile (nottament les ONGs), investisseurs, clients et partenaires. Dans le cadre de l'élaboration des cibles sectorielles, des consultations avec les clients sont menées, pour mieux comprendre et échanger avec eux sur leurs stratégies de transition climatique et afin d'enrichir l'évaluation par le Groupe de ses impacts potentiels liés au climat.

En 2018, le Groupe a contribué au développement de la méthodologie PACTA en collaboration avec BBVA, BNP Paribas, ING et *Standard Chartered* (également connues sous le nom des banques de Katowice) et 2DII pour rendre la méthodologie applicable aux portefeuilles bancaires, en formulant des recommandations visant à l'améliorer.

Le Groupe contribue à de nombreux groupes de travail dans divers secteurs pour soutenir la recherche et le développement dans le domaine de la finance durable et de la décarbonation en développant des partenariats et en participant à des alliances sectorielles au sein d'organismes d'experts tels que le Conseil de l'hydrogène, les *Poseidon Principles* pour le transport maritime, les *Sustainable Steel Principles* (SSP) pour la production d'acier, les *Sustainable Aluminum Finance Framework* (SAFF) pour la production d'aluminium ou encore les *Pegasus Guidelines* pour l'aviation, avec comme objectif de promouvoir l'adoption de normes communes et la comparabilité entre les entreprises.

Une organisation spécifique intégrée dans la gouvernance du Groupe a été créée pour aligner les portefeuilles de crédits du Groupe sur des trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris

Une équipe spécialisée au sein de la Direction du développement durable est en charge des travaux méthodologiques et anime un réseau d'acteurs internes pour définir collectivement des objectifs d'alignement secteur par secteur des financements du Groupe. Par ailleurs, des comités de pilotage rassemblent la Direction du développement durable, la Direction financière et la Direction des risques, ce qui favorise le dialogue et une vision commune des objectifs et de l'ambition définis. Les méthodologies et les objectifs sont ensuite validés par le Comité des engagements responsables. Le chemin vers la décarbonation doit impliquer les différentes *Business Units* et *Service Units* du Groupe. Ces dernières années des moyens ont donc également été déployés dans la formation RSE des collaborateurs du Groupe sur ces enjeux d'alignement à travers différents canaux.

LES OBJECTIFS SECTORIELS D'ALIGNEMENT DU GROUPE

Le tableau ci-après présente les cibles de décarbonation en ligne avec la priorisation sectorielle définie par NZBA, c.-à-d. centrées sur les secteurs les plus émissifs. Ces secteurs, plus larges que les segments des chaînes de valeur couverts par les cibles d'alignement, représentent 73% des émissions financées scopes 1 et 2 des clients entreprises du Groupe à fin juin 2024. L'analyse des secteurs les plus émissifs auxquels le Groupe est exposé a permis d'identifier les principales sources d'émissions ainsi que leurs principaux leviers de décarbonation. Ces travaux ont servi de base pour établir la politique Groupe pour les secteurs identifiés comme les plus émissifs. Les concepts et enjeux intersectoriels sont présentés dans le *NZBA Progress Report* du Groupe et dont la dernière mise à jour date de juillet 2024 (disponible en anglais uniquement).

La fixation de cibles de décarbonation sur ces secteurs permet donc d'initier la décarbonation des portefeuilles de financements aux entreprises (que ce soit à usage dédié ou général) à travers tous les pays où le Groupe est présent.

Le Groupe utilise trois méthodologies d'alignement en fonction des secteurs

- Objectifs en expositions/émissions financées absolues : pour le charbon, le pétrole et le gaz amont, dont l'usage devrait décroitre dans une économie *Net Zero* en 2050, le Groupe fixe des objectifs de réduction de son exposition au secteur. Pour le secteur du charbon thermique, une élimination progressive de l'exposition du Groupe est programmée. La cible concernant le secteur pétrole et gaz est complétée d'un objectif de réduction des émissions financées en absolu couvrant à la fois les segments amont, intermédiaire et aval de la chaîne de valeur.
- Objectifs en intensité physique d'émissions : pour les secteurs de l'électricité, du ciment, de l'aluminium, de l'automobile, de l'aviation et de l'immobilier commercial, le Groupe a fixé des objectifs fondés sur une réduction de l'intensité des émissions physiques afin d'accompagner le développement et la décarbonation de ces secteurs. Contrairement aux combustibles fossiles pour lesquels une trajectoire de décarbonation implique une réduction du montant du financement, d'autres secteurs vont continuer de se développer au cours des prochaines décennies (besoin de nouvelles voitures, de ciment, d'acier et d'aluminium supplémentaires) et vont devoir investir pour améliorer leur efficacité (grâce à l'innovation technologique et aux améliorations opérationnelles). Pour réussir leur décarbonation, les entreprises de ces secteurs devront donc déployer des investissements importants, soutenus par des financements supplémentaires octroyés par les banques.
- Objectifs en score d'alignement : pour les secteurs de l'acier et du transport maritime, le Groupe a défini des cibles en score d'alignement. Ces scores, établis sur des indicateurs en intensité, permettent d'évaluer, à travers un indicateur unique agrégé au niveau du portefeuille, le niveau d'alignement d'un secteur dont les sous-activités sont hétérogènes et dont les trajectoires de décarbonation sont spécifiques à chacune de ces sous-activités.

Les cibles de décarbonation par secteurs du Groupe

Les objectifs de décarbonation sont étayés par des lignes directrices en matière d'origination. Elles sont applicables au niveau du client ou de la transaction. Des lignes directrices distinctes existent pour chaque secteur afin de tenir compte de leurs contraintes spécifiques. Les cibles de décarbonation par secteurs sont exposées dans le tableau ci-dessous.

SECTEUR ET CHAMP D'APPLICATION	MÉTHODOLOGIE	SCOPE D'ÉMISSIONS	SCÉNARIO	MÉTRIQUES	BASE, ÉTAT D'AVANCEMENT ET CIBLE
PÉTROLE ET GAZ AMONT — INTERMÉDIAIRE ET AVAL — COMMERCE *Exploration, développement et production (upstream)*	*PACTA*	N/A (financements)	AIE NZE 2050	Engagements bruts (M EUR, indice 100)	2019 100 Q2 24 42 -58% 2025 50 -50% 2030 20 -80%
PÉTROLE ET GAZ AMONT — INTERMÉDIAIRE ET AVAL — COMMERCE *Secteurs amont, intermédiaire et aval*	PCAF	Scopes 1 et 2 + Scope 3.11 (utilisation finale) de la partie amont de la chaîne de valeur	AIE NZE 2050	Émissions absolues (en $MtCO_2eq.$)	2019 29,6 Q2 24 10,5 -65% 2030 8,9 -70%
CHARBON THERMIQUE INDUSTRIE MINIÈRE — SÉPARATION ET PRÉPARATION — STOCKAGE — COMMERCE *Production d'électricité et extraction de charbon thermique*	Sortie du secteur	N/A (financements)	AIE NZE 2050	Engagements bruts (M EUR, indice 100)	2019 100 Q2 24 44 -56% 2030 0 (Pays de l'UE/OCDE) 2040 0 (Monde)
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PRODUCTION — TRANSFORMATION — TRANSMISSION — DISTRIBUTION *Production d'électricité*	*PACTA*	Scopes 1 et 2	AIE NZE 2050	Intensité d'émissions ($gCO_2eq./kWh$)	2019 221 Q2 24 114 -48% 2030 125 -43%
CIMENT EXTRACTION DE CALCAIRE — FABRICATION — BÉTONS — INDUSTRIE DE CONSTRUCTION *Productours de ciment*	*PACTA*	Scopes 1 et 2 (émissions brutes)	AIE NZE 2050	Intensité d'émissions ($kgCO_2eq./$ t ciment)	2022 671 Q2 24 673 2030 535 -20%
ACIER EXTRACTION DE MINERAI DE FER — FABRICATION — PRODUITS FINIS *Productours d'acier*	*Sustainable Steel Principles (SSP)*	Scopes 1 et 2	AIE NZE 2050	Score d'alignement définit par les SSP	2022 0 Q2 24 -0,81 2030 0
ALUMINIUM EXTRACTION DE BAUXITE — FABRICATION — PRODUITS FINIS *Productours d'aluminium*	*PACTA*	Scopes 1 et 2 + Scope 3 amont	IAI/MPP STS	Intensité d'émissions ($tCO_2eq./$ t aluminium)	2022 8 Q2 24 6,9 2030 6 -25%
AUTOMOBILE FOURNISSEURS, ÉQUIPEMENTIERS — FABRICATION — DISTRIBUTEURS DE PIÈCES ET CONCESSIONNAIRES — GARAGES *Constructeurs automobiles*	*PACTA*	Scope 3.11 (utilisation finale)	AIE NZE 2050	Intensité d'émissions ($gCO_2eq./v\text{-}km$)	2021 184 Q2 24 156 -15% 2030 90 -51%

SECTEUR ET CHAMP D'APPLICATION	MÉTHODOLOGIE	SCOPE D'ÉMISSIONS	SCÉNARIO	MÉTRIQUES	BASE, ÉTAT D'AVANCEMENT ET CIBLE
TRANSPORT MARITIME FOURNISSEURS CONSTRUCTEURS PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE NAVIRES *Armateurs et exploitants de navires*	*Poseidon Principles (PP)*	Scope 1 et Scope 3.3	IMO Striving for	Score d'alignement défini par les PP	2022 +24,2% 2023 +16,7% 2030 +15%
AVIATION FOURNISSEURS CONSTRUCTEURS COMPAGNIES AÉRIENNES ET LOUEURS *Compagnies aériennes et loueurs*	*Pegasus Guidelines*	Scope 1 et Scope 3.3	MPP PRU	Intensité d'émissions ($gCO_2eq./RTK$)	2019 950 2023 866 2030 775 -18%
IMMOBILIER COMMERCIAL MATÉRIAUX ET CONSTRUCTION EXPLOITATION FIN DE VIE *Professionnels de l'immobilier*	*Portofolio weight approach*	Scopes 1 et 2 du point de vue des bâtiments	CRREM v2.02	Intensité d'émissions ($kgCO_2eq./m^2/y$)	2022 49 02 24 48 2030 18 -63%

Les principales hypothèses et limites des approches retenues par le Groupe sont les suivantes.

Secteur	Champ d'application	Hypothèses et limites
PÉTROLE ET GAZ	Exploration, développement et production (*upstream*)	Les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (*floating production storage and offloading* – FPSO) ne sont pas concernées, car elles exercent une influence marginale sur les décisions d'investissement relatives à l'exploitation de nouvelles ressources ou à la poursuite de nouvelles options stratégiques (elles sont en revanche bien capturées dans la cible suivante). Fournisseurs de données : données internes.
	Secteurs amont, intermédiaire et aval	Irrégularité de la disponibilité des données sur les émissions de méthane (CH_4). Fournisseurs de données : Bloomberg ; Données clients ; S&P IHS Markit ; GIEC.
ÉLECTRICITÉ	Production d'électricité	Les énergies renouvelables et le nucléaire sont considérés n'émettant pas de gaz à effet de serre. Fournisseurs de données : Bloomberg ; Données clients ; Asset Impact ; S&P IHS Markit ; Données internes
	Charbon thermique	Pas de limite particulière. L'objectif est applicable à la fois à la production d'électricité à partir de charbon thermique et à l'extraction de charbon thermique. Fournisseurs de données : Données clients ; Asset Impact ; Données internes ; *Global Coal Exit List* (GCEL).
CIMENT	Producteurs de ciment	Le scénario *IEA NZE 2050* n'offrant pas de trajectoires sectorielles pour les émissions de scope 2, le Groupe utilise la trajectoire de décarbonation relative au scope 2 développée par SBTi en concertation avec l'AIE. La cible se situe au-dessus du scénario IEA NZE 2050 car il n'existe aujourd'hui pas de consensus sur le niveau de déploiement de la capture, de l'utilisation et du stockage de carbone (CCUS – *Carbon Capture Utilisation and Storage*) en 2030 : le scénario IEA NZE 2050 repose sur des hypothèses plus optimistes que celles des acteurs du secteur. Fournisseurs de données : Données clients ; Asset Impact.
ACIER	Producteurs d'acier	Le calcul du score est très sensible aux hypothèses concernant la proportion de ferraille recyclée et d'intensité d'émissions. Concernant 2022, une nouvelle base de référence a été recalculée à la suite de l'ajout dans le périmètre d'un client non identifié à l'époque de la fixation de la cible. Un score d'alignement positif signifie que le portefeuille Acier n'est pas aligné sur le scénario IEA NZE 2050. Inversement, un score d'alignement négatif ou nul signifie que le portefeuille d'acier est aligné sur le scénario IEA NZE 205. En ce qui concerne les émissions, un système de frontières fixes conforme au SSP est utilisé, l'indicateur couvrant les scopes 1 et 2 et une partie (en fonction du niveau d'intégration verticale) des émissions du scope 3 (en particulier les catégories 1 et 10). Fournisseurs de données : Données clients ; CRU.
ALUMINIUM	Producteurs d'aluminium	Les émissions du secteur présentent une forte corrélation avec le réseau électrique du pays d'implantation, ayant pour conséquence une forte hétérogénéité entre les intensités des différents clients. L'objectif 2030 suppose une composition constante du portefeuille au regard des implantations géographiques des clients du Groupe. Fournisseurs de données : Données clients. A la suite d'une revue de cohérence d'ensemble en cours sur les données publiées par les clients qui sont parfois incomplètes, des données provenant d'un fournisseur externe pourraient être utilisées en complément.

Secteur	Champ d'application	Hypothèses et limites
AUTOMOTIVE 	Constructeurs automobiles	La métrique d'alignement est définie, pour les constructeurs automobiles uniquement, selon l'intensité moyenne des voitures neuves vendues au cours d'une année donnée par les constructeurs. Le scénario de référence de l'AIE repose en revanche sur l'ensemble du parc automobile en circulation. En l'absence d'un indicateur similaire fourni par l'AIE pour comparer l'objectif, il a été comparé à la trajectoire de l'AIE entre 2020 et 2030 (-47% contre -51% pour l'objectif de Société Générale). Fournisseurs de données : Asset Impact.
TRANSPORT MARITIME 	Armateurs et exploitants de navires	Les Principes de Poséidon s'appliquent uniquement aux financements de navires (fret et passagers) et ne portent pas sur les prêts aux entreprises non établis sur des navires. Ils excluent par ailleurs les navires militaires, sous-marins, voies navigables intérieures et navires utilisés pour la production et la construction. Les navires de croisière sont exclus en attendant que l'indicateur de l'Organisation Maritime Internationale puisse être adapté pour tenir compte des spécificités de cette activité. La trajectoire *« Striving For »* de l'OMI est une trajectoire *Net Zero in 2050* compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, approuvée par l'industrie, soutenue par les Nations unies et les États membres de l'OMI. L'objectif 2030 suppose une composition constante du portefeuille et est, en intensité, plus ambitieux que le scénario SF de l'OMI. Un score d'alignement positif signifie que le portefeuille Transport maritime n'est pas aligné (c'est-à-dire qu'il dépasse la trajectoire de décarbonation). Inversement, un score d'alignement négatif ou nul signifie que le portefeuille de transport maritime est aligné. L'objectif de réduction de 43% s'applique à la mesure de l'intensité (ARE). Le scope d'émissions considéré est *« well-to-wake »* correspondant (i) aux activités opérationnelles (c.-à-d. scope 1, ou émissions *« tank-to-wake »* pour les armateurs) provenant de la combustion de carburant à bord d'un navire et (ii) aux activités en amont (c.-à-d. scope 3 catégorie 3, ou émissions *« well-to-tank »* pour les armateurs incluant l'extraction, la culture, la production, la transformation, le stockage, le transport et le soutage des carburants. Fournisseurs de données : IMO ; *Poseidon Principles*.
AVIATION 	Compagnies aériennes et loueurs	L'objectif pour 2030 est conforme à la trajectoire *Mission Possible Partnership's Prudent* (MPP PRU 1,5 °C), et suppose une composition constante du portefeuille entre les avions de passagers et les avions-cargos (ces catégories ayant des profils d'intensité d'émission différents). Le scope d'émissions considéré est *well-to-wake* correspondant (i) aux activités opérationnelles (c.-à-d. scope 1, ou émissions *tank-to-wake* pour les compagnies aériennes) provenant de la combustion de carburant à bord d'un aéronef et (ii) aux activités en amont (c.-à-d. scope 3 catégorie 3, ou émissions *well-to-tank* pour les compagnies aériennes) incluant l'extraction, la culture, la production, la transformation, le stockage, le transport et le soutage des carburants. Fournisseurs de données : Données clients ; *International Bureau of Aviation* (IBA), Estuaire.
IMMOBILIER COMMERCIAL 	Professionnels de l'immobilier	Les émissions du scénario de référence *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) sont limitées à la phase opérationnelle du bâtiment, c'est-à-dire les émissions de scope 1 (par exemple, utilisation de gaz naturel ou de fioul domestique à des fins de chauffage) et les émissions indirectes de scope 2 (liées à la consommation d'électricité ou au chauffage urbain). Les émissions intrinsèques libérées au cours du cycle de vie des matériaux de construction (extraction, fabrication, transport, construction et élimination) ne sont pas considérées. En l'absence de certificats de performance énergétique sur l'ensemble du portefeuille, des estimés (*proxys*) issus du CRREM à la maille actifs/pays ont été utilisés pour estimer la situation de référence. L'objectif 2030 suppose une composition constante du portefeuille vis-à-vis du mix actifs/pays et doit être adapté avec les objectifs CRREM correspondants en cas de changement de ce mix. Sur la base du mix actuel du portefeuille (type d'actifs et pays), cela se traduit par un objectif de 18 $kgCO_2e/m^2$. Fournisseurs de données : Données clients ; Données internes ; CRREM.

Les moyens mis en place pour atteindre les cibles d'alignement du Groupe

LES ACTIONS TRANSVERSES

Les trois dernières étapes de la méthodologie interne d'alignement définissent la planification des actions à mettre en œuvre pour atteindre les cibles, la communication sur leur suivi et les moyens pour les atteindre :

3. Planifier les actions à mettre en œuvre

- Identification des leviers efficaces pour atteindre les objectifs sectoriels et détermination de leur impact sur les émissions et les données financières.
- Définition de l'utilisation et de l'ambition des stratégies telles que l'engagement auprès des entreprises, les sorties de relation, le potentiel besoin du recours à la compensation et les besoins de financement des leviers identifiés.

4. Communiquer de manière transparente sur l'avancement

- Mise en œuvre des stratégies et outils pour développer efficacement la transparence et promouvoir une communication comparable et pertinente en se conformant aux exigences réglementaires en matière de divulgation.
- Adhésion aux normes de publication de manière cohérente et transparente.

5. Concrétiser les actions pour y parvenir

- Dialogue avec les clients pour saisir les opportunités de financement durable, soutenir la transition et éventuellement redéployer le capital.
- Intégration des conséquences de ces travaux d'alignement dans l'organisation du Groupe.
- Déploiement des indicateurs et outils de pilotage mis à disposition auprès de la Direction générale.

Lors de la présentation du plan stratégique à l'horizon 2026, le Groupe a annoncé plusieurs mesures pour renforcer son action dans la transition vers un monde durable. Pour chaque secteur, les objectifs d'alignement sont liés au développement de nouvelles solutions pour financer les besoins croissants en investissements en faveur de la transition.

La transition nécessite une transformation majeure, qui implique de décloisonner les secteurs. Pour s'adapter à ce nouveau paradigme, le Groupe a lancé début 2021 un grand programme de transition baptisé *« The Shift »*. Cette initiative permet de concevoir des solutions de financement de la décarbonation tout au long des différentes chaînes de valeur. L'ambition du Groupe dans le cadre de ce programme est de développer des capacités d'innovation au service de la transition et d'accompagner les clients en tant que partenaire clé dans leurs propres transitions respectives et au plus proche des chaînes de valeurs sectorielles.

Ainsi, dans le cadre de cette initiative, des experts de différents secteurs d'activité et zones géographiques développent ensemble des expertises supplémentaires notamment :

- dans les énergies renouvelables (sur terre et en mer), l'hydrogène, le stockage, le transport et les réseaux de distribution ;
- sur les enjeux de décarbonation du ciment et les nouveaux processus industriels, l'efficacité énergétique et les technologies (CCUS, hydrogène, etc.) ;
- sur les leviers de décarbonation de l'acier tels que les solutions *Direct Reduced Iron* (DRI) à l'hydrogène ;
- sur la chaîne de valeur de l'automobile à travers l'extraction des matières premières critiques, les matériaux actifs pour les batteries, les *gigafactories*, les technologies liées aux batteries, les stations et infrastructures de recharge électrique et d'hydrogène, et le recyclage des batteries ;
- sur de nouveaux segments du transport maritime tels que le transport de CO_2 capturé, l'installation de parcs éoliens *offshore* ainsi que le transport de cargaisons d'ammoniac et de méthanol ;
- autour de l'efficacité énergétique des bâtiments et des sujets connexes : de la gestion optimisée des actifs à la rénovation des bâtiments afin d'aider les clients à mettre en œuvre de nouveaux modèles économiques en matière d'approvisionnement/production énergétique, d'efficacité énergétique et de bornes de recharge des véhicules électriques.

Ceci permet d'identifier les *leaders* émergents de demain qui, par exemple développent :

- de nouvelles technologies énergétiques, les carburants durables d'aviation (SAF), le biogaz et le biométhane, et qui offrent des produits ou des services innovants ou développent des projets d'énergie propre ;
- des solutions de ciment bas carbone et de matériaux de construction innovants capables de réduire l'empreinte carbone des secteurs de l'immobilier et des infrastructures ;
- de nouvelles solutions bas carbone pour le secteur de l'acier ;
- des solutions bas carbone pour le secteur automobile telles que les piles à combustible à hydrogène et les batteries électriques ;
- de nouveaux systèmes de captage du carbone à bord, des navires éoliens, des piles à combustible à hydrogène et d'autres solutions bas carbone pour le secteur.

À ce titre, la nouvelle ambition de finance durable présentée dans la section 5.1.2.1.1 « Chiffres clés du Groupe et ambitions stratégiques RSE » fait écho aux travaux sectoriels menés dans le cadre de l'alignement des portefeuilles de crédits du Groupe, en ce qu'une partie des financements sera ainsi consacrée à des transactions dédiées à l'énergie bas carbone, l'immobilier durable, la mobilité bas carbone et aux sujets liés à l'industrie et à la transition environnementale.

Enfin, le Groupe développe un outil d'évaluation de la transition des entreprises dont l'objectif est d'aider les chargés d'affaires à évaluer la stratégie de transition de leurs entreprises clientes et à la comparer à celle de leurs pairs. Cette évaluation vise ensuite à assurer le suivi des portefeuilles du Groupe, à faciliter et à structurer les discussions stratégiques avec les clients sur la transition climatique ainsi qu'à identifier les opportunités commerciales associées.

L'ensemble des secteurs sur lesquels le Groupe a défini ses cibles de décarbonation est couvert par cet outil, permettant aux chargés d'affaires d'entretenir un dialogue avec les clients sur leur stratégie de transition et de mieux comprendre leurs propres besoins et défis.

LE GROUPE PARTICIPE À L'ÉLABORATION DE NORMES COMMUNES ET TRAVAILLE AVEC SES PAIRS POUR SOUTENIR LA DÉCARBONATION

Le Groupe a rejoint plusieurs groupes de travail rassemblant des établissements financiers et des acteurs majeurs des secteurs pour combiner les expertises et travailler collectivement sur leur transition, la finance durable et la décarbonation. Ainsi, il développe des partenariats et participe à des initiatives au sein d'organismes d'experts tels que les Principes de Poséidon, le Conseil de l'hydrogène ou plus récemment dans des secteurs tels que l'acier, l'aviation et l'aluminium, avec comme objectif de promouvoir l'adoption de normes communes et la comparabilité entre les entreprises.

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR

Les travaux de Société Générale ont permis de définir des actions et politiques spécifiques à chaque secteur, que ce soit avec des mesures prises directement vis-à-vis des clients et/ou des actions menées en lien avec les acteurs.

Les principales actions mises en place pour chacun des secteurs sont présentées ci-après, dont certaines font l'objet de politiques sectorielles publiques dédiées : sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz. Plus de détails sur l'ensemble des politiques du Groupe sont disponibles en section 5.3.3 « Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique ».



Charbon thermique

- En 2016, le Groupe a annoncé qu'il n'apporterait pas de nouveaux financements dédiés aux projets d'exploitation minière ou de centrales à charbon.
- En 2020, le Groupe a publié une mise à jour de sa Politique du Charbon Thermique détaillant les actions concrètes menées en soutien à son objectif à long terme :
  - le Groupe a commencé à se désengager des entreprises les plus exposées (c'est-à-dire pour lesquelles le charbon thermique représente plus de 25% du chiffre d'affaires), qui n'ont pas pris d'engagement de sortie du secteur du charbon thermique. Le Groupe a également renforcé les critères pour tous les autres clients et prospects,
  - à compter de fin 2021, le Groupe a décidé de cesser de fournir de nouveaux produits et services financiers à toute société possédant des actifs dans l'exploitation minière ou l'énergie du charbon thermique qui est une société de développement de charbon thermique ou qui n'a pas communiqué de plan de transition aligné sur les objectifs de sortie du charbon thermique 2030/2040 du Groupe.
- Le Groupe maintient des discussions avec les clients qui ont un plan de transition et qui sont toujours actifs dans le secteur pour s'assurer que leur sortie du charbon thermique se poursuit. Ainsi, le Groupe souhaite accompagner les clients qui se diversifient dans les énergies renouvelables (compagnies d'électricité) ou les minéraux critiques pour la transition énergétique (sociétés minières).



Pétrole et Gaz

- Depuis 2018, le Groupe ne finance plus la production de pétrole à partir des sables bitumineux, ni aucun type de production de pétrole dans l'Arctique.
- En 2020, le Groupe a été l'une des premières banques mondiales à se fixer un objectif à court terme de réduction de 20% de son exposition à l'amont pétrolier et gazier d'ici à 2025, ce qu'il a réalisé en avance sur son objectif.
- En septembre 2023, le Groupe a renforcé son ambition en annonçant un nouvel objectif de réduction de 80% de son exposition à la production de pétrole et de gaz d'ici à 2030, complétée d'une cible sur les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3 en valeur absolue de -70% d'ici à 2030 par rapport à 2019. À cette même date, le Groupe a pris, par ailleurs, un certain nombre de mesures :
  - arrêter l'offre de produits et services financiers dédiés aux projets de nouveaux champs de production de pétrole et de gaz,
  - sortir du financement des acteurs privés spécialisés de la filière amont du pétrole et du gaz, en gérant en extinction les expositions, et renforcement de la démarche d'engagement avec les clients, en particulier sur leur stratégie climatique,
  - accorder une attention systématique aux objectifs de réduction des émissions de méthane et d'élimination du torchage de routine pour les entreprises actives en amont.
- Le Groupe entend jouer un rôle actif dans l'accompagnement de ses clients par le conseil et le financement du développement de l'économie de l'hydrogène bas carbone. Société Générale a rejoint le Conseil de l'Hydrogène, qui rassemble plus de 120 entreprises membres des différents secteurs industriels et énergétiques impliqués dans la chaîne de valeur de l'hydrogène : énergie, pétrole et gaz, chimie, matières premières, métaux et mines, équipementiers, voitures et camions, et autres formes de transport (aérien, ferroviaire, maritime).



Électricité

- Depuis 2016, le Groupe ne réalise plus de financements dédiés aux projets de centrales à charbon.
- En lien avec la cible sur le charbon thermique, diminuer progressivement l'exposition à la production d'électricité à partir de charbon afin d'être complètement sorti du secteur charbon thermique d'ici à 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici à 2040 ailleurs.
- Société Générale est un membre actif de l'Association Française de l'Éolien, du Syndicat des Énergies Renouvelables et du Conseil de l'Hydrogène.



Ciment

- Dans le cadre du financement d'entreprises et/ou de projets, le Groupe structure des solutions de financement favorisant la décarbonation de la production de ciment au niveau des entreprises ou des sites industriels des principaux clients cimentiers, des rénovations à grande échelle et des nouveaux projets à faibles émissions. Le Groupe structure aussi des obligations ou des prêts liés au développement durable avec des incitations fondées sur des indicateurs de transition ambitieux (intensité carbone, émissions absolues, etc.), ainsi que sur une utilisation durable des produits du financement.



Acier

- Le Groupe a rejoint les *Sustainable Steel Principles* (SSP) en tant que Vice-Président et membre fondateur en collaboration avec le *Rocky Mountain Institute* et cinq autres grands prêteurs de l'industrie sidérurgique mondiale. Dans le cadre de ces principes, le Groupe publie les émissions de carbone de son portefeuille de prêts et accompagne ses clients dans le cadre de leurs plans de transition « zéro émission nette » et en leur apportant aussi des conseils financiers.



Transport maritime

- Société Générale est l'un des signataires fondateurs des Principes de Poséidon, lancés en 2019, aux côtés d'autres banques finançant le secteur maritime et en collaboration avec le *Global Maritime Forum*. Les Principes de Poséidon ont pour objectif de promouvoir un avenir bas carbone pour l'industrie maritime mondiale en intégrant la prise de décisions climatiques dans la gestion de portefeuille et dans les décisions de prêts en matière de financement maritime.
- En septembre 2023, le Groupe a annoncé qu'il ne fournirait plus de produits et services financiers dédiés aux unités flottantes de production, de stockage et de déchargement associés à des projets *greenfield* de gisements pétroliers et gaziers en amont. Après 2025, cette exclusion sera étendue à tous les nouveaux financements d'unités flottantes de production, de stockage et de déchargement.
- Le Groupe aide ses clients dans l'approvisionnement en carburant zéro carbone, en identifiant les opportunités relatives à l'obtention d'ammoniac, de méthanol et de biocarburants.
- Le Groupe donne la priorité aux navires les plus innovants, aux navires prêts à atteindre le zéro émission, et aux navires bas carbone ainsi qu'au refinancement de navires dont l'efficacité opérationnelle est conforme aux Principes de Poséidon.
- Société Générale a également rejoint la coalition *Getting to Zero*, qui vise à développer et à déployer des navires à zéro émission et commercialement viables en haute mer d'ici à 2030.



Immobilier commercial

- Le Groupe met en œuvre des mesures concrètes pour accompagner la transition et orienter son portefeuille :
  - au niveau des clients : évaluer leur stratégie de transition,
  - au niveau des actifs financés : améliorer la collecte des données de performance énergétique et évaluer le plan de décarbonation des actifs sous-performants,
  - afin de poursuivre le développement de l'offre pour financer la décarbonation du secteur.
- En s'appuyant sur l'expertise acquise, les chargés d'affaires accompagnent la transition de leurs clients en proposant des solutions adaptées et structurent des financements centrés sur la rénovation des bâtiments.
- Le Groupe est membre de certaines initiatives sectorielles, notamment l'Observatoire de l'Immobilier Durable, l'IFPImm et AFREXIM.



Aluminium

- Depuis 2022, Société Générale fait partie du groupe de travail *Aluminium Climate-Aligned Finance* (CAF) en tant que membre fondateur, aux côtés des principaux prêteurs du secteur et en collaboration avec le *Rocky Mountain Institute* (RMI) et des experts de l'industrie.
- Le groupe de travail a rédigé un cadre collectif, le *Sustainable Aluminium Finance Framework* (SAFF), définissant un ensemble commun de principes méthodologiques pour mesurer, comparer et divulguer l'alignement climatique des portefeuilles de prêts à l'aluminium en ligne avec un scénario 1,5 °C.



Aviation

- Le Groupe est l'un des signataires fondateurs des *Pegasus Guidelines* en 2024, aux côtés d'autres banques finançant le secteur et en collaboration avec le *Rocky Mountain Institute* (RMI), des experts de l'industrie, ONGs, régulateurs et *think-tanks*. Les Pegasus Guidelines constituent le premier cadre de financement aligné sur le climat pour le secteur de l'aviation, compatible avec les exigences de la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA), et s'inspirent des normes existantes, notamment celles de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi). Elles visent à aider les banques à mesurer et à publier de manière indépendante l'intensité des émissions et/ou l'alignement climatique de leurs portefeuilles de prêts aéronautiques par rapport à un scénario de 1,5 °C, grâce à une méthodologie complète, transparente et standardisée.
- En adoptant cette méthodologie commune, le Groupe réaffirme son soutien à la transition de ses clients dans le secteur de l'aviation et son ambition d'aligner son portefeuille sur des trajectoires d'émissions nettes nulles à l'horizon 2050.

5.3.2.2.2 ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION POUR ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

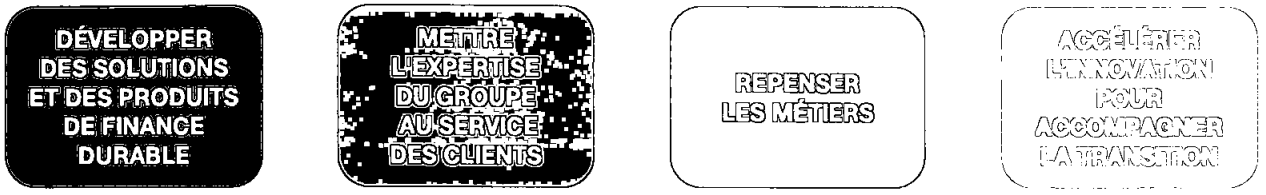
Les ambitions du Groupe pour le financement de la transition

L'APPROCHE D'ACCOMPAGNEMENT CLIENT DU GROUPE

Les entreprises engagées dans la transition sont confrontées à des besoins d'investissement sans précédent. La décarbonation des économies engendre en effet des besoins d'investissements colossaux à mener souvent simultanément sur l'ensemble des chaînes de valeur. Elle requiert de ce fait aussi une intelligence collective et un effort de co-construction. Cela fait près de 20 ans que le Groupe facilite l'accès aux énergies renouvelables *via* le financement de nombreux projets à travers le monde. Aujourd'hui, l'enjeu est d'aller encore plus loin en accompagnant les clients du Groupe dans leur transition et leur adaptation à une économie bas carbone. Cette accélération offre aux banques une occasion unique de développer des solutions innovantes pour financer l'économie en mutation.

Dans cette optique, l'offre bancaire du Groupe s'élargit progressivement, avec l'objectif de satisfaire les besoins de l'ensemble des entreprises pour les accompagner dans leur transition. Ces offres s'adressent à tous les types de grandes entreprises, non seulement sur les aspects de financement et d'investissement mais aussi dans l'offre de services financiers.

L'APPROCHE DU GROUPE POUR ACCOMPAGNER SES CLIENTS GRANDES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSITION



Pour favoriser ces transformations, le Groupe s'est fixé une ambition forte, afin de permettre d'accroître le financement de la transition et d'accompagner au mieux ses clients : atteindre ~500 milliards d'euros de contribution à la finance durable entre 2024 et 2030.

Cette nouvelle ambition de contribution à la finance durable est fixée d'ici à 2030, en ligne avec l'horizon retenu par le Groupe pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles de crédits. Afin de suivre au mieux son niveau d'avancement et de disposer d'outils de mesure de l'accompagnement de ses clients, le Groupe construit une norme interne lui permettant de mesurer la distribution de son offre de financements durables.

Concernant l'ambition de contribution de ~500 milliards d'euros à la finance durable, elle se compose de ~400 milliards d'euros de financements, incluant le conseil, et ~100 milliards d'euros d'obligations durables. Elle concerne à ~80% des thématiques environnementales et à ~20% des thématiques sociales. Cette cible fait écho aux travaux menés dans le cadre de l'alignement des portefeuilles de crédits du Groupe. Une grande partie des financements sera ainsi consacrée à des transactions dédiées à l'énergie bas carbone, l'immobilier durable, la mobilité bas carbone et aux sujets liés à l'industrie et à la transition environnementale.

Les moyens mis en place pour atteindre ces ambitions

TRANSFORMER LE GROUPE DANS UNE LOGIQUE D'INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ

Afin d'opérer ces changements, le Groupe poursuit sa transformation dans une logique d'intégration des enjeux de durabilité. Les métiers mutualisent donc leurs expertises en matière d'ingénierie et d'innovation financières pour proposer une gamme complète de solutions de financement et d'investissement répondant aux besoins des clients et permettant d'atteindre l'ambition de financement :

- solutions de financement : le Groupe cherche constamment à utiliser ses capacités d'innovation financière afin de fournir à ses clients les produits financiers dont ils ont besoin pour accroître leur impact durable positif ;
- diagnostic et conseil : le Groupe intègre les facteurs ESG dans son dialogue commercial et stratégique avec ses clients. Il aide ses clients à adapter leurs approches de la transition énergétique en les conseillant de différentes manières en fonction de leurs besoins ;
- solutions d'investissement : le Groupe émet des obligations structurées qui intègrent des critères ESG. Les dépôts socialement responsables constituent une autre composante de l'offre d'investissement durable et positive pour les entreprises clientes ;
- fournisseurs de services financiers : le Groupe vise enfin à offrir une gamme complète de solutions intégrant des critères de durabilité pour répondre aux besoins de ses clients en matière de services financiers, de gestion de trésorerie et de solutions de paiement.

DÉVELOPPER UN ÉCOSYSTÈME VISANT À FAVORISER L'INNOVATION

Par ailleurs, le Groupe soutient le développement d'un écosystème visant à favoriser l'innovation pour développer ses métiers et servir ses clients. Convaincu que l'innovation est un levier pour la finance durable, le Groupe soutient les entreprises innovantes, investit dans des entreprises qui pourraient être les champions de demain et noue des partenariats permettant de proposer des solutions innovantes à ses clients. Parmi les actions majeures menées au cours des deux dernières années, on peut notamment citer :

- en 2024, le Groupe a acquis une participation majoritaire dans Reed Management SAS, qui opère sous la marque « REED – Societe Generale Group »., dont l'ambition est d'être un investisseur de premier plan dans la transition énergétique. Lors du lancement du fonds inaugural, le Groupe a investi 250 millions d'euros, première étape de l'utilisation de l'enveloppe d'un milliard d'euros annoncée par la Banque pour la transition énergétique pour soutenir les leaders émergents, les solutions fondées sur la nature et à impact.

  Reed Management SAS est une société de gestion de portefeuille qui structure des fonds permettant des prises de participation directes en capital dans des nouveaux acteurs de la transition vers une économie bas carbone ;
- en 2023, le Groupe est entré au capital de EIT InnoEnergy. L'objectif de ce partenariat stratégique est d'accompagner la croissance de nouveaux champions industriels et d'accélérer la transition énergétique en soutenant le développement des 200 startups actuellement dans le portefeuille de EIT InnoEnergy, dont Verkor, GravitHy, Holosolis ou FertigHy. le Groupe les accompagne dans leur croissance en leur offrant sa gamme complète de services de Financement et Conseil, ainsi qu'un accès privilégié à son propre écosystème de clients et d'investisseurs ;
- enfin, en 2023, le Groupe a intégré le pool d'investisseurs accompagnant Partech qui a lancé son premier fonds de *growth impact* avec un objectif cible de 300 millions d'euros. Le fonds prévoit d'investir dans une quinzaine de champions européens. Partech Impact accompagnera le passage à l'échelle des solutions innovantes qui répondent aux défis d'ordre climatique et social.

5.3.2.3 Le levier du Groupe sur l'activité assurance-vie épargne : aligner le portefeuille d'actifs avec les objectifs de l'Accord de Paris

5.3.2.3.1 L'AMBITION D'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCE-VIE ÉPARGNE AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

La principale activité de Société Générale Assurances, investisseur institutionnel disposant de 146 milliards d'euros d'encours gérés par Sogécap SA à fin 2024, est l'assurance-vie épargne, qui représente 81% du PNB des activités d'assurance en 2024 et la quasi-totalité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés présentes dans le portefeuille d'actifs de Société Générale Assurances.

De façon générale, en tant qu'investisseur institutionnel, Société Générale Assurances dispose d'un levier important qu'il peut actionner en faveur de la transition énergétique.

Au sein de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA, ci-après « l'Alliance »), Société Générale Assurances a travaillé à l'alignement de son portefeuille d'actifs avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour ce faire, Société Générale Assurances s'est fixé un objectif intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs (actions et obligations d'entreprises) de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018. Conformément au protocole de fixation des objectifs de l'Alliance, cet objectif sera revu tous les cinq ans.

Dès 2023, l'objectif était déjà atteint puisque la réduction de l'empreinte depuis 2018[1] atteignait -66%. Ce recul, qui va au-delà de l'objectif initial, s'explique notamment par :

- les politiques d'exclusion mises en place, notamment sur les énergies fossiles (développées ci-après) ;
- une politique d'investissement volontariste consistant à privilégier les actifs ayant une faible empreinte carbone ;
- la baisse générale de l'empreinte carbone des émetteurs présents en portefeuille.

Un nouvel objectif à l'horizon 2030 est en cours de définition et sera fixé courant 2025.

Cet objectif a été défini conformément au protocole de fixation des objectifs que l'Alliance a édité (*Alliance Target Setting Protocol* ou TSP) en se basant sur la science, en cohérence avec la modélisation climatique publiée dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en avril 2022.

Sur la base des scénarios de non-dépassement et de faible dépassement de 1,5 °C (catégorie c1) du GIEC, l'Alliance a identifié une exigence mondiale moyenne absolue de réduction des émissions de l'ordre de -22% à -32% d'ici à 2025[2] et de -40% à -60% d'ici à 2030, par rapport à 2019.

5.3.2.3.2 LES MOYENS MIS EN PLACE POUR ATTEINDRE CETTE AMBITION

Des actions concrètes et des politiques sectorielles spécifiques ont été définies comme moyens de décliner opérationnellement l'ambition d'alignement du portefeuille d'actifs.

Les actions pour soutenir l'ambition d'alignement

En plus de l'objectif intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs (actions et obligations d'entreprises) de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018, trois actions concrètes ont été définies :

- se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde.

  Dans le cadre de sa politique d'investissement, Société Générale Assurances exclut notamment tous les investissements directs dans les entreprises ayant des revenus provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique ainsi que les producteurs d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde) ;
- réduire son exposition mondiale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz. L'objectif de réduction, précédemment de -20% entre 2020 et 2025, a été renforcé en 2023 pour être porté à -80% d'exposition entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50% entre 2020 et 2025 ;
- doubler les encours d'actifs « durables » entre 2020 et 2025.

  Ces encours sont composés d'obligations vertes (ou « green bonds »), de fonds thématiques climat et transition énergétique (fonds labellisés ou assimilés), d'investissements en direct dans des infrastructures dédiées à la transition énergétique ou aux énergies renouvelables, de dette privée infrastructure, de fonds actions à thématique climat, de fonds obligataires à thématique climat, et du fonds de place « Ambition Climat ».

(1) Périmètre Société Générale Assurances ; donnée calculée en valeur boursière ; donnée calculée par S&P Trucost ; objectif déterminé sur le périmètre Scope 1 + Scope 2 conformément au TSP de la NZAOA.

(2) La fourchette de sortie pour l'année cible 2025 a été élaborée en 2020 et est donc toujours établie sur le Rapport spécial du GIEC sur 1,5 °C, publié en 2018.

Résultats des objectifs et actions en 2024

Les résultats à la fin de l'exercice 2024 sont présentés ci-après.

Objectifs et actions climatiques	Mesures et dates de référence	2024	Informations complémentaires
Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30 % à l'horizon 2025 par rapport à 2018	Réduction de l'empreinte depuis 2018	-66% en 2023, non disponible en 2024	L'objectif est déjà atteint. Voir la section 5.3.2.3.1.
Se désengager totalement du secteur du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde)	Exposition totale aux entreprises ayant des activités liées au charbon*	1%	Le désengagement se déroule conformément au calendrier prévu. L'exposition présentée correspond aux encours détenus dans des entreprises ayant encore une partie de leur activité liée au charbon. Les encours pondérés par la part du chiffre d'affaires lié au charbon thermique font apparaitre une exposition à hauteur de 0,01% du portefeuille de Société Générale Assurances.
	Exposition pondérée par la part du CA liée au charbon	0,01%	
Réduire de 80% entre 2020 et 2030 l'exposition au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz, avec un objectif intermédiaire de -50% entre 2020 et 2025	Réduction de l'exposition depuis 2020	-44%	La réduction de l'exposition se déroule conformément au calendrier prévu. La réduction de l'exposition constatée en 2023 est due notamment à l'arrivée à maturité de titres d'entreprises liées au secteur du pétrole et du gaz.
Doubler les encours d'actifs « durables » entre 2020 et 2025	Progression des encours depuis 2020	X2.8 (valeur boursière) X2.6 (Valeur bilan)	L'ambition 2025 a été atteinte. Le total des encours « durables » s'élevait 7 milliards d'euros (en valeur bilan) à fin 2024.

* *Actifs détenus en direct ; périmètre Sogécap S.A. ; donnée calculée en valeur boursière ; exposition calculée à partir de l'outil Sustainalytics et de la liste GCEL d'Urgewald*

Les politiques sectorielles en lien avec l'ambition d'alignement

Des politiques sectorielles spécifiques ont été mises en place par Société Générale Assurances pour les secteurs du charbon thermique et du pétrole et du gaz afin d'accompagner l'atténuation du changement climatique, celles-ci sont présentées en section 5.3.3.1.2 « Les politiques sectorielles ».

5.3.3 GESTION DES IMPACTS MATÉRIELS CONCERNANT L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.3.3.1 Les politiques de gestion des impacts matériels sur le changement climatique

5.3.3.1.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX E&S

La gestion des impacts potentiels sur le changement climatique s'appuie sur le dispositif général d'identification et de prévention des impacts graves en matière environnementale et sociale (E&S) dont la mise en œuvre est indissociable des processus régissant la conduite des activités du Groupe. Le Groupe précise ses orientations d'action en matière E&S dans plusieurs documents publics : (i) les Principes Généraux E&S, (ii) les dix politiques sectorielles concernant les clients et les transactions dédiées dont six traitent directement de l'atténuation du changement climatique et (iii) les politiques sectorielles spécifiques développées par Sogécap au sein de Société Générale Assurances.

Les **Principes Généraux E&S** présentent le cadre applicable aux activités du Groupe, au travers desquelles les clients peuvent avoir des impacts E&S avérés ou potentiels y compris en matière climatique et auxquels le Groupe peut être lié au travers des produits et services proposés. Ces principes sont consultables sur le site institutionnel. Les Principes Généraux E&S :

- rappellent les principaux standards de référence relatifs à ces enjeux avec la volonté du Groupe de les suivre et d'encourager ses clients à faire de même ;
- décrivent également les dispositifs d'identification des impacts E&S avérés ou potentiels des clients ou d'activités sous-jacentes à des transactions dédiées qui s'appuient sur l'analyse des controverses et l'application des politiques sectorielles pertinentes. Cette identification conduit à une évaluation détaillée des impacts E&S avérés ou potentiels des clients ou des activités sous-jacentes aux transactions dédiées, dont ceux relatifs au changement climatique. Sont mises en place des actions d'atténuation des impacts graves identifiés, qui peuvent conditionner la poursuite des activités avec un client ou sur des activités sous-jacentes à des transactions dédiées ;
- mentionnent en particulier les Principes de l'Équateur qui consistent en un cadre commun de gestion des impacts E&S permettant aux institutions financières d'identifier, d'évaluer et de gérer ces impacts sur les transactions relevant de cette initiative (financements de projets avec des coûts totaux d'investissement de projet supérieurs à 10 millions de dollars américains, et des prêts aux entreprises liés à ces projets dont les montants sont supérieurs à 50 millions de dollars américains). Ces principes sont appliqués, indépendamment de l'éligibilité d'une transaction aux politiques sectorielles, à travers un ensemble de mesures de diligence raisonnable adaptées pour prévenir, atténuer ou mettre fin aux impacts majeurs identifiés.

5.3.3.1.2 LES POLITIQUES SECTORIELLES

Cadre général des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles définissent les normes que le Groupe entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S. Elles comprennent notamment des critères d'identification et d'analyse des impacts avérés ou potentiels en matière climatique des clients ou des activités sous-jacentes aux transactions dédiées. Ces politiques sont publiques et accessibles sur le site institutionnel. Elles concernent, pour celles qui couvrent les impacts potentiels en matière climatique, les secteurs suivants : agriculture industrielle et exploitation forestière ; mines ; pétrole et gaz ; centrales thermiques ; charbon thermique et transport maritime.

Ces politiques sont constituées sur la base d'un canevas commun qui identifie les impacts E&S avérés ou potentiels liées à un secteur d'activité donné. Ces politiques rappellent les standards sectoriels ou thématiques de référence, explicitent le périmètre des activités concernées et définissent des critères en distinguant ceux s'appliquant (i) aux entreprises clientes du Groupe de ceux s'appliquant (ii) aux transactions dédiées dont les activités sous-jacentes sont connues (par exemple, le financement d'actifs ou de projet). Trois types de critères sont définis dans ces politiques :

- les critères d'exclusion sur la base desquels sont exclus des entreprises, des transactions dédiées ou des produits et services financiers associés à des activités ou pratiques sous-jacentes susceptibles d'avoir des impacts E&S y compris en matière climatique et ne pouvant faire l'objet d'une évolution positive dans un délai raisonnable ;
- les critères d'évaluation prioritaires ciblant les facteurs d'impacts prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation retenus, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai raisonnable, y compris au moyen d'un plan d'action formalisé ou de clauses contractuelles. Pour les transactions liées à des projets, le respect des critères devra être intégré à son développement. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement d'un projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères ;
- les autres critères d'évaluation visant à identifier d'autres facteurs d'impacts E&S propres au secteur concerné, qui seront également pris en considération dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

Les critères d'évaluation E&S s'appliquent de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et aux activités sous-jacentes aux transactions, produits et services dédiés.

Les politiques sectorielles sont mises à jour en fonction des évolutions réglementaires, scientifiques ou sociétales, des meilleures pratiques observées et de la stratégie du Groupe. Le dialogue continu du Groupe avec ses parties prenantes couvre en particulier la société civile à travers de nombreux échanges avec des ONG en France et à l'international. Les points d'attention remontés par ces canaux font, lorsque cela est pertinent, l'objet d'une prise en compte dans le dispositif de gestion des impacts, par exemple à travers un ajout aux listes d'identification ou à travers un enrichissement des politiques sectorielles. La mise à jour des politiques sectorielles est validée par la Direction générale dans le cadre d'un dispositif de contrôle piloté par le Département conformité du Groupe.

Le dispositif général de gestion des impacts négatifs E&S mis en œuvre à l'échelle du Groupe intègre Société Générale Assurances. Société Générale Assurances tient compte des principaux impacts négatifs potentiels en matière de durabilité, notamment liés aux émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de ses investissements et applique également certaines politiques sectorielles qui lui sont propres ainsi qu'un outil de gestion des controverses adapté aux investissements. Société Générale Assurances met en œuvre des mesures afin de prévenir et d'atténuer ses impacts négatifs potentiels notamment *via* :

- l'intégration des critères ESG dans les investissements : les critères ESG, dont climatiques, sont formellement pris en compte pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion. Sont exclus tous les nouveaux investissements pour les émetteurs ayant une notation ESG inférieure ou égale à F selon un méthodologie développée par Amundi et sont étudiés au cas par cas tous les investissements pour les émetteurs ayant une notation égale à E selon la même méthodologie ;

- l'application de politiques sectorielles spécifiques portant notamment sur les secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz ;
- la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris (développée dans la section 5.3.2.2 « Le levier du Groupe sur les activités de financements aux entreprises : aligner les portefeuilles de financements avec les objectifs de l'Accord de Paris ») ;
- une politique d'engagement actionnarial visant à agir comme un catalyseur de changement et de progrès, exercée *via* Amundi, son principal gestionnaire d'actifs, qui s'attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs notamment à travers une meilleure prise en compte des principaux impacts négatifs. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi, détail dans la section 5.3.3.1.3 « Dispositif de gestion des impacts environnementaux et sociaux ».

Critères les plus structurants des politiques sectorielles couvrant les impacts en matière de changement climatique

En complément du cadre général sur les politiques sectorielles, décrit ci-dessus, le tableau ci-dessous décrit les principaux éléments de ces politiques couvrant les impacts en matière climatique en se limitant à mettre en avant certains des critères les plus structurants. Pour avoir une vision précise et exhaustive des critères des politiques sectorielles, il convient de se reporter à la version publique de ces politiques. Le périmètre d'application des politiques sectorielles est précisé dans chacune d'elles.

Les politiques sectorielles visent certaines chaînes de valeurs où le Groupe est actif et pour lesquelles il a souhaité publier les politiques qui régissent ses relations avec les entreprises prospect ou déjà clientes.

Politique sectorielle	Critères les plus structurants couvrant les impacts en matière de changement climatique	Périmètre de la politique selon les activités et la chaîne de valeur des clients
Pétrole & Gaz	▫ Arrêt de l'offre de produits et services financiers dédiés aux projets de nouveaux champs de production de pétrole et de gaz ainsi que les infrastructures associées. ▫ Sortie du financement des acteurs privés spécialisés (*pure players*) de la filière amont du pétrole et du gaz, en gérant en extinction les expositions. ▫ Exclusion des clients dont plus de 30% des revenus proviennent des ressources fossiles listées dans la politique. ▫ Renforcement de la démarche d'engagement avec les clients du secteur énergétique, en particulier sur leur stratégie climatique dont la revue, communiquée à un comité du Groupe, pourra comprendre : (i) l'empreinte carbone, (ii) les objectifs climatiques (iii) la diversification de leurs activités, (iv) les moyens déployés tels que la R&D et le niveau d'investissement consacré aux activités en soutien de la transition énergétique et (v) la gouvernance mise en place pour mettre en œuvre les objectifs climatiques. ▫ Les critères d'évaluation prioritaires applicables aux clients qui détiennent, opèrent ou gèrent des actifs O&G visent à une atténuation des émissions de méthane (détection et gestion des fuites) ainsi que la fixation d'objectifs d'intensité méthane, une minimisation avant élimination d'ici à 2030 du torchage systématique, la surveillance et la publication des émissions directe et la prise d'engagements en matière climat, idéalement placés sous la supervision d'une instance de direction. ▫ Les critères d'exclusion portant sur des transactions, au-delà de celles mise en place en janvier 2024 sur les nouveaux champs, concernent des ressources fossiles spécifiquement listées sur différents segments de la chaîne de valeur ainsi que le GNL qui est largement restreint puisque ne sont plus possibles les financements de nouveaux champs ou infrastructures associées ou les expansions importantes de la production ou de l'exportation de GNL alimentés par du gaz de schiste ou du gaz produit dans l'Arctique. Des critères d'évaluation portent également sur les fuites de méthane et les pratique de torchage et leur élimination.	Activités et entreprises possédant, développant ou exploitant des actifs liés à l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'extraction des ressources énergétiques aux infrastructures de transport, de stockage et d'exportation et au négoce. Exclut les activités pétrochimiques.
Mines	▫ Dans la perspective de limiter les émissions des gaz à effet de serre, cette politique exclut les clients qui utilisent la technique MTR (*Mountain Top Removal*) ainsi que ceux dont la part des revenus associés aux activités d'extraction de charbon métallurgique est supérieures à 50% des revenus. De même, aucune transaction dédiée n'est réalisée en lien avec des activités d'extraction de charbon métallurgique ni en lien avec des infrastructures qui leur sont associées.	La politique sectorielle mines couvre les activités suivantes et les entreprises clientes qui détiennent des actifs miniers y afférents : (i) exploration ; (ii) planification et développement des mines (y compris les installations associées) ; (iii) exploitation des mines ; (iv) fermeture et réhabilitation des mines ; (v) Traitement sur site des minerais extraits.

Politique sectorielle	Critères les plus structurants couvrant les impacts en matière de changement climatique	Périmètre de la politique selon les activités et la chaîne de valeur des clients
Centrales thermiques	▫ Les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique des centrales (celle-ci ayant une influence directe sur le niveau des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques) ainsi que les émissions atmosphériques (SO_2, NOx, particules, etc.) sont des facteurs pris en compte dans la définition des critères. ▫ Les critères prioritaires clients s'assurent que l'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et qu'elle rend publiques les émissions de GES qui découlent de ses activités. ▫ Concernant les transactions dédiées, au travers des critères prioritaires, les projets de nouvelles centrales doivent respecter les normes nationales et internationales. Aussi en fonction du type de centrale, de l'énergie qui l'alimente, des critères sont mis en place concernant l'intensité (application en particulier d'un plafond d'émission pour les CCGT) ou encore le choix du combustible. Les exclusions spécifiques aux installations reposant sur le combustible Charbon sont traitées dans la politique Charbon Thermique.	Applicable aux centrales de production d'électricité et de chaleur listées ci-dessous et aux entreprises clientes qui les possèdent : (i) centrales électriques alimentées au gaz ; (ii) centrales électriques à combustible liquide (HFO et LFO) ; (iii) usines de transformation des déchets en énergie (WtE) ; (iv) centrales électriques fonctionnant à la biomasse ; (v) centrales de production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération).
Charbon thermique	▫ Elle exclut les entreprises qui sont des développeurs de charbon thermique, les sociétés détenant des actifs charbon thermique et n'ayant pas communiqué de date de sortie compatible avec les objectifs de sortie 2030/2040 du Groupe et celles qui réalisent un certain seuil en termes de part du chiffre d'affaires issue des activités Charbon thermique, selon que ce sont des prospects ou des clients. ▫ Il existe une exception à l'exclusion client : le Groupe étant engagé à accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, il proposera toutefois des produits et services de financements dédiés à la transition énergétique aux entreprises qui ne rempliraient pas les critères ci-dessus, pour autant qu'ils ne soient pas des développeurs de charbon thermique. ▫ Elle exclut également les transactions dédiées dont les activités sous-jacentes sont des activités d'extraction, de transport, de négoce ou de transformation du charbon thermique ainsi que des unités de production d'électricité à partir de charbon et les infrastructures associées.	Couvre les activités suivantes relevant du secteur du charbon thermique (catégories de charbon utilisées pour la production d'électricité et de chaleur, qui comprennent généralement la tourbe, le lignite et les grades de charbon sous-bitumineux) et les entreprises qui sont impliquées commercialement dans ce secteur : (i) extraction, stockage, transport, négoce, transformation de charbon thermique ; (ii) production, transport, négoce et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.
Transport Maritime	▣ En termes d'évaluation client, l'analyse prend en compte que l'entreprise cliente dispose d'une stratégie d'entreprise pour la réduction des émissions de GES et s'est fixé des objectifs quantitatifs concernant son respect des objectifs de réduction des GES de l'OMI. Pour les armateurs, l'entreprise cliente doit communiquer ses émissions de GES. ▣ Sont exclus les financements des navires dédiés au transport du pétrole arctique, des sables bitumineux et du charbon ainsi que ceux qui ne sont pas équipés de double coques. ▫ Par ailleurs, lorsque l'actif sous-jacent financé est un navire, il est vérifié que la convention Marpol est mise en œuvre, que les informations permettant le calcul du ratio d'efficacité annuel sont collectées (comme décrit dans les Principes de Poséidon) et que l'efficacité énergétique des navires d'occasion a bien été prises en compte avec la mise en œuvre d'un plan d'atténuation si nécessaire.	Entreprises clientes (i) directement impliquées dans le secteur du commerce maritime, notamment les armateurs, les opérateurs des navires, les gestionnaires de navires et les affréteurs ; (ii) impliquées dans des activités de construction, de réparation et de démantèlement de navires. La politique du secteur du Transport maritime s'applique aux paquebots, les vraquiers, navires citernes (transport de pétrole brut, gaz ou produits chimiques) et d'autres navires à usage spécial ou de service portuaire (y compris les câbliers, les dragueurs, les navires pilotes, etc.). Elle s'applique également aux unités flottantes de stockage d'hydrocarbures (*Floating Production Storage and Offloading* – FPSO et *Floating Storage Unit* – FSU).
Agriculture industrielle et exploitation forestière	▣ Les critères clients d'évaluation liés aux enjeux climatiques visent à préservation l'intégrité des sols (notamment en visant une utilisation raisonnée de pesticides et engrais) ainsi qu'à limiter la déforestation. ▣ Sur ce dernier point, la politique cible plus particulièrement les clients actifs dans les secteurs du soja et du bœuf sud-américains, ainsi que de l'huile de palme, avec des critères d'exclusion spécifiques (les grandes entreprises clientes doivent être engagées à éliminer la déforestation dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement) d'ici fin 2025), Par ailleurs, des critères d'évaluation couvrent désormais les clients actifs dans les secteurs du cacao, café, caoutchouc et bois. ▣ Sont par ailleurs exclus les financements dédiés à des activités ayant un impact négatif sur des zones de Haut Stock en Carbone (HCS), à toute exploitation impliquant des défrichements par brûlis à grande échelle, à la culture du soja ou à l'élevage de bétail en Amazonie et dans le Cerrado.	Entreprises clientes opérant dans les activités amont des secteurs de l'agriculture industrielle. Producteurs, négociants et 1ers transformateurs.

Concernant Société Générale Assurances, des politiques sectorielles spécifiques ont été définies pour les secteurs du charbon thermique, et du pétrole et du gaz.

Politique sectorielle	Critères les plus structurants couvrant les impacts en matière de changement climatique	Périmètre de la politique selon les activités et la chaîne de valeur des clients
Charbon thermique	Dans le cadre du désengagement progressif du secteur charbon thermique, Société Générale Assurances exclut tout investissement direct dans les entreprises : ▫ ayant des revenus provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique ; ▫ disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; ▫ produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an appartenant au secteur énergétique et dont plus de 10% de la production d'électricité provient du charbon ; ▫ développant de nouveaux projets charbon thermique ; ▫ productrices d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique à horizon 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde).	L'activité et la chaîne de valeur sont précisées dans les critères eux-mêmes.
Pétrole et gaz	Société Générale Assurances exclut tout investissement en direct dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles (gaz et pétrole en Arctique, sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, et forages en eaux très profondes) est supérieur à 10%, pour les titres déjà détenus ou est supérieur à 5%, pour les nouveaux investissements. Société Générale Assurances a décidé de mettre fin : ▫ au financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; ▫ à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel). Toutefois, pour pouvoir accompagner la transition des entreprises, Société Générale Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur du pétrole ou du gaz : ▫ *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ; ▫ *via* une obligation verte permettant le développement des énergies renouvelables. En complément, Société Générale Assurances exclut tout investissement en direct (exclusion applicable également aux fonds dédiés) dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles (gaz et pétrole en Arctique, sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, et forages en eaux très profondes) : ▫ est supérieur à 10%, pour les titres déjà détenus ; ▫ est supérieur à 5%, pour les nouveaux investissements.	L'activité et la chaîne de valeur sont précisées dans les critères eux-mêmes.

5.3.3.1.3 DISPOSITIF DE GESTION DES IMPACTS

La documentation normative du Groupe comprend les éléments relatifs au dispositif de gestion et précise les rôles et responsabilités des différentes Directions du Groupe concernant la mise en œuvre au quotidien des processus d'identification, d'évaluation et de suivi des actions d'atténuation des impacts potentiels en matière climatique. La déclinaison opérationnelle de ces processus s'est traduite par un renforcement des processus qui préexistaient concernant, en particulier, l'entrée en relation et la revue périodique des clients, la prise en compte des analyses de controverses, l'application des Principes généraux E&S et des politiques sectorielles.

Le dispositif de gestion des impacts E&S potentiels précise les critères appliqués à la fourniture de produits et services bancaires par le Groupe à des entreprises prospects ou clientes, pour des opérations dédiées. Ce dispositif prévoit trois étapes principales dans son application :

- **identification E&S :** identification des impacts avérés ou potentiels des clients ou des activités sous-jacentes aux transactions dédiées : cette étape s'appuie sur la vérification par la ligne métier concernée de la présence ou non des entreprises sur la liste d'exclusion E&S ou des entreprises ou des activités sous-jacentes sur la liste d'identification E&S, de controverses E&S ou encore si elles sont soumises à une ou plusieurs politiques sectorielles. C'est au travers de ce processus d'identification que la ligne métier concernée s'assure, lorsqu'une politique sectorielle est applicable, du respect de l'ensemble des critères d'exclusion ainsi que des critères prioritaires d'évaluation et des autres critères d'évaluation à partir d'un seuil de matérialité des expositions de crédit.

Pour l'application du processus d'identification, les outils évoqués ci-dessous sont mis à disposition des lignes métiers et maintenus régulièrement à jour :

- la liste d'identification E&S est mise à jour régulièrement par des experts RSE internes et transmise à l'ensemble des lignes métiers concernées. Cette liste interne recense les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par le Groupe, qui font l'objet de controverses sévères ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons E&S. Elle vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et de transactions, afin qu'elles puissent mettre en place une évaluation E&S renforcée sur les transactions et clients concernés,
- la liste d'exclusion E&S recense des entreprises exclues au titre de certaines politiques sectorielles, pour lesquelles, à l'issue du processus d'analyse E&S détaillée, le Groupe ne souhaite pas fournir de services bancaires et financiers. Cette liste est intégrée dans l'outil de filtrage du Groupe ce qui permet d'informer l'ensemble des lignes métiers,

- l'outil de *screening des negative news* : les lignes métiers et entités les plus significatives, en termes de nombre de clients et d'encours, effectuent désormais avant toute entrée en relation un contrôle sur de possibles controverses d'origine E&S *via* un outil et disposent d'un dispositif de contrôle en continu automatique ;

- **évaluation E&S :** lorsque des impacts E&S avérés ou potentiels ont été identifiés, une évaluation est réalisée par la ligne métier concernée et prend en compte la sévérité des controverses E&S. Une politique définissant des lignes directrices à l'échelle du Groupe pour l'évaluation des controverses E&S est applicable depuis juin 2022. Cette évaluation est réalisée sur un horizon de temps en lien avec les opérations financières envisagées avec le client. Elle aboutit à une opinion positive, une opinion conditionnelle (conditions contractuelles, plans d'action, restrictions) ou une opinion négative ;

- **actions E&S :** des actions d'atténuation des impacts E&S avérés ou potentiels identifiées peuvent être proposées. À titre d'exemple, il peut s'agir d'un suivi approfondi relatif à certains enjeux E&S, des conditions explicites E&S dans la documentation contractuelle, d'une restriction de la relation dans certains cas, voire de l'exclusion de certaines relations ou pratiques du Groupe.

Les évaluations et les actions E&S sont revues par la deuxième ligne de défense (selon les processus, les Directions des risques ou de la conformité – les principes de remontée au sein de la Direction de la conformité sont précisés dans une procédure spécifique) et peuvent être soumises, si nécessaire, à l'arbitrage d'un comité de pilotage du groupe Société Générale présidé par un membre du Comité exécutif (Comité approbation client Groupe ou Comité des transactions complexes et des risques de réputation Groupe). Quant à l'identification, elle est de la responsabilité des premières lignes de défense, la deuxième ligne de défense n'y étant associée que dans le cadre de cas précis référencés dans une procédure spécifique. Des suivis et des contrôles sont également progressivement mis en place dans les processus de gestion des impacts avérés ou potentiels des clients du Groupe au sein des lignes métiers.

Concernant Société Générale Assurances, l'évaluation ESG du portefeuille est réalisée par la société Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Société Générale Assurances ainsi que, depuis 2021, par Sustainalytics sur la base de leurs méthodologies respectives. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur une notation allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. L'évaluation de Sustainalytics s'appuie sur une note allant de 0 à 100, 0 étant la meilleure note et 100 la moins bonne. Le fait de disposer de ces deux méthodologies, qui reposent sur des critères et des hypothèses propres à chaque entreprise, permet à Société Générale Assurances d'avoir une vision plus complète de la performance ESG de son portefeuille en augmentant la couverture de l'analyse et en permettant de comparer les résultats.

L'activité d'engagement est exercée *via* Amundi, qui a développé une stratégie d'engagement reposant sur :

- un engagement proactif auprès des entreprises visant notamment à (i) contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ; (ii) déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de la société et de l'économie ; (iii) soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ; et (iv) les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition ;

- une politique de vote mettant en exergue la nécessité (i) d'un Conseil d'administration responsable, diversifié et performant ; (ii) d'une gouvernance d'entreprise capable d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ; (iii) de veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone ;

- l'engagement s'exerce autour de six thèmes majeurs dont la transition vers une économie bas carbone. Dans ce cadre, sous certaines circonstances, des mesures d'escalade peuvent être prises pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur. Ces mesures incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des Assemblées générales, les votes contre la Direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique. La politique d'engagement mise en œuvre couvre 26 des 30 principaux contributeurs à l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises de Société Générale Assurances, responsables de 65% des émissions totales.

Société Générale Assurances dispose de ses équipes de contrôle internes qui sont fonctionnellement rattachées aux équipes centrales du Groupe. Le respect des politiques sectorielles ESG est intégré dans son dispositif de contrôle interne au travers des trois lignes de défense. Des décisions pour arbitrage peuvent être soumises, si nécessaire, à un comité spécifique au sein de Société Générale Assurances.

5.3.3.2 Actions pour soutenir les politiques de gestion des impacts matériels sur le changement climatique

5.3.3.2.1 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF GÉNÉRAL

Les processus d'analyse E&S des clients et des transactions dédiées au sein du Groupe ont fait l'objet d'une refonte en 2022 et 2023. Les entités du Groupe sont chargées de la gestion et de la maîtrise des facteurs de risque d'incidence E&S de leurs périmètres respectifs. Elles mettent en œuvre le cadre fixé par le Groupe en l'adaptant à leurs activités, et en le déclinant dans les processus qui leur sont propres. La Direction de chaque entité s'assure du déploiement et de la mise en œuvre opérationnelle de ces obligations au sein de son périmètre.

Afin de faciliter et de systématiser l'application de ce dispositif de gestion des impacts E&S avérés ou potentiels à travers le Groupe, une formation en ligne est déployée depuis 2021 au sein des lignes métiers et fonctions transversales impliquées dans ce dispositif. Ce module de formation est traduit dans 11 langues pour assurer un même niveau d'information et une implémentation harmonisée, partout où le Groupe est actif.

Concernant Société Générale Assurances, des ressources dédiées sont consacrées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement. En complément, Société Générale Assurances a délégué à Amundi la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissements. Cette délégation concerne la gestion courante et les analyses (évaluation ESG, empreinte carbone, etc.).

5.3.3.2.2 LES ACTIONS CLÉS DU GROUPE SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS EN MATIÈRE DE GESTION DES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ces actions couvrent les clients ou prospects du Groupe. Elles visent à une amélioration continue du dispositif pour permettre une meilleure identification et évaluation des impacts et une application des politiques sectorielles et des cibles.

Actions clés

Durant l'année 2024, le Groupe a poursuivi le renforcement de l'opérationnalisation du dispositif de gestion des impacts, à travers le développement d'outils d'aide aux lignes métiers. La liste d'exclusion E&S a été enrichie au premier trimestre 2024 pour assurer davantage de cohérence avec les critères d'exclusion des politiques sectorielles. Pour suivre la gestion extinctive de la relation avec des clients sur la liste d'exclusion, une procédure a été déployée afin de définir les rôles et responsabilités de la première ligne de défense et de la deuxième ligne de défense dans le processus de désengagement à mener avec ces clients. L'identification des controverses d'origine E&S a été intégrée dans l'outil de filtrage de sécurité financière du Groupe et une grille a été mise à disposition des *Business Units* afin d'aider à qualifier la matérialité des controverses. Les *Business Units* possèdent également un dispositif de contrôle automatique en continu.

Secteurs les plus émissifs

Au cours de l'année 2024, concernant les secteurs les plus émissifs identifiés dans le cadre de NZBA :

- les secteurs aviation, agriculture et immobilier résidentiel ont été présentés au Comité des engagements responsables, aboutissant à la fixation d'une cible d'alignement publique sur le secteur de l'aviation (plus de détails sont fournis en section 5.3.2.2.1) ;
- les dispositifs de production et de suivi périodique des indicateurs d'alignement ont été déployés au cours de l'année 2024, y compris sur les secteurs pour lesquels une cible publique a été récemment fixée. Une gouvernance dédiée au suivi périodique de l'évolution de ces indicateurs d'alignement a été mise en place et permettra le déploiement d'éventuelles actions correctrices en cas d'alerte sur la capacité d'atteinte d'une cible.

Mise à jour des politiques sectorielles

En octobre 2024, la politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière a été renforcée pour poursuivre les efforts du Groupe dans la lutte contre la déforestation. D'après la FAO, la déforestation et la conversion des habitats naturels représentent 39% des émissions liées au secteur agricole (émissions dites « FLAG » pour *Forestry, Land and Agriculture*). La lutte contre la déforestation et la conversion des terres est donc un levier majeur pour diminuer les émissions du secteur. Cette politique a été mise à jour avec deux objectifs principaux :

- compléter les critères d'exclusion existants applicables aux clients actifs dans les chaînes de valeur du soja et du bœuf sud-américains et de l'huile de palme (producteurs, négociants et premiers transformateurs) en exigeant une cible de zéro déforestation à fin 2025,
- étendre le périmètre des matières premières nécessitant une attention particulière, avec de nouveaux critères d'évaluation applicables aux clients actifs dans les secteurs du cacao, du café, du caoutchouc et du bois (producteurs, négociants et premiers transformateurs).

Dispositif de contrôle relatif à la gestion des impacts

Le dispositif de contrôle relatif à la gestion des impacts a été étoffé : les points de contrôles sur la bonne application des critères d'exclusions des politiques sectorielles ainsi que sur l'identification et l'évaluation des risques d'incidence E&S des clients et des transactions ont été enrichis.

Dans une démarche d'évaluation de son dispositif sur le sous-périmètre Activités, la Direction de la conformité a défini des contrôles normatifs et mis en place des indicateurs de suivi.

Perspective des actions à poursuivre

Concernant le Groupe, l'extension des objectifs d'alignement à de nouveaux portefeuilles sectoriels, choisis en fonction de leur caractère émissif est à l'étude.

Concernant Société Générale Assurances spécifiquement, les actions mises en œuvre concernent :

- le déploiement (en cours) d'un outil de gestion/pilotage centralisé des données ESG sur les investissements (« ESG Connect » de Weefin) ;
- le durcissement de la politique Charbon : renforcement des seuils d'exclusion et arrêt des investissements dans les producteurs d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique à horizon 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde) ;
- l'instauration d'une nouvelle cible de désengagement du Pétrole et Gaz (-80% d'ici 2030 et -50% d'ici 2025 (vs 2020) contre -20% d'ici 2025).

5.3.3.2.3 LES ACTIONS DE FORMATIONS ET DE SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE ESG DÉPLOYÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe s'efforce d'accélérer le renforcement des compétences ESG de l'ensemble des collaborateurs afin que chacun puisse jouer un rôle dans la transformation ESG de la Banque et accompagner les clients dans leur transition.

Plan de formation ESG

Le Groupe a élaboré un plan de formation ESG s'appuyant sur :

- une offre de formation importante avec plus de 150 modules ESG sous différents formats (*e-learning*, MOOC, ateliers, *masterclass* ou podcasts) ;
- un dispositif d'accompagnement de montée en compétence des collaborateurs qui comprend plusieurs niveaux d'expertise croissante, avec un minimum de cinq heures de formation pour le parcours fondamental et plus de cinquante heures de formation pour le parcours de formation expert.

5.3.4 LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ATTRIBUÉES AU GROUPE

5.3.4.1 Inventaire des émissions de GES

PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Scope 1, scope 2, scope 3

Un scope est un ensemble d'émissions dans l'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'une entreprise, déterminée par la nature des émissions :

- le scope 1 recouvre les émissions directes provenant de l'activité elle-même, c'est-à-dire de sources détenues ou contrôlées ;
- le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont des émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés ;
- le scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes émises dans la chaîne de valeur, à la fois en amont et en aval. Le scope 3 représente le total des émissions de gaz à effet de serre correspondant à 15 catégories différentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise. Les catégories sont construites pour s'exclure mutuellement afin d'éviter qu'une entreprise ne prenne en compte deux fois les émissions d'une catégorie à l'autre.

Données primaires, données secondaires

Les données primaires comprennent les données collectées par le Groupe ou mises à disposition par un fournisseur se rapportant directement à des activités spécifiques de la chaîne de valeur du Groupe.

Les données secondaires comprennent les moyennes sectorielles (provenant par exemple de bases de données publiées, de statistiques gouvernementales, de publications scientifiques et d'associations industrielles), les estimations fondées sur des données financières, des données de substitution ou d'autres données génériques.

Le bilan des émissions de GES du Groupe est calculé sur la base du *GHG Protocol*, une initiative internationale de normalisation pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre, provenant des opérations et des chaînes de valeur, ainsi que leurs mesures d'atténuation.

Le Groupe a consolidé la totalité des émissions relatives aux entités sous son contrôle opérationnel. Le total d'environ 79 millions de tonnes équivalent CO_2 (hors scope 3 des contreparties financées) porte essentiellement sur les émissions associées au financement des entreprises et aux investissements de l'assurance-vie épargne (41 millions de tonnes équivalent CO_2) et les émissions relatives aux activités de mobilité et de *leasing* automobile du groupe Ayvens (34 millions de tonnes équivalent CO_2). Ces dernières couvrent l'entièreté du cycle de vie des véhicules et non la seule période de *leasing* et sont présentées dans la catégorie 2 pour la construction des véhicules achetés, la catégorie 11 pour les futures émissions des véhicules revendus sur leur durée de vie moyenne restante et la catégorie 13 pour les émissions des véhicules sous contrat de *leasing* pendant l'exercice. Ainsi, les émissions présentées dans la catégorie 11 représentent plus de 40% des émissions associées à l'activité de *leasing* compte-tenu de la durée de vie moyenne restant à courir des véhicules postérieurement à la durée du contrat de *leasing*.

INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES DU GROUPE

	Rétrospective				Jalons et années cibles			
tCO_2eq	Année de référence	Émissions de l'année de référence	N (année de déclaration)	% N/N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en %/ année de référence
Émissions de GES du scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1[1]	2024	42 867	42 867					
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés[2]	2024	0%	0%					
Émissions de GES du scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation[3]	2024	110 878	110 878					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché[4]	2024	70 108	70 108					
Émissions significatives de GES du scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)[5]	2024	79 278 756	79 278 756					
3.1 – Biens et services achetés[6]	2024	592 310	592 310					
3.2 – Biens d'investissement[6]	2024	10 174 224	10 174 224					
3.3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie								
3.4 – Transport et distribution en amont								
3.5 – Déchets produits lors de l'exploitation								
3.6 – Voyages d'affaires[7]	2024	35 946	35 946					
3.7 – Déplacements domicile-travail des salariés[8]	2024	95 665	95 665					
3.8 – Actifs loués en amont								
3.9 – Acheminement en aval								
3.10 – Transformation des produits vendus								
3.11 – Utilisation des produits vendus[9]	2024	14 354 645	14 354 645					
3.12 – Traitement en fin de vie des produits vendus								
3.13 – Actifs loués en aval[10]	2024	9 809 355	9 809 355					
3.14 – Franchises								
3.15 – Investissements[11]	2024	44 216 611	44 216 611					
Total des émissions de GES								
Émissions totales de GES (basées sur la localisation)	2024	79 432 501	79 432 501					
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	2024	79 391 731	79 391 731					

(1) Pour les émissions brutes du scope 1, chaque ligne de consommation est convertie en tCO_2eq. Les facteurs d'émission proviennent de l'ADEME pour chaque carburant dans la consommation d'énergie. Les voyages d'affaires effectués dans des voitures thermiques possédées ou contrôlées par le Groupe sont déclarées dans le scope 1.

(2) Le Groupe n'est pas soumis à des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.

(3) Pour la méthode basée sur la localisation, le calcul reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu. Un facteur d'émission issu des bases de données de l'ADEME, de l'AIE, de la DEFRA, et de prestataires spécialisés est appliqué à chaque donnée de consommation d'énergie.

(4) Pour la méthode basée sur le marché, le calcul reflète les émissions d'énergie spécifiques aux certificats énergétiques attribués, aux contrats avec les producteurs ou les fournisseurs d'énergie d'une source spécifique, aux labels des fournisseurs, aux taux d'émission des fournisseurs, aux tarifs verts, aux contrats, au mix résiduel ou à d'autres instruments contractuels. Si les données ne proviennent pas du fournisseur ou ne sont pas certifiées par une organisation tierce indépendante, ces informations ne sont pas retenues dans ce calcul. La méthode basée sur la location est appliquée pour les données de consommation d'énergie restantes.

(5) Les sous-catégories du scope 3 : « 3.3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie », « 3.4 – Transport et distribution en amont », « 3.5 – Déchets produits lors de l'exploitation », « 3.8 – Actifs loués en amont », « 3.9 – Acheminement en aval », « 3.10 – Transformation des produits vendus », « 3.12 – Traitement en fin de vie des produits vendus » et « 3.14 – Franchises » ne sont pas pertinentes et donc non publiées dans l'inventaire des émissions de GES du Groupe.

(6) Les données fournisseurs sont complétées par une méthodologie spend-based avec des facteurs d'émissions (monétaires) de l'ADEME sur les achats non immobilisés consolidés et immobilisés consolidés.

(7) Les émissions dues aux voyages d'affaires proviennent principalement des voyages en avion, en train, en bus et en voiture (hors émissions de CO_2 déjà comptabilisées dans le scope 1). Les émissions de CO_2 fournies par les prestataires sont collectées, mais lorsqu'elles ne sont pas disponibles, des facteurs d'émission issus des bases de données de l'ADEME, de l'AIE, de la DEFRA, et de prestataires spécialisés sont appliqués (CO_2/km) pour chaque moyen de transport et appliqués à l'ensemble du Groupe.

(8) En l'absence de données exactes sur les trajets domicile-travail et des modes de transport du personnel d'entreprise et prestataires, le Groupe évalue les émissions en s'appuyant sur des statistiques nationales françaises disponibles auprès de l'INSEE, et l'utilisation de facteurs d'émissions de l'ADEME. Ces facteurs d'émissions sont appliqués pour l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, le calcul intègre les émissions de gaz à effet de serre du travail à domicile.

(9) Cette catégorie concerne uniquement les véhicules vendus d'Ayvens. Des facteurs d'émissions DEFRA (gCO_2/km) alimentent les données collectées auprès des constructeurs automobiles. Ces données sont ensuite appliquées à la durée de vie restante du véhicule, qui se situe entre 12 et 14 ans pour les véhicules électriques et thermiques (moyenne de km parcours par an).

(10) Les actifs loués en aval se limitent à la location des véhicules d'Ayvens. La méthodologie se base sur la moyenne de kilomètres parcourus de l'ensemble de la flotte de véhicules loués sur une année. Cette moyenne est ensuite appliquée à des facteurs d'émissions collectés auprès des constructeurs automobiles. Lorsque les facteurs d'émissions des véhicules de sont pas disponibles, les calculs sont complétés par des facteurs d'émissions DEFRA.

(11) La catégorie regroupe les émissions financées (scope 1 et scope 2 des contreparties) ainsi que les émissions liées aux investissements (scope 1 et scope 2 des entreprises des portefeuilles fond euro et UC). Les émissions financées concernant le scope 3 des contreparties sont présentées en section 5.3.4.2 « Périmètre de calcul des émissions de GES attribuées au Groupe ».

5.3.4.2 Périmètre de calcul des émissions de GES attribuées au Groupe

PROTOCOLES ET PÉRIMÈTRE DES ÉMISSIONS DE GES

Le calcul des émissions totales de GES du Groupe est établi sur la base de plusieurs périmètres de collecte de données distincts et complémentaires.

Pour le compte propre et la chaîne de valeur amont

Ce périmètre concerne le scope 1, le scope 2 et les catégories 6 et 7 du scope 3. Le calcul des émissions de GES regroupe 197 entités du périmètre de consolidation financière du Groupe au 31 décembre 2024. En effet, dans le protocole de collecte, seules les entités avec 10 salariés ou plus sont intégrées et permet de couvrir à minima 98,7% du personnel. Ce choix méthodologique a pour but de limiter la collecte des données et le suivi, tout en concentrant les efforts du Groupe sur ses principales entités émettrices de GES. Ce périmètre est revu annuellement. Pour les catégories 1 et 2 du scope 3, les calculs sont basés sur des données financières consolidées, qui couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation financière.

Les données d'activité quantitatives sont calculées sur la base de factures, de relevés en direct, d'informations reçues de fournisseurs ou clients ou sur la base d'estimations.

Pour la chaîne de valeur aval

Ce périmètre concerne les catégories 8 à 15. Le calcul des émissions de GES est défini au cas par cas selon la nature des activités visées par les différentes catégories du scope 3. Ainsi, seules les entités du Groupe concernées par ces activités sont incluses dans le calcul. Par exemple, pour les catégories 11 et 13 du scope 3, seul le groupe Ayvens, filiale du Groupe dans le *leasing* automobile et les solutions de mobilité, est prise en compte. Pour la catégorie 15 du scope 3, le total est basé sur la somme des émissions financées liées aux crédits octroyés aux entreprises et des émissions liées aux investissements, couvrant également les placements issus de l'assurance-vie épargne.

ESTIMATIONS ET INCERTITUDES DANS LES ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 3 PUBLIÉES

Par leur nature, les émissions totales de GES du scope 3 sont difficiles à calculer avec plus de précision à ce jour :

- d'une part, la capacité de calcul dépend de la disponibilité des données dans la chaîne de valeur amont (ex. fournisseurs) et aval (ex. clients) ;
- d'autre part, la segmentation des catégories du scope 3, et des émissions de GES attribuées à chacune d'entre elles, reste approximative. Un double comptage des émissions de GES est parfois difficile à identifier.

Dans ce contexte, le recours à des données estimées et à une méthodologie adaptée au Groupe est nécessaire pour pouvoir rendre compte des émissions de GES :

Pour le compte propre et la chaîne de valeur amont

Pour les catégories 1 et 2 du scope 3, les données fournisseurs sont très parcellaires voire inexistantes. Des facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME sont donc appliqués sur les achats non immobilisés consolidés et immobilisés consolidés sur une période de neuf mois (jusqu'au 30 septembre). Les facteurs d'émissions reposent sur des moyennes et des estimations et ne reflètent pas les spécificités locales ou sectorielles. De plus, les meilleures correspondances possibles ont été établies entre les postes comptables des achats de biens (immobilisés & non immobilisés) et les facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME, dans la limite du niveau de granularité disponible. Ces émissions ainsi calculées sont extrapolées sur une période de 12 mois.

Concernant les catégories 6 et 7 du scope 3, le calcul des émissions de GES ne couvre pas l'ensemble des entités du périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2024. Le calcul actuel n'apporte donc pas une vision exhaustive des émissions de GES du Groupe sur ces catégories. Celles-ci sont calculées à partir de données secondaires en l'absence de données primaires disponibles.

Pour la chaîne de valeur aval

Concernant les catégories 11 « Utilisation des produits vendus » et 13 « Actifs loués en aval », le calcul des émissions de GES ne concerne que le groupe Ayvens, qui est prépondérant sur ce segment d'activité dans le Groupe. Comme pour les autres catégories, les émissions de GES sont calculées à partir de données secondaires en l'absence de données primaires disponibles.

Concernant les émissions de GES de la catégorie 15 « Investissements » du scope 3, dans le cadre de la première publication de l'état de durabilité, et en l'absence de normes sectorielles applicables au secteur financier, les ESRS, le *GHG Protocol* et l'application de la méthodologie *PCAF Part A* sont sources de difficultés et font l'objet d'une diversité d'interprétation relative au périmètre des actifs financiers inclus dans les calculs des émissions de GES au sein de cette catégorie. Ces difficultés s'étendent dans une certaine mesure à la disponibilité des données nécessaires et à la précision des méthodologies afin de réaliser les calculs. Dans ce contexte, le Groupe a fait le choix pour l'état de durabilité d'inclure au périmètre de calcul de cette catégorie les encours d'actions et obligations investies, les prêts aux entreprises non financières sur la totalité des secteurs d'activités et les émissions associées aux actifs sous gestion au titre de l'assurance-vie épargne. Sont exclus du calcul de cette catégorie les émissions associées aux prêts immobiliers, aux prêts pour l'achat d'un véhicule, aux prêts aux contreparties financières et à la dette souveraine ainsi que les émissions associées aux autres actifs sous gestion. Ainsi, la valeur calculée pour cette catégorie reflète le cumul :

- des émissions financées, c'est-à-dire des émissions de GES du portefeuille de prêts, calculées conformément aux principes établis par la norme *Part A - PCAF Financed Emissions Standard* publiée en décembre 2022, sur les expositions Bilan du Groupe relatives aux entreprises non-financières sur la totalité des secteurs d'activité ;

  Une priorisation des sources de données pour les données d'émissions a été établie comme suit : lorsqu'elles étaient disponibles, des données d'émissions déclarées par les clients ont été utilisées (données primaires). Lorsqu'elles étaient disponibles ou estimées par le biais du fournisseur externe, les données d'émissions ont été utilisées. À défaut, des facteurs d'émissions PCAF basés sur les revenus (*Revenue Based*) ou sur les actifs (*Asset Based*) des clients ont été utilisés pour estimer leurs émissions. Enfin, les émissions financées sont calculées en appliquant aux émissions des clients un facteur d'attribution calculé comme le ratio entre (i) le total des encours chez Société Générale et (ii) le total des capitaux propres et de la dette financière du client.

- des émissions liées aux investissements, c'est-à-dire des émissions de GES du portefeuille d'investissement liés à l'assurance-vie épargne. Ces émissions ne concernent que Société Générale Assurances. Les données de référence de Société Générale Assurances n'étant pas finalisées au moment de la rédaction de l'état de durabilité, les émissions liées aux investissements à fin 2024 sont des estimations.

  Le calcul des émissions de GES est réalisé par un prestataire externe (S&P Trucost). Le prestataire fournit les émissions scope 1, 2 et 3 pour toutes les entreprises du portefeuille. Le calcul est basé sur la méthode « *Entreprise Value including Cash* » (EVIC). Pour le scope 1, scope 2 et scope 3 aval, S&P Trucost sélectionne les données pertinentes en fonction de différentes sources (données publiées par l'émetteur, ou par le Climate Disclosure Project (CDP) ou une valeur estimée suivant une modélisation). Pour le scope 3 amont, S&P Trucost s'appuie uniquement sur des données estimées. Les actifs couverts concernent les émissions actions et obligations d'entreprises de l'actif général (Fond Euro) et les émissions actions et obligations d'entreprises des unités de compte (UC).

Conformément à la méthodologie PCAF appliquée pour le calcul de la catégorie 15 du scope 3, les institutions financières doivent publier séparément les émissions absolues du scope 3 de leurs contreparties pour les prêts et les investissements. Ces émissions indirectes de GES ne figurent donc pas dans le tableau récapitulatif des émissions mais sont disponibles ci-dessous.

En tCO_2eq	**Émissions de GES scope 1 et scope 2 des contreparties**	**Émissions de GES scope 3 des contreparties**	**Pourcentage de données primaires sur l'ensemble des scopes**
Émissions financées	41 691 915	116 424 482	22%
Émissions associées à l'assurance	2 524 696	19 841 561	9% Fond Euro 13% UC

Le calcul des émissions de GES du scope 3 fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue portant sur la qualité de données, leur collecte et leurs délais de production.

5.3.5 GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Les facteurs ESG sont intégrés dans le dispositif de gestion des risques, notamment en matière de risques liés au changement climatique. Les processus relatifs aux risques climatiques s'inscrivent ainsi dans les processus existants de gestion des différentes catégories de risque du Groupe.

5.3.5.1 Introduction

APPROCHE DE LA GESTION DES RISQUES ESG

Les risques liés aux facteurs ESG étant des facteurs potentiellement aggravants des catégories de risque prises en compte dans le cadre de gestion des risques du Groupe, leur intégration s'appuie sur l'approche suivante en plusieurs étapes : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *reporting*, contrôle et atténuation.

La description des facteurs ESG, des facteurs de risque ainsi que de canaux de transmission est réalisée dans la section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels ». Les aspects suivi et *reporting* sont mentionnés dans la section 5.3.5.5 « Contrôle et atténuation des risques climatiques ».

DISTINCTION ENTRE L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La directive CSRD définit l'adaptation au changement climatique comme « le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses impacts » et l'atténuation du changement climatique comme « le processus consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète par rapport aux niveaux préindustriels pour la limiter à 1,5 °C, comme le prévoit l'accord de Paris ».

Toutefois, d'un point de vue matérialité financière des risques climatiques, pour un établissement financier, la distinction des composantes atténuation et adaptation est moins pertinente opérationnellement que pour les entreprises non financières, l'objectif principal demeurant d'identifier les impacts de l'ensemble des enjeux liés au changement climatique sur les différentes catégories de risque.

Les aspects d'atténuation présentent un lien significatif avec les enjeux de transition. Les différents processus mis en place pour identifier et gérer le risque de transition des clients du Groupe répondent à la prise en compte de la dimension atténuation.

Les aspects d'adaptation contribuent quant à eux à la maîtrise des risques physiques auxquels les contreparties du Groupe peuvent être confrontées. La résilience d'une contrepartie (liée par exemple à la mise en place des dispositifs de protection dédiés) et l'existence de mécanismes telles que des politiques d'assurance adaptées participent ainsi à limiter l'effet des aléas climatiques.

5.3.5.2 Identification des risques climatiques

L'identification des risques climatiques est réalisée à la fois selon un processus annuel et un processus permanent (voir section 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels »).

5.3.5.3 Quantification des risques climatiques

L'approche de gestion des risques climatiques requiert une quantification à la fois dans le cadre de l'identification des risques, mais plus largement pour les autres processus contribuant au suivi et à l'atténuation des risques liés aux facteurs ESG. Cette quantification est réalisée selon divers scénarios climatiques et à plusieurs horizons de temps.

SÉLECTION DES SCÉNARIOS

Les scénarios retenus pour le processus d'identification des risques et d'analyse de matérialité correspondent à un scénario central (*B2D, Below 2 °C*), un scénario de transition climatique stressé (*NZE 2050, Net Zero in 2050*) et un scénario stressé en terme climatique physique (CP, *Current Policies*, c.-à-d. scénario à émissions élevées). Ces scénarios sont déclinés sur des horizons à court (un an), moyen (cinq ans) et long termes (2040-2050).

Les éléments relatifs aux scénarios sont détaillés en section 5.3.1.2 « Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique ».

INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des risques environnementaux impactant les contreparties du Groupe s'appuie notamment sur un ensemble d'indicateurs de Vulnérabilité. Ces indicateurs ont pour objectif de mesurer les risques environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) au niveau des souverains, des secteurs d'activité et des entreprises en termes de risques de transition et physique. Ils sont ensuite utilisés selon leur maturité et niveau de déploiement dans le cadre des *stress tests*, du suivi des portefeuilles et de mesures d'atténuation spécifiques. Les mesures tiennent compte de la vulnérabilité actuelle et de la capacité des contreparties à s'adapter aux risques de transition et physique, en mettant l'accent sur la trajectoire de transition à suivre jusqu'en 2030 et sur la capacité de continuer jusqu'en 2050 (et au-delà).

L'ensemble des indicateurs utilisent une même échelle de 11 niveaux allant de « extrêmement négatif » à « extrêmement positif » :

EXTRÊMEMENT NÉGATIF	TRÈS NÉGATIF	NÉGATIF	MODÉREMENT NÉGATIF	NEUTRE	MODÉREMENT POSITIF	POSITIF		EXTRÊMEMENT POSITIF
-5	-3	-2	-1	0	1	2		5

Les indicateurs ont été développés pour le risque de transition et le risque physique à plusieurs échelles :

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle du secteur – *Industry Climate Vulnerability Indicator* (ICVI)

À l'échelle du secteur, l'indicateur reflète la vulnérabilité des secteurs d'activités les moins avancés sur les stratégies climatiques dans un scénario de transition stressé (*« NZE 2050 »*, AIE) pour l'indicateur transition, et un scénario physique stressé (*Current policies*, AIE) pour l'indicateur physique. Un indicateur, réparti en 114 segments, est calculé uniformément au niveau mondial pour chaque secteur d'activités. Pour chacun de ces segments, le niveau de l'indicateur (de -5 à 5) est fixé par des experts internes indépendants issus de la Direction des études économiques et sectorielles du Groupe sur la base d'un questionnaire documenté, avec des contributions qualitatives et quantitatives. Il prend en particulier en compte l'effet du risque climatique (transition et physiques) sur les revenus, les coûts et la valeur des actifs des entreprises de chaque segment. Les indicateurs ICVI transition et physique sont notamment utilisés dans le cadre des *stress tests* risque de crédit et risque de contrepartie.

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle de l'entreprise : *Corporate Climate Vulnerability Indicator* (CCVI)

Cet indicateur permet de prendre en compte les spécificités de la vulnérabilité au climat au niveau d'une contrepartie entreprise donnée, notamment *via* sa stratégie climat. L'impact du risque de transition climatique sur le risque de crédit des entreprises clientes du Groupe a été identifié comme l'un des principaux risques environnementaux pour le Groupe, et a donc été le premier à faire l'objet d'un encadrement.

Le CCVI transition est calculé sur la base de l'ICVI transition et d'un questionnaire sur la stratégie climatique spécifique à l'entreprise. Ce questionnaire permet de récolter des informations sur la qualité des informations communiquées, la crédibilité des cibles ou la gouvernance en place. Sur la base de ce questionnaire, la notation CCVI peut donc être améliorée ou dégradée par rapport à la notation ICVI. Cette notation CCVI est effectuée lors de la notation de crédit interne et est revue annuellement. Cet indicateur CCVI, dont la seconde version remonte à 2023, est en cours de déploiement progressif, en priorisant la notation des contreparties identifiées comme étant *a priori* les plus exposées au risque de transition climatique (contreparties ayant les ICVI les plus défavorables), et sur lesquelles le Groupe porte une exposition significative. *A minima*, les contreparties non encore notées en CCVI sont désormais notées sur la base d'un ICVI.

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle des contreparties souveraines – *Sovereign Climate Vulnerability Indicator* (SCVI)

Deux indicateurs SCVI, l'un pour les aspects de transition, l'autre pour le risque physique, permettent d'évaluer l'impact des risques liés au climat sur la capacité et la volonté d'un pays donné à honorer ses engagements en matière de dette extérieure. Pour la transition, les scores reflètent la vulnérabilité et la capacité d'adaptation à la transition climatique des pays analysés dans un scénario *Net Zero (NZE)*. Pour le risque physique, les scores reflètent la vulnérabilité aux risques physiques chroniques et aigus ainsi que les capacités d'adaptation dans un scénario de politiques actuelles visant à faire face à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes et à s'adapter aux risques chroniques. Le risque souverain n'a pas été identifié comme matériel pour le Groupe.

STRESS TESTS

L'utilisation de *stress tests* climatiques dédiés est un outil pertinent pour évaluer la résilience des institutions financières aux diverses évolutions du marché, en tenant compte de différents scénarios d'évolution future en termes notamment de transition énergétique, de trajectoire d'émission de CO_2 ou d'événements climatiques aigus. Le dispositif de *stress test* est décrit dans la section 5.3.1.1 « Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques ».

Au cours des dernières années, le Groupe a poursuivi ses efforts pour développer et intégrer ses outils et ses méthodologies pour inclure le risque climatique dans le cadre des *stress tests* généraux.

SPÉCIFICITÉS DE L'INTÉGRATION DU RISQUE PHYSIQUE

Au-delà des indicateurs de vulnérabilité et *stress tests* décrits ci-dessus, le Groupe continue à développer son analyse des risques physiques au travers de plusieurs initiatives, en se basant à la fois sur des outils internes et sur des solutions externes. En effet, le Groupe s'efforce d'améliorer l'analyse des risques physiques générés par son activité en affinant l'identification de la localisation de ses actifs, à travers notamment le renforcement de la collecte d'informations à l'origination des prêts ou des exercices de collecte complémentaires (auprès des clients, partenaires externes et fournisseurs de données). Le Groupe développe également un outil de remontée des aléas physiques basé sur les données de *scoring* d'un prestataire externe.

La publication des données du Pilier 3 sur les risques physiques a également amélioré l'appréhension des aléas climatiques associés. La méthodologie employée est détaillée dans le document Rapport sur les risques – Pilier 3.

INTÉGRATION DE L'IMPACT DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT

Le Groupe s'est doté d'outils permettant d'apporter un éclairage sur les risques liés aux facteurs environnementaux (ICVI, CCVI, etc.) et les procédures prévoient bien la possibilité de prendre en compte, à dire d'expert et sur justification, l'impact des facteurs de risque ESG dans le processus de notation des contreparties, cela permet d'intégrer les facteurs environnementaux dans les *ratings* de crédits.

Concernant l'estimation des pertes de crédit attendues, les différents modèles peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements sectoriels sont effectués selon une gouvernance dédiée en s'appuyant sur les *ratings* sectoriels établis par la Direction des études économiques du Groupe qui intègre les facteurs climatiques dans le processus de notation des secteurs.

INTÉGRATION DE L'EFFET DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ICAAP

L'intégration de l'effet des facteurs de risque climatiques et environnementaux dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) sur le besoin en capital a continué à être progressivement renforcé en 2024, tant dans une perspective normative (c.-à-d. liée aux exigences réglementaires) que dans une perspective économique (c.-à-d. liée aux risques identifiés en interne).

5.3.5.4 Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques

En application des principes édictés dans le Guide BCE (*Guide on climate-related and environmental risks, Expectation 4*) sur les risques liés au climat et à l'environnement, les institutions financières doivent inclure les risques liés au climat et à l'environnement dans leur processus d'appétit pour le risque. Les risques climatiques et environnementaux ont donc été intégrés dans l'appétit pour le risque du Groupe en 2022 et ont été progressivement renforcés depuis. Les principes généraux de l'appétit pour le risque en matière de risques ESG sont présentés en section 5.1.4.8 « Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ».

Concernant en particulier le risque de crédit en lien avec le facteur de risque climatique, l'évaluation et l'encadrement de l'effet des facteurs de risque climatique s'appuie notamment sur des indicateurs d'alignement du portefeuille (émission de GES lié à production d'électricité par exemple). Dans le cadre du processus de renforcement de la gouvernance autour de la gestion des risques ESG, un enrichissement de ces indicateurs en 2024 a été réalisé, pour notamment étendre le nombre d'indicateurs relatifs au facteur de risque climatique suivis au niveau sectoriel (tant en termes d'alignement de portefeuilles que d'exposition de portefeuille).

Ces indicateurs rentrent dans le cadre de la gouvernance du *Risk Appetite* dont le suivi et les processus d'escalade permettant entre autres une remontée de l'information au management.

Le Groupe peut être amené à définir des limites applicables à certains portefeuilles d'activité. Certaines décisions (par exemple, la fixation d'objectifs d'évolution du portefeuille de financements liés au charbon) supposent l'existence d'une gouvernance propre impliquant la Direction du développement durable du Groupe, les *Business Units* concernées et les deuxièmes lignes de défense (Direction des risques et Direction de la conformité). D'autres décisions (ajustements de limites existantes ou définition de nouvelles limites pour des considérations d'enjeux climatiques) sont prises dans le cadre de la gouvernance existante pour la catégorie de risque concernée.

5.3.5.5 Contrôle et atténuation des risques climatiques

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de processus et d'outils mis en place pour contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs environnementaux. Ils s'appliquent notamment au facteur de risque climatique pour permettre de suivre une gamme d'effets de transition et de risque physique sur une variété de facteurs de risque et de portefeuilles. Les paragraphes suivants apportent des précisions sur ces différents processus et outils. Les principaux processus, indicateurs et outils mis en place pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG sont présentés en section 5.1.4.8 « Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ».

MÉCANISMES D'OCTROI ET DE SUIVI PÉRIODIQUE DES RISQUES CLIMATIQUES

Guidelines générales

Des lignes directrices générales relatives au processus d'octroi et de suivi des risques ont été définies et sont progressivement reprises dans les divers Comités des risques sectoriels. Elles consacrent notamment l'obligation de vérifier l'absence des contreparties dans la liste d'exclusion environnementale et sociale, le respect des critères d'exclusion intégrées dans les politiques sectorielles, l'obligation d'analyse de la notation du CCVI et une prise en compte des controverses matérielles ESG.

Listes d'exclusion et d'identification environnementale et sociale

Une liste d'exclusion, qui comprend les entreprises exclues en vertu de certaines politiques environnementales et sociales, est mise à jour au moins trimestriellement. Le Groupe s'engage à ne pas fournir sciemment de services bancaires et financiers à ces sociétés.

Par ailleurs, une liste d'identification climatique et environnementale est régulièrement mise à jour par des experts RSE internes et diffusée aux équipes opérationnelles concernées. Cette liste interne identifie les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par le Groupe, qui font l'objet de vives controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons C&E. Elle vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et des transactions, afin qu'elles puissent mettre en œuvre une évaluation C&E renforcée sur les transactions et les clients concernés.

Critères d'exclusion et d'évaluation des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles fournissent également des lignes directrices pertinentes à suivre sur les aspects E&S sur les secteurs identifiés, en se concentrant sur les questions nécessitant une approche sectorielle ou régionale spécifique et couvrent un total de 10 secteurs. Lors de l'entrée en relation avec ou de la revue d'une contrepartie, une vérification est effectuée afin de vérifier si un client est éligible à une politique sectorielle, et si des critères d'exclusion ou d'évaluation sont applicables au client dans le cadre de la politique.

Contrôles d'informations négatives client

La détection de *negative news* environnementales et sociales (E&S) est utilisée sur le périmètre des entreprises pour identifier et anticiper les éventuelles conséquences négatives de deux risques distincts : le risque de réputation d'origine E&S (action des ONG…) et le risque de non-alignement (par rapport aux engagements du Groupe aux politiques sectorielles…).

Évaluation ESG des clients et transactions

Une évaluation ESG approfondie est réalisée pour les sociétés clientes ou transactions identifiées comme impliquant un risque ESG intrinsèque. La séquence complète des différentes diligences est décrite dans deux procédures opérationnelles Groupe dédiées, une pour l'analyse ESG des contreparties, l'autre pour l'analyse ESG des transactions, qui précisent les différentes étapes de ces analyses ainsi que les niveaux de validation requis.

Comité nouveaux produits

Les facteurs climatiques et environnementaux sont également pris en compte dans les Comités nouveaux produits. Ceci permet de prendre en compte les potentiels risques financiers et non financiers liés aux risques physiques et de transition dus à la commercialisation d'un nouveau produit.

LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LES CIBLES D'ALIGNEMENT

Objectifs NZBA

Dans le cadre de ses engagements NZBA (*Net Zero Banking Alliance*), le Groupe s'est progressivement fixé des objectifs d'alignement de portefeuille sur dix secteurs particulièrement émissifs, tout en mesurant ses progrès et en adaptant régulièrement le dispositif du Groupe en termes de données au fur et à mesure de l'évolution des méthodologies et de la réglementation. Les dix secteurs clés faisant désormais l'objet d'une cible d'alignement sont : Pétrole et Gaz, Charbon thermique, Production d'électricité, Ciment, Acier, Aluminium, Automobile, Transport maritime, Immobilier commercial et Aviation. Ces cibles d'alignement permettent en particulier d'atténuer le risque de transition pour le Groupe.

Les éléments relatifs aux problématiques d'alignement de portefeuille sont présentés dans la section 5.3.2.2 « Le levier du Groupe sur les activités de financements aux entreprises : aligner le portefeuille de financements avec les objectifs de l'Accord de Paris ». Le document « *NZBA Progress Report 2024* » publié en juillet 2024 apporte également des informations sur les trajectoires sectorielles d'alignement du Groupe.

Intégration des enjeux climatiques et environnementaux à la stratégie du Groupe

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés à travers le *Business Environment Scan*, afin de renforcer le processus d'identification des principales opportunités et menaces des risques climatiques et environnementaux sur les activités des *Business Units* du Groupe. La prise en compte des risques climatiques et environnementaux a fait également l'objet d'une attention particulière afin de doter le Groupe d'un mécanisme systématique d'analyse et d'intégration de l'impact des risques C&E dans la stratégie du Groupe (*business strategy*). Ce processus de planification stratégique fait l'objet d'une revue et de commentaires par la Direction des risques (*effective challenge process*).

SÛRETÉS ET ASSURANCES

Inclusion des facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés immobilières et mobilières

Concernant les sûretés immobilières et mobilières, deux instructions à destination de la première et deuxième ligne de défense ont été diffusées en interne en novembre 2023 et mars 2024, afin d'inclure les facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés. Le processus de collecte du Diagnostic de Performance Énergétique, nécessaire à l'évaluation du risque de transition des sûretés immobilières, a été mis en place au sein du Groupe et des lignes directrices ont été diffusées pour la prise en compte de ce risque à l'octroi de crédit.

Assurances des dommages climatiques

Les mécanismes d'assurance (principalement assurance dommages, incluant automatiquement la couverture Catastrophe Naturelle et la garantie tempête-grêle-neige (TGN) pour le marché français) et de réassurance et les systèmes d'assurance catastrophes naturelles couvrent théoriquement les dommages causés par les facteurs climatiques et constituent un facteur d'atténuation significatif. Le bénéfice de cette couverture d'assurance est cependant susceptible de diminuer progressivement avec la hausse de la survenance d'événements extrêmes (d'autant plus dans les scénarios pessimistes), dans la mesure où il est probable que les polices d'assurance deviennent de plus en plus sélectives géographiquement soit en termes de tarifs, soit en excluant certaines zones.

MÉCANISMES SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE CONTREPARTIE ET DE *BUSINESS*

Mécanismes spécifiques d'atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie du Groupe est notamment atténué par le biais d'un mécanisme d'appels de marge intégré dans les accords-cadres de financement de produits dérivés et de titres, lorsque cela est possible. Par ailleurs, pour les opérations avec les contreparties entreprises, qui ne bénéficient pas toutes d'appels de marge, ce risque est également atténué par la nature des transactions de ces clients, fortement concentrée sur les solutions de couverture sur les devises et les taux. Les services de *clearing* comportent par ailleurs moins de risques à long terme grâce aux mécanismes de marge en place et à d'autres mesures d'atténuation contractuelles.

Mécanismes spécifiques d'atténuation du risque de *business*

Le risque *business* est également spécifiquement couvert par des mécanismes spécifiques dont (i) les engagements des activités du Groupe dans la stratégie de transition et (ii) l'évaluation annuelle de l'adéquation de la stratégie du Groupe aux facteurs de risques C&E dans le cadre du processus de planification stratégique.

5.3.5.6 Enjeux de données

La complétude et la qualité des données jouent un rôle fondamental pour permettre aux institutions financières d'identifier, de quantifier et de gérer les risques liés au climat.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs sources de données : elles sont collectées auprès des contreparties (déjà présentes dans ses systèmes d'information métiers ou non), issues de données publiques et d'instituts de recherche ou obtenues auprès de fournisseurs de données. Des efforts continus sont engagés pour élargir la base de fournisseurs externes permettant notamment des collectes plus fines sur certains secteurs, pour mettre en place des modes de collecte adaptés (notamment sur les *Energy Performance Certificates*) et ainsi améliorer la couverture des informations disponibles.

Les enjeux restent néanmoins significatifs en termes d'amélioration de la complétude et de la qualité des données. Le Groupe reste ainsi partiellement contraint par le degré de précision dans les informations publiées par les contreparties entreprises. L'application d'estimations reste par ailleurs nécessaire dans certains cas de figure en cas de données non disponibles.

Le Groupe s'attache à améliorer la complétude et la qualité des données collectées, par la mise en place progressive de contrôles et d'indicateurs de qualité de données au niveau des métiers et des équipes centrales. Les contrôles mis en place permettent d'identifier les données dont la qualité ou la complétude est à améliorer et ainsi de définir les plans de remédiation.

Sur les diagnostics de performance énergétique (*Energy Performance Certificate*), la collecte des données en flux a été améliorée et l'ajout de données (vente en état futur d'achèvement, dates de construction, etc.) a permis d'affiner les estimations utilisées. Sur le risque physique, la couverture du *reporting* a été améliorée avec des données de localisation des actifs financés, notamment pour le portefeuille des *Non Financial Corporates*. Enfin, le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio*) a été enrichi notamment sur les prêts automobiles.

Pour atteindre la cible, le Groupe a fait le choix d'une mise en œuvre progressive des données intégrées dans ses référentiels et applications de référence existantes pour :

- sécuriser structurellement les usages des données ESG ;
- se doter de possibilités d'industrialisation des contrôles de qualité des données ;
- permettre une évolution de ses processus et de son système d'information.

Cette stratégie à moyen/long termes implique des premières collectes de données sur ce mode cible dès 2025 et dans les années à venir.

5.3.6 OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe identifie de nombreuses opportunités à court et moyen termes dans l'accompagnement de ses clients vers une transition bas carbone. Les revenus actuels en lien avec l'accompagnement des clients dans leur transition sont matériels en particulier pour les activités de financements. Les projections sur ces opportunités estiment des revenus ESG matériels à moyen terme.

Les métiers du Groupe mobilisent leur savoir-faire en termes d'ingénierie financière et d'innovation pour développer une offre de solutions nouvelles facilitant le financement de la transition écologique de ses clients.

Opportunités matérielles pour la Banque de Financement et d'Investissement en lien avec le changement climatique

Au sein des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le Groupe a développé un programme interne pour co-construire avec ses clients des solutions innovantes et adaptées à leurs enjeux de transition. Ce programme a permis de développer un outil d'analyse de la stratégie de transition des clients permettant d'identifier les besoins de financements liés à la transition des clients.

Les activités de Financement et Conseil du Groupe ont poursuivis en 2024 le financement de projets d'efficacité et de sobriété énergétique (rénovations et constructions, solutions d'amélioration à la production et/ou à la distribution de l'énergie, transport de marchandise bas carbone, etc.), de développement d'énergies renouvelables (création de parcs éoliens, installations de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques, solutions de transport, de distribution et de stockage d'énergie renouvelable, etc.). Le Groupe continue à enrichir sa gamme de produits adaptés aux stratégies ESG de ses clients parmi lesquels son offre de prêts, obligations et titrisation verts, sociaux et durables, ainsi que des produits de financement intégrant des objectifs de durabilité (*Sustainability-Linked*). Ces produits créent ainsi un lien entre le coût du financement et l'atteinte d'objectifs ESG, le coût lié au produit *Sustainability-Linked* étant indexé à une performance environnementale et/ou sociale du client. Les activités de trade finance ont développé une offre sur les activités de transition : l'énergie renouvelable, les transports propres, etc.

Opportunités matérielles pour la Banque de Détail en lien avec le changement climatique

Les clients entreprises et institutionnels de la Banque de Détail en France et à l'international ont des besoins très significatifs en financement de la transition écologique. En France, la Banque de Détail conseille et accompagne ses clients notamment dans l'évaluation de leur empreinte carbone, la recherche de subventions, le financement de projets de transformation (organisation d'écosystèmes locaux vertueux, développement de nouvelles technologies, etc.) et par le soutien de nouveaux acteurs émergents de la transition.

Au sein des filiales de la Banque de Détail à l'international, l'accompagnement de la transition bas carbone dans ces régions offre de nombreuses opportunités de financement dans l'immobilier (construction neuve et rénovations énergétiques) et les énergies renouvelables entre autres.

5.4 INFORMATIONS SOCIALES

5.4.1 INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL D'ENTREPRISE

5.4.1.1 Être un employeur responsable

Le Groupe agit en tant qu'employeur responsable dans la gestion du Capital Humain grâce à l'ensemble des politiques et outils mis en place au sein de l'entreprise pour attirer, recruter, intégrer, former et engager les salariés. Le terme Capital Humain désigne les salariés du Groupe et non-salariés travaillant pour le compte du Groupe (à l'exclusion des prestataires relevant des travailleurs dans la chaîne de valeur).

5.4.1.1.1 PRÉSENTATION DES SALARIÉS DU GROUPE

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 60 pays et compte environ 119 000 salariés dans le monde.

RÉPARTITION DES SALARIÉS[2] PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2024



Méthodologie de calcul des effectifs salariés

- Le périmètre des salariés comprend les contrats permanents (CDI), les contrats à durée déterminée (CDD) dont les alternants, selon la réglementation applicable localement ;
- sont reportés les genres « femmes » et « hommes », les capacités actuelles ne permettant pas encore d'identifier à l'échelle du Groupe les genres « non déclaré » et « autre » ;
- les effectifs sont issus des systèmes d'information de la Direction des ressources humaines du Groupe et ont été complétés par les équipes RH locales dans le cadre de campagnes de collecte ;
- les données chiffrées figurant dans cette section sont à considérer en nombre de salariés *(headcount)* et non en équivalent temps plein (ETP) et concernent l'exercice 2024 ;
- les données présentées dans cette section concernent le périmètre de consolidation comprenant les entités de 10 salariés ou plus, interrogées dans le cadre de la campagne de collecte des informations sociales au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

RÉPARTITION DES SALARIÉS[2] PAR GENRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Genre		Total
Pays d'implantation	**Femmes**	**Hommes**	
France[1]	31 292	24 110	55 402
Autres pays d'implantation	32 412	30 783	63 195
Nombre total de salariés au sein du Groupe[2]	63 704	54 893	118 597

(1) Seul pays représentant plus de 10% des salariés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(2) Le nombre total de salariés est relatif au périmètre de consolidation (comprenant les entités de 10 salariés ou plus interrogées dans le cadre de la campagne de reporting social FY2024). Par ailleurs, le Groupe (sur l'ensemble du périmètre de consolidation financière) est constitué de 119 379 salariés.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET DURÉE DE TRAVAIL AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de salariés en contrat permanent	59 955	51 799	111 754
Nombre de salariés en contrat temporaire (dont alternants)	3 749	3 094	6 843
Total	**63 704**	**54 893**	**118 597**
Nombre de salariés à temps plein	55 881	53 801	109 682
Nombre de salariés à temps partiel	7 823	1 092	8 915
Total	**63 704**	**54 893**	**118 597**

Par ailleurs, le nombre de salariés en contrat à horaires non garantis est de 7 au total (dont 4 femmes et 3 hommes), répartis entre la Suisse, la Suède et les Pays-Bas.

5.4.1.1.2 LES POLITIQUES DU GROUPE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Le Groupe interagit avec ses salariés dans le respect des valeurs et des principes énoncés dans les principales conventions internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses pactes afférents ;
- les dix conventions ainsi que la déclaration *Fundamental Principles and Rights at Work*, reconnus comme textes fondamentaux par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

5.4.1.1.3 IROS MATÉRIELS EN LIEN AVEC LE CAPITAL HUMAIN DU GROUPE

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts matériels potentiels sur le Capital Humain. Les salariés et non-salariés sont considérés dans leur ensemble sans distinction et caractéristiques particulières. Cette analyse a conclu à de potentiels impacts négatifs à court et moyen termes sur le Capital Humain, avant toute prise en compte des politiques et actions d'atténuation déployées par le Groupe, concernant les sujets suivants :

- diversité, équité et inclusion ;
- emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ;
- formation et développement des compétences ;
- comportements inappropriés et harcèlement ;
- santé et sécurité au travail ;
- équilibre des temps de vie et respect de la vie privée ;
- rémunération équitable ;
- dialogue social ;
- liberté d'association et négociation collective.

De plus, le Groupe a un impact positif matériel sur l'engagement de ses salariés et la société au travers des activités philanthropiques de sa Fondation.

Cette analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence de risques et opportunités matériels, ni d'impact matériel sur le travail forcé et le travail des enfants. Ces résultats, et leurs liens avec la stratégie et le modèle d'affaires, sont présentés dans la section 5.1.3.1. « Résultat de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaire ».

La qualification des impacts matériels potentiels relatifs au Capital Humain a été réalisée en suivant la méthodologie d'évaluation de double matérialité définie par le Groupe. Le résultat de cette évaluation s'appuie sur les revues d'experts internes des Ressources Humaines et sur l'analyse de l'avis des parties prenantes telles que les salariés (*via* le baromètre collaborateurs), la société civile, les clients, les agences de notations extrafinancières et les investisseurs.

Les points de données concernant les thématiques emploi et inclusion des personnes en situation de handicap, formation et développement des compétences, santé et sécurité au travail, et équilibre des temps de vie et respect de la vie privée ne sont pas publiés dans cet état de durabilité car ils ne sont pas obligatoires pour cette première année d'application.

5.4.1.1.4 UNE STRATÉGIE EMPLOYEUR RESPONSABLE EN RÉPONSE AUX ENJEUX MATÉRIELS CONCERNANT LES SALARIÉS

Stratégie employeur responsable

La stratégie Employeur Responsable est validée par la Direction des ressources humaines et donne lieu à des points trimestriels avec les experts des ressources humaines pour le pilotage des indicateurs.

Des objectifs à horizon 2026 ont été fixés en 2023 : une ambition en matière d'équité de genre d'au moins 35% de femmes dirigeantes au sein du *Group Leaders Circle* (ou Top 250), ainsi que la réduction des potentiels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein du Groupe grâce à la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 100 millions d'euros. Ceux-ci font l'objet d'un suivi régulier par le Comité exécutif de la Direction des ressources humaines.

En parallèle des éléments définis dans cette stratégie Employeur Responsable, d'autres thématiques ont été identifiées dans le cadre d'un socle commun et détaillées ultérieurement dans cet état de durabilité : la politique de rémunération, les mesures contre les violences et le harcèlement sur le lieu de travail, etc.

L'ensemble des politiques du Groupe est centralisé dans la documentation normative interne, s'appliquant à tous les salariés. Certaines de ces politiques sont développées dans les parties dédiées de l'état de durabilité.

Actions en lien avec les impacts potentiels matériels

Afin de prévenir et d'atténuer ces impacts potentiels, le Groupe définit des lignes directrices spécifiques aux différents thèmes identifiés, ainsi qu'un ensemble de politiques applicables à l'ensemble du Groupe, mises en œuvre par les *Business Units et les Service Units*, notamment :

- la définition de cinq axes prioritaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination : la diversité de genre, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou neuro-atypiques, la diversité d'origine ethnique, culturelle ou socio-économique, l'inclusion de toutes les générations et l'inclusion des personnes LGBTI ;
- une politique de santé déclinée opérationnellement dans l'ensemble des entités du Groupe, grâce à l'accompagnement d'équipes dédiées en local (RH, responsables logistiques, médecine du travail, etc.) et en tenant compte des législations propres et des contextes locaux. De plus, en tant qu'employeur responsable, le Groupe s'attache à préserver des horaires de travail décents et respectueux des temps de vie ;
- le renouvellement de l'accord mondial sur les droits des salariés du Groupe avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union. Cet accord, couvrant 100% des salariés du Groupe, améliore les droits syndicaux et instaure de nouveaux droits pour les salariés du Groupe ;
- une rémunération attractive, contribuant à la fidélisation des salariés et à la performance du Groupe sur le long terme ;
- une offre de développement des compétences visant à garantir l'employabilité des salariés tout au long de leur parcours professionnel au sein de l'entreprise.

Ces actions sont soutenues par des engagements, présentés ci-dessous, et sont suivies par le comité exécutif de la Direction des ressources humaines. De plus, le Groupe consulte l'ensemble des salariés sur ces thématiques matérielles au travers du baromètre collaborateurs, une enquête annuelle qui leur donne l'opportunité de s'exprimer librement et de manière anonyme sur ces sujets.

TABLEAU DES ENGAGEMENTS DU GROUPE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EMPLOYEUR RESPONSABLE

Piliers de la stratégie employeur responsable	Engagements	Thématiques ESRS
Permettre à chaque salarié, actuel et futur, de réaliser pleinement son potentiel	Offrir les meilleures perspectives d'employabilité pour attirer et retenir les talents Favoriser des opportunités de carrière personnalisées et adaptées aux enjeux futurs (section 5.4.1.2)	Formation et développement des compétences
Offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant	Assurer les conditions d'une culture équitable et inclusive (section 5.4.1.3.1)	Diversité, Équité et Inclusion Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap
	Veiller aux conditions d'une qualité de vie au travail respectueuse des temps de vie et de la santé des salariés (section 5.4.1.3.2)	Équilibre des temps de vie Santé et sécurité
Favoriser l'engagement et le pouvoir d'impact des salariés	Renforcer l'engagement et la culture du dialogue pour œuvrer collectivement à la compétitivité durable du Groupe (section 5.4.1.4.2)	Dialogue social Liberté d'associations et négociation collective
	Contribuer individuellement et collectivement à des actions à impact positif (section 5.4.1.4.3)	Action solidaire, impact social

5.4.1.2 Permettre à chaque salarié, actuel et futur, de réaliser pleinement son potentiel au sein du Groupe

Le Groupe a pris des engagements relatifs aux perspectives d'employabilité pour attirer et retenir les talents et met en place des actions pour favoriser des opportunités de carrière personnalisées et adaptées aux enjeux futurs.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES EMPLOIS ET PARCOURS PROFESSIONNELS

Le Groupe a engagé une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au niveau mondial. Cette démarche vise à adapter les politiques, notamment en matière de formation et de pourvoi des postes, aux besoins en compétences des métiers et leurs évolutions, correspondant aux enjeux stratégiques du Groupe. Elle permet aux salariés de disposer des moyens pour développer leur employabilité.

Déployée sur l'ensemble des métiers clés du Groupe, cette démarche couvre la quasi-totalité des *Business Units* et *Service Units* en 2024, permettant ainsi de mettre en œuvre une stratégie efficace d'acquisition de nouvelles compétences et d'évolution adéquate des compétences existantes dans le Groupe.

UN DISPOSITIF FAVORISANT LA MOBILITÉ

Le Groupe offre de nombreuses opportunités de carrière à ses salariés à travers des métiers et secteurs d'activité variés. Les principes sur la mobilité et le pourvoi de postes s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe. Ils prévoient notamment :

- la transparence sur les postes à pourvoir, à travers une publication systématique des offres dans la Bourse des emplois interne (Job@SG), dans les entités disposant de cet outil ;
- la priorité donnée aux salariés dans le pourvoi de poste ;
- l'animation d'une communauté dédiée aux pratiques de recrutement, en France et à l'international, afin de partager les bonnes pratiques et de faire circuler les informations sur ce sujet ;
- le strict respect du processus de recrutement fixé par la Direction des ressources humaines afin de prévenir tout risque potentiel de corruption ou de conflits d'intérêts, et d'éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme ;
- l'adaptation permanente des compétences des salariés aux évolutions rapides de leur environnement. Le salarié peut non seulement se porter candidat sur des offres publiées en interne, mais également être approché par un manager recruteur en interne. Le rapprochement entre les compétences des salariés et celles recherchées par les managers s'effectue grâce à la plateforme d'autodéclaration des compétences ACE, qui permet aux managers recruteurs d'identifier rapidement, grâce à un moteur de recommandation s'appuyant sur l'intelligence artificielle, les salariés dont le profil correspond le mieux à leur besoin. ACE est déployé pour plus de 76 800 salariés, dans 80 entités et 30 pays du Groupe, couvrant 65% des salariés du Groupe.

En parallèle, le Groupe propose des parcours de *reskilling*, depuis 2020. Élaborés avec les experts métiers, ces programmes visent à proposer aux salariés en mobilité de se réorienter professionnellement dans le Groupe vers des métiers en croissance ou en tension, en mettant l'accent sur la promesse de mobilité interne pour les salariés. Ces parcours, le plus souvent certifiants ou diplômants, combinent un apprentissage théorique délivré par des partenaires académiques et un apprentissage pratique *via* un système de compagnonnage, facilitant l'intégration du salarié à sa nouvelle équipe. Depuis 2020, plus de 860 salariés se sont engagés dans 90 parcours de *reskilling* diversifiés, notamment sur les sujets Data, ESG et Projet Agile.

UNE OFFRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'offre de développement des compétences, proposée par divers acteurs (équipes centrales ou académies propres à des *Business* ou Service *Units* ou filiales) et sous une grande variété de formats (*e-learning*, présentiel, MOOC, vidéos, conférences, etc.) cible en priorité :

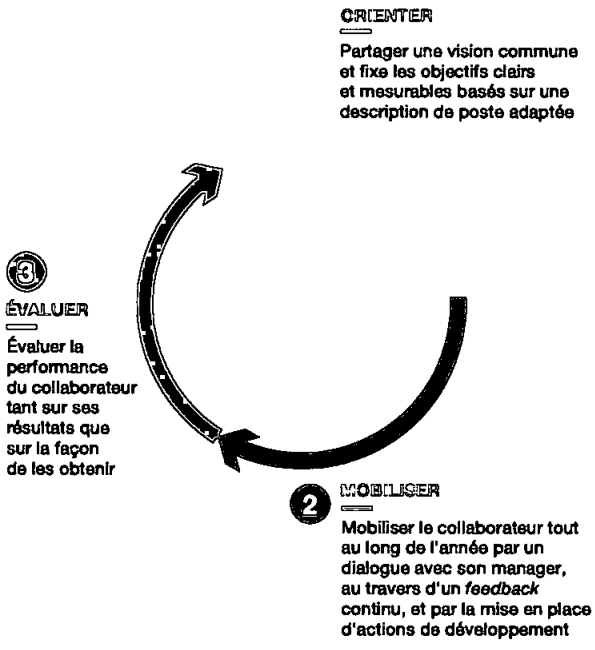
- des compétences métiers, en particulier sur les activités de marché et la finance d'entreprises ;
- la culture risque, responsabilité et conformité des salariés. Les formations obligatoires pour tous les salariés du Groupe couvrent les sujets suivants : sécurité de l'information, lutte contre la corruption, Code de conduite (droit d'alerte et lutte contre les comportements inappropriés notamment), règlement général sur la protection des données, sanctions internationales, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conflits d'intérêt et harcèlement ;
- des compétences Data et Intelligence Artificielle ;
- des compétences RSE ;
- les compétences managériales et de *leadership* ;
- des compétences comportementales (amélioration de l'efficacité opérationnelle, collaboration, accompagnement du changement, etc.).

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an sur l'année 2024 est de 38,2 heures avec un nombre de 38 heures par femme et 38,4 heures par homme. Toutes les actions de développement des compétences (telles que les formations à distance et en présentiel, dont les obligatoires, les actions de coaching ou encore les actions de mentorat) ont été prises en considération pour la comptabilisation de ces heures de formation

UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE

La performance de tous les salariés est suivie tout au long de leur parcours, notamment au travers de plans de développement et d'une campagne d'évaluation annuelle. L'évaluation des salariés est organisée au travers de trois étapes et s'articule autour de deux entretiens entre le manager et son salarié : la fixation des objectifs en début d'année, en lien avec la stratégie du Groupe (« Orienter ») et l'évaluation de fin d'année (« Évaluer »), avec entre ces deux entretiens une phase de suivi et d'accompagnement tout au long de l'année (« Mobiliser »). Le processus s'appuie sur l'utilisation d'un outil dédié déployé sur l'ensemble des entités du Groupe garantissant ainsi une uniformité et une cohérence dans la méthodologie suivie durant les campagnes d'évaluation de la performance.

Par ailleurs, l'entretien professionnel, qui complète l'entretien d'évaluation, permet également aux salariés du Groupe en CDI d'échanger avec leur manager, notamment sur les perspectives d'évolution professionnelle à moyen et long termes.



RÉTENTION DES COMPÉTENCES ET TALENTS

Le Groupe propose des opportunités de développement personnel et professionnel à ses salariés pour permettre une meilleure employabilité, une amélioration du taux de mobilité interne et une meilleure maîtrise du taux de départs, qui est de 12,4%[1] en 2024, soit un nombre de 13 853 salariés en contrat permanent ayant quitté le Groupe.

5.4.1.3 Offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant

5.4.1.3.1 ASSURER LES CONDITIONS D'UNE CULTURE ÉQUITABLE ET INCLUSIVE

Lutte contre les discriminations

Avec environ 119 000 salariés de 145 nationalités différentes, présents dans plus de 60 pays, et 53% exerçant hors de France, le Groupe affirme sa volonté de faire de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion (DE&I) une réalité pour tous ses salariés et une priorité managériale pour le Groupe.

Le Groupe a défini **cinq axes prioritaires** pour lutter contre toutes les formes de discrimination : la diversité de genre, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou neuro-atypiques, la diversité d'origine ethnique, culturelle ou socio-économique, l'inclusion de toutes les générations et l'inclusion des personnes LGBTI.

Le Groupe a mis en place un ensemble de politiques, actions et autres diligences sur la non-discrimination, dont :

- une politique DE&I, traduisant la volonté du Groupe de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse ou syndicale, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination. Elle est mise à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site institutionnel du Groupe. Elle a pour objectif de créer les conditions d'une organisation inclusive et de soutenir des pratiques de traitement équitable ;
- un *sponsorship* au plus haut niveau de l'organisation porté par le Directeur général délégué du Groupe ;
- un Comité DE&I, composé de douze membres du Comité de direction du Groupe et d'un expert DE&I qui l'accompagne dans ses réflexions et propositions d'orientations ;
- une équipe dédiée qui s'appuie sur un réseau international de responsables DE&I au sein du Groupe et les réseaux de collaborateurs engagés du Groupe ;
- une ambition qui se traduit notamment en matière d'équité de genre par un objectif d'avoir au moins 35% de femmes Dirigeantes au sein du *Group Leaders Circle* (ou Top 250) à l'horizon 2026 ;
- la réduction des potentiels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein du Groupe d'ici à 2026 grâce à la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 100 millions d'euros ;
- des engagements publics qui se sont renforcés ces dernières années, avec notamment :
  - la signature en 2023 du nouvel accord mondial sur les droits fondamentaux avec UNI Global Union, comprenant des dispositions traduisant l'engagement DE&I du Groupe,
  - en France, le renouvellement de la Charte de l'Autre Cercle en octobre 2024,
  - en France, l'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2023,
  - en France, la signature de la Charte *OneInThreeWomen* contre les violences faites aux femmes en 2022,
  - la signature en 2022 de la nouvelle Charte de la Parentalité en entreprise, qui accompagne la parentalité sous toutes ses formes en France (monoparentalité, homoparentalité, etc.),
  - l'engagement *Towards the Zero Gender Gap* signé à l'occasion du *Women's forum* 2021.

(1) Numérateur : départs pour les motifs suivants parmi les contrats permanents uniquement (démissions, licenciements, retraite, décès ou tout autre départ) ; Dénominateur : le total des salariés en contrat permanent en fin de période de référence.

L'engagement du Groupe de mettre en place une politique de diversité forte s'appuie également sur un ensemble d'initiatives parmi lesquelles :

- l'organisation du premier sommet international sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Cet événement a rassemblé 45 réseaux de salariés venus des implantations clés du Groupe pour travailler autour des cinq dimensions DE&I ;
- un pilotage particulier de la part des femmes et des profils internationaux dans les viviers de hauts potentiels, les plans de succession, les promotions, les revues de rémunérations, les grades et classifications applicables, etc. ;
- un *e-learning* « Comprendre et prévenir la discrimination dans le processus de recrutement » obligatoire pour les RH et managers ;
- l'animation d'ateliers « Fresque de la diversité » ;
- chaque offre d'emploi en France et à l'international, publiée sur le site de recrutement careers.societegenerale.com, comporte un paragraphe relatif aux engagements DE&I du Groupe ;
- un espace interne de ressources (articles, *benchmarks*, études, etc.) mis à la disposition de tous les salariés du Groupe (*SharePoint* DE&I) ;
- un soutien des réseaux internes de salariés qui agissent en faveur de l'inclusion (réseaux de femmes, notamment les femmes dans le numérique, WAY (*We Are Young*), *Pride & Allies* (LGBTI), *Great Minds* (neurodiversité), les réseaux de soutien de la diversité d'origine (*Be Me Network* au Royaume-Uni, *Black Leadership Network*, Vamos, *Asian Professionals Network* aux États-Unis d'Amérique, *Cultural Diversity Network* en Asie, etc.).

En 2024, 100% des salariés du Groupe sont couverts par une politique DE&I et 98% disposent d'actions ou programme en local sur au moins un des cinq axes prioritaires.

Indicateurs de diversité

Sont présentés ci-dessous les principaux indicateurs relatifs à la thématique Diversité, équité et inclusion.

RÉPARTITION PAR GENRE AU SEIN DU TOP MANAGEMENT

Le *Top management* est ici entendu comme le Top 250 au sein du Groupe (*Group Leaders Circle*).

Il est constitué de 30% de femmes et 70% d'hommes au 31 décembre 2024.

Autres indicateurs concernant la répartition de genre	2024
Part des femmes au sein du Comité exécutif	54,5%
Part des femmes parmi les managers	41%
Part des femmes parmi les salariés	54%

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE

Les indicateurs présentés sur la répartition des salariés par âge correspondent aux données du Groupe à fin d'année 2024, à l'exception des entités américaines où il n'est pas autorisé de conserver les dates de naissance dans les systèmes informatiques :

Au 31/12/2024	Salariés	En pourcentage
Salariés de moins de 30 ans	22 172	19%
Salariés entre 30 et 50 ans	69 550	61%
Salariés de plus de 50 ans	23 392	20%

Actions en faveur des salariés en situation de handicap

Le Groupe mène de multiples actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ou neuro-atypiques, telles que :

- le renouvellement, pour la sixième fois, de l'Accord triennal 2023-2025 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en France ;
- le lancement de campagnes de sensibilisation lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la mise à disposition d'un guide de conversation « Tous ensemble pour un environnement inclusif avec les personnes en situation de handicap » ;
- des travaux sur l'accessibilité numérique (notamment pour les clients) et sur l'accessibilité physique dans les locaux du Groupe ;
- la mise en place en Roumanie d'une Académie dédiée à la formation des personnes en situation de handicap pour améliorer leur employabilité.

5.4.1.3.2 VEILLER AUX CONDITIONS D'UNE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL RESPECTUEUSE DES TEMPS DE VIE ET DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

Santé et sécurité

La politique de santé, de sécurité et de prévention, commune à l'ensemble du Groupe, vise à offrir à chaque salariés un environnement de travail sain dans les locaux et des pratiques de travail assurant sa sécurité et protégeant sa santé physique et psychologique. Le Groupe veille à se conformer au droit du travail local et aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail dans l'ensemble de ses entités et géographies.

Cette politique de santé, sécurité et prévention s'articule autour de trois acteurs principaux :

- la Direction de la sécurité du Groupe, chargée de décliner au sein du Groupe un programme de sensibilisation à la sécurité au travers d'une communauté dédiée incluant un représentant dans chaque *Business* et *Service Units* ;
- les ressources humaines pour la santé mentale et physique dans le cadre de l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) ;
- les managers, garants de la veille continue des risques au quotidien.

ASSURER UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'engagement de longue date du Groupe à offrir les meilleures conditions de travail se traduit notamment par :

- une approche de sécurité globale déclinée par la Direction de la sécurité du Groupe qui vise à évaluer les niveaux de risques puis à fédérer l'ensemble des dispositifs de protection pour répondre de manière optimale à la multiplication des menaces exogènes et endogènes (cybercriminalité, terrorisme, risques géopolitique, sanitaire, climatique) ;
- une sensibilisation continue avec les *Security Hours*, des événements mensuels destinés à l'ensemble des salariés du Groupe ;
- un schéma directeur sécurité et sûreté des lieux de travail, produit par la Direction de la sécurité du Groupe sur le périmètre France et diffusé aux implantations et filiales à l'international comme texte normatif en complément des règles de sécurité exigibles et imposées localement ;
- une veille continue sur les risques par le biais d'une équipe spécialisée avec un réseau d'experts et en lien avec les autorités en France et à l'étranger.

SENSIBILISER LES SALARIÉS AUX PRINCIPAUX RISQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Gestion des agressions

En tant que profession potentiellement exposée au vol avec agression ou aux incivilités, le Groupe veille à sécuriser l'activité de ses salariés. À titre d'exemple, en France, en cas de survenance d'une incivilité ou d'un vol à main armé, le salarié victime peut bénéficier d'un soutien psychologique anonyme, dans le cadre d'un partenariat avec France Victime.

Prévention des risques en déplacements d'affaires et expatriés

Le Groupe étant juridiquement responsable et garant de la sécurité de ses salariés en déplacement professionnel, y compris à l'international, il a élaboré une politique de sécurité permettant de réduire l'exposition aux risques sécuritaires potentiels et diminuer les impacts en cas de crise de nature à affecter la sécurité physique des salariés en mobilité internationale. Enfin, le Groupe dispose d'un partenariat d'assistance sanitaire et sécuritaire incluant le rapatriement.

Indicateurs Santé et Sécurité	2024
% des salariés couverts par un système de santé et sécurité	98%
Nombre de décés relatif à un accident du travail ou une maladie professionnelle[1]	0
Nombre d'accidents du travail	631
Taux de fréquence des accidents du travail[2]	2,93

(1) Le périmètre concerné comprend les salariés et non-salariés (hors indépendants).

*(2) Le taux de fréquence se calcule ainsi (nombre d'accidents du travail / (salariés et non-salariés présents * durée annuelle du travail) * 1 000 000.*
La durée annuelle du travail est calculée de la manière suivante par chaque entité : nombre d'heures travaillées par jour x nombre de jours travaillés dans l'année.
Le nombre de jours travaillés = 365 jours - [week-ends (52 samedis et 52 dimanches) + jours fériés + congés annuels + RTT].

Équilibre vie professionnelle et vie privée

FAVORISER L'ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE

Une attention particulière est portée au temps de travail des salariés, à travers :

- le respect des législations locales sur la durée du travail ;
- l'intégration d'un échange sur la charge de travail entre le salarié, son manager ou son gestionnaire RH, lors de l'évaluation annuelle ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des managers et collaborateurs pour favoriser une organisation optimale du travail ;
- des initiatives en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

De plus, le Groupe met en œuvre des dispositifs concrets et adaptés aux contextes locaux pour faciliter l'équilibre des temps de vie des salariés, parmi lesquels :

- des avantages sociaux concernant leurs enfants ;
- des dispositifs pour accompagner les situations de salariés aidants et des dispositifs de don de jours entre salariés ;
- en France, en particulier :
  - la mise en œuvre d'un congé d'arrivée de l'enfant renforcé, ayant pour objectif de prendre en compte toute la diversité des situations parentales,
  - l'accompagnement des salariés atteints de maladies chroniques et/ou de retour à la suite d'absence longue durée pour raison de santé,
  - la signature d'une nouvelle Charte de la parentalité.

Par ailleurs, la reconduction de l'accord avec UNI Global Union, en 2023, permet la mise en place progressive dans toutes les entités du Groupe d'un minimum de 14 semaines de congé maternité et de 1 semaine de congé paternité. Ces deux mesures sont complétées par une garantie en cas de décès de l'employé, d'un minimum de deux ans de salaire dans une démarche visant à assurer à terme un socle minimal de protection sociale, en santé et prévoyance, à l'ensemble des salariés dans le monde.

ACCORD QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FRANCE

En novembre 2022, la Direction des ressources humaines et les organisations syndicales en France ont signé un accord QVCT, avec pour objectif d'insuffler une nouvelle dynamique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Mis en œuvre à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de trois ans, cet accord s'articule autour de six thématiques : l'équilibre des temps de vie (vie professionnelle/vie personnelle), les nouvelles formes de travail (télétravail, travail hybride), le droit d'expression collectif et individuel, la charge de travail, vivre et travailler avec un cancer ou une maladie chronique et la prévention des risques psychosociaux (RPS) notamment dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la désinsertion professionnelle. L'objectif est de mettre l'accent sur le bien-être au travail dans son ensemble, en s'attachant à chaque levier permettant de l'atteindre.

LE TÉLÉTRAVAIL DANS LE GROUPE

95% des salariés du Groupe bénéficient d'un système de télétravail avec des modalités appropriées à leur contexte local et 92 268 personnes télétravaillent dans le Groupe à fin 2024.

En janvier 2021, un accord Télétravail à durée indéterminée a été signé entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives en France. Par cet accord, le télétravail devient une modalité de travail ordinaire accessible à l'ensemble des salariés (CDD, CDI, stagiaires, alternants, nouveaux arrivants). Conformément à l'accord, le principe de télétravail régulier, avec une référence de deux jours de télétravail hebdomadaires, a été défini. Il revient à chaque *Business* et *Service Unit* d'ajuster le nombre de jours de télétravail afin d'en faire un dispositif d'organisation collective du travail. La mise en œuvre de l'accord s'est faite dans le respect de l'égalité de traitement, des règles relatives à la durée du travail, du droit à la déconnexion, et des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des télétravailleurs.

5.4.1.4 Des dispositifs sociaux et sociétaux complémentaires

5.4.1.4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DONT SALAIRE DÉCENT

Ecarts de rémunération totale et entre les femmes et les hommes

La rémunération totale[1] prise en compte pour calculer les indicateurs d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de rémunération totale inclut :

- la rémunération fixe contractuelle sur base annuelle en équivalent temps plein et les primes assimilables à de la rémunération fixe ;
- la rémunération variable (incluant l'intéressement à long terme) attribuée en 2024 au titre de l'année de performance 2023 ;
- l'intéressement et la participation pour les salariés de Société Générale SA en France.

Le périmètre retenu pour le calcul de ces deux indicateurs est constitué des salariés rémunérés sous contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée[2].

Sur cette base :

- l'écart de rémunération totale entre les femmes et les hommes, défini comme la différence entre la rémunération totale moyenne des salariés de sexe masculin et féminin exprimée en pourcentage de la rémunération totale moyenne des salariés de sexe masculin et calculé au niveau du Groupe est de 34% ;
- l'écart de rémunération totale entre les femmes et les hommes, défini comme la différence entre la rémunération totale médiane des salariés de sexe masculin et féminin exprimée en pourcentage de la rémunération totale médiane des salariés de sexe masculin et calculé au niveau du Groupe est de 22% ;
- Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) et calculée au niveau du groupe est de 69 ;
- Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) et calculée au niveau du groupe est de 97.

Ces écarts et ratios sont des indicateurs de mesure bruts qui ne prennent pas en compte les différences de rémunération entre pays ou places financières, domaines d'activité, métiers et fonctions exercés.

S'agissant des ratios de rémunération totale, ils s'expliquent notamment par le fait qu'environ trois quarts des effectifs exercent leurs activités en banque de détail (dont une part importante en Europe centrale et orientale et en Afrique), mobilité et *leasing*, centre de prestations partagées en Inde et Roumanie, avec des niveaux de rémunération moins élevés que dans les activités de banque d'investissement sur les grandes places financières en Europe, Etats-Unis et Asie et dans les fonctions centrales du Groupe.

S'agissant des écarts de rémunération totale entre les femmes et les hommes, ils s'expliquent en particulier par le fait qu'il y a proportionnellement significativement plus d'hommes que de femmes dans les activités et métiers associés à des rémunérations plus élevées (tels que les métiers de la vente ou du trading dans la banque d'investissement ou les métiers de l'IT). Les femmes sont quant à elles majoritaires dans les effectifs de la banque de détail, au sein de laquelle les rémunérations sont moins élevées. Cette différence est accentuée par le fait qu'une part importante des activités en banque de détail du Groupe se situe en Europe centrale (République tchèque et Roumanie) où les rémunérations sont moins élevées qu'en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

Le calcul des écarts bruts de rémunération entre les femmes et les hommes reflète ainsi la répartition de genre au sein des différents métiers et périmètres géographiques du Groupe. De nombreuses actions sont menées au niveau du Groupe dans le cadre de la politique de diversité, équité et inclusion pour renforcer la représentativité des femmes dans les activités, métiers et fonctions les mieux rémunérés et progresser en termes de parité, recrutement, promotions, vivier de talents, gestion de carrière, etc. (actions détaillées au chapitre 5.4.1.3.1 « Assurer les conditions d'une culture équitable et inclusive »).

En outre, le Groupe a inscrit le principe de neutralité de la rémunération au regard du genre dans sa politique de rémunération et suit régulièrement sa mise en œuvre au niveau du Groupe afin de s'assurer de l'équité de traitement entre les femmes et les hommes. Une enveloppe de 100 millions d'euros a été allouée au niveau du Groupe pour la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan stratégique.

(1) Pour des raisons opérationnelles, les avantages en nature ne sont pas intégrés et les rémunérations sont sur la base des données à fin septembre 2024. La rémunération prise en compte pour les expatriés est la rémunération dans le pays d'accueil.

(2) Périmètre de consolidation à fin septembre 2024. Excluant : les membres du Conseil d'administration, apprentis, stagiaires et VIE, ainsi que les salariés des entités marocaines en cours de cession et cédées à fin 2024.

Salaire décent

Le Groupe veille également à offrir une rémunération attractive, équitable et durable contribuant à la fidélisation des salariés et à la performance du Groupe sur le long terme. Dans ce cadre le Groupe intègre depuis 2023 dans son approche sur les rémunérations la notion de salaire décent en prenant notamment en compte les références de *living wage* (salaire décent) développées pour chaque pays et région du monde par Fair Wage Network une ONG reconnue mondialement.

Ce *living wage* ou salaire décent est défini comme la rémunération permettant à chaque salarié de satisfaire à ses besoins essentiels et celui de sa famille (alimentation, logement, transport, éducation des enfants, frais de santé…) mais également de permettre à participer à la vie sociale et culturelle et de constituer une épargne de précaution. Le niveau de salaire décent pour chaque pays est déterminé en fonction du contexte local et des critères tels que la taille du foyer et le nombre moyen de personnes susceptibles de rapporter un revenu au sein du foyer(1). Les niveaux sont réajustés régulièrement afin de tenir compte de l'évolution du contexte.

Dans la continuité des travaux menés précédemment, le Groupe a procédé à une analyse des rémunérations fixes(2) de ses salariés(3) au titre de 2024 à l'échelle mondiale, dans les pays où le Groupe opère. Quelques écarts à la marge par rapport au référentiel de Fair Wage Network ont été identifiés au cours de ces analyses (dans trois filiales) et les actions correctives ont été décidées et mises en place.

À l'issue des travaux menés, à fin 2024 aucun écart n'est à constater pour la rémunération fixe des salariés par rapport au salaire décent, tel que déterminé conformément aux indices de référence applicables (basés sur le *living wages* fournis par *Fair Wage Network*). En outre, aucun écart n'a été constaté par rapport au niveau du salaire minimum établi par la législation nationale ou par la négociation collective si aucun minimum n'a été établi par la législation nationale

5.4.1.4.2 DIALOGUE AVEC LES SALARIÉS ET LEURS REPRÉSENTANTS

Processus d'interaction avec les salariés et leurs représentants

ACCORD MONDIAL UNI GLOBAL UNION

Afin de renforcer l'importance du dialogue social, le Groupe a signé en 2023 le renouvellement d'un accord mondial sur les droits des salariés du Groupe, avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union, sur la base des précédents accords de 2015 et de 2019. Cet accord, valable pour quatre ans, renforce le rôle d'UNI Global Union dans le plan de vigilance de la Banque, instaure de nouveaux droits pour les salariés du Groupe, améliore les droits syndicaux et reconnaît les engagements de la Banque mis en œuvre avec l'essor des nouvelles organisations du travail et en matière de droits humains. L'accord donne lieu à des échanges réguliers avec UNI Global Union et à une réunion annuelle de suivi des engagements, rassemblant les représentants d'UNI Global Union, de la Direction des ressources humaines et des représentants des organisations syndicales du Groupe. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2024, dont la dernière en octobre 2024.100% des salariés du Groupe sont couverts par le biais de cet accord mondial.

ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel au sein du Groupe est organisée de la manière suivante :

- un comité de Groupe européen : instance d'information, de dialogue et d'échange de vues sur les questions économiques, financières et sociales d'une importance stratégique et de caractère transnational qui se réunit deux fois par an ;
- un comité social et économique central, compétent pour les décisions prises au niveau de Société Générale SA en France. Il se réunit au moins cinq fois par an et a notamment pour attribution d'assurer une expression collective des salariés. Il est informé des projets d'entreprise mis en œuvre en France et est également consulté sur les thématiques liées à la connaissance de la situation générale de l'entreprise (orientations stratégiques, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, orientations générales de la formation), la situation économique et financière de l'entreprise et sa politique sociale ;
- des comités sociaux et économiques d'établissement au sein de Société Générale SA en France, et au sein des filiales en France, qui peuvent être consultés ou informés sur les projets décidés au niveau de l'établissement et permettent également de recueillir les préoccupations des salariés, dans un esprit de dialogue continu.

Des moyens spécifiques sont mis à disposition des organisations syndicales représentatives pour communiquer avec les salariés, selon la législation en vigueur dans les différents pays. Par exemple, au sein de Société Générale SA en France, il s'agit notamment de :

- la distribution de tracts aux salariés ;
- des panneaux d'affichage des communications syndicales sur le lieu de travail ;
- le site internet de chaque organisation syndicale représentative accessible *via* l'intranet de l'entreprise ;
- des réunions d'information syndicale avec les salariés sur le temps de travail sans perte de rémunération pour le salarié ;
- la possibilité pour les salariés de s'abonner à une liste de diffusion des organisations syndicales représentatives pour recevoir leurs communications syndicales sur leur messagerie électronique professionnelle ou personnelle.

En matière de dialogue social, le Groupe démontre son engagement au travers notamment de la signature avec les partenaires sociaux de nombreux accords collectifs, portant sur la rémunération et les avantages sociaux, les conditions de travail (durée du travail, conditions d'emploi, télétravail, etc.), les projets stratégiques de l'entreprise, les modalités du dialogue social et l'égalité professionnelle. Le contenu de ces accords est communiqué aux collaborateurs *via* des campagnes de communication internes et mis à la disposition des salariés sur l'intranet du Groupe.

Ainsi, en 2024, 191 accords locaux ont été signés au sein du Groupe couvrant 68% des salariés. D'autre part, en France (seul pays de l'Espace Économique Européen représentant plus de 10% des effectifs du Groupe), 99,9% des salariés sont représentés par des syndicats ou d'autres formes de représentants du personnel (tels que le comité social et économique, comité élu, *Works Council*, délégation du personnel, etc.).

En 2024, 99,3% des salariés se trouvent dans des entités considérant le dialogue social comme bon ou très bon.

(1) Indicateur « FWN typical family living wage » (Salaire décent annuel en fonction des taux de fécondité, ajustés en fonction des revenus).

(2) La rémunération fixe contractuelle sur base annuelle à fin septembre 2024 en équivalent temps plein, à laquelle sont ajoutés les autres primes assimilables à du salaire fixe.

(3) Les employés présents ou absents rémunérés et sous contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée (hors les apprentis, stagiaires, et collaborateurs sous contrat de Volontariat International en Entreprise) des entités du périmètre de consolidation financière à fin septembre 2024 (et hors salariés des entités cédées à fin décembre 2024 ou annoncées en cours de cession).

Dispositifs visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de faire part de sa préoccupation

Le Groupe met en place des dispositifs permettant aux salariés d'exprimer leurs opinions, notamment dans le cadre du baromètre collaborateurs et la culture du dialogue.

MESURER L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS GRÂCE AU BAROMÈTRE COLLABORATEURS

Le Groupe mesure l'engagement des salariés à travers le Baromètre collaborateurs, une enquête interne, annuelle et anonyme déployée dans l'ensemble du Groupe. Cette enquête invite les salariés à s'exprimer librement et donner leurs impressions sur différentes thématiques liées à la vie de l'entreprise, en toute confidentialité. Partagés avec les salariés, les résultats donnent lieu à des plans d'action, des groupes de travail associant des salariés dans chaque *Business et Services Units*, dans un esprit d'amélioration continue. Ces éléments sont présentés au Conseil d'administration.

Les résultats de 2023 ont notamment conduit à des actions sur les thématiques suivantes au cours de l'exercice 2024 :

- adhérer à la stratégie du Groupe ;
- améliorer l'efficacité opérationnelle ;
- favoriser le bien-être au travail.

En 2024, 76% des salariés du Groupe ont répondu à l'enquête, en hausse significative (+3 points) par rapport à l'année précédente. Cette nouvelle édition a permis d'évaluer les thématiques engagement, efficacité, responsabilité et perspectives, avec les chiffres clés suivants :

- le taux d'engagement du Groupe est en légère hausse à 65%. Ce taux est notamment intégré aux objectifs communs des membres du Comité de direction du Groupe ;
- en termes de diversité, équité et inclusion, 88% des salariés se sentent inclus et acceptés tels qu'ils sont ;
- 75% des salariés perçoivent un bon équilibre de vie professionnelle et vie privée ;
- 83% des répondants exerceraient systématiquement leur droit d'alerte s'ils étaient témoins ou confrontés à des conduites inappropriées.

FAVORISER LA CULTURE DU DIALOGUE

Le Groupe invite par ailleurs chaque salarié à avoir le courage de s'exprimer, dans un double objectif de recueillir le meilleur des idées et d'identifier plus facilement les risques. Cette culture, destinée à favoriser une libre expression et une écoute active, se décline par une formation obligatoire, des ateliers de sensibilisation, la mise à disposition d'un guide « Sensibilisation à la culture du dialogue » et de fiches pratiques, etc. La pratique de feedbacks réguliers, mise en place au sein du Groupe, permet de construire un environnement propice à cette culture du dialogue.

PROMOUVOIR DE HAUTS STANDARDS EN MATIÈRE DE CULTURE ET CONDUITE

Le Groupe est vigilant quant au respect des réglementations, des règles et procédures internes et des principes éthiques qui régissent ses activités. Ces principes sont décrits dans le Code de conduite du Groupe.

La Direction des ressources humaines est particulièrement impliquée dans la promotion des comportements collectifs et individuels visant à une conduite éthique et responsable dans les activités du Groupe, notamment en co-pilotant la démarche Culture et Conduite avec la Direction de la conformité depuis 2021. Dans ce cadre, des actions d'acculturation (formations, ateliers, vidéos, articles, etc.) sont menées annuellement avec l'objectif de favoriser un environnement propice aux comportements appropriés, en lien avec les valeurs du Groupe (voir section 5.5.1.1.1 « Éthique dans la conduite des affaires »).

LUTTER CONTRE LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Mise en place en 2019, une politique Groupe de lutte contre les comportements inappropriés vise à prévenir et à lutter contre tout comportement qui ne répondrait pas aux principes affirmés dans le Code de conduite du Groupe. Dans le cadre de la lutte contre les comportements inappropriés, le Groupe applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes. Les salariés sont sensibilisés à la prévention du harcèlement et sont encouragés à échanger librement avec les lignes managériales et les interlocuteurs des ressources humaines. Une formation obligatoire sur la prévention des comportements inappropriés est dispensée à tous les salariés du Groupe. En parallèle, le Groupe a mis en place un plan de sensibilisation et de formation s'appuyant notamment sur des ateliers spécifiques de sensibilisation à la prévention des comportements inappropriés à destination des managers et des salariés. Les équipes des ressources humaines sont formées afin de prévenir et traiter au mieux ces situations. Cette politique rappelle que les auteurs de tels agissements s'exposent à des sanctions disciplinaires (voire pénales dans certains cas) pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

BÉNÉFICIER D'UN MÉCANISME D'ALERTE

En place pour l'ensemble du Groupe, le mécanisme d'alerte *Whistleblowing* permet à un salarié, un membre de toute instance de direction, un administrateur, un actionnaire ou un non-salarié de signaler en toute confidentialité une situation dont il a connaissance, et qui n'est pas conforme aux règles régissant la conduite des activités du Groupe ou aux normes éthiques attendues, ou qui pourrait enfreindre des lois et réglementations applicables (décrits en section 5.5.1.1.2 « Protection des lanceurs d'alerte »). Ce droit d'alerte peut couvrir des situations de comportements inappropriés, ou des menaces supposées sur la santé et la sécurité des personnes.

APPLIQUER UNE POLITIQUE GLOBALE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Publiée en 2019, cette politique formalise pour le Groupe les principes et bonnes pratiques en matière de sanctions (reconnaissance du droit à l'erreur mais non-tolérance pour la faute, décisions de sanction prises collégialement et proportionnées à la gravité de la faute, responsabilité ultime du manager dans l'application des principes et des décisions de sanction, accompagnement de la sanction). Elle est déclinée en procédures opérationnelles et complétée d'un recensement des actions disciplinaires dans l'ensemble des entités du Groupe. Les indicateurs clés relatifs aux actions disciplinaires sont communiqués à la Direction générale.

Alertes et incidents

En 2024, 310 alertes concernant les comportements inappropriés (harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes, discrimination, violence au travail, santé et sécurité) ont été déposées.

Les alertes (ou plaintes) au sens du droit d'alerte, sont analysées en suivant un processus très strict (détail dans la section 5.5.1.1.2 sur le droit d'alerte). Après l'examen des alertes, l'analyse détermine l'existence ou non d'une violation, soit des règles internes du Groupe, soit d'une obligation légale ou réglementaire applicable au Groupe, dénommée « incident ».

En 2024, 63 incidents ont été recensés et traités dans le Groupe pour des motifs de discrimination, agissements sexistes, harcèlement moral et sexuel. Ils ont tous donné lieu à des plans d'action y compris des sanctions disciplinaires.

Aucun incident concernant les droits humains n'a été remonté *via* les canaux d'alerte internes ou par les organisations syndicales.

Le montant total des amendes, pénalités et indemnisation des dommages liés à des cas de harcèlement moral ou de discrimination au sein de Société Générale SA en France (résultant des condamnations dont les jugements sont définitifs et ne sont plus susceptibles de voie de recours) est de 47 000 euros en 2024, soit deux condamnations au titre du harcèlement moral (35 000 euros et 12 000 euros). Pour les entités hors France, des contraintes opérationnelles ne permettent pas la collecte de cette donnée en deçà d'un seuil.

5.4.1.4.3 CONTRIBUER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT À DES ACTIONS À IMPACT POSITIF

Le Groupe offre la possibilité aux salariés de participer à des initiatives citoyennes, *via* des programmes de mécénat de compétences. C'est le cas en France par le biais de trois jours par an que le salarié peut consacrer à un engagement auprès d'associations partenaires de la Fondation parmi ses trois domaines d'actions : l'éducation des jeunes et l'insertion professionnelle, la culture et la protection de l'environnement ou auprès d'une association d'intérêt général soutenue par une entité du Groupe. Le Groupe instaure également des temps forts solidaires, tels que *Move for Youth*. La quatrième édition de ce *challenge* interne sportif et solidaire a été lancée en 2024 et a mobilisé près de 22 000 salariés dans 62 pays (soit plus de 17% des salariés du Groupe) dans l'objectif de soutenir des associations qui agissent en faveur de la jeunesse et de l'insertion professionnelle.

Le Groupe considère le mécénat de compétences comme une opportunité de favoriser l'engagement solidaire de ses salariés notamment en œuvrant pour l'intérêt général. En complément, le mécénat de compétences est également ouvert aux salariés en fin de carrière *via* un dispositif spécifique qui permet un engagement de longue durée (mi-temps senior). Ainsi, au sein de Société Générale SA en France, ce sont 58 salariés qui se sont investis auprès d'associations pour 15 187 jours.

Le nombre de jours consacrés par les salariés à des actions solidaires s'élève à 11 364 pour 11 513 salariés au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale encourage l'engagement civil de servir dans la réserve opérationnelle par la mise en place d'un congé spécifique « agent public ». Ce congé permet à tout salarié de Société Générale SA en France de s'absenter pour répondre à cet engagement, sous réserve de requérir l'accord de son manager au-delà de dix jours ouvrés par an. Par la signature d'une convention de partenariat conclue entre Société Générale et le ministère des Armées en date du 10 décembre 2019, Société Générale va au-delà de la réglementation en maintenant la rémunération pour les dix premiers jours ouvrés d'absence, consécutifs ou non, pris par an.

5.4.2 INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX

5.4.2.1 Impacts et risques sociaux matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

IMPACTS SOCIAUX MATÉRIELS EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

Aux bornes du Groupe, il convient de distinguer deux types de consommateurs et utilisateurs finaux : les clients directs des produits et services du Groupe d'une part, et les clients des produits et services fournis par les contreparties financées du Groupe d'autre part.

Les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services de Société Générale sont les personnes physiques clients particuliers, principalement connectés au Groupe par les activités de Banque de détail et d'assurance. L'ensemble de ces clients est ci-après désigné par « la clientèle ».

Les IROs matériels (dont ceux liés aux consommateurs et utilisateurs finaux) sont décrits dans la section 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires ».

Le Groupe pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs matériels sur sa clientèle sur les éléments suivants :

- la protection de la vie privée et des données de la clientèle en cas de fuite d'informations : par nature de son modèle d'affaires, Société Générale traite des informations personnelles et confidentielles de sa clientèle. Le Groupe adopte donc un modèle d'affaires basé sur la confidentialité des informations et de leur traitement géré avec la plus grande attention notamment en déployant les outils appropriés de cybersécurité (voir chapitre 4, section 4.10.1), dans les conditions fixées par la loi. Cet impact potentiel d'une fuite d'informations serait ponctuel et pourrait concerner toute la clientèle. Cependant, les clients politiquement exposés peuvent être particulièrement vulnérables en cas de fuite de leurs données personnelles ;
- la non-discrimination, l'accès aux produits et services, et l'accès à l'information de qualité : Société Générale pourrait, dans l'hypothèse de pratiques commerciales non-responsables, ne pas remplir l'un ou plusieurs de ces trois objectifs. Ces impacts sont intrinsèques au modèle d'affaires du Groupe en tant que fournisseur de services et la prise en compte de ces impacts contribue à l'adaptation de son modèle afin de réduire leur probabilité d'occurrence. Ces impacts potentiels seraient ponctuels et concerneraient principalement la clientèle fragile, particulièrement vulnérable en cas de pratique commerciale non-responsable.

Les impacts négatifs potentiels considérés comme matériels pour le Groupe sur sa clientèle identifiés dans cette section ne donnent pas lieu à des risques financiers matériels, mais d'autres risques sociaux en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux sont décrits ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX « CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX » MATÉRIELS

Dans le cadre de son processus d'évaluation de matérialité 2024, détaillé en section 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels », le Groupe a identifié le facteur de risque social « consommateurs et utilisateurs finaux » comme un facteur potentiellement aggravant significatif à court et moyen termes du risque de crédit associé à ses entreprises clientes dans la chaîne de valeur de financement.

Le facteur de risque social « consommateurs et utilisateurs finaux » met en évidence comment le non-respect des normes minimales de conformité, telles que la protection des données personnelles, l'adoption de pratiques de ventes responsables ou le respect des engagements envers les clients, peut exposer les entreprises clientes à des risques de réputation et de litige. Ces incidents peuvent amplifier les vulnérabilités financières et opérationnelles de ces entreprises, et ainsi entraîner une détérioration de leur qualité de crédit, par l'intermédiaire d'une augmentation de leurs coûts en cas de litige (par exemple, amendes, dommages-intérêts et frais juridiques) et d'une réduction de leurs revenus. Les pertes de revenus peuvent survenir directement, à la suite d'incidents de remboursement plus nombreux de la part des clients, et indirectement, à cause d'une atteinte à la réputation entraînant une diminution de l'activité commerciale.

L'évaluation de cet impact a été faite qualitativement au regard des seuils de matérialité financière définis par Groupe avec une probabilité d'occurrence de dix ans.

5.4.2.2 Gestion des impacts potentiels matériels sur la clientèle

Le Groupe applique les lois, normes et réglementations en vigueur dans les différents pays où il opère. Le Groupe a souhaité aller au-delà en se dotant d'un Code de conduite qui impose des normes éthiques élevées auxquelles le Groupe souhaite se conformer, en matière de droits humains et d'autres intérêts, de prévention des conflits d'intérêts et de corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un système de surveillance est en place pour veiller à ce que le Code de conduite soit respecté. De plus, le Groupe a adopté en 2019 une politique de sanctions disciplinaires applicable à tous les collaborateurs, qui fait la distinction entre le droit à l'erreur et la faute, avec une tolérance zéro pour cette dernière. La priorité mise à servir l'intérêt des clients, le respect de l'intégrité des marchés, la protection des données et la gestion responsable des achats sont notamment au cœur des pratiques du Groupe (voir section 5.5.1.1.1 « Éthique dans la conduite des affaires »).

Par ailleurs, Société Générale mène périodiquement des exercices d'identification des risques pour les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, qui sont intrinsèquement liés à ses activités.

5.4.2.2.1 POLITIQUES RELATIVES À LA CLIENTÈLE

En plaçant les clients au cœur de ses priorités, le Code de conduite Groupe vise à offrir les plus hauts standards de qualité de service ce qui démontre l'engagement du Groupe en matière de responsabilité et d'intégrité dans tous les domaines de ses activités. Le Groupe établit et entretient ainsi avec ses clients des relations durables fondées sur la confiance, l'expertise et le respect de leurs intérêts légitimes. Ce Code vise à garantir la protection des intérêts des clients.

La Politique Globale de Protection des Clients, décrite dans la documentation interne du Groupe (Code SG), fournit un cadre général pour répondre aux préoccupations liées aux clients. Elle définit les principes fondamentaux des règles encadrant la protection des clients de Société Générale, reflétant l'engagement du Groupe à respecter les normes internationales et les bonnes pratiques. Elle vise à ce que les activités soient menées de manière honnête, équitable et professionnelle, en donnant la priorité aux intérêts des clients. Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe, avec des règles spécifiques pour l'Espace économique européen (EEE) ou la France, détaillées dans des sections dédiées. Elle concerne toutes les entités, *Business Unit* et *Service Unit* du groupe Société Générale, qui l'appliquent avec l'appui de leur fonction Conformité.

Les domaines de risques liés à la protection de la clientèle incluent l'encadrement de l'offre de produits et services, notamment les obligations en matière de gouvernance des produits, le devoir d'information de la clientèle, les exigences liées au conseil, la conformité du démarchage et des activités transfrontalières, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des avoirs clients et le traitement efficient des réclamations. Des règles spécifiques encadrent les exigences de qualification professionnelle, l'évaluation et la rémunération des collaborateurs en charge de la commercialisation des produits et services. Concernant les clients de la Banque de détail, la politique interne Groupe a défini des règles visant à protéger les clientèles les plus vulnérables, qui font l'objet d'une vigilance et d'un suivi particuliers, adaptés à leur situation, lors du processus de commercialisation et de manière générale. La Banque s'attache à protéger la clientèle vulnérable qui est identifiée par rapport à des critères tels que l'âge, la capacité juridique (les mineurs et les personnes sous protection juridique) mais également la fragilité financière.

Le Code de conduite Groupe insiste sur l'importance d'une connaissance approfondie des clients, afin de leur proposer les produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins pour concrétiser leurs projets ou anticiper leurs besoins de financements, les conseiller et les informer, en tenant compte de leur degré d'expertise, des conditions ou des risques liés à certaines opérations.

Le Code de conduite est disponible sur le site institutionnel du Groupe.

La section ci-dessous décrit comment le Code de conduite Groupe est décliné dans des politiques locales, qui peuvent légèrement différer pour chaque métier du Groupe et aborde spécifiquement certains thèmes.

Politiques relatives à l'accès aux biens et services

Dans le cadre de ses politiques liées à l'accès aux produits et services, Société Générale soutient la lutte contre les pratiques discriminatoires vis-à-vis des clients.

LUTTE CONTRE LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES LORS DE L'ENTRÉE EN RELATION AVEC LES CLIENTS

Conformément à la loi française qui prohibe toutes les formes de discrimination (articles 225-1 à 225-4 du Code pénal), Société Générale propose ses produits et services financiers à tous les clients sans discrimination conformément aux Principes généraux du Groupe. Ces pratiques ont été transcrites dans la documentation normative interne Groupe ainsi que dans le Code de conduite du Groupe, disponible publiquement, qui s'impose à tous les collaborateurs. La documentation normative interne de Société Générale fait spécifiquement référence aux discriminations et a étendu l'application des dispositions du droit français à toutes les implantations, en expliquant qu'en cas de rejet de la demande d'entrée en relation avec un client, il est interdit que ce refus soit motivé par une discrimination basée sur le genre, l'origine ethnique ou la religion du client. Le refus d'ouvrir un compte repose sur des raisons objectives et licites liées aux risques bancaires que pourraient présenter la relation.

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion bancaire, les règles décrites dans la documentation normative interne Groupe (Code SG) prévoient d'informer et d'accompagner les clients à qui l'ouverture d'un compte est refusée, et fixent les modalités d'accueil d'un client adressé par une Banque Centrale en vue d'une ouverture de compte assorti de prestations de base dans le cadre du droit au compte (dispositif applicable en France par transposition du droit européen et dans certains pays de la zone Afrique).

ACCESSIBILITÉ DES BIENS ET SERVICES – HANDICAP

Société Générale met un accent particulier sur l'accessibilité de ses produits et services, notamment pour les clients en situation de handicap.

Le Groupe veille à ce que ses services soient adaptés aux besoins des clients en situation de handicap. Cela comprend l'accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) ainsi que leur utilisation avec un casque audio pour les utilisateurs déficients visuels sur l'ensemble du Réseau SG, aux relevés de compte en braille et cela inclut l'amélioration de l'ergonomie des applications numériques. Le Groupe a également privilégié l'accessibilité physique, avec un taux de conformité de plus de 98% sur l'ensemble de son réseau d'agences en octobre 2024, avec 2 083 sites accessibles.

Société Générale est également signataire du « Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique », réaffirmant son engagement en faveur de l'accessibilité numérique. Cet engagement passe par l'optimisation de l'accès aux outils numériques, l'intégration de l'accessibilité dans la conception des systèmes d'information et le développement de solutions numériques inclusives. L'accessibilité reste au cœur des actions du Groupe en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en complément des axes suivants : recrutement, maintien dans l'emploi des collaborateurs, formation et sensibilisation des équipes et des achats responsables auprès du secteur adapté.

Le Groupe publie son Plan Pluriannuel de mise en accessibilité et poursuit la mise en conformité de ses sites et applications mobiles.

Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients

S'agissant des règles en matière de pratiques de commercialisation, Société Générale applique des standards éthiques élevés, en s'inscrivant dans une démarche commerciale orientée vers l'intérêt du client, la sincérité et la clarté des informations fournies, le traitement des réclamations, la mise à disposition d'une médiation, la prévention des conflits d'intérêts et exige de ses collaborateurs le respect de ces standards.

UNE OFFRE DE PRODUITS ET DE SERVICES ET UNE DÉMARCHE COMMERCIALE RESPECTUEUSE DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Société Générale propose des produits et services adaptés aux besoins de ses clients, dans le respect du cadre réglementaire.

Le Groupe applique des normes de gouvernance strictes dans le développement, la revue et la commercialisation de ses offres de produits et services, dans le respect de la réglementation européenne en matière de protection des clients, notamment MiFID II et la Directive Distribution d'Assurance (DDA) concernant les offres d'épargne financière. Le dispositif est en place tant en matière de gouvernance des produits et du conseil que de respect des obligations d'information.

Les nouveaux produits et services font l'objet d'une évaluation rigoureuse par les comités nouveaux produits du Groupe, co-présidés par des représentants de la Direction des risques et de la Direction concernée. Ces comités évaluent les risques et s'assure que des mesures d'atténuation appropriées sont en place avant le lancement d'une nouvelle offre ou des changements importants apportés à des produits, services ou processus existants. Un examen régulier des points d'attention des comités nouveaux produits et services est effectué par le Comité des risques du Conseil d'administration (voir chapitre 3 « Charte du Comité des risques »).

Société Générale met en place également des Comités de gouvernance des produits pour s'assurer que le marché cible est correctement défini et adapté si nécessaire. En tant que distributeur, Société Générale vérifie l'adéquation des produits ou services avec la situation et les besoins des clients et échange avec les producteurs pour assurer le suivi des produits tout au long de leur cycle de vie.

Enfin, une attention accrue est accordée au respect du principe « *Value for money* » dans le cadre de la gouvernance et de la tarification produit afin de proposer le « juste prix » au client au regard de la valeur du produit ou service souscrit.

Conformément au Code de conduite du Groupe, lors de la distribution de produits, les collaborateurs de Société Générale s'appuient sur une bonne connaissance des clients afin de :

- leur proposer des produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins pour réaliser leurs projets ou anticiper leurs besoins de financement ;
- les conseiller et les informer, en tenant compte de leur niveau d'expertise, des conditions ou des risques liés à certaines opérations.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Société Générale a adopté les standards de bonnes pratiques professionnelles en matière de fragilité financière, notamment la Charte AFECEI (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) pour l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement. Cette charte reprend l'ensemble des engagements pris en matière de plafonnement des tarifs d'incident pour les clients vulnérables (pratique professionnelle de la Fédération Bancaire Française - FBF). Le système comprend un mécanisme de détection précoce des clients en situation de fragilité financière, basé sur la combinaison de systèmes internes de connaissance du client.

Le Groupe a également mis en place des procédures répondant aux obligations réglementaires de détection et d'accompagnement des clients « financièrement fragiles », notamment à travers l'Offre Spécifique pour les Clients Fragiles Financièrement. Depuis 2019, ce dispositif comprend pour un client fragile des mesures supplémentaires :

- le gel de ses frais bancaires ;
- le plafonnement des frais mensuels d'incident bancaire pour les clients vulnérables ;
- un suivi et un accompagnement adaptés à la situation de tous les clients rencontrant des difficultés à la suite d'événements spécifiques.

Société Générale veille à ce que les critères d'octroi de crédit et les conditions de crédit des produits proposés n'entraînent pas de difficultés excessives et de surendettement pour les emprunteurs.

SINCÉRITÉ ET CLARTÉ DE L'INFORMATION LORS DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES

Les obligations d'information des clients font partie d'une obligation générale d'agir de manière honnête, équitable (loyale, impartiale) et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts des clients.

Le Groupe applique des règles de transparence, de mise en garde et d'alerte. Elles ont pour objet de porter à la connaissance des clients, en temps utile, tous les éléments leur permettant de comprendre précisément le service ou le produit qui leur est proposé, de vérifier que la prestation qui leur est rendue est bien celle qui était attendue, d'en mesurer les conséquences financières et de prendre leur décision en toute connaissance de cause. L'information délivrée aux clients/prospects doit être claire, exacte et non trompeuse, quel que soit le support de communication utilisé. L'information des clients est désormais renforcée concernant les labels et les dénominations ESG, conformément aux attentes des régulateurs/superviseurs qui améliorent progressivement la surveillance des communications sur la durabilité des produits offerts par les sociétés de gestion, notamment la sélection proposée. Les préférences en matière d'investissement durable des clients sont prises en compte dans le cadre des propositions de conseil en investissement ou pour les produits d'assurance.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui contribue à la satisfaction du client. La politique du Groupe en matière de traitement des réclamations clients mise à jour en 2023 intègre les recommandations des superviseurs nationaux (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Autorité des Marchés Financiers (AMF)) ainsi que les exigences réglementaires (MIF II, Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et Directive sur les Services de Paiement (DSP)) entrant dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle. Les règles imposent aux métiers de disposer d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées et d'indicateurs quantitatifs de suivi en matière de traitement des réclamations.

Quant à la médiation, voie de recours amiable, elle est portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de compte. Les décisions prises par le médiateur indépendant sont suivies sauf rares exceptions par les entités concernées.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe dispose d'un cadre normatif relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. Le dispositif traite des différents types de conflits d'intérêts potentiels : ceux des entités du Groupe, qui peuvent survenir dans le cadre de ses opérations, que celles-ci soient exercés auprès de clients ou d'autres tiers (fournisseurs, etc.), ceux des collaborateurs lorsque leurs activités et intérêts privés entrent en conflit avec leur activité professionnelle. Le dispositif est complété par la mise en place de la Déclaration Annuelle des Conflits d'Intérêts (DACI) concernant les personnes les plus exposées aux risques de corruption. Société Générale entend, en toutes circonstances, agir dans le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients. Si, toutefois, il s'avère que, dans certaines circonstances, ce dispositif n'est pas suffisant pour garantir, avec une certitude raisonnable, l'absence de risque de conflit d'intérêts, et dans le respect de la réglementation locale, Société Générale soit s'abstiendra de réaliser l'opération, soit, si le respect de la confidentialité le permet, informera le client ou le prospect de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe a été mise à jour en 2023 et est disponible sur le site internet de Société Générale.

EXIGENCES CONCERNANT LES SALARIÉS

Société Générale forme ses salariés aux règles relatives à la protection des clients et s'assure que ceux-ci disposent des connaissances et compétences requises pour proposer des produits et services adéquats aux clients en toute transparence.

Le Groupe applique des politiques et pratiques de rémunération qui visent à :

- faire converger les intérêts des clients, des collaborateurs, du Groupe et de ses actionnaires ;
- prévenir les conflits d'intérêts dans les relations avec les clients ;
- encourager la prise en compte de la conformité des actions de chacun au regard des valeurs et des engagements du Groupe énoncés dans son Code de conduite ainsi que le respect des intérêts et le traitement équitable des clients.

Les décisions de rémunération des salariés prennent en compte l'évaluation des performances, sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères qualitatifs incluent notamment l'évaluation des comportements en termes de conformité avec les réglementations applicables et les règles internes. Dans ce cadre, l'évaluation annuelle des salariés comprend une rubrique obligatoire Conduite et Conformité, permettant au manager de prendre en compte ces critères dans l'évaluation de la performance annuelle de chacun de ses salariés. En fonction du poste, l'évaluation intègre notamment les critères de :

- revue des connaissances et compétences requises pour le poste ;
- respect des intérêts du client ;
- traitement équitable des clients (vente des produits adaptés au profil d'investissement du client).

Dans la Banque de détail en France, le Comité des risques opérationnels et de la conformité met désormais en évidence le risque de faute, y compris celui de vente forcée, avec la recherche systématique des causes profondes et la mise en place d'un plan d'action. Pour y remédier, les équipes « Clients » et « Ressources Humaines » transmettent chaque année aux managers les bonnes pratiques sur les objectifs de vente et les comportements attendus, en insistant sur la notion de vente responsable. Les visites mystères dans les agences de Réseau SG tout au long de l'année permettent de soutenir et de promouvoir le processus. Depuis 2021, un objectif de satisfaction client est intégré dans les évaluations de la force de vente, contribuant ainsi à l'amélioration de l'expérience et de la satisfaction client. Une procédure interne précise l'interdiction des ventes liées à l'octroi d'une prime individuelle de performance.

Politiques de protection de la vie privée

Dans le cadre de sa politique de protection de la vie privée, Société Générale s'engage à respecter les exigences du secret bancaire (en conformité avec la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « loi bancaire ») ainsi qu'à protéger les données personnelles des clients en accord avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le secret professionnel est une obligation légale, rappelée dans le Code de conduite du Groupe et déclinée dans la documentation normative interne du Groupe (Code SG). Il s'applique en toutes circonstances à tous les collaborateurs susceptibles d'avoir des relations avec des tiers, en particulier avec les médias, y compris les nouveaux canaux de communication tels que les réseaux sociaux.

Chaque collaborateur du Groupe est tenu de ne les utiliser qu'à des fins professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il y est autorisé à le faire dans les cas prévus par la loi, notamment à la demande de certaines autorités judiciaires ou de contrôle.

En outre, les employés détenant certaines informations confidentielles ayant le statut d'informations privilégiées au sens de la réglementation boursière en raison de leurs fonctions sont soumis à des obligations encore plus strictes de confidentialité, de déclaration et/ou d'abstention.

Certaines informations relatives aux clients peuvent être transmises aux sous-traitants du Groupe ou à des prestataires réalisant pour le compte du Groupe des fonctions ou tâches essentielles ou importantes, au sens de la réglementation bancaire, dans les conditions prévues par la loi et/ou prévues par des clauses contractuelles.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Société Générale est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel. L'encadrement des traitements de données personnelles au sein du Groupe a été renforcé depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD). Une gouvernance et un cadre normatif relatifs au dispositif de protection des données, qui s'applique aux entités incluses dans le champ d'application de l'article 3 du règlement général sur la protection des données, sont définis.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe a désigné un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer* – DPO), rattaché au Directeur de la conformité du Groupe. Par ailleurs, le DPO reporte au moins une fois par an au Comité d'audit et de contrôle interne (tel que défini dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, paragraphe : Comité d'audit et de contrôle interne) sur la mise en œuvre des obligations issues du RGPD. Il est l'interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France) et sa mission est de s'assurer de la conformité du Groupe au règlement général sur la protection des données.

Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de correspondants répartis au sein des entités du Groupe pour lequel il assure un rôle de supervision et d'animation par un comité dédié. Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs de risque, en particulier le nombre et la nature des fuites de données personnelles, le taux de suivi des formations internes.

Respect et engagements en matière de droits humains

Signataire du Pacte Mondial des Nations unies depuis 2003, Société Générale soutient les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations unies, dont ceux liés aux Droits de l'Homme et au Travail. Le Groupe mène ses activités en s'appuyant sur les valeurs et les principes énoncés dans les grandes lignes directrices et conventions internationales parmi lesquelles :

- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
- les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

5.4.2.2.2 ACTIONS ENGAGÉES AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS NÉGATIFS EN LIEN AVEC LES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS PAR LE GROUPE

Actions liées à l'accès aux produits et services

Au cours des dernières années, le Groupe a mis en place plusieurs actions concrètes pour assurer un accès inclusif et équitable à ses produits et services. Ces actions comprennent des initiatives éducatives, un soutien à l'éducation financière et à l'insertion professionnelle, ainsi qu'un soutien à la microfinance.

ACTIONS PÉDAGOGIQUES, ÉDUCATION FINANCIÈRE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Société Générale soutient l'éducation financière, qui contribue également à prévenir l'exclusion financière. Ces initiatives sont portées par les filiales du Groupe ainsi que par la Fondation Société Générale.

Ces dernières années, Société Générale a lancé plusieurs initiatives d'éducation et d'accompagnement de ses clients : des programmes vidéo comme « le 5' des experts » pour aborder des sujets financiers, la plate-forme Boost proposant une gamme de services non bancaires pour les jeunes clients, ou encore des programmes comme « 1 Jeune 1 Solution » pour mettre en relation des jeunes en recherche d'emploi avec des entreprises qui recrutent.

Via son portail d'informations *Boursorama.com*, BoursoBank met à disposition de ses clients des parcours de formations pour acquérir les fondamentaux de l'éducation financière. Ce dispositif, nommé Bourso Campus, est constitué d'un ensemble de vidéos pédagogiques séquencées en trois niveaux (débutant, intermédiaire, avancé) avec des tests pour valider les connaissances acquises à la fin de chaque module.

Le site *Boursorama.com* met également à la disposition de tout internaute de nombreux contenus d'informations financières, et propose désormais une analyse des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de près de 4 000 entreprises, permettant aux investisseurs de prendre en compte ces indications dans le choix de leurs placements.

Dans les pays où le Groupe opère, les actions philanthropiques apportent un soutien aux structures d'intérêt général et aux organismes qui portent des projets dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'environnement.

En matière d'éducation, ces actions s'adressent en particulier aux jeunes par l'éducation financière, l'éducation par le sport et la culture, et l'insertion professionnelle, notamment autour des métiers de la transition écologique et numérique.

Par le biais de sa Fondation d'entreprise, Société Générale soutient notamment l'association Crésus, dont la mission est de lutter contre l'exclusion financière en fournissant des outils nécessaires aux organisations privées ou publiques, aux associations et aux particuliers. L'association joue également un rôle dans l'éducation budgétaire en développant des outils pédagogiques qui facilitent la compréhension des enjeux de gestion budgétaire. En 2013, Crésus a ainsi lancé le programme d'éducation budgétaire Dilemme, qui vise à enseigner l'éducation budgétaire de manière ludique. Société Générale soutient ce programme depuis sa création et a sensibilisé près de 100 000 jeunes au cours des 10 dernières années à travers des ateliers Dilemme. Le projet est également en cours de développement dans d'autres pays tels que la Roumanie, Malte, le Bénin, etc.

ACTIONS DE SOUTIEN À LA MICROFINANCE

Société Générale soutient activement la microfinance. Cette activité permet d'offrir un ensemble de services financiers (principalement des prêts, des épargnes, des assurances et des transferts d'argent) conçus pour les entrepreneurs ou entreprises aux moyens limités ou ayant un accès restreint aux institutions bancaires traditionnelles.

Depuis 2006, le Groupe a choisi de soutenir la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les encours de crédits auprès de l'ADIE s'élèvent à 41,2 millions d'euros à fin 2024, contre 35,9 millions à fin 2023.

	2024
Mise à disposition de lignes de crédit en partenariat avec l'ADIE *(en M EUR)*	21,5
Encours de crédits avec l'ADIE *(en M EUR)*	41,2

En Afrique, Société Générale accompagne le développement de la microfinance depuis près de 20 ans, répondant aux besoins importants des populations locales et des très petites entreprises (TPE) qui n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels.

En 2024, Société Générale a continué à accompagner ce secteur en finançant les institutions clientes de son réseau africain en monnaie locale, à court ou moyen termes. Le Groupe est toujours au tour de table des institutions à la création desquelles il a contribué dans les années 2000, et qui sont désormais des acteurs de référence sur leur marché respectif.

Actions liées aux pratiques commerciales responsables

Le Groupe s'engage à renforcer ses pratiques commerciales responsables par des actions concrètes, notamment dans l'accompagnement des clients en situation de vulnérabilité financière, le traitement des réclamations et l'accès à la médiation pour répondre efficacement aux demandes et mécontentements des clients.

FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Société Générale a mis en place un dispositif dédié d'identification et d'accompagnement des clients financièrement vulnérables.

En France, Société Générale a lancé plusieurs initiatives visant à proposer des produits et services bancaires aux clients les plus vulnérables financièrement, souvent confrontés à des difficultés pour accéder aux services financiers traditionnels. Le Groupe les accompagne dans leur difficulté de gestion de leur budget avec des services dimensionnés à leurs besoins. Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus large d'inclusion financière.

L'un de ces produits est Généris – une offre de banque au quotidien disponible pour un montant nominal de 1 euro par mois, conçue pour aider les clients en situation de fragilité financière à garder le contrôle de leurs comptes. Généris met à disposition des clients des outils pratiques tels que des simulations financières et des conseils personnalisés en gestion budgétaire. Le Groupe s'assure que ses équipes reçoivent une formation spécialisée afin de mieux accompagner la clientèle en situation de fragilité financière.

Une autre offre inclusive est Kapsul, introduite en 2020, qui cible les clients à la recherche d'une plus grande autonomie financière et d'un meilleur contrôle du budget. Accessible à la fois en ligne et en agence, Kapsul propose des services bancaires essentiels pour seulement 2 euros par mois, sans conditions de revenus ni frais de tenue de compte.

	2024
Nombre de clients bénéficiant de l'offre Kapsul	6 962
Nombre de clients bénéficiant de l'offre Généris	56 092

BoursoBank, banque en ligne, filiale du groupe Société Générale, s'efforce d'être accessible à tous les publics et d'accompagner ses clients quels que soient leur situation financière et leurs besoins. Pour ce faire, BoursoBank a mis en place différents outils permettant notamment au client d'être prévenu d'une future position de découvert et de gérer son budget avec Wicount *via* son espace client. Plus spécifiquement, pour les clients fragiles financièrement, BoursoBank propose la souscription en ligne d'une offre spécifique totalement gratuite. Cette dernière permet l'accès aux services bancaires essentiels tout en les protégeant afin d'éviter toute situation débitrice. Cette offre gratuite permet aussi de limiter la facturation des frais d'incidents puisque seuls les frais suivants sont facturés avec un plafonnement à 15 euros par mois :

- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- les frais de rejet de prélèvements pour défaut de provision ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques de la Banque de France pour chèque impayé ;
- les frais de saisies (saisie administrative à tiers détenteur, saisie attribution…).

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

Le Groupe s'est doté depuis 2013 d'un dispositif centralisé et automatique d'accompagnement des clients en incident de paiement. Les clients en incident de paiement (Compte débiteur depuis plus de 90 jours ou deux impayés de prêt) sont pris en charge par des services de conseillers spécialisés.

Depuis 2023, il a été déployé un de ces services dans chacune des Directions régionales afin d'être au plus près des clients et des agences. Ces services assurent temporairement la relation commerciale à la place de l'agence et recherchent, conjointement avec le client pris en charge, des solutions d'apurement progressif des impayés.

Depuis leur création en 2023, les services de négociation amiable/affaires spéciales ont pris en charge plus de 18 000 dossiers. Une fois leur situation financière assainie, les clients reprennent une relation bancaire au sein de leur agence Société Générale, le taux de retour en agence est de 72% en 2024.

Par ailleurs, depuis 2021, Société Générale a enrichi son dispositif par la mise en place du Service Prévention Incidents – au travers de sa filiale Concilian intervenant en marque blanche – qui contacte les clients (la relation commerciale restant en agence) dès 60 jours de compte à vue débiteur et/ou dès le premier impayé de prêt.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

En cas de désaccord persistant avec un client, Société Générale propose un accès direct et gratuit au service relation client pour une réponse dans un délai de deux mois, puis, le cas échéant, au médiateur. Depuis 2023, Société Générale Banque de détail en France adhère à la médiation auprès de la Fédération bancaire française (FBF).

Le Groupe a mis en place un dispositif de traitement des réclamations, qui peut être actionné par toute personne, physique ou morale, souscrivant ou susceptible de souscrire les produits et services fournis par le Groupe, à titre privé ou professionnel. Cela inclut tous les clients (de détail, professionnels et entreprises) en relation d'affaires courante avec Société Générale mais également les tiers non-clients (prospects ou tout autre tiers en lien avec un produit ou service proposé par le Groupe). Les réclamations peuvent porter sur tout type de mécontentement, découlant de l'acte de vente, de la conformité ou de la gestion du produit ou de la prestation fournie (par exemple, un conseil en investissement). Elles peuvent concerner un produit ou un service bancaire ou financier ou le défaut de fournir un tel produit ou service, le paiement de frais ou commissions, la tarification, une fraude ou un dommage subi par le client, voire résulter d'un simple contact, d'un refus de fourniture de service ou d'un manquement à une réglementation par le professionnel.

	2024
Nombre de demandes de médiation reçues par le médiateur pour Réseau SG en France	6 671
Dossiers traités par le médiateur, recevables	4 003
Dossiers traités par le médiateur, avis rendus	951

Actions liées à la protection de la vie privée

Au cours des dernières années, Société Générale a mené des actions concrètes pour garantir la protection de la vie privée et des données personnelles. Ces initiatives comprennent la protection des données personnelles et la gestion de l'archivage, conformément à la politique de la Protection des données à caractère personnel et à la politique sur l'archivage des données décrites dans le corpus normatif interne du Groupe (Code SG).

SECRET BANCAIRE

Tous les collaborateurs du Groupe ayant accès aux données clientèle sont tenus de respecter le secret bancaire. L'enjeu du secret professionnel, ainsi que l'enjeu plus général de la sécurité des informations qui sont confiées à la Banque, font l'objet d'une documentation normative stricte ainsi que de formations régulières pour les conseillers bancaires. Des contrôles sur le respect de celles-ci sont également en place.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données personnelles est prise en compte dans le cadre des analyses d'impact qui sont effectuées dans les cas prévus par la réglementation, lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. De manière générale, Société Générale réalise une analyse de conformité de ses traitements de données personnelles et met en œuvre des mesures d'atténuation du risque en prenant en compte leur niveau de sensibilité.

Tout d'abord, Société Générale a mis en place un dispositif d'information et de formation. En effet, le Groupe a mis à disposition des personnes concernées (clients, collaborateurs, y compris les externes, actionnaires, salariés des fournisseurs), des dispositifs d'information portant notamment sur la nature des données collectées, la finalité du traitement, les catégories de destinataires des données, l'existence de transfert le cas échéant, la durée de conservation et les droits des personnes concernées avec la modalité de leur exercice. En outre, un effort tout particulier est porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers des formations dédiées. Un module *e-learning* a été déployé sur cette thématique à l'ensemble des collaborateurs des entités concernées, avec un taux de déploiement à 97,8% à fin 2024. En 2024, Société Générale a également déployé une sensibilisation au RGPD pour le personnel externe identifié travaillant dans les locaux des entités concernées ayant accès aux systèmes d'information du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en place des processus qui permettent d'analyser et de réduire les risques liés aux traitements des données. Le Groupe a de ce fait mis en place des processus qui permettent de se conformer à la réglementation, tels que l'analyse du fondement juridique des traitements, la réponse aux demandes d'exercice des droits au sens du RGPD des personnes concernées sur leurs données personnelles tels que la rectification et l'effacement, la gestion des violations de données personnelles et la mise en place de plans d'action dans les situations pertinentes, l'application de mesures de sécurité sur les données personnelles et la constitution des registres de traitements. Plus particulièrement, en cas de recours au fondement juridique de l'intérêt légitime, Société Générale effectue une analyse afin de vérifier que les intérêts poursuivis ne créent pas de déséquilibre au détriment des droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées.

D'un point de vue cybersécurité, les données sont classées en fonction de leur niveau de sensibilité et des mesures de protection tant organisationnelles que techniques sont définies en fonction de ces niveaux et appliquées aux différents traitements, tout au long du cycle de vie des données et des traitements de celles-ci. Les mesures techniques peuvent inclure les différents moyens d'authentification et d'identification des personnes/applications accédant aux données, les moyens cryptographiques pour les protéger, les dispositifs contre leur fuite.

En outre, avant de procéder à un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen, les entités du Groupe soumises au RGPD effectuent une analyse d'impact en prenant en compte les lois et pratiques dans les pays de destination, afin d'évaluer si le niveau de protection de données personnelles dans le pays de destination est essentiellement équivalent à celui en vigueur dans l'Union européenne et, si des mesures supplémentaires, en particulier de sécurité et organisationnelles, doivent être mises en œuvre avant le transfert.

Lorsque le Groupe communique des données personnelles à des partenaires, il met en œuvre l'encadrement nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires et aux attentes légitimes de ses clients avec des obligations contractuelles, en vertu desquelles ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection des données personnelles. En particulier en cas de transfert de données à caractère personnel hors de l'Espace Économique Européen, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre avant le transfert toutes les mesures nécessaires y compris en matière de sécurité.

Société Générale réalise des audits internes sur ses prestataires de services essentiels externalisés dans le cadre de son plan d'audit annuel. Des audits sont également effectués sur ces prestataires dans le cadre du Comité inter inspections générales (CIIG). Le respect de la réglementation RGPD fait partie intégrante du champ d'investigation.

Enfin, l'activité de purge des données, intégrant entre autres les dispositions réglementaires sur la protection des données personnelles, est gérée dans le cadre plus large de l'archivage des preuves d'activité (décrite dans le paragraphe « Archivage » suivant).

Société Générale est doté d'un système de contrôle et de suivi des risques. Le dispositif de contrôle interne concernant le risque de non-conformité au RGPD repose sur le modèle du Groupe des « trois lignes de défense ». Des outils Groupe permettent de documenter les traitements et les analyses de risques, apportant ainsi une cohérence au sein de Société Générale.

Par ailleurs, un exercice d'évaluation des risques est réalisé de manière périodique par la Direction de conformité. Cet exercice d'évaluation des risques comprend un questionnaire dédié sur la protection des données personnelles. Il vise à évaluer le niveau de risque intrinsèque d'une activité et la robustesse de son dispositif d'atténuation des risques dans une perspective de protection des données personnelles.

Enfin, les indicateurs de risque sont remontés aux Comités de conformité Groupe de protection des données personnelles. Les informations issues des contrôles permanents, des contrôles conformité et des contrôles périodiques (dispositif de contrôle fondé sur les trois lignes de défense) sont également suivis dans les comités de conformité appropriés.

ARCHIVAGE

Le Groupe est tenu d'archiver les informations susceptibles de constituer des preuves de ses activités, conformément aux lois et réglementations applicables dans les pays où il opère. L'archivage se définit comme l'ensemble des actions, outils et méthodes qui visent à identifier, préserver, rendre accessible et gérer le sort final de toutes les informations constituant la preuve d'une activité. Il permet d'assurer la traçabilité des activités du Groupe en conservant les informations détenues conformément aux règles juridiques, réglementaires, contractuelles et métiers applicables aux activités auxquelles il appartient, puis en les détruisant à l'issue d'une durée de conservation (purge), sauf dans certains cas spécifiques dûment justifiés (ex : procédures de conservation précontentieuse ou contentieuse). Trois principes d'archivage doivent être respectés et mis en œuvre de manière proportionnée pour l'ensemble des informations archivées : l'intégrité, la traçabilité et l'accès. La gouvernance et les principes d'archivage font l'objet d'une politique spécifique de niveau Groupe, publiée dans son corpus normatif interne.

5.4.2.3 Remédier aux impacts matériels négatifs sociaux et gérer les relations avec la clientèle

5.4.2.3.1 INTERACTIONS AVEC LES CLIENTS AU REGARD DES IMPACTS MATÉRIELS NÉGATIFS SOCIAUX

Société Générale a développé plusieurs mécanismes de collecte d'informations sur les impacts matériels négatifs de son activité.

Les interactions avec les clients sont assurées *via* :

- le dialogue avec les parties prenantes du Groupe ;
- le suivi du système de traitement des plaintes.

Société Générale est engagée dans un dialogue continu avec ses parties prenantes, ce qui lui permet de recueillir, le cas échéant, des alertes. Pour plus d'informations sur le dialogue avec les parties prenantes, voir en section 5.1.2.3 « Intérêts et points de vue des parties prenantes en lien avec les ambitions RSE du Groupe ».

Plus particulièrement, en ce qui concerne l'inclusion financière, Société Générale est membre de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) qui suit les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire. Présidé par le gouverneur de Banque de France, l'OIB réunit des parties prenantes représentant les pouvoirs publics, les banques et la société civile par le biais d'associations de consommateurs. Société Générale et d'autres établissements de crédit fournissent à l'OIB les informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et des pratiques de l'inclusion financière qui alimentent le Rapport de l'OIB, publié annuellement.

Le Groupe a également mis en place un dispositif de traitement des réclamations, qui peut être actionné par toute personne, physique ou morale, souscrivant ou susceptible de souscrire à des produits et services fournis par le Groupe, à titre privé ou professionnel. La description de ce dispositif figure dans la section 5.4.2.2.2 « Actions engagées afin de réduire les impacts négatifs en lien avec les produits et services proposés par le Groupe ».

5.4.2.3.2 DISPOSITIFS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS MATÉRIELS NÉGATIFS SOCIAUX

Plusieurs procédures ont été mises en place par le Groupe pour remédier aux impacts négatifs potentiels matériels des produits et services proposés aux clients; certains d'entre eux ont été décrits précédemment (section 5.4.2.2.2. « Actions engagées afin de réduire les impacts négatifs en lien avec les produits et services proposés par le Groupe ») :

- gestion des réclamations, médiation ;
- lutte contre le surendettement ;
- soutien à l'éducation financière, portée par ses entités et la Fondation d'entreprise Société Générale.

Société Générale suit également la satisfaction de ses clients, afin de mieux comprendre leurs besoins et d'améliorer les produits et services qui leur sont proposés.

Suivi de la satisfaction client

La satisfaction client est suivie par l'ensemble du Groupe. Les enjeux d'amélioration continue de la satisfaction client, du *Net Promoter Score* (NPS) et de l'expérience client sont intégrés dans la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux et leur mise en œuvre évaluée annuellement par le Conseil d'administration (pour plus d'informations, voir chapitre 3 du présent document).

Afin de mesurer et suivre la satisfaction client et d'identifier les actions concrètes à mener, le Réseau SG s'appuie sur plusieurs systèmes de collecte pour avoir une vision à 360° de la qualité délivrée et de la qualité perçue par ses clients. Les principaux indicateurs utilisés pour mesurer cette qualité perçue sont la satisfaction globale, le NPS et la satisfaction sur le parcours client.

Ces différentes mesures reposent sur :

- une écoute continue de l'ensemble de ses clients pour mesurer la qualité perçue. Ce système représente plus de 50 000 retours clients/mois sur les clients particuliers et professionnels et plus de 2 200 retours/trimestre sur les entreprises. Les réponses sont analysées en profondeur afin de définir des plans d'actions :
  - de manière centralisée, dans le cadre de boucles d'amélioration continue de l'ensemble des parcours clients,
  - localement, au niveau de l'agence, par le biais de rappels clients selon un certain nombre de critères préétablis (notamment en cas d'insatisfaction) ;
- des baromètres concurrentiels sur tous les marchés. Chaque année, le Réseau SG confie à l'institut d'études CSA une enquête auprès de 15 000 clients particuliers, patrimoniaux, professionnels et entreprises des 10 ou 11 principales banques du marché. Les résultats permettent de positionner Société Générale dans son environnement concurrentiel et contribuent à orienter son ambition d'être un acteur de référence en matière de satisfaction client ;
- environ 6 000 messages par mois de « SG & Vous », un canal d'échange direct avec les clients sur les différents réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram).

L'amélioration constante de la satisfaction client est également un axe majeur de la stratégie de Société Générale Assurances. Afin de suivre la satisfaction de ses clients, Société Générale Assurances a mis en place un dispositif complet de collecte de la « voix du client ».

Ce dernier s'illustre principalement par quatre types de mesures :

- le « NPS à froid » pour obtenir des avis sur l'ensemble des axes de la proposition de valeur : couverture des besoins, personnalisation, accessibilité, expertise, communication, accompagnement ;
- du *feedback* à chaud, dont le « NPS à chaud » pour appréhender la satisfaction immédiate des clients après un contact téléphonique avec le Centres de Relation Client. Ces mesures sont complétées par une analyse des *verbatims* clients ;
- le « NPS Parcours client » afin de mesurer le niveau de satisfaction des clients après un cycle complet comme une souscription, un sinistre ou encore une opération financière sur un contrat d'assurance-vie épargne ;
- la mesure de la satisfaction sur les outils numériques afin d'améliorer les espaces et répondre pleinement aux besoins et attentes des clients.

En 2024, le « NPS à froid » des activités d'assurance a progressé, porté par la hausse de la satisfaction client relative aux produits, aux fonctionnalités en ligne et à la personnalisation des communications. Société Générale Assurances poursuit l'optimisation des parcours omnicanaux, le développement d'un modèle relationnel adapté aux besoins de chaque client, le lancement de nouvelles fonctionnalités en ligne et une proximité renforcée dans les moments clés de la vie des assurés, comme leviers d'amélioration de la satisfaction client.

À l'international, un baromètre de satisfaction client, incluant un NPS et des études concurrentielles sont réalisés chaque année auprès des clients Particuliers et Entreprises. Des enquêtes à chaud à la suite d'une interaction banque-client permettant de mesurer la satisfaction des clients Particuliers complètent ce baromètre chez KB et BRD.

En 2024, le baromètre de satisfaction client de la Banque de détail a couvert sept pays : République tchèque, Roumanie, Maroc, Algérie, Cote d'Ivoire, Sénégal, Cameroun.

En République tchèque, KB affiche en 2024 un NPS stable et résilient, dans un marché marqué par une forte concurrence et dans un contexte de transformation numérique que la banque a poursuivi durant toute l'année. En Roumanie, le NPS de la BRD a enregistré une nette progression notamment grâce à l'effort apporté sur l'amélioration de ses services mobiles et internet.

En Afrique subsaharienne, les banques du Groupe conservent leur position dans le premier tiers des banques malgré une tendance baissière en 2024.

5.4.2.4 Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »

Pour faire face à l'effet des risques liés aux facteurs de risque social « consommateurs et utilisateurs finaux », Société Générale intègre l'analyse de critères sociaux dans le processus d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans le processus d'approbation de crédit. Lors de ces analyses, les consommateurs et utilisateurs finaux sont considérés dans leur ensemble, sans prise en compte d'éventuelles segmentations.

5.5 INFORMATIONS SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES

5.5.1 GESTION DES IMPACTS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

5.5.1.1 Culture d'entreprise dans la conduite des affaires

5.5.1.1.1 ÉTHIQUE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe veille à la conduite des affaires de manière éthique et responsable. Cet enjeu est placé au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe. Le Conseil d'administration :

- détermine les Orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an. Parmi celles-ci figure le Code de conduite du Groupe qu'il approuve ;
- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment le contrôle de la conformité, incluant les incidents de conformité et les plans d'action ;
- dispose par ailleurs de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et détermine à cette fin le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises. Plus particulièrement, il examine régulièrement la politique LCB-FT, la classification des risques, les dispositions et les procédures ainsi que leur efficacité. Il est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne en la matière, des incidents et des insuffisances ainsi que des mesures correctrices. Il approuve le rapport sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT. Les débats dans ces différents domaines sont préparés en amont par le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les lanceurs d'alertes et de son évolution.

Le Comité des risques a pour mission d'étudier les résultats des exercices annuels de la fonction Conformité et examine les indicateurs relatifs à la Culture et Conduite. Il examine régulièrement les tableaux de bord sur les risques de réputation et de conformité ainsi que les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques de réputation et de conformité. Il examine également, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de LCB-FT, les dispositifs et les procédures mises en place pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de LCB-FT et de gel des avoirs.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à la protection de la clientèle ; l'intégrité des marchés et la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ; il a également pour mission d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants.

Le Comité des nominations prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives à la culture d'entreprise.

Description de la culture d'entreprise

Le Groupe a pour objectif d'ancrer une culture de responsabilité et d'appliquer des normes exigeantes en matière de contrôle et de conformité. Il engage ses employés à agir avec intégrité et dans le respect des lois applicables à toutes ses activités.

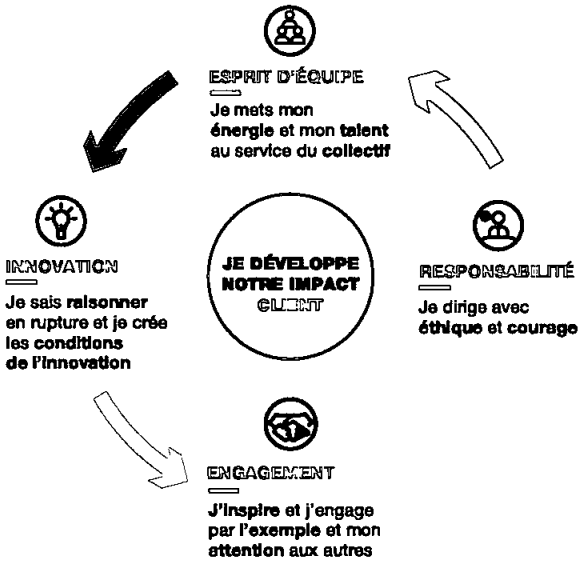
Société Générale a bâti une culture d'entreprise forte articulée autour de ses valeurs, de son *Leadership Model* et de son Code de conduite.

Les valeurs du Groupe

Le Groupe s'appuie sur quatre valeurs fondamentales (Esprit d'équipe, Innovation, Engagement, Responsabilité) pour nourrir et promouvoir une culture de responsabilité et des comportements éthiques dans l'ensemble du Groupe, facteurs essentiels pour atteindre son objectif stratégique de performance durable.

Ces valeurs nourrissent le *Leadership Model* du Groupe, qui définit les comportements et compétences attendus, observables et évaluables, adaptés à chaque niveau hiérarchique (Dirigeants, managers, collaborateurs) pour aligner résultats et objectifs.

Les quatre valeurs sont traduites en compétences clés :



La fixation des objectifs comportementaux annuelle est basée sur les quatre valeurs du *Leadership Model*. À chaque objectif comportemental est rattaché une des valeurs et le collaborateur peut s'aider du *Leadership Model* pour formuler les objectifs annuels à atteindre.

Le Code de conduite, au service des valeurs du Groupe

Le Groupe conduit son développement en ligne avec les valeurs énoncées dans les principales conventions internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'Unesco ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Ces valeurs sont intégrées au sein du Code de conduite, commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lesquels il opère. Disponible dans les principales langues parlées dans le Groupe, le Code de conduite définit un cadre commun à toutes les activités. Il constitue la base de l'éthique professionnelle au sein du Groupe et formalise les engagements envers toutes les parties prenantes internes et externes et les comportements professionnels individuels et collectifs attendus. Le Code de conduite promeut le respect des droits humains et de l'environnement et précise les comportements professionnels individuels et collectifs attendus à travers des sections traitant du respect de la confidentialité, de l'intégrité des marchés, de la gestion des conflits d'intérêt, des rapports avec toutes ses parties prenantes : clients, fournisseurs, superviseurs et autres autorités de contrôle, et enfin la société civile. Il édicte aussi les principes sur la prévention des risques de corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale.

Culture et Conduite

Le Groupe nourrit et promeut sa culture d'entreprise en intégrant les dimensions Culture et Conduite dans les activités des *Business Units* et *Service Units* avec des feuilles de route annuelles alignées sur leurs objectifs stratégiques et la gestion des risques. Les fonctions Ressources Humaines et Conformité assurent un rôle de pilotage du dispositif et une gouvernance solide et durable de la culture d'entreprise. Le Groupe a renforcé son dispositif en 2024 avec la création d'une fonction de Direction Culture et Conduite Groupe, rattachée à la Direction générale et chargée de superviser et promouvoir la conception, la mise en œuvre et l'application de programmes et normes éthiques au sein du Groupe.

Le Groupe déploie sous différents formats des initiatives de formation, sensibilisation et communication sur les thématiques Culture et Conduite. Les thématiques couvertes ont porté notamment sur la promotion de la culture du dialogue.

La culture de la responsabilité est intégrée au processus de gestion des ressources humaines, avec une prise en compte de la conduite des collaborateurs dans l'évaluation de leur performance et la formalisation depuis 2019 d'une politique de sanction disciplinaire faisant état des principes applicables en matière de gestion des fautes et de reconnaissance du droit à l'erreur.

Enfin, le Groupe évalue sa culture d'entreprise à travers des revues régulières portant sur la maturité organisationnelle, la gestion des risques et les indicateurs liés à la culture et à la conduite (baromètre employeur, formations, droit d'alerte, incidents de conduite). Une présentation annuelle est faite au Conseil d'administration et des revues régulières sont réalisées au niveau du Comité exécutif pour superviser la mise en œuvre et le suivi des mesures.

Ces revues s'appuient notamment sur :

- une évaluation de la maturité en matière de culture d'entreprise et de gestion du risque de conduite prenant en compte les axes organisationnel, communication, gestion des risques de conduite et processus influençant la culture d'entreprise ;
- et des indicateurs portant à la fois sur la culture d'entreprise (sélection de résultats du baromètre employeur, réalisation des formations, utilisation du droit d'alerte) et la conduite (incidents de conduite, suivi des alertes issues du droit d'alerte).

Mécanismes mis en place pour identifier et traiter les remontées relatives à des comportements illicites ou contraires au Code de conduite

Des incidents de conduite peuvent être identifiés par le management ou au travers de contrôles ou de l'exercice du droit d'alerte.

Le processus de remontée des incidents de conformité est régi par une gouvernance *ad hoc* qui permet de reporter les dysfonctionnements survenus et d'éviter la survenance d'incidents de même nature, comme présenté dans le chapitre 4.11 « Incidents de Conformité » du présent document.

Lorsque des incidents de conduite sont identifiés, ils sont investigués par des équipes ayant les moyens et l'expertise requise pour ce type d'investigation, soit directement par des experts ou par l'audit ou l'Inspection générale (3e ligne de défense) pour les cas complexes ou lorsque les actes d'investigation requis (ex : accès à certains outils, accès à des données de salariés, etc.) le requièrent. Les incidents effectivement identifiés à la suite de ces investigations font l'objet d'une revue au travers de comités, tels que le Comité des incidents de conformité et le Comité d'audit et de contrôle interne. L'ensemble des incidents de conduite fait également l'objet d'une analyse dans le cadre du Rapport annuel Culture et Conduite, présenté au Conseil d'administration.

Formations internes Culture et Conduite

La formation annuelle des collaborateurs sur la culture et la conduite a été renforcée avec la création d'un parcours de formation portant sur l'éthique et la conduite, composé de trois modules (Code de conduite, culture du dialogue et exercice du droit d'alerte) distribués depuis décembre 2023. Il vient compléter les formations obligatoires réalisées sur l'ensemble des risques du Groupe (corruption, blanchiment d'argent et financement du terrorisme, abus de marché, risques psychosociaux, conduites inappropriées, etc.).

5.5.1.1.2 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Dispositif d'alerte du Groupe

Le dispositif d'alerte du Groupe, accessible *via* le site institutionnel et l'intranet, est mis en place en France et à l'international. Il répond à l'ensemble des obligations légales française et internationales, notamment à la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi *Waserman* du 21 mars 2022, transposant la directive 2019/1937 de l'Union européenne, visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte mais aussi à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le dispositif d'alerte du Groupe permet aux parties intéressées de faire des signalements concernant des suspicions de violations ou tentatives de dissimulation liées aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou à des situations contraires au Code de conduite du Groupe. Ce mécanisme est ouvert aux employés, membres de la Direction, actionnaires, partenaires commerciaux, et autres parties prenantes ayant une relation avec le Groupe. Il est complémentaire et ne se substitue pas au dispositif de traitement des réclamations et médiations mis en place à destination exclusive des clients de la Banque.

Le Groupe interdit toutes formes de représailles ou mesures discriminatoires à l'encontre des lanceurs d'alerte de bonne foi, notamment en respectant le choix de l'anonymat de l'émetteur d'un signalement et en assurant la stricte confidentialité sur l'identité des lanceurs d'alertes. Les campagnes de sensibilisation sur le droit d'alerte menées à l'attention de l'ensemble des collaborateurs rappellent les mesures que le Groupe prend pour garantir la protection des lanceurs d'alerte.

Formations et campagnes de sensibilisation annuelles relatives au droit d'alerte

Le Groupe déploie des formations et campagnes de sensibilisation annuelles pour informer les collaborateurs sur le dispositif d'alerte et ses enjeux. L'ensemble des collaborateurs suit une formation relative au droit d'alerte, au moins une fois par an. Ces formations expliquent les protections accordées aux lanceurs d'alerte et incluent un module sur l'éthique et la conduite, aidant les employés à signaler les incidents *via* les canaux appropriés. Les managers et gestionnaires d'alerte suivent une formation détaillée sur la gestion des signalements, axée sur les bonnes pratiques (confidentialité, anonymat, interdiction de représailles).

Traitement des alertes

Le dispositif d'alerte garantit un traitement sécurisé des alertes, qu'ils soient effectués anonymement ou non, *via* un canal de signalement confidentiel sur une plate-forme externe dédiée (outil *WhistleB*) qui assure la protection des données personnelles. Toutes les alertes sont examinées et investiguées par des experts qualifiés (Conformité, Audit, Ressources Humaines), en application du principe de « besoin d'en connaître ». En cas d'incidents identifiés, des enquêtes approfondies sont menées par des équipes spécialisées disposant des ressources nécessaires, et des actions correctives sont mises en œuvre.

5.5.1.2 Prévention et détection de la corruption

5.5.1.2.1 POLITIQUES EN MATIÈRE D'ANTICORRUPTION

Société Générale est pleinement engagé dans la lutte contre la corruption, notamment *via* son implication dans le cadre du groupe Wolfsberg et du Pacte Mondial de l'ONU. Le Groupe promeut une culture de conformité dans laquelle aucune forme de corruption ou trafic d'influence n'est tolérée. L'engagement de l'instance dirigeante pour une tolérance zéro face au risque de corruption s'exprime régulièrement dans des communications destinées au personnel du Groupe.

Code Société Générale relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est intégré au règlement intérieur. Il définit et illustre les situations à proscrire et celles qui doivent alerter comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption. Ce Code est aligné avec les valeurs de Société Générale et avec la convention des Nations unies contre la corruption.

Dans le cadre de son dispositif de prévention des risques de corruption, le Groupe a identifié les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption afin de leur dispenser une formation appropriée.

Les critères de définition des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption sont décrits dans la documentation normative interne du Groupe. Il détaille les collaborateurs concernés parmi :

- les instances dirigeantes ;
- les managers commerciaux ;
- les collaborateurs en charge des achats ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir notarié ou faisant partie de la liste des représentants d'intérêts.

En complément de ces critères il est précisé dans le Code Société Générale que d'autres critères pourront être ajoutés au niveau de chaque *Business Unit*, *Service Unit* ou Entité Légale en fonction des résultats de leur cartographie des risques et de leurs spécificités.

Dispositifs internes en matière de prévention et de détection de la corruption

Le dispositif de prévention et détection des cas de corruption en place au sein du Groupe inclut (1) un Code de conduite, (2) une cartographie des risques, (3) un dispositif de formation, (4) des procédures d'évaluation des tiers, (5) des procédures de contrôle comptable, (6) un dispositif de contrôle, (7) un régime disciplinaire, et (8) un dispositif d'alerte.

La prévention s'articule autour de la définition d'un cadre normatif, la mise en œuvre d'une cartographie des risques et le déploiement d'une politique de formation et sensibilisation.

Le Groupe définit des principes stricts à travers le Code de conduite, cadre applicable à l'ensemble des activités et filiales du Groupe et le Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, accessibles sur le site institutionnel du Groupe. Ce Code définit et illustre les situations à proscrire et celles qui doivent alerter comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption.

Les principes définis à travers ces Codes sont déclinés en politiques et procédures internes formalisées dans la Documentation normative du Groupe et revues annuellement. Leur déploiement au sein du Groupe est assuré à travers un outil dédié (dit « MyP&P »).

Le corpus normatif encadrant la lutte contre la corruption couvre les domaines suivants :

- les obligations d'évaluation des tiers à travers l'exigence de diligences spécifiques qu'il s'agisse de clients, fournisseurs ou partenaires (notamment bénéficiaires d'actions de mécénat et sponsoring) ;
- la politique contractuelle ;
- les activités de fusions et acquisitions ;
- les activités de représentation d'intérêt ;
- les règles applicables aux cadeaux d'affaires et événements externes ;
- les ressources humaines (recrutement, mobilité, évaluation, rémunération et cadre disciplinaire) ;
- les situations de conflits d'intérêt.

Les dispositifs d'évaluation des tiers, notamment les processus de filtrage et d'analyse mis en œuvre à l'entrée en relation puis de manière périodique, visent à permettre de prendre les décisions appropriées de gestion des risques, y compris une rupture de la relation si nécessaire.

Les dispositifs de détection reposent sur des mécanismes de surveillance (contrôles opérationnels et contrôles comptables spécifiques), des contrôles de second niveau opérés par des équipes indépendantes et les travaux de l'Inspection générale et de l'audit interne. Le dispositif d'alerte constitue aussi un canal de détection.

Les dispositifs de pilotage et de remontée des incidents de conformité traitent les cas de corruption. Le processus de remontée des incidents de conformité repose notamment sur les Comités d'incidents conformité tenus à des niveaux intermédiaires pour les piliers métiers et au niveau consolidé pour le Groupe. La présentation d'incidents (suspicions ou cas avérés) est systématiquement accompagnée de plans d'actions correctrices avec pour objectif d'éviter la survenance de nouveaux incidents de même nature. Les indicateurs de suivi et règles de remontée des incidents à travers ces comités permettent une information des différentes instances de gouvernance. Le Comité Groupe des incidents de conformité informe les organes suivants des incidents majeurs : organe exécutif à travers le Comité conformité Groupe, le Comité des risques du Conseil d'administration dans le tableau de bord Conformité Groupe, et le cas échéant le Superviseur.

Le Groupe dispose en outre de plusieurs outils – tels que l'outil de déclaration des cadeaux et invitations (GEMS), l'outil de gestion des alertes (*WhistleB*), l'outil de déclaration annuelle des conflits d'intérêts (DACI), l'outil de sélection des écritures comptables manuelles risquées (OSERIS) et l'outil de suivi du déploiement des normes (MyP&P).

Programmes de formation en matière de prévention et de détection de la corruption

Société Générale met en place un programme de formation structuré pour sensibiliser et équiper ses collaborateurs face aux risques de corruption, en proposant des modules adaptés selon leur niveau d'exposition.

Société Générale a mis en place un plan de formation destiné à la lutte contre la corruption, composé de cinq modules :

- formation « Ensemble du personnel » ;
- formation des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption (*Most Exposed Persons*) ;
- formation des collaborateurs en charge d'atténuer le risque de corruption ;
- formation des administrateurs de SG SA et des filiales ;
- formation des Directions comptables et financières du Groupe.

Une formation de base, couvrant les principes fondamentaux de la lutte anticorruption est dispensée sous un format *e-learning*, obligatoire pour tous les collaborateurs.

Pour les fonctions à risque, le Groupe identifie les catégories de collaborateurs les plus exposés au risque de corruption afin de leur dispenser une formation appropriée. Ces catégories sont définies à partir des critères suivants : appartenance aux instances dirigeantes, managers commerciaux, responsables des achats, collaborateurs ayant un pouvoir notarié ou figurant parmi les représentants d'intérêts.

Les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption bénéficient de formations approfondies, en présentiel ou en *e-learning*, adaptées à leurs secteurs et responsabilités spécifiques. Les contrôleurs comptables, reçoivent également des formations sous forme de *e-learning* tous les trois ans, pour renforcer leur compréhension et leur rôle dans la gouvernance anticorruption, contribuant ainsi à une supervision et un contrôle rigoureux au sein du Groupe. Les collaborateurs responsables des fonctions d'atténuation des risques (*Anti-Bribery and Corruption (ABC) Managers*, Référents Conformité ABC et aux autres personnels de la Conformité en charge de la lutte contre la corruption) suivent des formations certifiantes, comme les modules ACAMS (*Association of Certified Anti-Money Laundering Specialist*).

S'agissant des administrateurs de l'entité SG SA, la formation est requise tous les deux ans et est assurée par le Responsable ABC du Groupe.

	Fonctions à risque (« MEP » Most Exposed Persons)		Organes de gouvernance	Ensemble du personnel[1]
Participants	**Présentiel**	**Formation en ligne**	**Présentiel**	**Formation en ligne**
Total (ciblés)	5 824	4 310	16	118 601
Total ayant participé	5 569	4 299	16	117 320
Pourcentage de couverture	95,60%	99,70%	100%	98,90%
Format et durée				
ABC Training – Most exposed staff to corruption risks	2 heures			
Fight Against Corruption – Most Exposed People (MEP)		40 minutes		
Fight Against Corruption – Group				40 minutes
Fight Against Corruption – Group			2 heures	
Fréquence				
ABC TRAINING – Most exposed staff to corruption risks	Une fois pour les nouveaux ABC MEP			
E-learning MEP		Tous les 2 ans		
ABC face to face training AMSB			Tous les 2 ans	
E-learning ALL STAFF				Tous les 2 ans

Les chiffres des collaborateurs formés au 30 septembre 2024 correspondent à une campagne de formation démarrée et terminée en 2024.

5.5.1.2.2 CAS DE CORRUPTION

Société Générale n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour des faits de corruption au cours de l'année 2024.

(1) L'ensemble du personnel inclut les fonctions à risque et concerne l'ensemble des salariés et non-salariés (hors indépendants)

5.5.1.3 Relations avec les fournisseurs

5.5.1.3.1 POLITIQUES ET GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Description des approches en matière de relations avec les fournisseurs, prenant en compte les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, et des impacts sur les enjeux de durabilité

Sous la responsabilité de la Direction des achats, la filière achats assure le traitement commercial et contractuel de l'ensemble des dépenses externes du Groupe hors salaires et charges directes de personnel.

La filière achats de Société Générale est un acteur important de la stratégie RSE du Groupe, portant ses valeurs et œuvrant au respect de ses engagements en matière environnementale et sociale (E&S).

Initiée dès 2006, la politique d'achats responsables, impliquant une mobilisation de toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement (prescripteurs, acheteurs et fournisseurs, y compris les PME), s'articule aujourd'hui autour de deux axes :

- la conduite du Plan de Vigilance ;
- la promotion de stratégies d'achats à impact positif.

Les pratiques d'achats du Groupe s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et sont annexées à l'accord mondial sur les droits fondamentaux avec l'*UNI Global Union*.

Pour soutenir ces ambitions, la documentation normative du Groupe, relative à la conduite des achats responsables, définit les mesures de gestion des risques E&S à déployer.

Les efforts du Groupe sont reconnus au travers de l'obtention du Label Relations Fournisseurs achats responsables décerné par le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats (CNA). Ce label, qui est aligné sur la norme internationale ISO 20400, récompense l'engagement de Société Générale en faveur d'une politique d'achats responsables avec ses fournisseurs depuis plus de 15 ans. Le Groupe se voit attribuer le statut « exemplaire » en matière de gestion des risques, de recherche d'opportunités RSE, ou encore d'intégration de spécifications RSE dans les expressions de besoins des appels d'offres à destination des marchés fournisseurs.

Dispositif de gestion des impacts E&S avérés ou potentiels

La mise en œuvre opérationnelle de la documentation normative et la gestion des impacts E&S à différentes étapes du processus achats, s'appuient sur des outils d'aide à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise des impacts E&S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire de services. Ces outils sont déployés pour les achats réalisés par la Direction des achats Groupe et *a minima* pour les catégories d'achats à probabilité d'impact la plus importante au sein de la filière achats à l'international et progressivement dans le reste du Groupe.

Cartographie et évaluation des risques E&S intrinsèques par catégorie d'achats

La cartographie des risques E&S intrinsèques par catégorie d'achats couvre plus de 150 sous-catégories d'achats du secteur bancaire. L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achats se fait sur trois axes : loyauté des pratiques et éthique, environnement, ainsi que droits humains et conditions sociales.

Les catégories d'achats présentant les niveaux de risques E&S les plus élevés sont celles liées aux travaux sur les immeubles (rénovation ou aménagement mais aussi la construction de bâtiments neufs), à la gestion des déchets, ainsi qu'aux équipements de téléphonie et d'informatique.

L'identification et l'évaluation des risques E&S intrinsèques dans la conduite des achats s'appuient notamment sur :

- l'identification du niveau de risques E&S des catégories d'achats au travers de la cartographie des risques E&S dédiée ;
- l'intégration de critères E&S dans les appels d'offres pour les catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé, *a minima* sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats et, depuis 2021, pour les appels d'offres pour les catégories d'achats à risque E&S élevé menés par la filière achats à l'international ;
- l'intégration de critères E&S dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs présélectionnés, incluant notamment la vérification du respect de la liste d'exclusion E&S Groupe ;
- l'évaluation extrafinancière réalisée par des tiers indépendants de certains fournisseurs « ciblés » (Fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe) ;
- l'identification des controverses E&S des fournisseurs du Groupe, renforcée depuis 2022, grâce notamment à la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse de controverses E&S, d'environ 600 fournisseurs « ciblés » et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats et un risque E&S élevé sur le périmètre des achats menés par la filière achats à l'international.

Actions de prévention et d'atténuation des risques d'atteinte E&S intrinsèques dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

En complément des mesures d'identification et d'évaluation des risques d'atteinte E&S intrinsèques dans la conduite des achats, différentes actions de prévention et d'atténuation des risques d'atteinte E&S intrinsèques dans ce domaine sont mises en œuvre et consistent en :

- la mise en place, dans les appels d'offres, d'exigences E&S couvrant les risques saillants de la catégorie d'achats identifiés dans la cartographie, pour les catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé, *a minima*, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats et, depuis 2021, pour les appels d'offres pour les catégories d'achats à risque E&S élevé menés par la filière achats à l'international.
- dans les grilles de notation des propositions de services ou produits dans les appels d'offres, l'application d'une pondération des critères E&S proportionnée au niveau de risque E&S de la catégorie d'achats.
- l'intégration d'une clause RSE dans les modèles de contrats de la Direction des achats et de la filière achats à l'international, qui comprend l'engagement contractuel lié au respect de la Charte Achats Responsables, des principes au moins équivalents à ceux énoncés dans le Code de conduite du Groupe ainsi que la possibilité de réaliser des audits E&S sur site.
- en cas de performances E&S insuffisantes :
  - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'action correctifs,
  - la revue de controverses et des évolutions des notes extrafinancières,
  - la possibilité de réaliser des audits E&S sur site.

Formations et incitations des responsables des achats pour une collaboration efficace avec les fournisseurs

Pour accompagner la mise en œuvre effective de ces mesures, des formations spécifiques à la conduite des achats responsables et aux outils de gestion des risques d'origine E&S sont dispensées à l'ensemble des acheteurs professionnels de la Direction des achats. Ce dispositif de formation a été adapté et est étendu aux acheteurs de la filière achats à l'international et aux entités qui sont amenées à gérer régulièrement des achats et qui en expriment le besoin.

Un programme de SRM (*Supplier Relationship Management*) a été mis en place par la Direction des achats permettant d'approfondir la relation et d'identifier avec les fournisseurs les plus stratégiques pour le Groupe des opportunités de développement futures.

Enfin, des objectifs opérationnels en matière de RSE sont intégrés dans le processus d'évaluation de la performance des acheteurs professionnels de la Direction des achats selon les enjeux des catégories d'achats dont ils ont la charge.

5.5.1.3.2 PRATIQUES DE PAIEMENT

Société Générale promeut une démarche responsable dans les relations avec ses fournisseurs et met en œuvre un ensemble de mesures visant à optimiser les délais de paiement aux fournisseurs du Groupe. Le label « Relations fournisseurs et achats responsables » que le Groupe détient depuis 2012, reconnaît la qualité de la gestion des relations fournisseurs au sein du Groupe.

L'engagement du Groupe en matière de respect des délais de paiement est formalisé dans :

- la documentation normative interne du Groupe (Code Société Générale) ;
- l'ensemble des contrats signés avec les fournisseurs, qui comportent une clause d'engagement concernant les délais de paiement ;
- l'information *via* le site du Groupe, qui s'adresse aux fournisseurs et qui met en avant les engagements du Groupe en matière de délais de paiement.

Dès 2020, la stratégie de numérisation des factures reçues ainsi que la mise en place d'une politique, dite « *No Purchase Order, no Pay* », imposant l'émission d'un numéro de commande pour tout achat et rappelant aux fournisseurs l'exigence de le faire figurer sur la facture, améliorent les processus de paiement. Le Groupe dispose de canaux permettant un traitement différencié (correspondants facturation, plate-forme dématérialisée, canal dédié aux paiements urgents), ce qui peut s'avérer efficace dans la relation avec les fournisseurs de petite taille, PME ou fournisseurs locaux ainsi que dans la gestion des fournisseurs sensibles.

Le pilotage des paiements prend en compte des critères tels que l'ancienneté de la facture, la situation du fournisseur ou la sensibilité de la catégorie d'achats afin d'accélérer les traitements.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indicateurs clés liés aux délais de paiement :

Pays	Proportion par rapport au total de factures du Groupe	Délai moyen de paiement (jours)	Pourcentage des paiements alignés aux pratiques du Groupe[2]
Groupe SG[1]	**100%**	**31**	**89%**
France	48%	38	87%
République tchèque	22%	14	93%
Roumanie	6%	23	90%
Allemagne	4%	24	93%
Inde	3%	30	93%
Royaume-Uni	2%	29	92%
États Unis d'Amérique	2%	44	81%
Espagne	2%	52	78%
Pays-Bas	2%	38	91%
Luxembourg	1%	38	87%
Hong Kong	1%	50	79%

(1) La première ligne du tableau « Groupe SG » correspond au total tous pays confondus. Seules les entités représentant plus de 1% du périmètre total sont listées dans le tableau ci-dessus.

(2) Les paiements sont pilotés par rapport un délai de 60 jours à compter de la date de facture (conformément à la réglementation française) ou bien par rapport au respect du délai contractuel prévu.

Le périmètre des factures payées pour cette première publication se limite aux frais généraux. Le périmètre des entités comprend le périmètre PTP (*Procure to Pay* – centre de service partagé gérant le règlement des factures pour 68 filiales et succursales, et Société Générale SA), et les filiales Ayvens, Komerční Banka (République tchèque), BRD (Roumanie), Franfinance, Boursorama et Sogécap qui ont leur propre solution. Cela représente 83% du montant des frais généraux du Groupe. En 2024, sur l'ensemble du Groupe, les procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement sont au nombre de cinq : deux en France, deux en Suède et une en Turquie.

5.5.2 GESTION DES RISQUES MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

5.5.2.1 Risques matériels liés à la conduite des affaires

Dans le cadre de son processus d'évaluation 2024 de matérialité, détaillé dans en section 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels », le Groupe a identifié les facteurs de risque de gouvernance comme un facteur potentiellement aggravant significatif à court, moyen et long termes du risque de crédit associé à ses contreparties entreprises et institutions financières dans la chaîne de valeur du financement bancaire.

Dans ce contexte, la gouvernance du Groupe fait référence à la gouvernance d'entreprise dans son sens le plus large. Elle comprend tous les processus, structures et mécanismes qui façonnent le contrôle et l'orientation stratégique des entreprises clientes. La qualité de la gouvernance est déterminée par plusieurs facteurs, dont la compétence et l'expertise des organes de décision ou des personnes clés au sein de ces entreprises. Elle dépend également de leurs pratiques dans leurs relations avec les clients et les fournisseurs, dans la prévention de la corruption et la gestion des conflits d'intérêts, de leur approche des questions éthiques, ainsi que de leur gestion des risques et de leur attention aux responsabilités environnementales et sociales.

Le non-respect de normes de gouvernance élevées par les entreprises clientes, peut négativement impacter leurs performances et les exposer à des risques de conformité, de réputation et de litige. Ces risques peuvent avoir des conséquences sur leur situation financière, entraînant une détérioration de leur qualité de crédit.

Ces risques liés à la gouvernance sont ainsi transmis à la qualité du crédit par des effets en cascade. Par exemple, les risques de litige peuvent entraîner des coûts financiers (par exemple amendes, dommages-intérêts, frais juridiques), et des pertes de revenus indirectes en raison de l'atteinte à la réputation et de la possible diminution d'activité qui s'ensuivent.

L'évaluation de cet impact a été réalisée qualitativement et s'est basée sur un scénario dont la probabilité d'occurrence était de 10 ans.

5.5.2.2 Prévention et atténuation des risques financiers matériels liés à la conduite des affaires

Le Groupe gère le facteur de risque de gouvernance sur le risque de crédit à travers un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- une intégration du critère de gouvernance dans le processus d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans le processus d'approbation de crédit des contreparties entreprises ;
- une analyse à l'entrée en relation, et vigilance constante concernant les relations d'affaires avec des entreprises clientes pour les aspects Sécurité financière à travers des processus et des outils dédiés dont :
  - le processus de connaissance des clients (*Know Your Customer*),
  - une surveillance continue des controverses et informations négatives concernant les contreparties clientes,
  - l'identification des personnes politiquement exposées parmi les représentants légaux et bénéficiaires effectifs de l'entreprise cliente,
  - la détection de liens de rattachement (nexus) pour l'application de sanctions (présence sur des listes de personnes désignées ou sanctions sectorielles),
  - la surveillance continue des transactions afin d'identifier de potentiels scénarios de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- des listes E&S d'exclusion et d'identification :
  - la liste d'exclusion E&S comprend notamment des entreprises exclues au titre de certaines politiques sectorielles E&S. Celle-ci est mise à jour trimestriellement dans le cadre du dispositif d'identification des risques E&S. Société Générale s'est engagée à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises. Cette liste est désormais intégrée à l'outil de sécurité financière du Groupe et accessible à tous les employés en relation avec la clientèle d'entreprises,
  - la liste d'identification E&S identifie les projets, les entreprises et les secteurs qui font l'objet d'une attention publique, de critiques ou de campagnes de la société civile pour des préoccupations ESG. Lorsqu'une entreprise ou une transaction est incluse dans cette liste, le processus d'octroi de crédit implique une évaluation plus approfondie.

5.5.3 CYBERSÉCURITÉ

Les informations concernant la cybersécurité sont disponibles dans le chapitre 4.2 sur le dispositif de gestion des risques et dans le chapitre 4.10 sur le risque opérationnel du présent document. Ce dernier porte sur l'organisation de la gestion du risque opérationnel mais aussi le dispositif de suivi et de mesure du risque opérationnel.

5.6 TABLES DE CORRESPONDANCE

5.6.1 TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES POINTS DE DONNÉES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette table de correspondance a pour vocation d'aider le lecteur à retrouver les principaux points de données ESRS liés aux informations requises par des actes législatifs de l'Union européenne autres que la CSRD ou ses actes délégués (ESRS). Elle se base sur l'Appendice B de la norme ESRS 2. L'attention est attirée sur le fait que les intitulés des points de données mentionnés en colonne « Exigence de publication » issus des différents actes législatifs peuvent ne pas correspondre à l'intitulé exact du point de donnée tel que requis par les ESRS. En cas de divergence, signalée par un astérisque pour les points de données publiés, il convient de se référer à l'intitulé et au contenu du paragraphe des normes ESRS référencé en première colonne.

Pour les points de données publiés dans l'état de durabilité, les pages correspondantes sont indiquées dans la colonne publication. La non-publication d'un point de données est également mentionnée ; elle concerne les indicateurs qui ne revêtent pas un caractère matériel, ne sont pas applicables aux activités du Groupe, ou font l'objet, de la part des normes ESRS, de mesures transitoires d'application et de publication.

ESRS et paragraphe	Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Publication
ESRS 2 GOV-1 § 21 d)	Mixité au sein des organes de gouvernance*	x		x		292
ESRS 2 GOV-1 § 21 e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			x		66 - 72
ESRS 2 GOV-4 § 30	Déclaration sur la vigilance raisonnable	x				294
ESRS 2 SBM-1 § 40 d) i)	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	x	x			Non publié
ESRS 2 SBM-1 § 40 d) ii)	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	x		x		Non publié
ESRS 2 SBM-1 § 40 d) iii)	Participation à des activités liées à des armes controversées	x		x		Non publié
ESRS 2 SBM-1 § 40 d) iv)	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			x		Non publié
ESRS E1-1 § 14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050*				x	302 - 314
ESRS E1-1 § 16 g)	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »		x	x		302
ESRS E1-4 § 34	Cibles de réduction des émissions de GES	x	x	x		304 - 311 et 313 - 314
ESRS E1-5 § 38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	x				Non publié
ESRS E1-5 § 37	Consommation d'énergie et mix énergétique	x				Non publié
ESRS E1-5 § 40 -43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	x				Non publié
ESRS E1-6 § 44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	x	x	x		321 - 322
ESRS E1-6 § 53 à 55	Intensité des émissions de GES brutes	x	x	x		Non publié

ESRS et paragraphe	Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Publication
ESRS E1-7 § 56	Absorptions de GES et crédits carbone				x	Non publié
ESRS E1-9 § 66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			x		Non publié
ESRS E1-9 § 66 a)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		x			Non publié
ESRS E1-9 § 66 c)	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		x			Non publié
ESRS E1-9 § 67 c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		x			Non publié
ESRS E1-9 § 69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			x		Non publié
ESRS E2-4 § 28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	x				Non publié
ESRS E3-1 § 9	Ressources hydriques et marines	x				Non publié
ESRS E3-1 § 13	Politique en la matière	x				Non publié
ESRS E3-1 § 14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	x				Non publié
ESRS E3-4 § 28 c)	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	x				Non publié
ESRS E3-4 § 29	Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	x				Non publié
ESRS 2- SBM 3 – E4 § 16 a) i)		x				Non publié
ESRS 2- SBM 3 – E4 § 16 b)		x				Non publié
ESRS 2- SBM 3 – E4 § 16 c)		x				Non publié
ESRS E4-2 § 24 b)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	x				Non publié
ESRS E4-2 § 24 c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	x				Non publié
ESRS E4-2 § 24 d)	Politiques de lutte contre la déforestation	x				Non publié
ESRS E5-5 § 37 d)	Déchets non recyclés	x				Non publié
ESRS E5-5 § 39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	x				Non publié
ESRS 2- SBM3 – S1 § 14 f)	Risque de travail forcé	x				Non publié
ESRS 2- SBM3 – S1 § 14 g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	x				Non publié
ESRS S1-1 § 20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme*	x				330
ESRS S1-1 § 21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail*			x		330

ESRS et paragraphe	Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Publication
ESRS S1-1 § 22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	x				Non publié
ESRS S1-1 § 23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail*	x				334 - 335
ESRS S1-3 § 32 c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes*	x				338
ESRS S1-14 § 88 b) & c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	x		x		Non publié
ESRS S1-14 § 88 e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	x				Non publié
ESRS S1-16 § 97 a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	x		x		336
ESRS S1-16 § 97 b)	Ratio de rémunération excessif du Directeur général*	x				336
ESRS S1-17 § 103 a)	Cas de discrimination*	x				339
ESRS S1-17 § 104 a)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE*	x		x		339
ESRS 2- SBM3 – S2 § 11 b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	x				Non publié
ESRS S2-1 § 17	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	x				Non publié
ESRS S2-1 § 18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	x				Non publié
ESRS S2-1 § 19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	x		x		Non publié
ESRS S2-1 § 19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail			x		Non publié
ESRS S2-4 § 36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	x				Non publié
ESRS S3-1 § 16	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	x				Non publié
ESRS S3-1 § 17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	x		x		Non publié
ESRS S3-4 § 36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	x				Non publié
ESRS S4-1 § 16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	x				340 - 343

ESRS et paragraphe	Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Publication
ESRS S4-1 § 17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE*	x		x		343
ESRS S4-4 § 35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	x				Non publié
ESRS G1-1 § 10 b)	Convention des Nations unies contre la corruption	x				351
ESRS G1-1 § 10 d)	Protection des lanceurs d'alerte	x				351
ESRS G1-4 § 24 a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	x		x		353
ESRS G1-4 § 24 b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption*	x				351 - 353

5.6.2 TABLE DE CORRESPONDANCE LISTANT LES EXIGENCES DE PUBLICATION MATÉRIELLES

En dehors des exigences de la norme ESRS 2 qui sont obligatoires, la table de correspondance ci-dessous indique les exigences de publication considérées comme matérielles au titre des normes ESRS thématiques et où se référer dans l'état de durabilité.

Norme	Exigence de publication	Page
ESRS E1 – Changement climatique	Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	302 - 314
	Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	315 - 319
	Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique Indicateurs et cibles	319
	Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	304 - 311 et 313 - 314
	Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	321 - 322
ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	330
	Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	337 - 339
	Exigence de publication S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	337 - 339
	Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	331 et 336
	Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	331
	Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	329
	Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	
	Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	337 - 339
	Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité	333 - 334
	Exigence de publication S1-10 – Salaires décents	337
	Exigence de publication S1-11 – Protection sociale	334 - 336
	Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées	333 - 334
	Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	332
	Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	334
	Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	334 - 336
	Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	336 - 337
	Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	339
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Exigence de publication S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	340 - 343
	Exigence de publication S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	347
	Exigence de publication S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	347 - 348
	Exigence de publication S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	344 - 346
ESRS G1 – Conduite des affaires	Exigence de publication G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	349 - 351
	Exigence de publication G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	354 - 355
	Exigence de publication G1-3 – Prévention et détection de la corruption	351 - 353
	Exigence de publication G1-4 – Cas de corruption	353
	Exigence de publication G1-6 – Pratiques en matière de paiement	355

10

ANNEXES

10.1 **INDICATEURS GAR** **683**

Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie 683

10.1.1 Actifs entrant dans le calcul du GAR 684

10.1.2 GAR informations par secteur 700

10.1.3 ICP GAR Encours 708

10.1.4 ICP GAR Flux 720

10.1.5 ICP des expositions de hors bilan 728

10.2 **ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET AU NUCLÉAIRE** **736**

10.1 INDICATEURS GAR

RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental *(En M EUR)*	ICP****	ICP*****	% couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3, et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1, et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	**12 205**	**1,71%**	**1,88%**	50,34%	39,47%	49,66%

		Total des actifs durables sur le plan environnemental *(En M EUR)*	ICP	ICP	% couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3, et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1, et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	1 730	0,97%	1,33%	84,18%	71,20%	15,82%
	Portefeuille de négociation*		N/A	N/A			
	Garanties financières	7 405	7,8%	10,3%			
	Actifs sous gestion	633	1,45%	2,21%			
	Frais et commissions perçus**		N/A	N/A			

* *Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.*

** *Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** *% d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.*

**** *Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.*

***** *Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.*

Note 1 : dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

10.1.1 ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR – CHIFFRE D'AFFAIRES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Date de référence des informations													
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR														
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	158 995	139 697	12 186	-	1 014	871	310	19	-	-	-	N/A	N/A	N/A
2	**Entreprises financières**	**7 333**	**2 426**	**203**	**-**	**8**	**131**	**12**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
3	Établissements de crédit	3 744	1 122	59	-	6	3	-	-	-	-	-	N/A	N/A	N/A
4	Prêts et avances	2 630	897	40		4	2	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 075	225	19		2	1	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
6	Instruments de capitaux propres	39	-	-				-	-		-	-	N/A		N/A
7	Autres entreprises financières	3 589	1 304	144	-	2	128	12	-	-	-	-	N/A	N/A	N/A
8	*dont entreprises d'investissement*	*3 468*	*1 303*	*144*	-	*2*	*128*	*2*	-	-	-	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*
9	Prêts et avances	2 780	1 294	144		2	128	2	-		-	-	N/A	N/A	N/A
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	686	9	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
11	Instruments de capitaux propres	2	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*
13	Prêts et avances	1	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*120*	*1*	-	-	-	-	*10*	-	-	-	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*
17	Prêts et avances	120	1	-		-	-	10	-		-	-	N/A	N/A	N/A
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**21 954**	**7 564**	**1 605**	**-**	**342**	**740**	**298**	**19**	**-**	**-**	**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
21	Prêts et avances	21 242	7 349	1 496		342	706	298	19		-	-	N/A	N/A	N/A
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	652	215	109		-	34	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
23	Instruments de capitaux propres	60	-	-		-	-	-			-	-	N/A		N/A
24	**Ménages**	**129 707**	**129 707**	**10 378**	**-**	**664**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*125 546*	*125 546*	*9 714*	-	-									
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*2 054*	*2 054*	-	-	-									
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*2 107*	*2 107*	*664*	-	*664*									
28	**Financement d'administrations locales**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
29	Financement de logements	1	-									-	N/A	N/A	N/A
30	Autres financements d'administrations locales	-	-									-	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**						**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
32	**ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)**	**554 421**										**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations																
	Économies circulaires (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	277	N/A	N/A	N/A	103	N/A	N/A	N/A	12	N/A	N/A	N/A	140 399	12 205	-	1 014	871
2	13	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	2 451	203	-	8	131
3	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	1 122	59	-	6	3
4	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	897	40	-	4	2
5	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	225	19	-	2	1
6	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
7	13	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	1 329	144	-	2	128
8	*13*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*1 318*	*144*	-	*2*	*128*
9	13	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	1 309	144	-	2	128
10	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	9	-	-	-	-
11	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
12	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	-	-	-	-
13	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
14	-		N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
15	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
16	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*11*	-	-	-	-
17	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	11	-	-	-	-
18	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
19	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
20	264	N/A	N/A	N/A	103	N/A	N/A	N/A	12	N/A	N/A	N/A	8 241	1 624	-	342	740
21	261	N/A	N/A	N/A	103	N/A	N/A	N/A	12	N/A	N/A	N/A	8 023	1 515	-	342	706
22	3	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	218	109	-	-	34
23	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
24	-	N/A	N/A	N/A									129 707	10 378	-	664	-
25		*N/A*	*N/A*	*N/A*									*125 546*	*9 714*	-	-	-
26		*N/A*	*N/A*	*N/A*									*2 054*	-	-	-	-
27													*2 107*	*664*	-	*664*	-
28	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
29	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
30	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
31	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
32	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
			Date de référence des informations												
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
33	**Entreprises financières et non financières**	272 492													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication à la NFRD	149 717													
35	Prêts et avances	143 018													
36	*dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*24 109*													
37	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	-													
38	Titres de créances	5 168													
39	Instruments de capitaux propres	1 531													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	105 154													
41	Prêts et avances	102 185													
42	Titres de créances	2 439													
43	Instruments de capitaux propres	530													
44	**Dérivés**	9 097													
45	**Prêts interbancaires à vue**	50 415													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	2 107													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	220 310													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	713 416	139 697	12 186	-	1 014	871	810	19	-	-	-	N/A	N/A	N/A
49	**ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR**	703 757													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	86 421													
51	**Expositions sur banques centrales**	216 890													
52	**Portefeuille de négociation**	400 446													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	1 417 173										-	N/A	N/A	N/A
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD														
54	Garanties financières	95 449	17 327	7 402	-	238	5 386	631	3	-	-	-	N/A	N/A	N/A
55	Actifs sous gestion	43 726	2 341	631	-	28	401	106	2	-	-	0	N/A	N/A	N/A
56	*dont titres de créances*	*7 359*	*615*	*221*	-	*22*	*106*	*48*	*0*	-	-	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
57	*dont instruments de capitaux propres*	*14 410*	*1 699*	*405*	-	*6*	*292*	*57*	*2*	-	-	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*

1. *Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*
2. *Les catégories d'actifs financiers suivants sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*
3. *Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*
4. *Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations																
	Économies circulaires (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33																	
34																	
35																	
36																	
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48	**277**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**103**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**12**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**140 389**	**12 205**	**-**	**1 014**	**871**
49																	
50																	
51																	
52																	
53	**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**-**	**N/A**	**N/A**	**N/A**					
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																
54	1 089	N/A	N/A	N/A	301	N/A	N/A	N/A	11	N/A	N/A	N/A	19 359	7 405	0	238	5 386
55	301	N/A	N/A	N/A	395	N/A	N/A	N/A	5	N/A	N/A	N/A	3 148	633	0	62	449
56	*23*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*10*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*4*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*701*	*222*	*0*	*22*	*106*
57	*277*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*381*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*1*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*2 415*	*407*	*0*	*6*	*292*

		ag	ah	ai	aj	ak	al
			Date de référence des informations T-1				
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	162 626	144 802	10 162	-	348	1 363
2	**Entreprises financières**	**4 267**	**1 098**	**102**	**-**	**2**	**102**
3	Établissements de crédit	2 963	187	18	-	-	18
4	Prêts et avances	2 176	6	-		-	-
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	787	181	18		-	18
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-			
7	Autres entreprises financières	1 304	911	84	-	2	84
8	*dont entreprises d'investissement*	*1 280*	*911*	*84*	-	*2*	*84*
9	Prêts et avances	1 278	911	84		2	84
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
11	Instruments de capitaux propres	2	-	-		-	-
12	*dont sociétés de gestion*	*5*	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	5	-	-		-	-
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
16	*dont entreprises d'assurance*	*19*	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	19	-	-		-	-
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
20	**Entreprises non financières**	**22 506**	**7 859**	**1 261**	**-**	**330**	**1 261**
21	Prêts et avances	21 671	7 778	1 259		330	1 259
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	432	81	2		-	2
23	Instruments de capitaux propres	403	-	-		-	-
24	**Ménages**	**47 006**	**47 006**	**1 355**	**-**	**16**	**-**
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*42 321*	*42 321*	*1 339*	-	-	
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*2 251*	*2 251*	-	-	-	
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*2 434*	*2 434*	*16*	-	*16*	
28	**Financement d'administrations locales**	**8**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
29	Financement de logements	8	-				
30	Autres financements d'administrations locales	-	-				
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**88 839**	**88 839**	**7 444**	**-**	**-**	
32	**ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)**	**554 181**					

	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	212	5	-	-	145 014	10 167	-	348	1 363
2	**23**	-	-	-	**1 121**	**102**	-	**2**	**102**
3	16	-	-	-	203	18	-	-	18
4	16	-		-	22	-	-	-	-
5	-	-		-	181	18	-	-	18
6	-	-		-	-	-		-	-
7	7	-	-	-	918	84	-	2	84
8	-	-	-	-	*911*	*84*	-	*2*	*84*
9	-	-		-	911	84	-	2	84
10	-	-		-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-	-		-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-		-	-	-	-	-	-
14	-	-		-	-	-	-	-	-
15	-	-		-	-	-		-	-
16	7	-	-	-	*7*	-	-	-	-
17	7	-		-	7	-	-	-	-
18	-	-		-	-	-	-	-	-
19	-	-		-	-	-		-	-
20	**189**	**5**	-	-	**8 048**	**1 266**	-	**330**	**1 261**
21	189	5		-	7 967	1 264	-	330	1 259
22	-	-		-	81	2	-	-	2
23	-			-	-	-		-	-
24	-	-	-	-	**47 006**	**1 355**	-	**16**	-
25					*42 321*	*1 339*	-	-	-
26					*2 251*	-	-	-	-
27					*2 434*	*16*	-	*16*	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29					-	-	-	-	-
30					-	-	-	-	-
31					**88 839**	**7 444**	-	-	-
32					-	-	-	-	-

		ag	ah	ai	aj	ak	al
			Date de référence des informations T-1				
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	**297 226**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication à la NFRD	163 972					
35	Prêts et avances	158 246					
36	*dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*25 118*					
37	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	-					
38	Titres de créances	4 785					
39	Instruments de capitaux propres	941					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	115 298					
41	Prêts et avances	111 087					
42	Titres de créances	3 668					
43	Instruments de capitaux propres	543					
44	**Dérivés**	**10 427**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**38 930**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 323**					
47	**Autres catégories d'actifs (*goodwill*, matières premières, etc.)**	**205 275**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**716 807**	**144 802**	**10 162**	**-**	**348**	**1 363**
49	**ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR**	**691 887**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**77 354**					
51	**Expositions sur banques centrales**	**238 658**					
52	**Portefeuille de négociation**	**375 874**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 408 694**					
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD						
54	Garanties financières	81 828	9 562	4 014	-	352	4 014
55	Actifs sous gestion	44 406	233	76	-	12	76
56	*dont titres de créances*	*3 847*	*25*	*8*	-	*1*	*8*
57	*dont instruments de capitaux propres*	*11 666*	*208*	*68*	-	*11*	*68*

1. *Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*
2. *Les catégories d'actifs financiers suivants sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*
3. *Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matières de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*
4. *Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	**212**	**5**	**-**	**-**	**145 014**	**10 167**	**-**	**348**	**1 363**
49									
50									
51									
52									
53									
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD								
54	889	-	-	-	10 451	4 014	-	352	4 014
55	46	0	-	-	280	76	-	12	76
56	*18*	-	-	-	*43*	*8*	-	*1*	*8*
57	*28*	*0*	-	-	*236*	*68*	-	*11*	*68*

ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - CAPEX

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR														
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	158 995	141 300	13 406	-	1 016	1 641	438	12	-	12	1	N/A	N/A	N/A
2	**Entreprises financières**	**7 333**	**2 455**	**310**	**-**	**36**	**206**	**12**	**-**	**-**	**-**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
3	Établissements de crédit	3 744	1 133	68	-	8	7	1	-	-	-	0	N/A	N/A	N/A
4	Prêts et avances	2 630	906	48		6	6	1	-		-	-	N/A	N/A	N/A
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 075	227	20		2	1	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
6	Instruments de capitaux propres	39	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
7	Autres entreprises financières	3 589	1 322	242	-	28	199	11	-	-	-	0	N/A	N/A	N/A
8	*dont entreprises d'investissement*	*3 468*	*1 321*	*242*	-	*28*	*199*	*11*	-	-	-	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
9	Prêts et avances	2 780	1 321	242		28	199	2	-		-	-	N/A	N/A	N/A
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	686	-	-		-	-	9	-		-	-	N/A	N/A	N/A
11	Instruments de capitaux propres	2	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
13	Prêts et avances	1	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*120*	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
17	Prêts et avances	120	1	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**21 954**	**9 138**	**2 718**	**-**	**316**	**1 435**	**426**	**12**	**-**	**12**	**1**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
21	Prêts et avances	21 242	8 874	2 560		316	1 358	426	12		12	1	N/A	N/A	N/A
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	652	262	158		-	77	-	-		-	-	N/A	N/A	N/A
23	Instruments de capitaux propres	60	2	-		-	-	-	-		-	-	N/A		N/A
24	**Ménages**	**129 707**	**129 707**	**10 378**	**-**	**664**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*125 546*	*125 546*	*9 714*	-	-									
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*2 054*	*2 054*	-	-	-									
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*2 107*	*2 107*	*664*	-	*664*									
28	**Financement d'administrations locales**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
29	Financement de logements	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/A	N/A	N/A
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	N/A	N/A	N/A
32	**ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)**	**554 421**										0	N/A	N/A	N/A

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économies circulaires (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	221	N/A	N/A	N/A	86	N/A	N/A	N/A	9	N/A	N/A	N/A	142 055	13 418	-	1 016	1 653
2	1	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	2 468	310	-	36	206
3	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	1 134	68	-	8	7
4	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	907	48	-	6	6
5	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	227	20	-	2	1
6	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
7	1	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	1 334	242	-	28	199
8	*1*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*1 333*	*242*	-	*28*	*199*
9	1	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	1 324	242	-	28	199
10	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	9	-	-	-	-
11	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
12	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	-	-	-	-	-
13	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
14	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
15	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
16	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*1*	-	-	-	-
17	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	1	-	-	-	-
18	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
19	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	-		-	-
20	**220**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**86**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**9**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**9 880**	**2 730**	-	**316**	**1 447**
21	212	N/A	N/A	N/A	86	N/A	N/A	N/A	9	N/A	N/A	N/A	9 608	2 572	-	316	1 370
22	8	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	270	158	-	-	77
23	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	-	N/A		N/A	2	-		-	-
24	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**									**129 707**	**10 378**	-	**664**	-
25	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*									*125 546*	*9 714*	-	-	-
26	-	*N/A*	*N/A*	*N/A*									*2 054*	-	-	-	-
27													*2 107*	*664*	-	*664*	-
28	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	-	-	-	-	-
29		N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
30		N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
31	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	-	-	-	-	-
32	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
			Date de référence des informations T												
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
33	**Entreprises financières et non financières**	272 492													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication à la NFRD	149 717													
35	Prêts et avances	143 018													
36	*dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*24 109*													
37	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	-													
38	Titres de créances	5 168													
39	Instruments de capitaux propres	1 531													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	105 154													
41	Prêts et avances	102 185													
42	Titres de créances	2 439													
43	Instruments de capitaux propres	530													
44	**Dérivés**	9 097													
45	**Prêts interbancaires à vue**	50 415													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	2 107													
47	**Autres catégories d'actifs (*goodwill*, matières premières, etc.)**	220 310													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	713 416	141 800	13 406	-	1 016	1 641	438	12	-	12	1	N/A	N/A	N/A
49	**ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR**	703 757													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	86 421													
51	**Expositions sur banques centrales**	216 890													
52	**Portefeuille de négociation**	400 446													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	1 417 173										-	N/A	N/A	N/A
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD														
54	Garanties financières	95 449	19 909	9 833	-	388	5 681	438	13	-	-	37	N/A	N/A	N/A
55	Actifs sous gestion	43 726	3 104	963	-	62	449	11	3	-	-	1,8659 4574	N/A	N/A	N/A
56	*dont titres de créances*	*7 369*	*725*	*303*	-	*23*	*134*	*5*	*0*	-	-	*0,4959 57482*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
57	*dont instruments de capitaux propres*	*14 410*	*2 352*	*651*	-	*38*	*311*	*6*	*2*	-	-	*1,3680 97631*	*N/A*	*N/A*	*N/A*

1. *Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*
2. *Les catégories d'actifs financiers suivants sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*
3. *Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*
4. *Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ao	af
	Date de référence des informations T																
	Économies circulaires (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33																	
34																	
35																	
36																	
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48	221	N/A	N/A	N/A	88	N/A	N/A	N/A	9	N/A	N/A	N/A	142 055	13 418	-	1 016	1 653
49																	
50																	
51																	
52																	
53	-	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A					
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																
54	651	N/A	N/A	N/A	290	N/A	N/A	N/A	13	N/A	N/A	N/A	21 338	9 846	-	388	5 681
	158,57				311,32				3,9772				3 591,17	965,382		62,3828	449,111
55	76034	N/A	N/A	N/A	42288	N/A	N/A	N/A	89044	N/A	N/A	N/A	0579	6085	0	4354	8361
	22,745				*10,696*				*2,5921*				*765,814*	*303,107*		*23,3317*	*134,248*
56	*4111*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*16293*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*48595*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*1816*	*3857*	*0*	*2784*	*3185*
	135,57				*298,09*				*1,3788*				*2 794,32*	*653,599*		*38,4228*	*311,300*
57	*74263*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*17237*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*55675*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*2837*	*8129*	*0*	*2782*	*8131*

		ag	ah	ai	aj	ak	al
			Date de référence des informations T-1				
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	162 626	146 026	11 517	-	435	2 714
2	**Entreprises financières**	**4 267**	**1 127**	**262**	-	**15**	**262**
3	Établissements de crédit	2 963	195	68	-	-	68
4	Prêts et avances	2 176	-	-		-	-
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	787	195	68		-	68
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
7	Autres entreprises financières	1 304	932	194	-	15	194
8	dont entreprises d'investissement	*1 280*	*932*	*194*	-	*15*	*194*
9	Prêts et avances	1 278	932	194		15	194
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
11	Instruments de capitaux propres	2	-	-		-	-
12	*dont sociétés de gestion*	*5*	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	5	-	-		-	-
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
16	*dont entreprises d'assurance*	*19*	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	19	-	-		-	-
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-		-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
20	**Entreprises non financières**	**22 506**	**9 054**	**2 456**	-	**404**	**2 452**
21	Prêts et avances	21 671	8 967	2 455		404	2 451
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	432	83	1		-	1
23	Instruments de capitaux propres	403	4	-		-	-
24	**Ménages**	**47 006**	**47 006**	**1 355**	-	**16**	**-**
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*42 321*	*42 321*	*1 339*	-	-	
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*2 251*	*2 251*	-	-	-	
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*2 434*	*2 434*	*16*	-	*16*	
28	**Financement d'administrations locales**	**8**	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	8	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**88 839**	**88 839**	**7 444**	-	-	-
32	**ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)**	**554 181**					

	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	328	9	-	9	146 354	11 526	-	435	2 723
2	-	-	-	-	**1 127**	**262**	-	**15**	**262**
3	-	-	-	-	195	68	-	-	68
4	-	-		-	-	-	-	-	-
5	-	-		-	195	68	-	-	68
6	-	-		-	-	-		-	-
7	-	-	-	-	932	194	-	15	194
8	-	-	-	-	*932*	*194*	-	*15*	*194*
9	-	-		-	932	194	-	15	194
10	-	-		-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-	-		-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-		-	-	-	-	-	-
14	-	-		-	-	-	-	-	-
15	-	-		-	-	-		-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-		-	-	-	-	-	-
18	-	-		-	-	-	-	-	-
19	-	-		-	-	-		-	-
20	**328**	**9**	**-**	**9**	**9 382**	**2 465**	**-**	**404**	***2 461***
21	328	9		9	9 295	2 464	-	404	2 460
22	-	-		-	83	1	-	-	1
23	-	-		-	4	-		-	-
24	-	-	-	-	**47 006**	**1 355**	-	**16**	-
25					*42 321*	*1 339*	-	-	-
26					*2 251*	-	-	-	-
27					*2 434*	*16*	-	*16*	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	**88 839**	**7 444**	-	-	-
32					-	-	-	-	-

		ag	ah	ai	aj	ak	al
			Date de référence des informations T-1				
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
	(En M EUR)	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	**297 226**					
34	PME et entreprises non-financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication à la NFRD	163 972					
35	Prêts et avances	158 246					
36	*dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*25 118*					
37	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	-					
38	Titres de créances	4 785					
39	Instruments de capitaux propres	941					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	115 298					
41	Prêts et avances	111 087					
42	Titres de créances	3 668					
43	Instruments de capitaux propres	543					
44	**Dérivés**	**10 427**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**38 930**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 323**					
47	**Autres catégories d'actifs (*goodwill*, matières premières, etc.)**	**205 275**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**716 807**	**146 026**	**11 517**	**-**	**435**	**2 714**
49	**ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR**	**691 887**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**77 354**					
51	**Expositions sur banques centrales**	**238 658**					
52	**Portefeuille de négociation**	**375 874**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 408 694**					
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD						
54	Garanties financières	81 828	10 652	4 898	-	387	4 898
55	Actifs sous gestion	44 406	547	137	-	33	137
56	*dont titres de créances*	*3 847*	*32*	*14*	-	*1*	*14*
57	*dont instruments de capitaux propres*	*11 666*	*516*	*123*	-	*32*	*123*

1. *Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).*
2. *Les catégories d'actifs financiers suivants sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.*
3. *Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matières de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.*
4. *Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	**328**	**9**	**-**	**9**	**146 354**	**11 526**	**-**	**435**	**2 723**
49									
50									
51									
52									
53									
	EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD								
54	242	3	-	-	10 894	4 901	-	387	4 898
55	156	0	-	-	703	137	-	33	137
56	*17*	*0*	-	-	*49*	*14*	-	*1*	*14*
57	*139*	*0*	-	-	*655*	*123*	-	*32*	*123*

10.1.2 GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR

GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR - CHIFFRE D'AFFAIRES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur - niveau 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
1	L. 68.20 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	1 005	111			0	0			0	N/A		
2	C.29.10 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	668	42			0	0			0	N/A		
3	D. 35.11 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	654	439			0	-			0	N/A		
4	K.64.20 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	460	133			13	0			0	N/A		
5	Q.86.10 - ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES	333	0			-	-			0	N/A		
6	C.30.30 - CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE	247	0			0	-			0	N/A		
7	C.30.40 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT	247	0			0	0			0	N/A		
8	F.41.10 - PROMOTION IMMOBILIÈRE	234	44			0	-			0	N/A		
9	K.64.99 - AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE	231	9			-	-			0	N/A		
10	J.59.12 - POST-PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE VIDÉO ET DE PROGRAMMES	-	-			213	4			0	N/A		
11	H.49.31 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	196	51			-	-			0	N/A		
12	C.30.20 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT	189	112			-	-			0	N/A		
13	H.49.10 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	183	74			-	-			0	N/A		
14	H.50.20 - TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE FRET	181	0			-	-			0	N/A		
15	C.25.40 - FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	155	-			-	-			0	N/A		
16	C.27.20 - FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES	152	42			-	-			0	N/A		
17	M.70.10 - ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX	116	6			0	-			0	N/A		
18	H.49.50 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	117	-			-	-			0	N/A		
19	F.42.99 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL N.C.A.	115	0			0	-			0	N/A		
20	G.45.11 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	112	6			0	0			0	N/A		
21	C.27.12 - FABRICATION DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE	56	34			0	-			0	N/A		
22	L. 68.32 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	109	0			0	-			0	N/A		
23	Q.87.10 - HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	108	0			-	-			0	N/A		
24	L. 68.31 - AGENCES IMMOBILIÈRES	88	0			-	-			0	N/A		
25	C.21.10 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	-	-			-	-			0	N/A		
26	H.49.39 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	83	49			-	-			0	N/A		

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0,1	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			1 004,7	111,4		
2	11,0	N/A			-	N/A			-	N/A			678,5	42,1		
3	0,0	N/A			0,1	N/A			-	N/A			655,1	439,1		
4	4,6	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			477,5	133,8		
5	-	N/A			-	N/A			-	N/A			332,9	0,0		
6	8,2	N/A			-	N/A			-	N/A			255,1	0,0		
7	0,0	N/A			-	N/A			-	N/A			247,3	0,0		
8	2,9	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			237,8	44,0		
9	4,3	N/A			-	N/A			-	N/A			235,0	9,1		
10	6,2	N/A			-	N/A			-	N/A			219,6	4,2		
11	-	N/A			-	N/A			-	N/A			195,9	50,6		
12	-	N/A			-	N/A			-	N/A			188,9	112,2		
13	-	N/A			-	N/A			-	N/A			183,3	74,2		
14	-	N/A			-	N/A			-	N/A			181,0	0,0		
15	-	N/A			-	N/A			-	N/A			154,8	-		
16	0,0	N/A			-	N/A			-	N/A			152,2	42,0		
17	2,3	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			118,3	6,0		
18	-	N/A			-	N/A			-	N/A			117,2	-		
19	0,1	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			114,9	0,2		
20	0,0	N/A			-	N/A			-	N/A			111,9	5,7		
21	54,7	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			110,8	34,4		
22	0,0	N/A			0,0	N/A			-	N/A			108,6	0,5		
23	-	N/A			-	N/A			-	N/A			108,4	0,0		
24	-	N/A			-	N/A			-	N/A			87,9	0,0		
25	0,1	N/A			86,3	N/A			-	N/A			86,4	-		
26	-	N/A			-	N/A			0,0	N/A			82,8	49,4		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
27	N.77.39 – LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET BIENS MATÉRIELS	18	9			-	-			0	N/A		
28	O.84.11 – ADMINISTRATION PUBLIQUE GÉNÉRALE	62	-			-	-			0	N/A		
29	N.77.12 – LOCATION ET LOCATION-BAIL DE CAMIONS	59	15			0	-			0	N/A		
30	C.24.10 – SIDÉRURGIE	59	31			-	-			0	N/A		
31	F.41.20 – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS	48	20			1	-			0	N/A		
32	E.38.21 – TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX	41	5			1	1			0	N/A		
33	C.24.52 – FONDERIE D'ACIER	51	40			-	-			0	N/A		
34	C.23.51 – FABRICATION DE CIMENT	50	2			0	-			0	N/A		
35	N.78.20 – ACTIVITÉS DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE	50	0			-	-			0	N/A		
36	C.29.31 – FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	49	0			-	-			0	N/A		
37	E.36.00 – CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	41	3			0	-			0	N/A		
38	P.85.42 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	41	-			-	-			0	N/A		
39	G.46.69 – COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS	20	0			0	-			0	N/A		
40	K.64.91 – CRÉDIT-BAIL	37	5			-	-			0	N/A		
41	J.61.20 – TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL	18	8			6	4			0	N/A		
42	J.61.30 – TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	3	3			9	9			0	N/A		
43	I.55.10 – HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE	0	0			0	0			0	N/A		
44	R. 93.21 – ACTIVITÉS DES PARCS D'ATTRACTIONS ET PARCS À THÈMES	0	-			-	-			0	N/A		
AUTRES		877	309			53	0			0	N/A		

1. *Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.*
2. *Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE.*

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
27	57,5	N/A			-	N/A			-	N/A			75,2	9,4		
28	-	N/A			-	N/A			-	N/A			62,2	-		
29	0,0	N/A			0,0	N/A			-	N/A			59,0	15,0		
30	0,0	N/A			-	N/A			-	N/A			58,8	30,8		
31	3,0	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			52,4	19,6		
32	2,3	N/A			8,0	N/A			0,0	N/A			52,1	6,4		
33	-	N/A			-	N/A			-	N/A			51,3	40,2		
34	0,4	N/A			-	N/A			-	N/A			50,6	2,0		
35	-	N/A			-	N/A			-	N/A			49,8	0,0		
36	0,0	N/A			-	N/A			-	N/A			49,5	0,0		
37	0,3	N/A			0,4	N/A			0,0	N/A			41,8	3,2		
38	-	N/A			-	N/A			-	N/A			40,9	-		
39	19,7	N/A			0,0	N/A			0,0	N/A			39,5	0,0		
40	1,9	N/A			-	N/A			-	N/A			38,7	4,8		
41	6,9	N/A			0,0	N/A			0,1	N/A			31,0	12,3		
42	0,0	N/A			-	N/A			0,2	N/A			12,7	11,9		
43	0,0	N/A			-	N/A			7,9	N/A			8,3	0,0		
44	-	N/A			-	N/A			2,4	N/A			2,4	-		
AUTRES	78	N/A			8	N/A			1	N/A			1 018	310		

GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR – CAPEX

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
1	L. 68.20 – LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	1 023,4	160,9			0	0			0,0			
2	D. 35.11 – PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	874,9	680,2			0	0			0,0			
3	C.29.10 – CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	747,6	111,1			0	0			-			
4	K.64.20 – ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	551,5	181,0			23	0			0,0			
5	G.47.11 – COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	347,5	46,6			-	-			-			
6	J.59.12 – POST-PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE VIDÉO ET DE PROGRAMMES	8,1	1,5			322	7			-			
7	Q.86.10 – ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES	335,1	0,7			0	-			-			
8	C.30.40 – CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT	247,3	0,0			0	0			-			
9	C.30.30 – CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE	226,5	4,4			0	-			-			
10	F.41.10 – PROMOTION IMMOBILIÈRE	223,0	55,3			1	0			0,1			
11	H.49.31 – TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	201,3	37,2			-	-			-			
12	H.49.10 – TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	190,1	68,2			-	-			-			
13	C.30.20 – CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT	188,9	107,8			-	-			-			
14	H.50.20 – TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE FRET	181,0	0,0			-	-			-			
15	C.25.40 – FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	154,8	0,0			-	-			-			
16	C.27.20 – FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES	152,4	45,2			-	-			-			
17	C.25.99 – FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MÉTALLIQUES N.C.A.	139,5	139,5			0	-			-			
18	C.11.02 – PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	136,9	39,3			0	-			0,0			
19	K.64.99 – AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE	135,3	99,5			-	-			-			
20	G.45.11 – COMMERCE DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	126,6	17,4			0	0			-			
21	Q.87.10 – HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	115,7	0,1			8	2			-			
22	F.42.99 – CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL N.C.A.	114,7	0,6			0	0			0,0			
23	H.49.50 – TRANSPORTS PAR CONDUITES	114,3	0,0			-	-			-			
24	L. 68.32 – ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	108,8	0,7			-	-			0,0			
25	C.27.12 – FABRICATION DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE	81,7	44,9			0	-			0,0			
26	G.46.71 – COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	95,6	84,3			0	0			0,0			

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0,8				0,0				0,0				1 024,2	160,9		
2	0,0				0,3				0,0				875,4	680,2		
3	-				-				-				747,6	111,1		
4	20,9				0,0				0,0				595,8	181,3		
5	1,0				-				-				348,4	46,6		
6	8,9				-				-				339,0	8,5		
7	-				-				-				335,1	0,7		
8	-				-				-				247,3	0,0		
9	1,2				-				-				227,7	4,4		
10	2,8				0,0				0,1				226,8	55,3		
11	-				-				-				201,3	37,2		
12	-				-				-				190,1	68,2		
13	-				-				-				188,9	107,8		
14	-				-				-				181,0	0,0		
15	-				-				-				154,8	0,0		
16	0,0				-				-				152,4	45,2		
17	-				0,0				-				139,5	139,5		
18	0,0				-				-				137,0	39,3		
19	-				-				-				135,3	99,5		
20	-				-				-				126,6	17,4		
21	-				-				-				123,7	2,4		
22	0,1				0,0				0,0				114,8	0,6		
23	-				-				-				114,3	0,0		
24	0,0				0,0				-				108,8	0,7		
25	26,7				0,0				0,0				108,4	44,9		
26	0,0				0,0				0,0				95,6	84,4		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
27	H.49.39 – AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	93,2	35,9			-	-			-			
28	B.06.10 – EXTRACTION DE PÉTROLE BRUT	93,1	79,0			-	-			-			
29	L. 68.31 – AGENCES IMMOBILIÈRES	88,3	0,0			-	-			-			
30	H.52.23 – SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AÉRIENS	83,2	0,2			-	-			0,0			
31	C.19.20 – RAFFINAGE DU PÉTROLE	82,8	60,8			0	0			0,0			
32	C.21.10 – FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	8,4	0,1			-	-			0,0			
33	M.70.10 – ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX	70,6	52,5			0	-			0,0			
34	D. 35.13 – DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	69,3	27,1			-	-			-			
35	C.23.51 – FABRICATION DE CIMENT	67,0	23,0			0	0			-			
36	O.84.11 – ADMINISTRATION PUBLIQUE GÉNÉRALE	62,2	-			-	-			-			
37	N.77.12 – LOCATION ET LOCATION-BAIL DE CAMIONS	59,8	11,7			0	-			-			
38	G.46.69 – COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS	17,8	0,4			0	-			0,0			
39	E.38.21 – TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX	48,0	4,6			0	0			0,1			
40	D. 35.22 – DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	55,9	54,7			-	-			-			
41	I.55.10 – HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE	1,4	0,0			0	0			-			
42	F.41.20 – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS	35,4	13,6			3	0			0,5			
43	J.61.10 – TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	21,9	1,2			25	0			-			
44	M.73.11 – ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	46,3	19,3			0	0			-			
45	S.96.01 – BLANCHISSERIE-TEINTURERIE	5,7	0,3			-	-			-			
46	C.28.22 – FABRICATION DE MATÉRIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	5,7	0,3			0	-			0,0			
AUTRES		1 300	407			42	2			0	-		

1. *Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.*
2. *Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE.*

	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD		Entreprises non financières (soumises NFRD)		PME et autre entreprises non soumises NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	En MEUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
27	-				-				-				93,2	35,9		
28	0,0				-				-				93,1	79,0		
29	-				-				-				88,3	0,0		
30	1,2				-				0,0				84,5	0,2		
31	0,0				-				0,0				82,8	60,8		
32	0,1				73,3				-				81,8	0,1		
33	0,2				0,0				0,0				70,8	52,5		
34	-				-				-				69,3	27,1		
35	0,1				-				-				67,1	23,0		
36	-				-				-				62,2	-		
37	0,0				-				-				59,8	11,7		
38	41,9				0,0				0,0				59,7	0,4		
39	3,2				5,5				0,0				57,2	5,0		
40	-				-				-				55,9	54,7		
41	0,0				-				6,7				8,2	0,0		
42	3,2				0,0				0,1				41,8	13,7		
43	4,9				-				-				52,0	1,2		
44	2,8				-				-				49,6	19,3		
45	24,0				0,0				-				29,7	0,3		
46	14,8				0,0				0,0				20,5	0,3		
AUTRES	61				7				2				1 413	409		

10.1.3 ICP GAR ENCOURS

ICP GAR ENCOURS – CHIFFRE D'AFFAIRES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR													
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	87,9%	7,7%	0,0%	0,6%	0,5%	0,2%	0,0%	0	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	**Entreprises financières**	**33,1%**	**2,8%**	**0,0%**	**0,1%**	**1,8%**	**0,2%**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
3	Établissements de crédit	30,0%	1,6%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
4	Prêts et avances	34,1%	1,5%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,9%	1,8%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
7	Autres entreprises financières	36,3%	4,0%	0,0%	0,1%	3,6%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
8	*dont entreprises d'investissement*	*37,6%*	*4,2%*	*0,0%*	*0,06%*	*3,7%*	*0,1%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
9	Prêts et avances	46,5%	5,2%	0,0%	0,1%	4,6%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*0,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*8,3%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
17	Prêts et avances	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**34,5%**	**7,3%**	**0,0%**	**1,6%**	**3,4%**	**1,4%**	**0,1%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
21	Prêts et avances	34,6%	7,0%	0,0%	1,6%	3,3%	1,4%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,0%	16,7%	0,0%	0,0%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
24	**Ménages**	**100,0%**	**8,0%**	**0,0%**	**0,5%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100,0%*	*7,7%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*				
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*				
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100,0%*	*31,5%*	*0,0%*	*31,5%*	*0,0%*								

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	0,2%	N/A	N/A	N/A	0,1%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	88,3%	7,7%	0,0%	0,6%	0,5%	11,22%
2	0,2%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	33,4%	2,8%	0,0%	0,1%	1,8%	0,5%
3	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	30,0%	1,6%	0,0%	0,2%	0,1%	0,3%
4	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	34,1%	1,5%	0,0%	0,2%	0,1%	0,2%
5	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	20,9%	1,8%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
6	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	0,4%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	37,0%	4,0%	0,0%	0,1%	3,6%	0,3%
8	0,4%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	38,0%	4,2%	0,0%	0,1%	3,7%	0,2%
9	0,5%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	47,1%	5,2%	0,0%	0,1%	4,6%	0,2%
10	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
13	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
15	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
16	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	9,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
17	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	9,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
19	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
20	1,2%	N/A	N/A	N/A	0,5%	N/A	N/A	N/A	0,1%	N/A	N/A	N/A	37,5%	7,4%	0,0%	1,6%	3,4%	1,5%
21	1,2%	N/A	N/A	N/A	0,5%	N/A	N/A	N/A	0,1%	N/A	N/A	N/A	37,8%	7,1%	0,0%	1,6%	3,3%	1,5%
22	0,5%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	33,4%	16,7%	0,0%	0,0%	5,2%	0,0%
23	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	0,0%	N/A	N/A	N/A									100,0%	8,0%	0,0%	0,5%	0,0%	9,2%
25	0,0%	N/A	N/A	N/A									100,0%	7,7%	0,0%	0,0%	0,0%	8,9%
26	0,0%	N/A	N/A	N/A									100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
27																		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
28	**Financement d'administrations locales**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
30	Autres financements d'administrations locales	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	19,6%	1,7%	0,0%	0,1%	0,1%	0,043%	0,0%	0,0%	0,0%	0,000%	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*
3. *Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*
4. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
28	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
31	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
32	0,039%	N/A	N/A	N/A	0,014%	N/A	N/A	N/A	0,002%	N/A	N/A	N/A	20%	1,71%	0,0%	0,1%	0,1%	50,34%

		ag	ah	ai	aj	ak
		Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR					
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	89,0%	6,2%	0,0%	0,2%	0,8%
2	**Entreprises financières**	**25,7%**	**2,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**2,4%**
3	Établissements de crédit	6,3%	0,6%	0,0%	0,0%	0,6%
4	Prêts et avances	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,0%	2,3%	0,0%	0,0%	2,3%
6	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
7	Autres entreprises financières	69,9%	6,4%	0,0%	0,2%	6,4%
8	*dont entreprises d'investissement*	*71,2%*	*6,6%*	*0,0%*	*0,2%*	*6,6%*
9	Prêts et avances	71,3%	6,6%	0,0%	0,2%	6,6%
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%
12	*dont sociétés de gestion*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
15	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
16	*dont entreprises d'assurance*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
19	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
20	**Entreprises non financières**	**34,9%**	**5,6%**	**0,0%**	**1,5%**	**5,6%**
21	Prêts et avances	35,9%	5,8%	0,0%	1,5%	5,8%
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18,8%	0,5%	0,0%	0,0%	0,5%
23	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%
24	**Ménages**	**100,0%**	**2,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100,0%*	*3,2%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100,0%*	*0,7%*	*0,0%*	*0,7%*	*0,0%*
28	**Financement d'administrations locales**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	NA	NA	NA	NA	NA
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**100,0%**	**8,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**20,2%**	**1,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,2%**

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*
3. *Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*
4. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	al	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part totale des actifs couverts
1	0,1%	0,0%	0	0,0%	89,2%	6,3%	0,0%	0,2%	0,8%	11,5%
2	**0,5%**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**26,3%**	**2,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**2,4%**	**0,3%**
3	0,5%	0,0%	0	0,0%	6,9%	0,6%	0,0%	0,0%	0,6%	0,2%
4	0,7%	0,0%	0	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
5	0,0%	0,0%	0	0,0%	23,0%	2,3%	0,0%	0,0%	2,3%	0,1%
6	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	0,0%
7	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	70,4%	6,4%	0,0%	0,2%	6,4%	0,1%
8	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*71,2%*	*6,6%*	*0,0%*	*0,2%*	*6,6%*	*0,1%*
9	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	71,3%	6,6%	0,0%	0,2%	6,6%	0,1%
10	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
11	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
13	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
15	NA	NA		NA	NA	nc		NA	NA	0,0%
16	*36,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*36,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
17	36,8%	0,0%	0,0%	0,0%	36,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
19	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	0,0%
20	**0,8%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**35,8%**	**5,6%**	**0,0%**	**1,5%**	**5,6%**	**1,6%**
21	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	36,8%	5,8%	0,0%	1,5%	5,8%	1,5%
22	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,8%	0,5%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%
23	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**	**2,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**3,3%**
25	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*100,0%*	*3,2%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*3,0%*
26	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,2%*
27										
28	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
29	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
31	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100%**	**8,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**6,3%**
32	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**20%**	**1,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,2%**	**50,9%**

ICP GAR ENCOURS – CAPEX

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR													
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	88,9%	8,4%	0,0%	0,6%	1,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	**Entreprises financières**	**33,5%**	**4,2%**	**0,0%**	**0,5%**	**2,8%**	**0,2%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
3	Établissements de crédit	30,3%	1,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
4	Prêts et avances	34,4%	1,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,1%	1,9%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
6	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
7	Autres entreprises financières	36,8%	6,7%	0,0%	0,8%	5,5%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
8	*dont entreprises d'investissement*	*38,1%*	*7,0%*	*0,0%*	*0,8%*	*5,7%*	*0,3%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
9	Prêts et avances	47,5%	8,7%	0,0%	1,0%	7,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*0,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*
17	Prêts et avances	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**41,6%**	**12,4%**	**0,0%**	**1,4%**	**6,5%**	**1,9%**	**0,1%**	**0,0%**	**0,1%**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
21	Prêts et avances	41,8%	12,1%	0,0%	1,5%	6,4%	2,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	N/A	N/A	N/A
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40,2%	24,2%	0,0%	0,0%	11,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
23	Instruments de capitaux propres	3,3%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	N/A		N/A
24	**Ménages**	**100,0%**	**8,0%**	**0,0%**	**0,5%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100,0%*	*7,7%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*				
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*				
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100,0%*	*31,5%*	*0,0%*	*31,5%*	*0,0%*								

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ao	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	89,3%	8,4%	0,0%	0,6%	1,0%	11,2%
2	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**33,7%**	**4,2%**	**0,0%**	**0,5%**	**2,8%**	**0,5%**
3	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	30,3%	1,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,3%
4	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	34,5%	1,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
5	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	21,1%	1,9%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
6	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
7	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	37,2%	6,7%	0,0%	0,8%	5,5%	0,3%
8	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*38,4%*	*7,0%*	*0,0%*	*0,8%*	*5,7%*	*0,2%*
9	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	47,6%	8,7%	0,0%	1,0%	7,2%	0,2%
10	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
11	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
13	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
15	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
16	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
17	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
19	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
20	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**45,0%**	**12,4%**	**0,0%**	**1,4%**	**6,6%**	**1,5%**
21	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	45,2%	12,1%	0,0%	1,5%	6,4%	1,5%
22	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	41,4%	24,2%	0,0%	0,0%	11,8%	0,0%
23	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	0,0%	N/A		N/A	3,3%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	**0,0%**	**N/A**	**N/A**	**N/A**									**100,0%**	**8,0%**	**0,0%**	**0,5%**	**0,0%**	**9,2%**
25	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*									*100,0%*	*7,7%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*8,9%*
26	*0,0%*	*N/A*	*N/A*	*N/A*									*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,1%*
27																		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
28	**Financement d'administrations locales**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
30	Autres financements d'administrations locales	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	19,8%	1,8%	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*
3. *Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*
4. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
28	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
29	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
31	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
32	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	19,9%	1,9%	0,0%	0,1%	0,2%	50,3%

		ag	ah	ai	aj	ak
		Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR					
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	89,8%	7,1%	0,0%	0,3%	1,7%
2	**Entreprises financières**	**26,4%**	**6,1%**	**0,0%**	**0,4%**	**6,1%**
3	Établissements de crédit	6,6%	2,3%	0,0%	0,0%	2,3%
4	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,8%	8,6%	0,0%	0,0%	8,6%
6	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
7	Autres entreprises financières	71,5%	14,9%	0,0%	1,2%	14,9%
8	*dont entreprises d'investissement*	*72,8%*	*15,2%*	*0,0%*	*1,2%*	*15,2%*
9	Prêts et avances	72,9%	15,2%	0,0%	1,2%	15,2%
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
11	Instruments de capitaux propres	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%
12	*dont sociétés de gestion*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
13	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
15	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
16	*dont entreprises d'assurance*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
17	Prêts et avances	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	NA	NA	NA	NA	NA
19	Instruments de capitaux propres	NA	NA		NA	NA
20	**Entreprises non financières**	**40,2%**	**10,9%**	**0,0%**	**1,8%**	**10,9%**
21	Prêts et avances	41,4%	11,3%	0,0%	1,9%	11,3%
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	19,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%
23	Instruments de capitaux propres	1,0%	0,0%		0,0%	0,0%
24	**Ménages**	**100,0%**	**2,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100,0%*	*3,2%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100,0%*	*0,7%*	*0,0%*	*0,7%*	*0,0%*
28	**Financement d'administrations locales**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
29	Financement de logements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	Autres financements d'administrations locales	NA	NA	NA	NA	NA
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**100,0%**	**8,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**20,4%**	**1,6%**	**0,0%**	**0,1%**	**0,4%**

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.*
3. *Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.*
4. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*
5. *Le tableau présenté ci-dessus n'est pas identique au modèle original. Les colonnes ne contenant aucune information ont été supprimées pour faciliter la lisibilité du tableau.*

	al	am	an	ao	ap	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part totale des actifs couverts
1	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	90,0%	7,1%	0,0%	0,3%	1,7%	11,5%
2	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**26,4%**	**6,1%**	**0,0%**	**0,4%**	**6,1%**	**0,3%**
3	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%	2,3%	0,0%	0,0%	2,3%	0,2%
4	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
5	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,8%	8,6%	0,0%	0,0%	8,6%	0,1%
6	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	0,0%
7	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	71,5%	14,9%	0,0%	1,2%	14,9%	0,1%
8	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*72,8%*	*15,2%*	*0,0%*	*1,2%*	*15,2%*	*0,1%*
9	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	72,9%	15,2%	0,0%	1,2%	15,2%	0,1%
10	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
11	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
12	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
13	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
14	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
15	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	0,0%
16	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
17	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
18	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
19	NA	NA		NA	NA	NA		NA	NA	0,0%
20	**1,5%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**41,7%**	**11,0%**	**0,0%**	**1,8%**	**10,9%**	**1,6%**
21	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	42,9%	11,4%	0,0%	1,9%	11,4%	1,5%
22	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	19,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%
23	0,0%	0,0%		0,0%	1,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
24	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**	**2,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**3,3%**
25	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*100,0%*	*3,2%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*3,0%*
26	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*100,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,2%*
27										
28	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
29	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0%
31	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**	**8,4%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**6,3%**
32	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**20,4%**	**1,6%**	**0,0%**	**0,1%**	**0,4%**	**50,9%**

10.1.4 ICP GAR FLUX

ICP GAR FLUX - CHIFFRE D'AFFAIRES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR													
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55,5%	6,9%	0,0%	1,9%	1,6%	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2	**Entreprises financières**	**37%**	**3%**	**0**	**0%**	**2%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
3	Établissements de crédit	33%	1%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
4	Prêts et avances	34%	1%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35%	3%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
6	Instruments de capitaux propres	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%
7	Autres entreprises financières	45%	6%	0	0%	5%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8	*dont entreprises d'investissement*	*45%*	*6%*	*0*	*0%*	*5%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
9	Prêts et avances	47%	6%	0	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*0%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
13	Prêts et avances	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*5%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*41%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
17	Prêts et avances	5%	0%	0	0%	0%	41%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**22%**	**6%**	**0**	**1%**	**3%**	**2%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
21	Prêts et avances	22%	5%	0	1%	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28%	21%	0	0%	7%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
23	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
24	**Ménages**	**100%**	**9%**	**0%**	**3%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100%*	*6%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*				
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*				
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100%*	*51%*	*0*	*51%*	*0%*								

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	57,3%	6,9%	0,0%	1,9%	19,8%	11,8%
2	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	37,4%	2,9%	0%	0%	39%	1,9%
3	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	33%	1,4%	0%	0%	33%	1,3%
4	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	34%	1,3%	0%	0%	34%	1,1%
5	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	35%	2,8%	0%	0%	35%	0,2%
6	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%	0,0%		0%	0%	0,0%
7	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	46%	6,0%	0%	0%	52%	0,6%
8	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	46%	6,1%	0%	0%	52%	0,6%
9	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	48%	6,4%	0%	0%	55%	0,5%
10	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0,0%	0%	0%	2%	0,0%
11	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
12	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0%	0%	0%	0,0%
13	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0%	0%	0%	0,0%
14	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
15	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
16	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	45%	0,0%	0%	0%	45%	0,0%
17	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	45%	0,0%	0%	0%	45%	0,0%
18	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
19	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
20	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	26,0%	6,2%	0%	1%	31%	5,2%
21	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	26%	5,5%	0%	1%	30%	5,0%
22	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	28%	21,2%	0%	0%	35%	0,2%
23	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
24	0%	0%	0%	0%									100%	9,3%	0%	3%	0%	4,7%
25	0%	0%	0%	0%									100%	6,5%	0%	0%	0%	4,3%
26	0%	0%	0%	0%									100%	0,0%	0%	0%	0%	0,1%
27																		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
28	**Financement d'administrations locales**	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
29	Financement de logements	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
30	Autres financements d'administrations locales	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	7,8%	0,964%	0,0%	0,3%	0,2%	0,2%	0,003%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
28	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0%	0%	0%	0,0%
29	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0%	0%	0%	0,0%
30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
31	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
32	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,0%	1,0%	0,0%	0,3%	2,8%	84,2%

ICP GAR FLUX - CAPEX

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	% (des flux de tous les actifs éligibles)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR													
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59%	9%	0%	2%	3%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2	**Entreprises financières**	**38%**	**4%**	**0**	**1%**	**3%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
3	Établissements de crédit	34%	2%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
4	Prêts et avances	34%	2%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35%	3%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
6	Instruments de capitaux propres	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%
7	Autres entreprises financières	47%	10%	0	1%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8	*dont entreprises d'investissement*	*48%*	*11%*	*0*	*1%*	*9%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
9	Prêts et avances	51%	11%	0	1%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
12	*dont sociétés de gestion*	*0%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
13	Prêts et avances	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
16	*dont entreprises d'assurance*	*5%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
17	Prêts et avances	5%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
20	**Entreprises non financières**	**30%**	**12%**	**0**	**1%**	**6%**	**4%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**
21	Prêts et avances	29%	11%	0	1%	5%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37%	31%	0	0%	15%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
23	Instruments de capitaux propres	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A
24	**Ménages**	**100%**	**9%**	**0%**	**3%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**				
25	*dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*100%*	*6%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*				
26	*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*100%*	*0%*	*0*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*				
27	*dont prêts pour véhicules à moteur*	*100%*	*51%*	*0*	*51%*	*0%*								

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	61%	10%	0%	2%	65%	11,8%
2	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	38%	4%	0%	1%	41%	1,9%
3	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	34%	2%	0%	0%	34%	1,3%
4	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	34%	2%	0%	0%	34%	1,1%
5	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	35%	3%	0%	0%	35%	0,2%
6	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%	0,0%
7	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	48%	10%	0%	1%	56%	0,6%
8	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	48%	11%	0%	1%	57%	0,6%
9	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	51%	11%	0%	1%	60%	0,5%
10	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	2%	0,0%
11	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
12	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%
13	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%
14	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
15	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
16	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	5%	0,0%
17	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	5%	0,0%
18	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
19	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
20	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	34%	12%	0%	1%	42%	5,2%
21	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	34%	11%	0%	1%	41%	5,0%
22	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	39%	31%	0%	0%	55%	0,2%
23	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0,0%
24	0%	0%	0%	0%									100%	9%	-	3%	100%	4,7%
25	0%	0%	0%	0%									100%	6%	-	0%	100%	4,3%
26	0%	0%	0%	0%									100%	0%	-	0%	100%	0,1%
27																		

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
28	**Financement d'administrations locales**	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
29	Financement de logements	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
30	Autres financements d'administrations locales	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	8%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.*

	nc	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T																	
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des nouveaux actifs couverts
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
28	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	0%	0%	0,0%
29	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	0%	0%	0,0%
30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
31	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,0%
32	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	1,3%	0%	0%	9%	84,2%

10.1.5 ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN

ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - CHIFFRE D'AFFAIRES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	18,2%	7,8%	0,0%	0,2%	5,6%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,4%	1,4%	0,0%	0,1%	0,9%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T																
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	1,1%	N/A	N/A	N/A	0,3%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	20,3%	7,8%	0,0%	0,2%	5,6%
2	0,7%	N/A	N/A	N/A	0,9%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	7,2%	1,4%	0,0%	0,1%	1,0%

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Flux T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	13,2%	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	aa	ab	ac	ad	ae
	Flux T																
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0,8%	N/A	N/A	N/A	0,7%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	15,4%	5,8%	0,0%	0,0%	16,9%
2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - CAPEX

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	20,9%	10,3%	0,0%	0,4%	6,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	7,1%	2,2%	0,0%	0,1%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T																
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0,7%	N/A	N/A	N/A	0,3%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	22,4%	10,3%	0,0%	0,4%	6,0%
2	0,4%	N/A	N/A	N/A	0,7%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	8,2%	2,2%	0,0%	0,1%	1,0%

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Flux T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	16,4%	8,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

1. *L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.*
2. *Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.*

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
	Flux T																
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrés au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0,6%	N/A	N/A	N/A	0,6%	N/A	N/A	N/A	0,0%	N/A	N/A	N/A	17,8%	8,6%	0,0%	0,0%	19,0%
2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

10.2 ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET AU NUCLÉAIRE

Le premier tableau réglementaire vise à définir un financement dédié aux activités de recherche, de développement, de construction ou d'exploitation dans les secteurs du nucléaire ou du gaz fossile. Les six modèles suivants illustrent la part des activités éligibles et alignées dans le secteur du gaz naturel et du nucléaire par rapport au principal indicateur de performance du GAR. Ces parts sont calculées sur le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements, à partir soit du numérateur, soit du dénominateur du GAR stock. Les deux derniers modèles indiquent le montant et la proportion des expositions aux activités gazières et nucléaires qui ne sont pas éligibles à la taxonomie par rapport à toutes les expositions classées comme telles.

Ce modèle prend en compte les opérations de financement, qu'il s'agisse ou non des expositions, pour lesquelles l'utilisation du produit est connue.

MODÈLE 1 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

MODÈLE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE (DÉNOMINATEUR)

		Montant *(en M EUR)* et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques sur les chiffres d'affaires	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	147	0	147	0	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**12 058**	**2**	**12 038**	**2**	**19**	**0**
0.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**713 418**	**100**	**713 418**	**100**		

		Montant *(en M EUR)* et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques sur les dépenses d'investissement	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21	0	21	0	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	127	0	127	0	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0	2	0	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0	2	0	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**13 268**	**2**	**13 256**	**2**	**13**	**0**
0.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**713 418**	**100**	**713 418**	**100**		

MODÈLE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE (NUMÉRATEUR)

		Montant *(en M EUR)* **et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)**					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques sur les chiffres d'affaires**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	147	1	147	1	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**12 058**	**99**	**12 038**	**99**	**19**	**100**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**12 205**	**100**	**12 186**	**100**	**19**	**0**

		Montant *(en M EUR)* **et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)**					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques sur les dépenses d'investissement**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	21	0	21	0	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	127	1	127	1	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0	2	0	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0	2	0	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**13 268**	**99**	**13 256**	**99**	**13**	**100**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**13 420**	**100**	**13 407**	**100**	**13**	**0**

MODÈLE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

		Montant *(en M EUR)* **et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)**					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques sur les chiffres d'affaires**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0	1	0	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0	1	0	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	43	0	43	0	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17	0	16	0	1	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**130 906**	**100**	**130 617**	**100**	**290**	**100**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**130 969**	**100**	**130 678**	**100**	**291**	**0**

		Montant *(en M EUR)* **et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)**					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques sur les dépenses d'investissement**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0	1	0	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26	0	26	0	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0	6	0	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0	-	-	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**131 450**	**100**	**131 025**	**100**	**425**	**100**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**131 483**	**100**	**131 058**	**100**	**425**	**0**

MODÈLE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

Ligne	Activités économiques sur les chiffres d'affaires	Montant *(en M EUR)*	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 090	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**569 153**	**1**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**570 243**	**1**

Ligne	Activités économiques sur les dépenses d'investissement	Montant *(en M EUR)*	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 090	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**567 424**	**100**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**568 514**	**100**

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

Certifié conforme à l'original

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale
Société Générale
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle
(Se référer aux notes 3.5, 3.8 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », votre groupe constitue des dépréciations au titre des « pertes de crédit attendues » sur les encours sains (étape 1), dégradés (étape 2) ou en défaut (étape 3) pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 463 143 millions d'euros et le montant total des dépréciations associées s'élève à 8 445 millions d'euros. Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues sur encours sains (étape 1) et dégradés (étape 2) reposent sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur. Les encours en défaut (étape 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par la direction en fonction de flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Pour tenir compte des évolutions économiques ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des pertes de crédit attendues requiert un jugement important et le recours à des hypothèses par la direction, notamment pour : - Etablir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation de pertes attendues ; - Déterminer la classification des encours de prêts (étapes 1, 2 et 3) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ; - Mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements (à dire d'experts ou sectoriels) sous-tendant les pertes de crédit attendues (étapes 1 et 2). - Déterminer les perspectives de recouvrement des encours classés en étape 3. Du fait du jugement important de la direction et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur prêts et créances à la clientèle constitue un point clé de notre audit.	En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de dépréciation des créances à la clientèle ; - Apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle ; - Avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des dépréciations ; - Avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues ; - Vérifier la correcte documentation et justification des principaux ajustements sectoriels et à dire d'experts comptabilisés par le groupe ; - Réaliser des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillons ; - Sur une sélection d'encours individuels, apprécier le niveau de dépréciation comptabilisé ; Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle publiées en annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 *(Se référer aux notes 3.1, 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction qui sont évalués au bilan à la juste valeur. Cette juste valeur est déterminée selon différentes approches qui dépendent de la nature et de la complexité des instruments. Elle s'appuie notamment sur des modèles de valorisation basés sur des paramètres de marché majoritairement observables sur des marchés actifs (instruments classés en niveau 2) ou des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). Les valorisations obtenues peuvent être complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Au 31 décembre 2024, la juste valeur de ces instruments financiers représente 268 005 millions d'euros à l'actif et 287 294 millions d'euros au passif du bilan consolidé du groupe. En raison du caractère significatif des positions et du recours au jugement de la direction dans le choix des paramètres et modèles de valorisation, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers à des fins de transaction de niveaux 2 et 3 constitue un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des processus, de la gouvernance et du dispositif de contrôle existant au sein de Société Générale en matière de valorisation des instruments financiers à des fins de transaction classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, en particulier ceux relatifs : • à la validation indépendante et à la revue périodique par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; • à la vérification indépendante des paramètres de marché par la direction financière conformément aux méthodologies définies par le groupe ; • à la documentation de l'horizon d'observabilité des paramètres de marché utilisés pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et estimer les montants de marge à différer le cas échéant. Nous avons par ailleurs procédé, avec l'aide de nos experts en valorisation et sur la base d'échantillons, à : • l'examen des hypothèses et des paramètres utilisés dans le cadre des méthodologies d'ajustement de valeur et modèles de valorisation ; • l'examen des modalités retenues en matière de reconnaissance de la marge au cours du temps sur les instruments financiers comportant des paramètres non observables ; • la réalisation de contre-valorisations indépendantes ; • l'examen des éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties du groupe, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des risques juridiques et fiscaux *(Se référer aux notes 8.2 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Votre groupe est partie à certains litiges et procédures judiciaires, réglementaires ou fiscales, comme indiqué dans la note 8.2.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Le montant des autres provisions s'élève à 1 279 millions d'euros au 31 décembre 2024 et inclut notamment des provisions pour litiges. La situation et l'évolution des différents litiges et des procédures en cours font l'objet d'un examen par la direction pour apprécier la nécessité de constituer des provisions et d'en évaluer le montant. Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre groupe, nous considérons que l'évaluation des risques juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.	Notre approche a consisté à : • Prendre connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et fiscaux ; • Conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées afin de suivre l'évolution des principales procédures en cours ; • Interroger les avocats en charge des procédures les plus significatives ; • Obtenir et étudier les analyses préparées par la direction et, le cas échéant, par les conseils juridiques et fiscaux externes du groupe sur les principaux litiges ; • Apprécier, sur la base de ces éléments de documentation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le montant des provisions constituées. Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information publiée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France *(Se référer à la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 798 millions d'euros au 31 décembre 2024, et plus spécifiquement à hauteur de 1 629 millions d'euros M€ sur le groupe fiscal France. Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale, et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des reports déficitaires pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause. Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.	En réponse à ce risque, nous avons apprécié la capacité de votre groupe à utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées au 31 décembre 2024, notamment au regard des bénéfices imposables futurs anticipés en France. En particulier, nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance de la gouvernance et du dispositif de contrôle encadrant l'estimation des bénéfices imposables futurs ; • Prendre connaissance du budget prévisionnel 2025 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections à moyen terme, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté ; • Comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; • Etudier les analyses de sensibilité réalisées par votre groupe sur les principaux paramètres intervenant dans les estimations ; • Examiner la position de votre groupe avec l'aide de nos spécialistes, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant les déficits fiscaux reportables en France contestés en partie par l'administration fiscale. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées par votre groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » dans l'annexe aux comptes consolidés.

Contrôles généraux informatiques liés aux activités de marché	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Les activités de marché au sein du pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) représentent une part significative du résultat et du bilan de votre groupe. Ces activités présentent une complexité opérationnelle élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques présentant des interdépendances. Dans ce contexte, la mise en place de contrôles généraux informatiques autour des systèmes concourant à l'élaboration de l'information financière constitue un point clé de l'audit.	En réponse à ce risque, nous avons évalué, avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information, l'efficacité des contrôles généraux informatiques autour des applications associées aux activités de marché considérées comme clés pour l'élaboration des états financiers. Nos travaux ont notamment consisté à : • Prendre connaissance des systèmes, processus et contrôles contribuant à la production de l'information comptable ; • Tester, sur la base d'échantillons, les contrôles relatifs à la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques, à la gestion des changements et développements, à la gestion de l'exploitation informatique et au traitement des incidents.

Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location *(Se référer à la 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Dans le cadre de son activité de location longue durée et de gestion de flottes, les véhicules mis en location par le Groupe sont amortis linéairement sur la durée des contrats, comme précisé dans la note 8.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur amortissable de ces véhicules correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle. La valeur résiduelle d'un véhicule correspond à une estimation de la valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation repose sur une approche statistique et la prise en compte d'hypothèses spécifiques sur la valeur de revente des véhicules. Les valeurs résiduelles font l'objet d'une revue a minima une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation qui donne lieu à un prospectif du plan d'amortissement. Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules constitue un point clé de l'audit compte tenu du jugement exercé par la direction pour définir l'approche statistique et les hypothèses spécifiques prises en compte et en raison des incertitudes inhérentes à l'estimation des prix de revente futurs de véhicules.	En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par votre groupe. Nos travaux ont principalement consisté à : • Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, y compris informatiques, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation ; • Examiner, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation, l'approche statistique définie par le groupe ainsi que les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des prix de revente ; • Apprécier le caractère raisonnable des valeurs résiduelles retenues en les comparant, sur la base d'échantillons, avec les prix de cessions observés ; • Vérifier la correcte prise en compte des impacts de la réévaluation sur le plan d'amortissement des véhicules mis en location. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans la note 8.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance émis avec participation directe suivant le modèle d'évaluation des commissions variables *(se référer à la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Comme indiqué dans le tableau 4.3.F de la note « 4.3 – Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a comptabilisé au 31 décembre 2024 des passifs liés à des contrats d'assurance émis avec participation directe suivant le modèle d'évaluation des commissions variables pour un montant de 147 761 millions d'euros. La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. Le modèle comptable d'évaluation utilisé repose sur les principes suivants : • La meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie rattachés à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et des hypothèses relatives à des périodes futures, notamment pour ce qui concerne le taux d'actualisation, le comportement des assurés et les décisions futures de gestion ; • Un ajustement pour risques non financiers, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés ; • Une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus. Nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance à participation directe comme un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité aux jugements et hypothèses clés tels que présentés ci-dessus.	En réponse à ce risque, nos travaux ont principalement consisté à : • Prendre connaissance de la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, de l'ajustement pour risques non financiers et de la marge sur services contractuels liés à ces contrats et apprécier sa conformité aux normes comptables en vigueur ; • Tester les contrôles clés mis en place par le groupe, en particulier : - les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ; - les contrôles informatiques relatifs aux systèmes intervenant dans les calculs et le déversement en comptabilité ; - la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction financière. • Mettre en œuvre des procédures visant à tester, sur la base d'échantillons, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; • Avec l'appui de nos spécialistes en modélisation actuarielle, tester sur base d'échantillons les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement pour risques non financiers et la marge sur services contractuels ; • Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier toute variation incohérente ou inattendue significative. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Couverture de juste valeur pour le risque de taux sur la base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France *(se référer à la note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés)*	
Risque identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque**
Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, votre groupe gère un portefeuille de dérivés auxquels sont appliqués les principes de la comptabilité de couverture sur base de portefeuille (macro-couverture) comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés. Le traitement des opérations selon la comptabilité de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères définis par la norme, relatifs à la désignation et à la documentation des relations de couverture. Les exercices 2023 et 2024 ont été marqués par la mise en œuvre de transferts d'opérations de couverture en portefeuille de transaction afin d'ajuster le niveau des couvertures de passifs à taux fixe. La comptabilité de macro-couverture des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment concernant l'éligibilité des éléments couverts et dérivés de couverture ainsi que la détermination des hypothèses comportementales et lois d'écoulement permettant l'échéancement des encours couverts. Au 31 décembre 2024, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -292 millions d'euros à l'actif et à -5 277 millions d'euros au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.	En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de la gouvernance et du dispositif de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et des éléments de couverture ; • Examiner, à l'aide de nos experts en modélisation, les modalités d'élaboration et de contrôle des modèles d'écoulement des portefeuilles couverts ; • Examiner les résultats des tests d'efficacité et d'éligibilité à la comptabilité de couverture au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de la démonstration de retournement des dérivés internes sur le marché ; • Examiner les impacts comptables liés aux transferts des opérations de couvertures réalisés au cours de l'exercice. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code

monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Société générale par votre assemblée générale du 22 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans leur première année de mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 Mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA
Emmanuel Benoist	Ridha Ben Chamek	Guillaume Mabille
Emmanuel Benoist	Ridha Ben Chamek	Guillaume Mabille

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR
certifié conforme à l'original

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Caisse et banques centrales		201 680	223 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	526 048	495 882
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	9 233	10 585
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	96 024	90 894
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	32 655	28 147
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	84 051	77 879
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	454 622	485 449
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(292)	(433)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	615	459
Actifs d'impôts	Note 6	4 687	4 717
Autres actifs	Note 4.4	70 903	69 765
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	26 426	1 763
Participations dans les entreprises mises en équivalence		398	227
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.3	61 409	60 714
Écarts d'acquisition	Note 2.2	5 086	4 949
TOTAL		**1 573 545**	**1 554 045**

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR
certifié conforme à l'original

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales		11 364	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	396 614	375 584
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	15 750	18 708
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	162 200	160 506
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	99 744	117 847
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	531 675	541 677
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(5 277)	(5 857)
Passifs d'impôts	Note 6	2 237	2 402
Autres passifs	Note 4.4	90 786	93 658
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	17 079	1 703
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	150 691	141 723
Provisions	Note 8.2	4 085	4 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	17 009	15 894
TOTAL DETTES		**1 493 957**	**1 477 798**
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 281	21 186
Autres instruments de capitaux propres		9 873	8 924
Réserves consolidées		33 863	32 891
Résultat de l'exercice		4 200	2 493
SOUS-TOTAL		**69 217**	**65 494**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	1 039	481
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**70 256**	**65 975**
Participations ne donnant pas le contrôle		9 332	10 272
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**79 588**	**76 247**
TOTAL		**1 573 545**	**1 554 045**

certifié conforme à l'original

SOCIETE GENERALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables et Réglementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2024	2023
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	55 019	53 087
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(45 127)	(42 777)
Commissions (produits)	Note 4.1	10 817	10 063
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 591)	(4 475)
Résultat net des opérations financières		10 975	10 290
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*Note 3.1*	*11 149*	*10 327*
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		*(89)*	*(9)*
dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		*(85)*	*(28)*
Produits des contrats d'assurance émis	Note 4.3	3 851	3 539
Charges des services d'assurance	Note 4.3	(2 058)	(1 978)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	(40)	17
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	Note 4.3	(5 901)	(6 285)
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	13	5
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	Note 3.8	0	7
Produits des activités de location, mobilité et autres activités	Note 4.2	27 582	21 005
Charges des activités de location, mobilité et autres activités	Note 4.2	(23 752)	(17 394)
Produit net bancaire		**26 788**	**25 104**
Autres charges générales d'exploitation	Note 5	(16 821)	(16 849)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 651)	(1 675)
Résultat brut d'exploitation		**8 316**	**6 580**
Coût du risque de crédit	Note 3.8	(1 530)	(1 025)
Résultat d'exploitation		**6 786**	**5 555**
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		21	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(77)	(113)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(338)
Résultat avant impôts		**6 730**	**5 128**
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 601)	(1 679)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**5 129**	**3 449**
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	929	956
Résultat net part du Groupe		**4 200**	**2 493**
Résultat par action	Note 7.2	4,38	2,17
Résultat dilué par action	Note 7.2	4,38	2,17

6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	**5 129**	**3 449**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**696**	**(166)**
Écarts de conversion	820	(356)
Écarts de réévaluation de la période	*874*	*(429)*
Reclassement en résultat	*(54)*	*73*
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	172	2 402
Écarts de réévaluation de la période	*66*	*2 374*
Reclassement en résultat	*106*	*28*
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres	(252)	(2 134)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(70)	(68)
Écarts de réévaluation de la période	*(35)*	*(36)*
Reclassement en résultat	*(35)*	*(32)*
Impôts liés	26	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	**(173)**	**(177)**
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	19	12
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(254)	(257)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	1
Impôts liés	62	67
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**523**	**(343)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**5 652**	**3 106**
dont part du Groupe	*4 775*	*2 085*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*877*	*1 021*

6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres part du Groupe							
(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2023	**21 248**	**9 136**	**35 697**	**-**	**889**	**66 970**	**6 356**	**73 326**
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	(1 133)	(212)	(1 143)	-	-	(2 488)	(70)	(2 558)
Élimination des titres auto-détenus	961	-	(62)	-	-	899	-	899
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	110	-	-	-	-	110	-	110
Distribution 2023 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 362)	-	-	(1 362)	(499)	(1 861)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(34)	-	-	(34)	3 523	3 489
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***(62)***	***(212)***	***(2 601)***	**-**	**-**	***(2 875)***	***2 954***	***79***
Résultat 2023	-	-	-	2 493	-	2 493	956	3 449
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(408)	(408)	65	(343)
Autres variations	-	-	(205)	-	-	(205)	(59)	(264)
Sous-total	**-**	**-**	***(205)***	***2 493***	***(408)***	***1 880***	***962***	***2 842***
Au 31 décembre 2023	**21 186**	**8 924**	**32 891**	**2 493**	**481**	**65 975**	**10 272**	**76 247**
Affectation en réserves consolidées	2	-	2 508	(2 493)	(17)	-	-	-
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(94)	949	(723)	-	-	132	(551)	(419)
Élimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	119	-	(97)	-	-	22	-	22
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.1.3)	68	-	-	-	-	68	1	69
Distribution 2024 (cf. Note 7.2)	-	-	(719)	-	-	(719)	(604)	(1 323)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	2	-	-	2	(692)	(690)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***93***	***949***	***(1 537)***	**-**	**-**	***(495)***	***(1 846)***	***(2 341)***
Résultat 2024	-	-	-	4 200	-	4 200	929	5 129
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	575	575	(52)	523
Autres variations	-	-	1	-	-	1	29	30
Sous-total	**-**	**-**	***1***	***4 200***	***575***	***4 776***	***906***	***5 682***
Au 31 décembre 2024	**21 281**	**9 873**	**33 863**	**4 200**	**1 039**	**70 256**	**9 332**	**79 588**

6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En M EUR)	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	**5 129**	**3 449**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	10 086	7 710
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(492)	(346)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(21)	(24)
Variation des impôts différés	143	209
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales	(139)	(101)
Autres mouvements	1 700	4 748
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	**11 277**	**12 196**
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 266	(379)
Opérations interbancaires	(19 026)	(18 239)
Opérations avec la clientèle	7 014	23 841
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(24 116)	9 753
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	4 358	6 802
Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)	**(26 504)**	**21 778**
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	**(10 098)**	**37 423**
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(2 310)	(206)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 433)	(11 867)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**(13 743)**	**(12 073)**
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(1 428)	(3 928)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	155	26
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	**(1 273)**	**(3 902)**
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 236	(2 320)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	**(22 878)**	**19 128**
Caisse et banques centrales (actif)	223 048	207 013
Banques centrales (passif)	(9 718)	(8 361)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	39 798	34 672
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 131)	(10 455)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**241 997**	**222 869**
Caisse et banques centrales (actif)	201 680	223 048
Banques centrales (passif)	(11 364)	(9 718)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	44 498	39 798
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(15 695)	(11 131)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**219 119**	**241 997**
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(22 878)**	**19 128**

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	**PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**		**391**
	NOTE 1.1	Introduction	391
	NOTE 1.2	Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2024	392
	NOTE 1.3	Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur	392
	NOTE 1.4	Recours à des estimations et au jugement	393
	NOTE 1.5	Contexte géopolitique et macroéconomique	394
	NOTE 1.6	Hyperinflation en Turquie et au Ghana	398
NOTE 2	**CONSOLIDATION**		**398**
	NOTE 2.1	Périmètre de consolidation	401
	NOTE 2.2	Écarts d'acquisition	402
	NOTE 2.3	Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence	408
	NOTE 2.4	Entités structurées non consolidées	411
	NOTE 2.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	412
NOTE 3	**INSTRUMENTS FINANCIERS**		**415**
	NOTE 3.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	420
	NOTE 3.2	Instruments financiers dérivés	425
	NOTE 3.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	437
	NOTE 3.4	Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	439
	NOTE 3.5	Prêts, créances et titres au coût amorti	449
	NOTE 3.6	Dettes	453
	NOTE 3.7	Produits et charges d'intérêts	455
	NOTE 3.8	Dépréciations et provisions	457
	NOTE 3.9	Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	475
	NOTE 3.10	Engagements et actifs remis et reçus en garantie	477
	NOTE 3.11	Actifs financiers transférés	479
	NOTE 3.12	Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers	480
	NOTE 3.13	Échéances contractuelles des passifs financiers	483
NOTE 4	**AUTRES ACTIVITÉS**		**484**
	NOTE 4.1	Produits et charges de commissions	484
	NOTE 4.2	Produits et charges des activités de location, mobilité et autres activités	485
	NOTE 4.3	Activités d'assurance	486
	NOTE 4.4	Autres actifs et autres passifs	504
NOTE 5	**AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**		**505**
	NOTE 5.1	Charges et avantages du personnel	505
	NOTE 5.2	Autres frais administratifs	513
NOTE 6	**IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**		**515**
	NOTE 6.1	Détail de la charge d'impôt	516
	NOTE 6.2	Détail des actifs et passifs d'impôts	517
	NOTE 6.3	Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus	518
NOTE 7	**CAPITAUX PROPRES**		**519**
	NOTE 7.1	Actions propres et instruments de capitaux propres émis	519
	NOTE 7.2	Résultat par action et dividendes	522
	NOTE 7.3	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	523
NOTE 8	**AUTRES INFORMATIONS**		**525**
	NOTE 8.1	Information sectorielle	525
	NOTE 8.2	Provisions	530
	NOTE 8.3	Immobilisations corporelles et incorporelles	533
	NOTE 8.4	Détail du périmètre de consolidation	538
	NOTE 8.5	Honoraires des commissaires aux comptes	575
NOTE 9	**INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES**		**576**
NOTE 10	**GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**		**579**

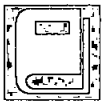
certifié conforme à l'originale
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport financier annuel 2024 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CONNECTIVITE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET L'ÉTAT DE DURABILITÉ

En application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la transposition en droit français de la directive 2022/2464 de l'Union européenne du 14 décembre 2022 (*Corporate Sustainable Reporting Directive*) et du règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 définissant les normes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*), le Groupe a établi pour la première fois un état de durabilité relatif à l'exercice 2024. Des liens directs ou indirects avec les états financiers consolidés sont présentés dans l'état de durabilité lorsque des informations financières figurent dans ce dernier.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2024

Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession-bail » (applicables par anticipation en 2023).

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATIONS – OBLIGATION LOCATIVE DÉCOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2024.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :

2025
- Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »

2026
- Amendements à IFRS 9 « Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers »
- Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 « Contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature » (PPA et VPPA)

2027
- IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

AMENDEMENTS À IAS 21 « EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES »

Publiés le 15 août 2023.

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Les dispositions de ces amendements sont déjà appliquées pour la préparation des états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 9 « MODIFICATIONS APPORTÉES AU CLASSEMENT ET À L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS »

Publiés le 30 mai 2024.

Ces amendements apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils clarifient ainsi la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) ou similaires.

Des précisions sont également apportées pour le classement des instruments liés par contrat et des actifs financiers garantis uniquement par des sûretés réelles.

Par ailleurs, ces amendements viennent préciser les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

De nouvelles informations sont également requises concernant les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les actifs et passifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, tels les instruments avec des facteurs ESG.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 9 ET À IFRS 7 « CONTRATS RÉFÉRENÇANT DE L'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE SOURCES DÉPENDANT DE LA NATURE » (PPA ET VPPA)

Publiés le 18 décembre 2024.

L'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature et dont la quantité produite se trouve soumise à un aléa de variabilité.

Les contrats concernés peuvent être dénoués :

- par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : *power purchase agreement* (PPA) ;
- par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixé par le contrat et le prix du marché : *virtual power purchase agreements* (VPPA).

Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption *« own use »* permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats PPA détenus par le Groupe.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS »

Publiée le 9 avril 2024.

Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Elle ne modifiera pas les règles de reconnaissance des actifs, passifs, charges et produits, ni leur évaluation ; elle ne concerne que leur présentation dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

Les principales modifications apportées par cette nouvelle norme concernent le compte de résultat. Ce dernier devra être structuré par des sous-totaux obligatoires et articulé en trois catégories de produits et de charges : les produits et les charges d'exploitation, les produits et les charges d'investissement et les produits et les charges de financement.

Pour les entités dont l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à ses clients constitue une de ses activités principales, telles les entités des secteurs de la banque et de l'assurance, la norme prévoit une présentation adaptée des charges et produits relatifs à ces activités au sein des produits et charges d'exploitation.

La norme IFRS 18 impose par ailleurs la présentation dans les notes annexes aux états financiers des mesures de performance alternatives définies par la Direction de l'entité et utilisées dans la communication financière (justification de l'usage de ces mesures, mode de calcul, rapprochement avec les sous-totaux imposés par la norme).

La norme fournit enfin des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

La norme IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 avec un retraitement rétrospectif des comptes comparatifs.

L'analyse des effets de cette norme sur les états financiers du Groupe est en cours.

NOTE 1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques du contexte géopolitique et macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 5 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques « Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture », « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information est présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti (incluant l'évaluation des garanties immobilières), actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des « Écarts d'acquisition » (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 5.1 et 8.2) ;
- les estimations liées à l'évaluation des actifs et des passifs des contrats d'assurance (cf. Note 4.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers dans l'objectif de déterminer le classement comptable (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Notes 2.1, 2.3 et 2.4) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.3).

NOTE 1.5 Contexte géopolitique et macroéconomique

L'année 2024 est restée marquée par les incertitudes géopolitiques, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Aux États-Unis, la croissance a été plus forte qu'attendu, soutenue par une consommation dynamique. En zone euro, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France. En Chine, les mesures de soutien ont simplement permis à la croissance de ne pas sombrer davantage, sans véritablement provoquer une relance.

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes consolidés.

Ces scénarios macroéconomiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

NOTE 1.5.1 SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES

Au 31 décembre 2024, le Groupe a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macroéconomique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit un niveau de croissance faible en zone euro dans un contexte de politique budgétaire plus restrictive qu'en 2024 et d'incertitudes géopolitiques persistantes. L'inflation devrait converger vers les cibles des banques centrales et la politique monétaire devrait s'assouplir. Aux États-Unis, un regain de croissance est attendu pour l'année 2025. La politique économique impulsée par le nouveau Président des États-Unis devrait d'abord bénéficier à la croissance américaine mais pourrait avoir un effet négatif dans un deuxième temps. Elle pèserait sur les autres zones et augmenterait globalement les incertitudes ;
- le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro…) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE…) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions du Groupe.

NOTE 1.5.2 INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macroéconomiques ont fait l'objet d'une mise à jour au quatrième trimestre 2024.

Variables

En 2024, le Groupe a mis à jour les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues. Cette mise à jour a conduit à identifier de nouvelles variables économiques pertinentes pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Les principales variables désormais utilisées dans les modèles sont le taux de croissance des PIB, le revenu disponible des ménages, l'écart de taux d'intérêt entre la France et l'Allemagne, les importations américaines, les exportations des pays développés, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'intérêt des obligations d'État français à 10 ans.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et revenu disponible des ménages en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario *SG Favourable*	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
PIB France	2,1	2,9	2,3	2,2	1,3
Revenu disponible des ménages en France	0,8	1,4	1,1	0,9	0,8
PIB zone euro	2,3	2,8	2,3	2,1	1,2
PIB États-Unis	2,8	3,6	3,0	2,9	2,0
PIB Développés[1]	2,6	3,2	2,6	2,5	1,6

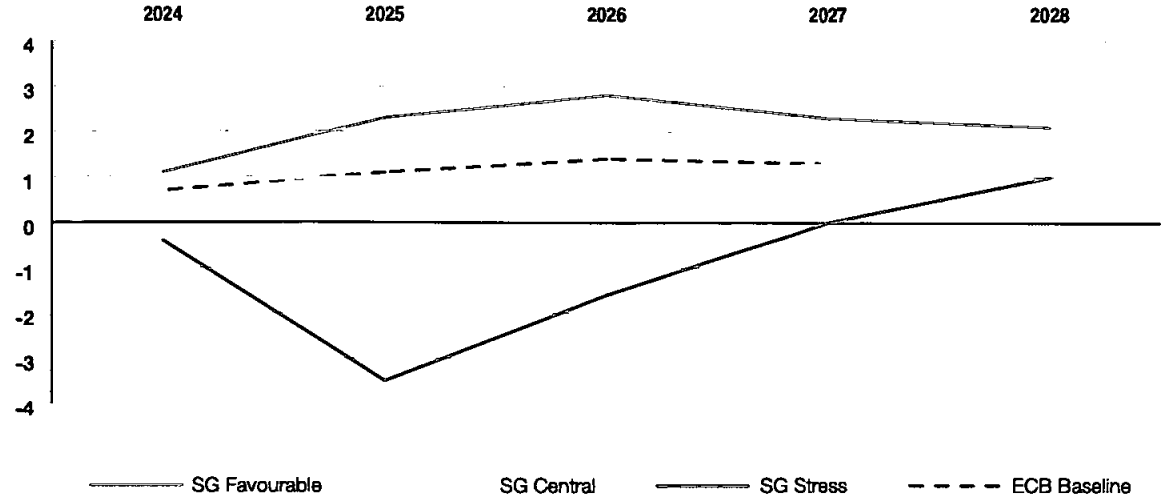
Scénario *SG Central*	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
PIB France	0,9	1,1	1,3	1,5	1,3
Revenu disponible des ménages en France	0,3	0,6	0,6	0,8	0,8
PIB zone euro	1,0	1,0	1,3	1,4	1,2
PIB États-Unis	1,5	1,8	2,0	2,2	2,0
PIB Développés[1]	1,3	1,5	1,6	1,8	1,6

Scénario *SG Stress*	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
PIB France	(3,6)	(1,5)	0,0	1,1	1,3
Revenu disponible des ménages en France	(1,0)	(0,7)	(0,9)	(0,3)	0,8
PIB zone euro	(3,5)	(1,6)	0,0	1,0	1,2
PIB États-Unis	(3,0)	(0,8)	0,7	1,8	2,0
PIB Développés[1]	(3,2)	(1,2)	0,4	1,4	1,6

(1) Les PIB Développés correspondent à la combinaison des PIB des zones euro, États-Unis et Japon.

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques, ou par des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi de crédit.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2024.



	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SG Favourable	0,9	1,1	2,3	2,8	2,3	2,1
SG Central	0,9	0,9	1,0	1,0	1,3	1,4
SG Stress	0,9	(0,4)	(3,5)	(1,6)	0,0	1,0
ECB Baseline	0,6	0,7	1,1	1,4	1,3	

PONDÉRATIONS DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios (principalement sur la base de l'observation des *output gaps* pour les États-Unis et la zone euro), en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario *SG Stress* quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario *SG Central* est de 56% au 31 décembre 2024.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

	31.12.2024	30.06.2024	31.12.2023
SG Central	56%	60%	62%
SG Stress	34%	30%	28%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque de crédit au 31 décembre 2024, hors filiales du secteur de l'assurance, présente une charge nette de 1 530 millions d'euros, en hausse de 505 millions d'euros (49%) par rapport au 31 décembre 2023 (1 025 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macroéconomiques (ce qui représente 88% des pertes de crédit attendues comme au 31 décembre 2023).

Les résultats de ces tests, en tenant compte de l'effet sur le classement des encours concernés pour 67% du total des encours, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 208 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 219 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 149 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dont les caractéristiques contractuelles sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et qui sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance. En conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, après les remboursements déjà intervenus à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 5,3 milliards d'euros (dont 1 milliard d'euros d'encours en Étape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Étape 3). Le montant résiduel des PGE figurant au bilan du Réseau France au 31 décembre 2024 s'élève à 4,8 milliards d'euros (dont 0,9 milliard d'euros en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros en Étape 3) ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2024 au titre des PGE s'élève à environ 160 millions d'euros parmi lesquels 130 millions d'euros ont été enregistrées par le Réseau France (dont 10 millions d'euros en Étape 2 et 110 millions d'euros en Étape 3).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions résiduelles bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes.

	31.12.2024		30.06.2024		31.12.2023	
(En milliards d'euros)	***Exposure at default***	**Encours/ engagements bruts**	***Exposure at default***	**Encours/ engagements bruts**	***Exposure at default***	**Encours/ engagements bruts**
Expositions *onshore* sur filiales consolidées	-	-	-	-	0	0
Expositions *offshore*[1]	0,5	0,6	0,6	0,8	0,9	1
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL	**0,6**	**0,7**	**0,7**	**0,9**	**1**	**1,1**

(1) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

La filiale russe LeasePlan RUS LLC a été cédée au premier semestre 2024. Le Groupe ne détient donc plus d'entité en Russie.

Le Groupe reste présent en Ukraine au travers de sa filiale Ayvens Ukraine Limited Liability Company dont le total bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 88 millions d'euros.

Expositions offshore

Le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes dont le volume a connu une baisse significative entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 en raison de cessions d'actifs, de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident, et de la réception de fonds soldant des expositions en Russie présentée ci-dessous.

Ces encours, incluant les expositions résiduelles de Rosbank, ont été classés en « sensible » dès le début du conflit (cf. Note 3.8) et déclassés en Étape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Étape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces classements, ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macroéconomiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024 sont décrites en Note 3.8.

En outre, pour prendre en compte le risque spécifique sur ces expositions, le Groupe a complété les pertes de crédit attendues par un ajustement post-modèle également présenté en Note 3.8.

Autre information

Société Générale a reçu au cours de l'exercice 2024 une somme de 301 millions d'euros au titre des expositions en Russie liées à son ancienne présence locale *via* Rosbank. Ces expositions, valorisées à zéro ou provisionnées dans les comptes du Groupe, ont fait l'objet d'un recouvrement conformément aux lois en vigueur et après approbation des différentes autorités réglementaires compétentes générant une contribution positive au résultat net part du Groupe de 218 millions d'euros après impôts.

NOTE 1.6 Hyperinflation en Turquie et au Ghana

Les publications de l'*International Practices Task Force du Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, montrent que la Turquie et le Ghana sont considérées comme des économies hyperinflationnistes depuis respectivement 2022 et 2023.

En conséquence, le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en livres turques des entités du groupe Ayvens situées en Turquie et les états financiers individuels en cédis de l'entité Société Générale Ghana PLC située au Ghana (avant leur conversion en euro dans le cadre du processus de consolidation) depuis respectivement le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023.

Les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont en revanche pas été retraités, les effets n'étant pas significatifs.

En application des dispositions de la norme IAS 29, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes des entités concernées, ces ajustements sont principalement appliqués aux immobilisations (incluant notamment la flotte automobile mise en location, des immeubles), ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

Les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers des entités concernées sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, un gain de 111,6 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après prise en compte des ajustements des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat comptable avant impôts consolidé ressort à 133,9 millions d'euros.

NOTE 2 CONSOLIDATION

POUR FAIRE SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions…) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de Gestion d'Actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale…

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de Direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de Direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, les parts détenues par des investisseurs tiers dans les fonds contrôlés et consolidés par le Groupe sont enregistrées en dettes dans les « Autres passifs » dès lors qu'elles sont remboursables à leur juste valeur au gré de leur détenteur.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion ». Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en « Réserves consolidées » les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les « Réserves consolidées, part du Groupe ».

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées, part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées, part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des « Réserves consolidées, part du Groupe » pour leurs parts respectives ; tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2024 par rapport au périmètre du 31 décembre 2023 sont les suivantes par ordre chronologique :

CESSION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD

Le 31 janvier 2024, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Tchad, sa filiale tchadienne. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CRÉATION D'UNE COENTREPRISE PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET ALLIANCEBERNSTEIN

Le 1er avril 2024, Société Générale et AllianceBernstein ont lancé Bernstein, une coentreprise combinant leurs activités de *cash* actions et de recherche actions.

La coentreprise s'organise autour de deux véhicules juridiques distincts : Sanford C. Bernstein Holdings Limited, portant les activités Europe et Asie, avec un siège social à Londres, et Bernstein North America Holdings LLC, portant les activités Amérique du Nord, avec un siège social à New York, complétés par des hubs majeurs à Paris et à Hong Kong ainsi que plusieurs bureaux régionaux.

Depuis le 1er avril 2024, l'entité Sanford C. Bernstein Holdings Limited, contrôlée de manière exclusive par le Groupe (participation de 51%), est consolidée par intégration globale, et l'entité Bernstein North America Holdings LLC, sur laquelle le Groupe exerce une influence notable (participation de 33,33%), est mise en équivalence.

Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre d'ici cinq ans une participation de 100% dans les deux entités.

SANFORD C. BERNSTEIN HOLDINGS LIMITED (ENTITÉ CONSOLIDÉE PAR INTÉGRATION GLOBALE)

Le 1er avril 2024, Société Générale a acquis 51% de la holding Sanford C. Bernstein Holdings Limited pour un montant de 108 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, l'exercice d'allocation du prix d'acquisition est toujours en cours : dans l'attente, le Groupe a enregistré, dans ses comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024, les actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leurs valeurs comptables.

L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition : au 31 décembre 2024, l'écart d'acquisition comptabilisé par le Groupe s'élève à 26 millions d'euros (cf note 2.2).

L'option de vente négociée en vue de racheter les participations ne donnant pas le contrôle (49%) a donné lieu à l'enregistrement d'une dette représentative de la valeur actuelle du prix d'exercice pour un montant de 61 millions d'euros avec un impact sur les capitaux propres, part du Groupe, de 17 millions d'euros en date d'acquisition.

(En M EUR)	Affectation au 31 décembre 2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	4
Prêts et créances envers les établissements de crédit	246
Actifs d'impôts nets	5
Dettes envers la clientèle	(80)
Autres actifs et passifs nets	(14)
Juste valeur des actifs et des passifs acquis (C)	161
Participations ne donnant pas le contrôle[1] (B)	79
Prix d'achat (A)	108
ÉCART D'ACQUISITION (*GOODWILL*) (A) + (B) - (C)	**26**

(1) Les Participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées sur la base de la quote-part de l'actif net réévalué.

BERNSTEIN NORTH AMERICA HOLDINGS LLC (ENTITÉ MISE EN ÉQUIVALENCE)

Le 1er avril 2024, Société Générale a acquis 33,33% de la holding Bernstein North America Holdings LLC pour un montant de 180 millions d'euros. Des instruments optionnels ont été négociés avec la contrepartie, conduisant à l'enregistrement d'un passif financier dérivé à hauteur de 37 millions d'euros au 31 décembre 2024.

CESSION DE SHINE

Le 28 novembre 2024, le groupe Société Générale a cédé Shine au groupe danois Ageras, qui a repris l'ensemble des activités et des collaborateurs de l'entité. Cette cession a entraîné une réduction des Autres passifs pour 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CESSION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES ET SES FILIALES, ET DE LA MAROCAINE VIE

Le 3 décembre 2024, le groupe Société Générale a finalisé la cession de SG Marocaine de Banques et ses filiales ainsi que l'entité La Marocaine Vie au groupe Saham.

La cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 12 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 9 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 7 milliards d'euros.

Concomitamment à la cession, le Groupe a signé des accords optionnels d'achat et de vente de sa participation dans ALD Automotive SA au Maroc. La signature de ces accords a conduit le Groupe à sortir la filiale du périmètre de consolidation, entraînant une réduction du total bilan du Groupe de 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CESSION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASCAR

Le 20 décembre 2024, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans BFV – Société Générale, sa filiale malgache. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition

POUR FAIRE SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survaleur, appelée « écart d'acquisition » (ou *goodwill*) peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *prorata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des neuf UGTs suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, *family offices*, gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de *prime brokerage* et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International	
Europe	Banque de détail en Europe incluant notamment la République tchèque (KB) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (Ayvens)
Crédit à la consommation	Crédit à la consommation en Europe incluant l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia) et la France (CGL)

Le tableau ci-dessous présente par UGT et par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2024 des valeurs nettes des écarts d'acquisition :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2023	Acquisitions et autres augmentations[1]	Cessions et autres diminutions[2]	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2024
Banque de détail en France et Banque Privée	**1 149**	-	**(30)**	-	**1 119**
Banque de détail en France et Banque Privée	1 149	-	(30)	-	1 119
Assurances	**348**	-	**(3)**	-	**345**
Assurances	348	-	(3)	-	345
Banque de détail à l'international	**831**	-	-	-	**831**
Europe	831	-	-	-	831
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	-	-	-	-	-
Mobilité et Services financiers	**2 564**	**152**	**(8)**	-	**2 708**
Financement d'équipement professionnel	-	-	-	-	-
Services Financiers Location automobile	2 019	152	(8)	-	2 163
Crédit à la consommation	545	-	-	-	545
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	**26**	-	-	**26**
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	26	-	-	26
Financement et Conseil	**57**	-	-	-	**57**
Financement et Conseil	57	-	-	-	57
TOTAL	**4 949**	**178**	**(41)**	-	**5 086**

(1) Les augmentations des écarts d'acquisition se rapportent à l'acquisition de Sanford C. Bernstein Holdings Limited (cf. Note 2.1) et à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de LeasePlan (cf. ci-dessous).

(2) Les autres diminutions incluent le reclassement des écarts d'acquisition relatifs aux entités en cours de cession dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. Note 2.5).

FINALISATION DU CALCUL DE L'ÉCART D'ACQUISITION RELATIF À L'ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 969 millions d'euros.

Ce prix d'acquisition inclut un complément de prix estimé initialement à 70 millions d'euros dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. La clause de complément de prix est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de six mois dans certaines conditions particulières.

Au 30 juin 2024, l'évaluation par le Groupe du montant de ce complément de prix à la date de clôture de la transaction s'élevait à 142 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, ce montant reste inchangé. L'ajustement de 72 millions d'euros comptabilisé au premier semestre 2024 découle d'informations supplémentaires portées à la connaissance du Groupe sur les faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition ayant été finalisée au cours du premier semestre 2024, tout ajustement ultérieur de la juste valeur initiale de ce complément de prix sera comptabilisé dans le compte de résultat du Groupe.

Le montant de l'écart d'acquisition estimé provisoirement à 1 396 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 a été ajusté pour atteindre le montant définitif de 1 548 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le tableau ci-dessous présente les ajustements réalisés en 2024 pour 152 millions d'euros, qui s'ajoutent aux ajustements de -230 millions d'euros réalisés en 2023.

(En M EUR)	**Bilan audité en date d'acquisition**	**Ajustement de juste valeur**	**Affectation au 31 décembre 2023**	**Ajustement de juste valeur***	**Affectation définitive au 30 juin 2024**
Caisse et banques centrales	3 812	-	3 812	-	3 812
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	615	-	615	-	615
Actifs non courants destinées à être cédés[1]	617	33	650	-	650
Immobilisations corporelles et incorporelles	23 891	330	24 221	2	24 223
dont Actifs de location simple	*20 983*	*429*	*21 412*	*60*	*21 472*
Dettes représentées par un titre	(9 327)	7	(9 320)	-	(9 320)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2 687)	(7)	(2 694)	-	(2 694)
Dettes envers la clientèle	(11 334)	33	(11 301)	-	(11 301)
Actifs/passifs d'impôts nets	(505)	(64)	(569)	35	(534)
Autres actifs et passifs nets	(1 298)	(102)	(1 400)	(117)	(1 517)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (C)	3 784	230	4 014	(80)	3 934
Participations ne donnant pas le contrôle[2] (B)	513	-	513	-	513
Prix d'achat total (A)	4 897	-	4 897	72	4 969
ÉCART D'ACQUISITION (GOODWILL) (A) + (B) - (C)	**1 626**	**(230)**	**1 396**	**152**	**1 548**

* *Montant après élimination des opérations intra-groupe.*

(1) Autres instruments de capitaux propres émis.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 30 juin 2024 du fait d'une correction d'erreur, cf. ci-dessous.

Les principaux ajustements de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de LeasePlan réalisés en 2024 sont liés à :

- une hausse nette de 2 millions d'euros des Immobilisations corporelles et incorporelles qui se décompose en :
  - une baisse complémentaire de 63 millions d'euros des Immobilisations incorporelles (logiciels) en raison d'un ajustement du taux d'achèvement des développements informatiques en cours, de corrections du périmètre des logiciels et de la confirmation d'éléments de dépréciation déjà existants à la date d'acquisition,
  - une augmentation des Actifs de location simple de 60 millions d'euros et des Actifs incorporels liés aux relations avec la clientèle de 4,6 millions d'euros ;
- une baisse de 117 millions d'euros des autres actifs et passifs nets qui s'explique principalement par :
  - une baisse de 23 millions d'euros de la participation dans l'entité Please en raison d'une mise à jour de la valorisation pour tenir compte de l'abandon d'activité intervenu en 2022 et d'une mise à jour dans le pourcentage de détention par le Groupe,
  - une baisse de 18 millions d'euros des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients à la suite de l'alignement de la méthodologie de calcul avec celle du Groupe,
  - une baisse de 73 millions de d'euros liée à la comptabilisation d'une provision (DCA – *Discretionary Commission Arrangement*) dans les comptes de Inula Holding UK Limited au titre de la facturation historique de commissions de financement automobile. L'omission d'une provision dans les états financiers de 2023 de cette filiale a été considérée comme une correction d'erreur de la période antérieure et a été ajustée en contrepartie du poste « Écarts d'acquisition » ;
- une augmentation de 35 millions d'euros de l'actif net d'impôt différé découlant des ajustements ci-dessus.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2024 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2025 à 2029) extrapolés sur l'année 2030, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, en hausse par rapport au 31 décembre 2023 (13% des encours pondérés de chaque UGT en 2024 contre 12% en 2023) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2028 ou 2029 ;
- ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale. Le scénario central repose sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements et les entreprises tiennent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario inférieur à 2 °C, mais inférieur à zéro émission nette d'ici 2050 (1,5 °C). Le scénario ne suppose pas de forte résistance de l'opinion publique, que les politiques publiques donneront la priorité à des investissements verts efficaces, le financement du secteur privé jouant un rôle clé. Cela implique des transformations sectorielles importantes, certains secteurs connaissant une baisse de la demande ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États.

Au 31 décembre 2024, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe sont les suivants :

Hypothèses au 31 décembre 2024	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France et Banque Privée	9,3%	2,0%
Assurances	9,9%	2,5%
Activité de marché et Services aux investisseurs	11,8%	2,0%
Financement et Conseil	10,3%	2,0%
Banque de détail à l'International	11,8% à 13,5%	2,0% à 3,0%
Crédit à la consommation	10,4%	2,0%
Mobilité et Services financiers	10,5%	2,0%

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macroéconomiques suivantes :

Piliers	
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	▫ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG vers un modèle de banque digitalisée et rapprochement des réseaux
	▫ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail
	▫ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec une cible de plus de 8 millions de clients en 2026
Assurances	▫ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	▫ Avec la restructuration engagée et l'intégration de Bernstein, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé
	▫ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement
	▫ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	▫ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de Financement et Conseil afin d'optimiser la consommation de capital
	▫ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés) et poursuite du développement des activités RSE
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International[1]	
Europe	▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région
	▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	▫ Consolidation des positions dans un périmètre en transformation
	▫ Optimisation de l'efficacité opérationnelle et aplatissement du coût du risque
Services Financiers Location automobile	▫ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan
	▫ Poursuite de la mise en place du nouveau plan stratégique articulé autour de quatre priorités : les clients, l'efficacité opérationnelle, la responsabilité et la rentabilité
Crédit à la consommation	▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région, renforcement des synergies commerciales notamment avec Ayvens
	▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque

(1) Au 31 décembre 2024, les actifs de l'UGT Financement d'équipement professionnel ont été reclassés en Actifs non courant destinés à être cédés (cf. Note 2.5).

Les tests réalisés au 31 décembre 2024 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 6,4% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,9% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 7,9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2024, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2024, le montant des encours ainsi garantis est de 53,7 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 27,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 9 332 millions d'euros (10 272 millions d'euros au 31 décembre 2023) et représentent 12% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2024 (13% au 31 décembre 2023).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Capital et réserves	8 704	9 095
Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1)	800	1 300
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(172)	(123)
TOTAL	**9 332**	**10 272**

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- le groupe Ayvens ;
- les filiales cotées Komercni Banka AS, BRD – groupe Société Générale SA. et SG Marocaine de Banques[1] ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

	31.12.2024				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Ayvens	68,97%	52,59%	320	4 934	(205)
Komercni Banka AS	60,73%	60,73%	262	1 871	(243)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
BRD – groupe Société Générale SA	60,17%	60,17%	119	729	(64)
SG Marocaine de Banques[1]	-	-	46	-	(13)
Autres entités			149	969	(97)
TOTAL			**929**	**9 332**	**(655)**

(1) Le groupe Société Générale a cédé SG Marocaine de Banques au groupe Saham le 3 décembre 2024 (cf. Note 2.1).

	31.12.2023				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Ayvens	68,97%	52,59%	353	5 324	(186)
Komercni Banka AS	60,73%	60,73%	247	1 881	(185)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
BRD – groupe Société Générale SA	60,17%	60,17%	126	681	(48)
SG Marocaine de Banques	57,67%	57,67%	49	545	(14)
Autres entités			148	1 012	(103)
TOTAL			**956**	**10 272**	**(569)**

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

	31.12.2024			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Groupe Ayvens	2 940	623	825	172 396
Komercni Banka AS	1 400	676	585	60 066
BRD – groupe Société Générale SA	783	296	277	17 285
SG Marocaine de Banques[1]	464	115	89	-

(1) Le groupe Société Générale a cédé SG Marocaine de Banques au groupe Saham le 3 décembre 2024 (cf. Note 2.1).

	31.12.2023			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Groupe Ayvens[1]	3 046	946	749	113 862
Komercni Banka AS	1 448	640	489	60 369
BRD – groupe Société Générale SA	752	332	502	16 361
SG Marocaine de Banques	475	120	144	10 425

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2023.

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
(En M EUR)	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	-	7	21	16	21	24
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	-	-		-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**-**	**7**	**21**	**16**	**21**	**24**

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES POUR LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement donnés	3	-
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe Centrale et Orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne). Depuis mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « États hostiles ».

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps (CDS)* et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Total bilan[1] de l'entité	**4 790**	**4 799**	**21 418**	**19 509**	**6 787**	**11 740**
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	**2 593**	**2 664**	**1 321**	**769**	**8 217**	**8 044**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58	156	1 291	647	534	557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 526	2 505	20	122	7 682	7 487
Autres actifs	9	3	10	-	1	-
Passifs	**1 002**	**1 356**	**1 261**	**784**	**1 861**	**2 147**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	105	997	422	261	456
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	960	1 159	257	294	1 600	1 635
Autres passifs	10	92	7	68	-	56

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2024, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 535	2 633	1 970	2 395	487	514
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	58	42	932	484	47	69
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	201	574	243	734	1 397	1 382
Exposition maximale au risque de perte	**2 794**	**3 249**	**3 145**	**3 613**	**1 931**	**1 965**

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 3 404 millions d'euros et concernent le Financement d'actifs et les autres.

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2024, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 10 128 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Dans le cadre de l'exécution de la feuille de route stratégique de Société Générale présentée le 18 septembre 2023, visant à façonner un modèle simplifié, plus synergétique et performant, tout en renforçant son capital, le Groupe est engagé dans un processus de cession de plusieurs filiales.

Les principales filiales sont les suivantes :

- Société Générale Equipment Finance (SGEF)

  Le 11 avril 2024, Société Générale a signé un protocole d'accord avec le groupe BPCE en vue de la cession des activités de Société Générale Equipment Finance.

  Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti concernés par le protocole d'accord s'élèvent à plus de 14 milliards d'euros à fin décembre 2024. Cette transaction, qui se ferait au prix de 1,1 milliard d'euros, est attendue au premier trimestre 2025.

- Société Générale Kleinwort Hambros Bank (SGKH) et Société Générale Private Banking Suisse (SGPBS)

  Le 4 août 2024, Société Générale a signé des accords avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA (UBP), en vue de la cession de SG Kleinwort Hambros Bank Limited et Société Générale Private Banking SA (Suisse) opérant depuis respectivement Londres et Genève. Les actifs sous gestion des activités concernées par ces accords s'élèvent à environ 28 milliards d'euros à fin décembre 2024. La cession de Société Générale Private Banking (Suisse) SA a été finalisée le 31 janvier 2025. La cession de SG Kleinwort Hambros Bank Limited devrait être finalisée au cours du premier semestre 2025.

Au 31 décembre 2024, le détail des postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » est le suivant :

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Actifs non courants destinés à être cédés	**26 426**	**1 763**
Immobilisations et écarts d'acquisition	424	122
Actifs financiers	23 725	1 335
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*95*	*4*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*2 904*	-
Titres au coût amorti	*535*	*350*
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*199*	*20*
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	*19 992*	*961*
Autres actifs	2 277	306
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	**17 079**	**1 703**
Provisions	175	44
Passifs financiers	16 372	1 609
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*15*	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*3 714*	*42*
Dettes envers la clientèle	*12 620*	*1 542*
Dettes subordonnées	*23*	*25*
Autres passifs	532	50

Au 31 décembre 2024, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » incluent les actifs et passifs relatifs aux filiales consolidées suivantes :

Mobilité et Services financiers	Banque de détail en France et Banque privée	Banque de détail à l'International
Gefa Bank GmbH	SG Kleinwort Hambros Bank Limited	Société Générale de Banques en Guinée Équatoriale[1]
Fraer Leasing SPA	SG Kleinwort Hambros Trust Company (UK) Limited	Société Générale Mauritanie[1]
Société Générale Equipment Finance Limited	Kleinwort Benson International Trustees Limited	Société Générale Burkina Faso[2]
SG Leasing SPA	SG Kleinwort Hambros Bank Limited Guernsey Branch	Société Générale Bénin
SG Equipment Finance Iberia, E.F.C, SA	SG Kleinwort Hambros Bank Limited, Jersey Branch	Société Générale Guinée
SG Equipment Finance Usa Corp.	SG Kleinwort Hambros Bank Limited Gibraltar Branch	
SG Equipment Finance Italy SPA	J D Corporate Services Limited	
SG Equipment Finance Schweiz AG	SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited	
SG Equipment Leasing Polska SP Z.O.O.	Hambros (Gibraltar Nominees) Limited	
SG Equipment Finance Benelux BV	Hambros (Guernsey Nominees) Ltd.	
Société Générale Leasing and Renting Co. Ltd.	Elmford Limited	
SG Equipment Finance Hungary ZRT	Hanom I Limited	
Philips Medical Capital France	CDS International Limited	
Société Générale Equipment Finance S/A – Arrendamento Mercantil	SGKH Trustees (CI) Limited	
SGEF SA	SG Kleinwort Hambros Nominees Limited	
Philips Medical Capital GmbH	Société Générale Private Banking (Suisse) SA	
SG Equipment Finance Benelux BV Belgian branch		
SG Equipment Finance (December) Limited		
Gefa Versicherungsdienst GmbH		

(1) Le Groupe maintient son intention de vente des filiales Société Générale de Banques en Guinée Équatoriale et Société Générale Mauritanie. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés dans le tableau des actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées depuis le 30 juin 2023.

(2) Le Groupe maintient son intention de vente de la filiale Société Générale Burkina Faso. Les actifs et passifs de cette entité sont présentés dans le tableau des actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées depuis le 31 décembre 2023.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS

POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

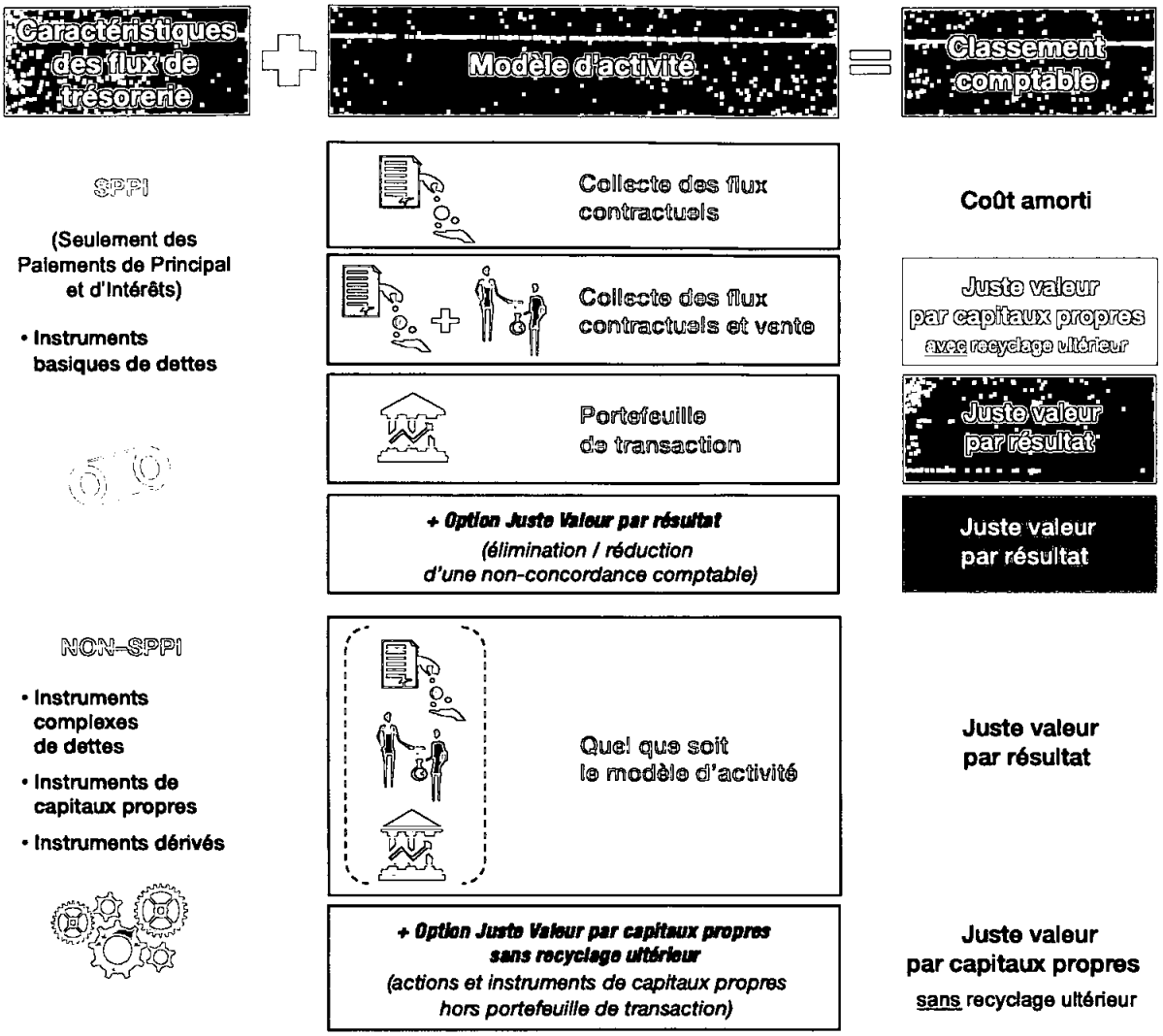
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder, d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers et ,d'autre part, à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du Taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les « Dettes » : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le replacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

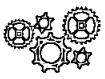
Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*…) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions…) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). À fin 2024, l'encours des prêts à impact évalué au coût amorti s'élève à environ 7,5 milliards d'euros et s'accompagne d'engagements de financement pour environ 20,6 milliards d'euros. Les objectifs de durabilité fixés peuvent être par exemple la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le développement des surfaces cultivées avec des solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, l'augmentation de la représentation des femmes dans les organes de Direction, la réduction de l'utilisation d'eau. L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au deuxième trimestre 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 qui apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils permettront de clarifier ainsi la classification des prêts à impact octroyés par le Groupe.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

SYNTHÈSE

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Portefeuille de transaction	391 379	295 933	366 087	281 335
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	118 928		114 651	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 741	100 681	15 144	94 249
TOTAL	**526 048**	**396 614**	**495 882**	**375 584**
dont titres reçus/donnés en pension livrée	*148 255*	*139 880*	*159 119*	*139 145*

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'objectif de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les « Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat » (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	48 226	39 427
Actions et autres instruments de capitaux propres	89 995	71 694
Pensions livrées	148 207	159 073
Dérivés de transaction[1]	96 745	83 535
Prêts, créances et autres actifs de transaction	8 206	12 358
TOTAL	**391 379**	**366 087**
dont titres prêtés	*23 081*	*14 509*

(1) Cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

PASSIF

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes sur titres empruntés	43 076	42 483
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 788	7 306
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 468	2 091
Pensions livrées	136 929	137 019
Dérivés de transaction[1]	105 431	89 803
Emprunts et autres passifs de transaction	2 241	2 633
TOTAL	**295 933**	**281 335**

(1) Cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	34 449	30 677
Actions et autres instruments de capitaux propres	71 020	68 691
Prêts, créances et pensions livrées	13 459	15 283
TOTAL	**118 928**	**114 651**

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Crédits de trésorerie	1 966	1 360
Crédits à l'équipement	8 651	10 052
Autres crédits	2 842	3 871
TOTAL	**13 459**	**15 283**

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves consolidées ».

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	14 394	13 821
Prêts, créances et pensions livrées	57	68
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel[1]	1 290	1 255
TOTAL	**15 741**	**15 144**

(1) Dont 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2024 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. Note 5.1.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Le Groupe évalue à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Juste valeur**	**Montant remboursable à maturité**	**Juste valeur**	**Montant remboursable à maturité**
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 681	100 933	94 249	99 500

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2024 une perte en capitaux propres de 254 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2024, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente une perte totale de 189 millions d'euros avant impôts.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	2024	2023
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	17 593	8 844
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat[1]	3 636	6 272
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(3 055)	(4 793)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	(7 849)	(1 310)
Résultat net sur opérations de couverture[2]	(119)	169
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	*1 495*	*3 141*
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts[3]	*(1 621)*	*(2 973)*
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	*7*	*1*
Résultat net des opérations de change	943	1 145
TOTAL[4]	**11 149**	**10 327**
dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*1 287*	*1 148*

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(4) Dont +5 114 millions d'euros pour les filiales du secteur de l'assurance en 2024 (+5 638 millions d'euros en 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés

POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit…) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente…).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Instruments de taux d'intérêt	40 255	36 518	42 479	38 681
Instruments de change	28 123	27 898	18 805	20 025
Instruments sur actions et indices	27 068	38 564	19 772	28 612
Instruments sur matières premières	54	112	84	208
Dérivés de crédit	686	861	1 986	963
Autres instruments financiers à terme	559	1 478	409	1 314
TOTAL	**96 745**	**105 431**	**83 535**	**89 803**

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quel que soit l'objectif de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	**11 569 327**	**10 688 510**
Instruments fermes	9 772 291	8 733 370
Swaps	*8 093 140*	*6 927 744*
Contrats à terme de taux	*1 679 151*	*1 805 626*
Instruments conditionnels	1 797 036	1 955 140
Instruments de change	**6 113 133**	**4 515 280**
Instruments fermes	4 002 611	3 389 444
Instruments conditionnels	2 110 522	1 125 836
Instruments sur actions et indices	**982 592**	**924 940**
Instruments fermes	142 454	143 886
Instruments conditionnels	840 138	781 054
Instruments sur matières premières	**20 824**	**19 471**
Instruments fermes	15 105	13 723
Instruments conditionnels	5 719	5 748
Dérivés de crédit	**128 196**	**133 748**
Autres instruments financiers à terme	36 995	25 456
TOTAL	**18 851 067**	**16 307 405**

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique « Instruments dérivés de couverture ».

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques « Intérêts et produits assimilés »/« Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise…), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat ». S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques « Intérêts et produits assimilés »/« Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couverture mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

JUSTE VALEUR

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Couverture de juste valeur	**8 850**	**15 000**	**10 113**	**18 182**
Instruments de taux d'intérêt	8 829	14 999	10 112	18 181
Instruments de change	1	1	1	1
Instruments sur actions et indices	20	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**277**	**551**	**321**	**475**
Instruments de taux d'intérêt	199	526	309	394
Instruments de change	56	23	5	56
Instruments sur actions et indices	22	2	7	25
Couverture d'investissement net	**106**	**199**	**151**	**51**
Instruments de change	106	199	151	51
TOTAL	**9 233**	**15 750**	**10 585**	**18 708**

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

La gestion du risque structurel de taux a conduit le Groupe à ajuster le niveau des couvertures des passifs à taux fixe couverts (*i.e.* dépôts). Si pour couvrir le risque de taux, des *swaps* receveurs taux fixe ont été contractés, des *swaps* taux fixe payeurs ont été conclus pour réduire la couverture. Conformément à la norme IAS 39, ces instruments ont été désignés comme instruments de couverture de portefeuille (comptabilité de macro-couverture). En 2023 et 2024, le Groupe a transféré dans un portefeuille de transaction des *swaps* conclus pour réduire la macro-couverture ainsi que les *swaps* de couverture initiaux (taux fixe receveur) retournés par ces derniers. Les tableaux de la présente note incluent les effets de ces reclassements.

Au 31 décembre 2024, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts restent négatifs. On note néanmoins que l'environnement des taux s'est stabilisé en 2024 par rapport aux évolutions connues sur deux derniers exercices. À l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -292 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre -433 millions d'euros au 31 décembre 2023), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -5 277 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre -5 857 millions d'euros au 31 décembre 2023).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	**613 674**	**668 657**
Instruments fermes[1]	610 683	665 813
Swaps	*438 681*	*520 808*
Contrats à terme de taux	*172 002*	*145 005*
Instruments conditionnels[1]	2 991	2 844
Instruments de change	**11 056**	**8 355**
Instruments fermes	11 056	8 355
Instruments sur actions et indices	**338**	**226**
Instruments fermes	338	226
TOTAL	**625 068**	**677 238**

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2023.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Instruments de taux d'intérêt	73 886	76 755	328 868	134 165	613 674
Instruments de change	3 562	6 660	834	-	11 056
Instruments sur actions et indices	82	80	174	2	338
TOTAL	**77 530**	**83 495**	**329 876**	**134 167**	**625 068**

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2024		
(En M EUR)	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur[2]	Variation de juste valeur enregistrée sur la période[3]
Couverture du risque de taux d'intérêt			**(1 621)**
Actifs couverts	118 572	23	551
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*1 466*	*(30)*	*30*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*11 976*	*(73)*	*104*
Titres de dette au coût amorti	*3 889*	*(106)*	*(47)*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*31 008*	*524*	*(19)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*70 233*	*(292)*	*483*
Passifs couverts	285 247	(9 108)	(2 172)
Dettes représentées par un titre	*70 889*	*(1 881)*	*(814)*
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*20 749*	*(678)*	*(398)*
Dettes envers la clientèle	*13 365*	*31*	*(29)*
Dettes subordonnées	*15 238*	*(1 303)*	*142*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[1]	*165 006*	*(5 277)*	*(1 073)*
Couverture du risque de change			**(0)**
Passifs couverts	201	0	(0)
Dettes subordonnées	*201*	*0*	*(0)*
Couverture du risque action			**(1)**
Passifs couverts	47	24	(1)
Autres passifs	*47*	*24*	*(1)*
TOTAL			**(1 622)**

	31.12.2023		
(En M EUR)	**Valeur comptable**	**Variation cumulée de juste valeur[2]**	**Variation de juste valeur enregistrée sur la période[3]**
Couverture du risque de taux d'intérêt			**(2 973)**
Actifs couverts	97 107	(189)	3 111
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*1 382*	*(56)*	*45*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*8 016*	*(145)*	*160*
Titres de dette au coût amorti	*2 391*	*(59)*	*202*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*26 455*	*504*	*971*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*58 863*	*(433)*	*1 733*
Passifs couverts	166 359	(10 743)	(6 084)
Dettes représentées par un titre	*41 632*	*(2 666)*	*(1 756)*
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*20 426*	*(1 082)*	*(850)*
Dettes envers la clientèle	*13 856*	*(3)*	*(83)*
Dettes subordonnées	*10 815*	*(1 135)*	*(280)*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[1]	*79 630*	*(5 857)*	*(3 115)*
Couverture du risque de change			**1**
Passifs couverts	195	1	1
Dettes subordonnées	*195*	*1*	*1*
Couverture du risque Action			**(0)**
Passifs couverts	2	(0)	(0)
Autres passifs	*2*	*(0)*	*(0)*
TOTAL			**(2 972)**

(1) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(2) La variation cumulée de juste valeur s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts au titre du risque de taux. Le montant présenté inclut également l'ajustement de juste valeur restant à amortir des éléments pour lesquels la relation de couverture a été déqualifiée.

(3) La variation de juste valeur attribuable uniquement au risque couvert et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

Au 31 décembre 2024, 2 180 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir à la suite de l'arrêt des relations de couverture.

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2024				
		Juste valeur[2]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**390 913**	**8 829**	**14 999**	**1495**	**(126)**
Instruments fermes – *Swaps*	390 913	8 829	14 999	1 495	(126)
En couverture d'actifs	*49 625*	*1 766*	*2 083*	*(87)*	*(19)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*69 019*	*1 160*	*1 127*	*(472)*	*11*
En couverture de passifs	*101 074*	*1 831*	*5 509*	*964*	*(135)*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)(1)	*171 195*	*4 072*	*6 280*	*1 090*	*17*
Couverture du risque de change	**201**	**1**	**1**	**1**	**1**
Instruments fermes	**201**	**1**	**1**	**1**	**1**
En couverture de passifs	*201*	*1*	*1*	*1*	*1*
Couverture du risque action	**30**	**20**	**0**	**(2)**	**(0)**
Instruments conditionnels	30	20	0	(2)	(0)
En couverture de passifs	*30*	*20*	*0*	*(2)*	*(0)*
TOTAL	**391 144**	**8 850**	**15 000**	**1 494**	**(128)**

	31.12.2023				
		Juste valeur[2]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**274 565**	**10 112**	**18 181**	**3 141**	**168**
Instruments fermes – *Swaps*	274 565	10 112	18 181	3 141	168
En couverture d'actifs	*36 665*	*1 538*	*1 794*	*(1 351)*	*27*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*56 723*	*1 585*	*1 041*	*(1 807)*	*(75)*
En couverture de passifs	*96 289*	*1 360*	*5 822*	*3 096*	*128*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)[1]	*84 888*	*5 629*	*9 524*	*3 203*	*88*
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**195**	**1**	**1**	**(1)**	**-**
Instruments fermes	195	1	1	(1)	-
En couverture de passifs	*195*	*1*	*1*	*(1)*	-
Couverture du risque action	**4**	**0**	**0**	**0**	**(0)**
Instruments conditionnels	4	0	0	0	(0)
En couverture de passifs	*4*	*0*	*0*	*0*	*(0)*
TOTAL	**274 764**	**10 113**	**18 182**	**3 140**	**168**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

(2) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

	31.12.2024	31.12.2023
(En M EUR)	**Variation de juste valeur**	**Variation de juste valeur**
Couverture du risque de taux d'intérêt	**86**	**2**
Actifs couverts	56	33
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*11*	*30*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*25*	*(22)*
Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts	*20*	*25*
Passifs couverts	30	(31)
Dettes représentées par un titre	*30*	*80*
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*(39)*	*(20)*
Dettes envers la clientèle	*39*	*(91)*
Couverture du risque de change	**(30)**	**40**
Actifs couverts	(5)	(16)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(5)*	*(16)*
Passifs couverts	(18)	41
Dettes représentées par un titre	*(18)*	*41*
Dettes subordonnées	-	-
Transactions futures	(7)	15
Couverture du risque action	**(36)**	**6**
Transactions futures	(36)	6
TOTAL	**20**	**48**

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2024					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**15 805**	**199**	**527**	**(86)**	**7**	**(556)**
Instruments fermes – *Swaps*	15 803	199	527	(86)	7	(556)
En couverture d'actifs	*3 214*	*137*	*22*	*(35)*	*11*	*(156)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*460*	*18*	*-*	*(21)*	*(16)*	*2*
En couverture de passifs	*12 129*	*44*	*505*	*(30)*	*12*	*(402)*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	2	-	-	-	0	-
En couverture de passifs	*2*	-	-	-	*0*	-
Couverture du risque de change	**1 672**	**57**	**27**	**30**	**5**	**27**
Instruments fermes	1 672	57	23	30	5	27
En couverture d'actifs	-	-	-	*5*	-	*(1)*
En couverture de passifs	*840*	*50*	*19*	*18*	-	*12*
En couverture de transactions futures	*832*	*7*	*4*	*7*	*5*	*16*
Couverture du risque action	**308**	**22**	**2**	**36**	**-**	**10**
Instruments conditionnels	308	22	2	36	-	10
En couverture de transactions futures	*308*	*22*	*2*	*36*	-	*10*
TOTAL	**17 785**	**278**	**556**	**(20)**	**12**	**(519)**

	31.12.2023					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**13 592**	**309**	**394**	**(2)**	**1**	**(432)**
Instruments fermes – *Swaps*	13 587	309	394	(2)	1	(432)
En couverture d'actifs	*1 726*	*156*	*10*	*(9)*	*16*	*(121)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*1 120*	*57*	*1*	*(24)*	*(16)*	*24*
En couverture de passifs	*10 741*	*96*	*383*	*31*	*1*	*(335)*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	5	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*5*	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**2 356**	**5**	**56**	**(40)**	**-**	**(3)**
Instruments fermes	2 356	5	56	(40)	-	(3)
En couverture d'actifs	-	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*1 602*	*5*	*46*	*(25)*	-	*(5)*
En couverture de transactions futures	*754*	-	*10*	*(15)*	-	*2*
Instruments non dérivés	-	-	-	-	-	-
En couverture de transactions futures	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque action	**222**	**7**	**25**	**(6)**	**-**	**(8)**
Instruments conditionnels	222	7	25	(6)	-	(8)
En couverture de transactions futures	*222*	*7*	*25*	*(6)*	-	*(8)*
TOTAL	**16 170**	**321**	**475**	**(48)**	**1**	**(443)**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts
Couverture du risque de change	**175**	**(279)**	**(156)**	**(454)**
Investissement net couvert en GBP	151	(57)	60	(208)
Investissement net couvert en CZK	(28)	265	(46)	293
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON	0	(71)	(4)	(71)
Investissement net couvert en USD	95	78	(23)	(16)
Investissement net couvert (autres devises)	(43)	(494)	(143)	(452)

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Une variation négative de la juste valeur de l'élément couvert traduit une diminution du stock au passif.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2024					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat[3]	Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de change	**9 183**	**106**	**2 606**	**(175)**	**47**	**279**
Instruments dérivés fermes	9 183	106	199	(106)	47	163
Investissement net couvert en GBP	*2 025*	*16*	*33*	*(64)*	*3*	*(215)*
Investissement net couvert en CZK	*1 710*	*7*	*8*	*14*	*17*	*(75)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON	*700*	*4*	-	-	*10*	*55*
Investissement net couvert en USD	*2 087*	*15*	*115*	*(95)*	*(4)*	*(44)*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 661*	*64*	*43*	*39*	*21*	*442*
Instruments non dérivés		-	2 407	(69)	-	116
Investissement net couvert en GBP		-	*1 783*	*(87)*	-	*272*
Investissement net couvert en CZK		-	*478*	*14*	-	*(190)*
Investissement net couvert en RUB		-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON		-	*29*	-	-	*16*
Investissement net couvert en USD		-	-	-	-	*(34)*
Investissement net couvert (autres devises)		-	*117*	*4*	-	*52*

	31.12.2023					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat[3]	Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de change	**5 804**	**151**	**2 817**	**156**	**72**	**454**
Instruments dérivés fermes	5 804	151	51	166	72	265
Investissement net couvert en GBP	*1 149*	*18*	*10*	*(21)*	*5*	*(151)*
Investissement net couvert en CZK	*1 258*	*43*	*6*	*29*	*30*	*(89)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON	*599*	*2*	-	*4*	*6*	*55*
Investissement net couvert en USD	*249*	*14*	*7*	*23*	*11*	*50*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 549*	*74*	*28*	*131*	*20*	*400*
Instruments non dérivés		-	2 766	(10)	-	189
Investissement net couvert en GBP		-	*1 867*	*(39)*	-	*359*
Investissement net couvert en CZK		-	*720*	*17*	-	*(204)*
Investissement net couvert en RUB		-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON		-	*34*	-	-	*16*
Investissement net couvert en USD		-	-	-	-	*(33)*
Investissement net couvert (autres devises)		-	*145*	*12*	-	*51*

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêté des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

(2) Une variation positive de valeur traduit un gain.

(3) Dans le cas de couverture du risque de change avec des dérivés, la variation de juste valeur attribuable au risque de change couvert est présentée dans la rubrique « Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres » et compense parfaitement l'écart de change constaté sur l'élément couvert. Les montants présentés dans la rubrique « Part inefficace comptabilisée en résultat » correspondent aux effets relatifs au risque autres que le risque de change.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de dettes	95 750	90 630
Obligations et autres titres de dettes	*95 750*	*90 614*
Prêts, créances et pensions livrées	*0*	*16*
Actions et autres instruments de capitaux propres	274	264
TOTAL	**96 024**	**90 894**
dont titres prêtés	*165*	*228*

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du Taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.



Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

(En M EUR)	2024
Solde au 1er janvier	**90 630**
Acquisitions/décaissements	47 354
Cessions/remboursements	(40 126)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	82
Variations de périmètre et autres	(3 802)
Variations de juste valeur de la période	162
Variations des créances rattachées	129
Différences de change	1 321
Solde au 31 décembre	**95 750**

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Gains latents	752	993
Pertes latentes	(3 253)	(3 666)
TOTAL[1]	**(2 501)**	**(2 673)**

(1) Dont -2 028 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2024 (-2 298 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés pour 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 314 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les « Réserves consolidées » à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

POUR FAIRE SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations…) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type *« N to default »* dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type *« CDO Bespoke »*, qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2024				31.12.2023			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**123 371**	**166 489**	**4 774**	**294 634**	**104 493**	**171 245**	**6 814**	**282 552**
Obligations et autres titres de dettes	34 537	13 495	194	48 226	32 843	6 275	308	39 426
Actions et autres instruments de capitaux propres	88 831	1 164	-	89 995	71 524	170	-	71 694
Pensions livrées	-	144 061	4 146	148 207	-	152 944	6 130	159 074
Prêts, créances et autres actifs de transaction	3	7 769	434	8 206	126	11 856	376	12 358
Dérivés de transaction	**3**	**94 012**	**2 730**	**96 745**	**6**	**81 276**	**2 253**	**83 535**
Instruments de taux d'intérêt	2	38 933	1 320	40 255	5	40 806	1 668	42 479
Instruments de change	-	26 995	1 128	28 123	-	18 575	230	18 805
Instruments sur actions et indices	1	26 898	169	27 068	1	19 581	189	19 771
Instruments sur matières premières	-	54	-	54	-	84	-	84
Dérivés de crédit	-	573	113	686	-	1 820	166	1 986
Autres instruments financiers à terme	-	559	-	559	-	410	-	410
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**79 765**	**21 190**	**17 973**	**118 928**	**72 451**	**23 683**	**18 517**	**114 651**
Obligations et autres titres de dettes	31 266	1 270	1 913	34 449	26 750	2 579	1 347	30 676
Actions et autres instruments de capitaux propres	48 499	8 573	13 948	71 020	45 701	9 169	13 822	68 692
Prêts, créances et pensions livrées	-	11 347	2 112	13 459	-	11 935	3 348	15 283
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**12 809**	**2 932**	**-**	**15 741**	**13 732**	**1 412**	**-**	**15 144**
Obligations et autres titres de dettes	12 809	1 585	-	14 394	13 732	89	-	13 821
Prêts, créances et pensions livrées	-	57	-	57	-	68	-	68
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 290	-	1 290	-	1 255	-	1 255
Dérivés de couverture	**-**	**9 233**	**-**	**9 233**	**-**	**10 585**	**-**	**10 585**
Instruments de taux d'intérêt	-	9 028	-	9 028	-	10 421	-	10 421
Instruments de change	-	163	-	163	-	157	-	157
Instruments sur actions et indices	-	42	-	42	-	7	-	7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**94 559**	**1 191**	**274**	**96 024**	**88 231**	**2 384**	**279**	**90 894**
Instruments de dettes	94 559	1 191	-	95 750	88 231	2 382	-	90 613
Instruments de capitaux propres	-	-	274	274	-	-	265	265
Prêts et créances	-	-	-	-	-	2	14	16
TOTAL	**310 507**	**295 047**	**25 751**	**631 305**	**278 913**	**290 585**	**27 863**	**597 361**

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2024				31.12.2023			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**8 636**	**176 222**	**5 644**	**190 502**	**9 396**	**177 622**	**4 514**	**191 532**
Dettes sur titres empruntés	380	42 640	56	43 076	-	42 461	22	42 483
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 788	-	-	5 788	7 305	1	-	7 306
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 467	1	-	2 468	2 091	-	-	2 091
Pensions livrées	-	131 345	5 584	136 929	-	132 532	4 487	137 019
Emprunts et autres passifs de transaction	1	2 236	4	2 241	-	2 628	5	2 633
Dérivés de transaction	**3**	**101 553**	**3 875**	**105 431**	**12**	**85 741**	**4 050**	**89 803**
Instruments de taux d'intérêt	3	34 627	1 888	36 518	11	36 343	2 327	38 681
Instruments de change	-	27 210	688	27 898	1	19 563	461	20 025
Instruments sur actions et indices	-	37 495	1 069	38 564	-	27 555	1 056	28 611
Instruments sur matières premières	-	112	-	112	-	208	-	208
Dérivés de crédit	-	670	191	861	-	757	206	963
Autres instruments financiers à terme	-	1 439	39	1 478	-	1 315	-	1 315
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**962**	**51 728**	**47 991**	**100 681**	**657**	**56 503**	**37 089**	**94 249**
Dérivés de couverture	**-**	**15 750**	**-**	**15 750**	**-**	**18 708**	**-**	**18 708**
Instruments de taux d'intérêt	-	15 525	-	15 525	-	18 575	-	18 575
Instruments de change	-	223	-	223	-	108	-	108
Instruments sur actions et indices	-	2	-	2	-	25	-	25
TOTAL	**9 601**	**345 253**	**57 510**	**412 364**	**10 065**	**338 574**	**45 653**	**394 292**

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Cessions/ rembour-sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2024
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**6 814**	**8 285**	**(5 448)**	**(2 959)**	**33**	**(2 048)**	**97**	**-**	**4 774**
Obligations et autres titres de dettes	308	3 871	(4 084)	(13)	33	69	10	-	194
Pensions livrées	6 130	4 058	(1 028)	(2 945)	-	(2 131)	62	-	4 146
Prêts, créances et autres actifs de transaction	376	356	(336)	(1)	-	14	25	-	434
Dérivés de transaction	**2 253**	**58**	**(2)**	**(439)**	**91**	**716**	**53**	**-**	**2 730**
Instruments de taux d'intérêt	1 668	-	-	(357)	82	(110)	37	-	1 320
Instruments de change	230	2	(1)	(7)	1	897	6	-	1 128
Instruments sur actions et indices	189	56	(1)	(26)	-	(49)	-	-	169
Dérivés de crédit	166	-	-	(49)	8	(22)	10	-	113
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**18 517**	**3 258**	**(3 374)**	**(78)**	**2**	**(71)**	**67**	**(348)**	**17 973**
Obligations et autres titres de dettes	1 347	586	(47)	-	-	23	-	4	1 913
Actions et autres instruments de capitaux propres	13 822	2 672	(2 157)	-	-	(254)	22	(157)	13 948
Prêts, créances et pensions livrées	3 348	-	(1 170)	(78)	2	160	45	(195)	2 112
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**279**	**9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(14)**	**274**
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	265	9	-	-	-	-	-	-	274
Prêts et créances	14	-	-	-	-	-	-	(14)	-
TOTAL	**27 863**	**11 621**	**(8 824)**	**(3 487)**	**126**	**(1 403)**	**217**	**(362)**	**25 751**

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Cessions/ rembour-sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2024
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**4 514**	**4 851**	**(1 145)**	**(1 526)**	**16**	**(1 376)**	**310**	**-**	**5 644**
Dettes sur titres empruntés	22	-	-	-	16	18	-	-	56
Pensions livrées	4 487	4 851	(1 145)	(1 526)	-	(1 393)	310	-	5 584
Emprunts et autres passifs de transaction	5	-	-	-	-	(1)	-	-	4
Dérivés de transaction	**4 050**	**486**	**(510)**	**(266)**	**159**	**(166)**	**122**	**-**	**3 875**
Instruments de taux d'intérêt	2 327	3	-	(209)	144	(455)	78	-	1 888
Instruments de change	461	133	(383)	-	-	476	1	-	688
Instruments sur actions et indices	1 056	311	(127)	(7)	9	(213)	40	-	1 069
Dérivés de crédit	206	-	-	(50)	6	26	3	-	191
Autres instruments financiers à terme	-	39	-	-	-	-	-	-	39
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**37 089**	**19 569**	**(12 346)**	**(1 623)**	**3 609**	**838**	**855**	**-**	**47 991**
TOTAL	**45 653**	**24 906**	**(14 001)**	**(3 415)**	**3 784**	**(704)**	**1 287**	**-**	**57 510**

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment/Debt valuation adjustment* – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *discounted cash flows* (DCF) ou *discounted dividend model* (DDM) et/ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert…) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs…).

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

Instruments *cash* et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions/fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	3,00%	166,00%
			Dividendes des actions	0,00%	11,00%
			Corrélations	-200,00%	200,00%
			Volatilités des *Hedge funds*	N/A	N/A
			Volatilités des *Mutual funds*	1,70%	26,80%
Taux d'intérêt et/ou taux de change	Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-60,00%	90,00%
	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1,00%	25,00%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0,00%	20,00%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	81,00%	92,00%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,00%	100,00%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Corrélation *quanto*	0,00%	100,00%
			Spreads de crédit	0,0 bps	90,78 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

	31.12.2024	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**
Actions/fonds	13 107	22 057
Taux d'intérêt et/ou taux de change	10 812	35 262
Crédit	113	191
Actions détenues à long terme	1 719	-
TOTAL	**25 751**	**57 510**

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2024 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM…) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION « NORMÉE » DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Impact négatif**	**Impact positif**	**Impact négatif**	**Impact positif**
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	**(22)**	**31**	**(31)**	**52**
Volatilités des actions	(6)	6	(16)	16
Dividendes	(10)	10	(10)	10
Corrélations	(6)	14	(5)	25
Volatilités des *Hedge funds*	-	-	-	-
Volatilités des *Mutual funds*	-	1	(0)	1
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	**(7)**	**7**	**(13)**	**25**
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(7)	7	(13)	24
Volatilités de change	-	-	(0)	0
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	-
Corrélations entre taux d'inflation	-	-	-	0
Instruments de crédit et dérivés	**(2)**	**3**	**(4)**	**4**
Corrélation des temps de défaut	-	-	(0)	0
Corrélations *quanto*	-	1	(0)	0
Spreads de crédit	(2)	2	(3)	3
Instruments dérivés sur matières premières	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**

Il convient de noter que, compte tenu des réfactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En M EUR)	Instruments dérivés sur actions	Instruments dérivés de taux et de change	Instruments dérivés de crédit	Autres instruments
Marge différée au 31 décembre 2023	**(754)**	**(268)**	**(34)**	**(24)**
Marge différée sur les transactions de l'exercice	(251)	(217)	(16)	(2)
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	540	130	18	3
dont amortissement	*261*	*72*	*12*	*3*
dont passage à des paramètres observables	*9*	*6*	*1*	-
dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison	*270*	*52*	*5*	-
Marge différée au 31 décembre 2024	**(465)**	**(355)**	**(32)**	**(23)**

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le Taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique « Charges » des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

SYNTHÈSE

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Valeur au bilan**	*Dont dépréciations*	**Valeur au bilan**	*Dont dépréciations*
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	84 051	*(26)*	77 879	*(23)*
Prêts et créances sur la clientèle	454 622	*(8 445)*	485 449	*(10 070)*
Titres	32 655	*(36)*	28 147	*(84)*
TOTAL	**571 328**	***(8 507)***	**591 475**	***(10 177)***

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires	44 498	39 798
Prêts et comptes	20 475	12 939
Titres reçus en pension livrée	18 544	24 622
Prêts subordonnés et participatifs	230	200
Créances rattachées	360	383
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations[1]	**84 107**	**77 942**
Dépréciations pour risque de crédit	(26)	(23)
Réévaluation des éléments couverts	(30)	(40)
TOTAL	**84 051**	**77 879**

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 millions d'euros contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	20 383	21 629
Autres concours à la clientèle	405 141	428 614
Opérations de location-financement	21 477	31 165
Titres reçus en pension livrée	11 515	9 413
Créances rattachées	4 627	4 845
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations[1]	**463 143**	**495 666**
Dépréciations pour risque de crédit	(8 445)	(10 070)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	(147)
TOTAL	**454 622**	**485 449**

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 14 016 millions d'euros contre 15 711 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Créances commerciales	7 740	7 736
Crédits de trésorerie	129 228	138 568
Crédits à l'exportation	13 054	13 030
Crédits à l'équipement	67 215	74 205
Crédits à l'habitat	138 312	145 076
Valeurs reçues en pension	98	84
Autres crédits	49 494	49 915
TOTAL	**405 141**	**428 614**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Montant des investissements bruts	**23 253**	**33 438**
Montant pour les cinq prochaines années	19 251	28 206
À moins d'un an	*6 552*	*9 866*
D'un à deux ans	*4 769*	*6 987*
De deux à trois ans	*3 753*	*5 407*
De trois à quatre ans	*2 609*	*3 629*
De quatre à cinq ans	*1 568*	*2 317*
Investissements au-delà de cinq ans	4 002	5 232
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**20 008**	**29 153**
Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	17 021	25 231
À moins d'un an	*6 012*	*9 098*
D'un à deux ans	*4 292*	*6 361*
De deux à trois ans	*3 311*	*4 780*
De trois à quatre ans	*2 205*	*3 140*
De quatre à cinq ans	*1 201*	*1 852*
Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans	2 987	3 922
Produits financiers non acquis	**1 776**	**2 273**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**1 469**	**2 012**

NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	14 208	14 303
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	18 322	13 731
Créances rattachées	267	256
Titres avant dépréciations	**32 797**	**28 290**
Dépréciations	(36)	(84)
Réévaluation des éléments couverts	(106)	(59)
TOTAL	**32 655**	**28 147**

NOTE 3.6 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés », « Dettes envers la clientèle », « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, assorties d'une rémunération contractuelle et dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilés ».

Les encours de dettes des comptes d'épargne logement et des Plans d'épargne logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des « Dettes envers la clientèle ». Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.2).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires	15 695	11 131
Dettes au jour le jour	1 297	1 049
Dettes à terme[1]	73 517	100 307
Dettes rattachées	476	1 464
Réévaluation des éléments couverts	(678)	(1 082)
Titres donnés en pension livrée	9 437	4 978
TOTAL	**99 744**	**117 847**

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

Entre décembre 2019 et décembre 2021, le Groupe avait souscrit, *via* Société Générale et Crédit du Nord, aux emprunts TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) proposés par la Banque Centrale Européenne. Ces emprunts, assortis de taux d'intérêt réduits et de bonifications additionnelles temporaires, avaient pour objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Les emprunts TLTRO qui figuraient au passif du bilan pour un montant résiduel de 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ont été intégralement remboursés par le Groupe au cours de l'exercice 2024.

Sur cet exercice, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés en résultat s'est élevé à 469 millions d'euros (1,2 milliard d'euros sur l'exercice 2023).

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	122 285	122 172
À vue	*101 712*	*99 105*
À terme	*20 573*	*23 067*
Autres dépôts clientèle à vue[1]	257 647	262 954
Autres dépôts clientèle à terme[1]	143 408	146 878
Dettes rattachées	1 611	1 841
Réévaluation des éléments couverts	31	(3)
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	**524 982**	**533 842**
Titres donnés en pension à la clientèle	6 693	7 835
TOTAL	**531 675**	**541 677**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS A VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Sociétés et entrepreneurs individuels	110 715	107 168
Particuliers	78 017	83 449
Clientèle financière	55 689	55 842
Autres[1]	13 226	16 495
TOTAL	**257 647**	**262 954**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	112	173
Emprunts obligataires	34 341	31 285
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	128 025	130 393
Dettes rattachées	1 603	1 321
Réévaluation des éléments couverts	(1 881)	(2 666)
TOTAL	**162 200**	**160 506**
dont montant des dettes à taux variable	*100 659*	*95 247*

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts

POUR FAIRE SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables…).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *prorata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

	2024			2023		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Instruments financiers au coût amorti	34 678	(27 797)	6 881	32 266	(24 720)	7 546
Banques Centrales	*6 776*	*(408)*	*6 368*	*6 698*	*(368)*	*6 330*
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	*1 366*	*(5 281)*	*(3 915)*	*1 188*	*(4 096)*	*(2 908)*
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit[1]	*4 375*	*(4 917)*	*(542)*	*4 038*	*(6 375)*	*(2 337)*
Prêts/emprunts sur la clientèle	*19 716*	*(15 195)*	*4 521*	*17 931*	*(12 133)*	*5 798*
Dettes subordonnées	-	*(911)*	*(911)*	-	*(700)*	*(700)*
Prêts/emprunts de titres	*4*	*(6)*	*(2)*	*9*	*(13)*	*(4)*
Titres reçus/donnés en pension livrée	*2 441*	*(1 079)*	*1 362*	*2 402*	*(1 035)*	*1 367*
Instruments dérivés de couverture	14 907	(17 031)	(2 124)	15 919	(17 748)	(1 829)
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres[2]	2 871	(240)	2 631	2 779	(260)	2 519
Opérations de location	1 440	(58)	1 382	1 258	(47)	1 211
Location immobilière	*315*	*(54)*	*261*	*295*	*(45)*	*250*
Location mobilière	*1 125*	*(4)*	*1 121*	*963*	*(2)*	*961*
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	**53 896**	**(45 126)**	**8 770**	**52 222**	**(42 775)**	**9 447**
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	1 123	(1)	1 122	865	(2)	863
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	**55 019**	**(45 127)**	**9 892**	**53 087**	**(42 777)**	**10 310**
dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux	*308*	-	*308*	*273*	-	*273*

(1) Les intérêts des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les charges des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

(2) Dont 1 206 millions d'euros pour les filiales du secteur de l'assurance en 2024 (1 237 millions d'euros en 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	2024	2023
Créances commerciales	785	786
Autres concours à la clientèle	16 515	15 189
Crédits de trésorerie	*7 738*	*7 132*
Crédits à l'exportation	*560*	*576*
Crédits d'équipement	*2 992*	*2 647*
Crédits à l'habitat	*2 995*	*2 878*
Autres crédits	*2 230*	*1 956*
Comptes ordinaires débiteurs	2 116	1 692
Encours douteux (Étape 3)	300	264
TOTAL	**19 716**	**17 931**

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions



POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Catégories de risque	**Étape 1** **Encours sains / performants**	**Étape 2** **Encours dégradés**	**Étape 3** **Encours douteux / en défaut**
Critères de transfert	**Classement initial en étape 1** ▶ ***Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit***	**Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours**	**Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours**
Mesure du risque de crédit	**Pertes attendues à 1 an**	**Pertes attendues à maturité**	**Pertes attendues à maturité**
Base de calcul des produits d'intérêts	**Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation**	**Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation**	**Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation**

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macroéconomiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les quatre critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces quatre critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Par ailleurs, l'exemption de l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit peut être appliquée lorsque les contreparties présentent un risque de crédit faible.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +80 pb pour les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires de 50 millions d'euros à 500 millions d'euros) et les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +150 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale bénéficiant d'une caution Crédit logement.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CRITÈRE 4 : LA QUALIFICATION DE CRÉANCE RESTRUCTURÉE (DÉFINITION DE L'ABE ET BCE)

Lorsque qu'une créance sur un client fait l'objet d'une restructuration à la suite de laquelle la valeur actualisée de la créance ne diminue pas de plus de 1% et en l'absence de forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements, l'ensemble des créances sur ce client est transféré en Étape 2 pour une durée d'un an au minimum.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible », la présence de créances restructurées ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, dans le cas général, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et, pour les encours en Étape 2, de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres actifs ». La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Étape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Étapes 2 et 3) sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions ».

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, les actifs financiers restructurés sont considérés en défaut. Si ces actifs financiers restructurés répondent toujours aux caractéristiques SPPI, ils sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif tant que l'actif reste inscrit en Étape 3. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1% et s'il n'existe pas une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe, le Critère 4 d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit s'applique et conduit à conserver ces encours en Étape 2 pendant une durée d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en « Coût du risque de crédit » dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

Récupération totale ou partielle par la mise en jeu de la garantie

La récupération d'une créance peut être obtenue sous la forme d'un actif (financier ou corporel) dont le Groupe devient propriétaire à la suite de la mise en jeu d'une garantie. Cet actif se substitue à la créance garantie à la date où le Groupe en devient propriétaire et est initialement enregistré pour sa juste valeur à l'actif du bilan. Son classement et son mode d'évaluation ultérieur sont fonction de l'intention de gestion.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macroéconomiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE

Le Groupe a révisé en 2024 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base des scénarios macroéconomiques actualisés qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macroéconomiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1).

Pour tenir compte des incertitudes liées au contexte macroéconomique et géopolitique, le Groupe a mis à jour en 2024 les ajustements de modèles et post-modèles.

Les effets de ces ajustements dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

Mise à jour des modèles et impact sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Au 31 décembre 2024, les mises à jour des variables macroéconomiques et des probabilités de défaut ainsi que la mise à jour des pondérations des scénarios ont eu pour effet d'augmenter de 14 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- l'impact de la révision des variables macroéconomiques et des probabilités de défaut est une baisse de 21 millions d'euros ;
- l'impact de la mise à jour des pondérations des scénarios macroéconomiques décrite en Note 1 est une hausse de 35 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes y compris les expositions résiduelles sur Rosbank avait été classé « sensible » (notion de mise sous surveillance) dès le début du conflit et ainsi les encours associés avaient été transférés en Étape 2. Le montant de ces encours au 31 décembre 2024 s'élève à 0,7 milliard d'euros (1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023). Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en Étape 3 (232 millions d'euros au 31 décembre 2024). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 107 millions d'euros au 31 décembre 2024 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec des ajustements sectoriels portant sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs.

Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale. Les propositions sont déterminées en s'appuyant sur l'évaluation des secteurs par la Direction des études économiques et sectorielles. Ce processus d'évaluation prend en compte les caractéristiques financières des entreprises du secteur, sa situation actuelle et ses perspectives, ainsi que l'exposition du secteur au risque climatique (tant les risques induits par la transition climatique que son exposition au risque physique).

La prise en compte des risques liés au changement climatique et à la nature implique de faire converger les mesures traditionnelles d'analyse des risques de crédit, de liquidité et de marché (basées sur les états financiers, les données de flux, les prix du marché et les tendances commerciales) avec les mesures liées à l'environnement *via* des indicateurs calculés au niveau souverains, des secteurs d'activité ou des entreprises.

La dimension prospective de l'analyse des risques est importante pour prendre en compte les risques environnementaux, notamment compte tenu de l'incertitude importante qui pèse sur les risques de transition et les risques physiques. Les risques physiques sont susceptibles de s'intensifier à l'avenir, avec des impacts financiers potentiels pour les entreprises. La transition s'accompagne de changements perturbateurs qui pourraient se traduire par des pertes de valeur pour certains actifs. L'évaluation des risques implique donc d'identifier les aléas (source de risque) et d'évaluer l'exposition à ceux-ci dans différents scénarios environnementaux afin d'évaluer les problématiques de vulnérabilité.

Le Groupe a développé un ensemble de scénarios environnementaux et d'indicateurs de vulnérabilité environnementale internes dans le but d'intégrer la dimension climatique dans l'analyse des risques :

- les scénarios environnementaux visent à décrire de futures trajectoires possibles. Plusieurs dispositifs, fournis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le NGFS (*Network for Greening Financial System*) ou l'AIE (Agence internationale de l'énergie), sont utilisés comme références par le Groupe. Les scénarios climatiques internes tiennent compte des spécificités des différents secteurs dans la transition ;
- les indicateurs de vulnérabilité couvrent les contreparties souveraines et les entreprises et proposent une notation relative à leur sensibilité vis-à-vis des enjeux environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) en termes de risques de transition et de risques physiques.

Les principaux secteurs concernés au 31 décembre 2024 sont l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire et la construction-travaux publics.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 752 millions d'euros au 31 décembre 2024 (667 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette augmentation traduit d'une part, la mise à jour de la vision prospective de la Banque sur les secteurs économiques, d'autre part, la reprise dans les ajustements sectoriels de certains secteurs précédemment traités dans le cadre de l'ajustement expert visant les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt (cf. paragraphe « Autres ajustements »). Les principaux mouvements sont :

- une hausse sur les secteurs dont la situation se détériore en raison de la hausse des coûts, de la détérioration de la conjoncture économique, des conditions de refinancement plus difficiles ou des facteurs qui leur sont spécifiques, notamment sur le secteur de l'hébergement médico-social, le transport routier/entreposage et le secteur des télécommunications ;
- une baisse notamment sur le secteur de l'immobilier dont la détérioration est désormais largement avérée et prise en compte dans les notations et dans les classifications des expositions.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert et sans impact sur la classification ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macroéconomiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement ou des risques idiosyncratiques à des portefeuilles ou entités et non intégrés dans les modèles.

Le montant de ces ajustements s'élève à 410 millions d'euros au 31 décembre 2024 (699 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces ajustements s'expliquent par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique. Cet ajustement est estimé en appliquant aux modèles de pertes de crédit attendues de ce portefeuille des scénarios dégradés (pondérés d'une probabilité de réalisation) pour lesquels des probabilités de défaut et des perspectives de recouvrement prennent en compte l'incertitude liée à ce contexte ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt à partir de 2022, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

Deux principales méthodes d'estimation de ces ajustements sont utilisées :

- l'application aux paramètres des modèles de pertes de crédit attendues, de probabilités de défaut sévérisées reflétant le choc économique attendu selon les scénarios économiques du Groupe ;
- la simulation de l'impact sur les ECL d'un passage en Étape 2 de tout ou partie des portefeuilles concernés.

En 2023, certains ajustements visant les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt étaient réalisés selon la méthodologie d'ajustement sectoriel décrite ci-dessus pour les secteurs identifiés par le Département des études économiques du Groupe comme particulièrement exposés en cas de matérialisation d'un scénario de stagflation prolongée. En raison de la forte réduction de probabilité de matérialisation de ce scénario, cet ajustement n'est plus utilisé au 31 décembre 2024, mais les secteurs identifiés comme les plus sensibles sont réintégrés dans le dispositif d'ajustement sectoriel du Groupe décrit ci-dessus.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

PRÉSENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	95 750	90 630
Titres au coût amorti	Note 3.5	32 655	28 147
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	84 051	77 879
Banques centrales[1]		199 573	220 725
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	454 622	485 449
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	50 970	51 611
Autres		6 387	6 239
dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit	*Note 4.4*	*6 109*	*6 076*
dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit	*Note 4.4*	*278*	*163*
VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**924 008**	**960 680**
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	8 912	10 505
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**932 920**	**971 185**
Engagements de financement		218 157	210 511
Engagements de garantie		93 296	80 560
VALEUR BRUTE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN		**311 453**	**291 071**
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)		**1 244 373**	**1 262 256**

(1) Inclus dans la ligne Caisse et Banques centrales.

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

	31.12.2024				31.12.2023			
	Groupe hors activité d'assurance		Assurance		Groupe hors activité d'assurance		Assurance	
(En M EUR)	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	**41 401**	**2**	**54 349**	**6**	**37 729**	**3**	**52 901**	**13**
Encours sains (Étape 1)	41 279	-	54 216	4	37 727	1	51 704	4
Encours dégradés (Étape 2)	122	2	133	2	2	2	1 197	9
Encours douteux (Étape 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti[1]	**830 573**	**8 912**	**6 597**	**-**	**873 390**	**10 505**	**7 165**	**-**
Encours sains (Étape 1)	770 421	834	6 500	-	812 925	1 048	7 085	-
Encours dégradés (Étape 2)	45 483	1 803	97	-	44 063	1 973	80	-
Encours douteux (Étape 3)	14 669	6 275	-	-	16 402	7 484	-	-
dont créances de location-financement et assimilés	***21 637***	***632***	**-**	**-**	***31 165***	***883***	**-**	**-**
Encours sains (Étape 1)	*15 906*	*79*	-	-	*24 798*	*127*	-	-
Encours dégradés (Étape 2)	*4 567*	*130*	-	-	*4 668*	*163*	-	-
Encours douteux (Étape 3)	*1 164*	*423*	-	-	*1 699*	*593*	-	-
Engagements de financement	**218 157**	**418**	**-**	**-**	**210 511**	**447**	**-**	**-**
Encours sains (Étape 1)	205 306	149	-	-	195 733	154	-	-
Encours dégradés (Étape 2)	12 577	207	-	-	14 540	235	-	-
Encours douteux (Étape 3)	274	62	-	-	238	58	-	-
Engagements de garantie	**93 296**	**324**	**-**	**-**	**80 560**	**372**	**-**	**-**
Encours sains (Étape 1)	89 404	54	-	-	76 503	59	-	-
Encours dégradés (Étape 2)	3 225	63	-	-	3 370	84	-	-
Encours douteux (Étape 3)	667	207	-	-	687	229	-	-
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	**1 183 427**	**9 656**	**60 946**	**6**	**1 202 190**	**11 327**	**60 066**	**13**

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 199 573 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 220 725 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit pour les activités d'assurance, les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE BÂLOISE

	31.12.2024							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	244 506	5 229	63	249 798	4	2	31	37
Établissements	138 437	710	51	139 198	7	1	13	21
Entreprises	219 684	20 048	7 826	247 558	518	1 204	3 143	4 865
dont PME	*32 860*	*5 051*	*3 059*	*40 970*	-	-	-	-
Clientèle de détail	166 177	19 445	6 714	192 336	302	594	3 080	3 976
dont TPE	*15 986*	*3 639*	*2 288*	*21 913*	-	-	-	-
Autres	1 617	51	15	1 683	3	2	8	13
TOTAL	**770 421**	**45 483**	**14 669**	**830 573**	**834**	**1 803**	**6 275**	**8 912**

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	255 852	4 492	73	260 417	5	3	59	67
Établissements	142 862	542	88	143 492	7	1	21	29
Entreprises	227 438	20 608	8 663	256 709	622	1 312	3 709	5 643
dont PME	*41 869*	*6 212*	*3 560*	*51 641*	*213*	*364*	*1 825*	*2 402*
Clientèle de détail	185 088	18 373	7 564	211 025	411	655	3 688	4 754
dont TPE	*24 447*	*2 911*	*2 690*	*30 048*	*104*	*236*	*1 412*	*1 752*
Autres	1 685	48	14	1 747	3	2	7	12
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Étape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Étape 1.

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

	31.12.2024							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	402 436	22 941	9 393	434 770	429	1 014	3 505	4 948
Europe de l'Ouest (hors France)	119 814	10 355	1 429	131 598	138	173	693	1 004
Europe de l'Est UE	63 953	6 405	994	71 352	147	260	529	936
Europe de l'Est hors UE	4 209	687	168	5 064	1	62	45	108
Amérique du Nord	107 895	1 948	613	110 456	18	152	200	370
Amérique latine et Caraïbes	4 894	239	283	5 416	2	10	95	107
Asie-Pacifique	42 857	500	244	43 601	8	7	60	75
Afrique et Moyen-Orient	24 363	2 408	1 545	28 316	91	125	1 148	1 364
TOTAL	**770 421**	**45 483**	**14 669**	**830 573**	**834**	**1 803**	**6 275**	**8 912**

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont été donnés à des contreparties situés en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord ou en France.

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	443 958	20 646	9 026	473 630	511	1 042	3 431	4 984
Europe de l'ouest (hors France)	134 142	10 521	1 717	146 380	201	259	754	1 214
Europe de l'Est UE	62 572	6 670	919	70 161	154	276	518	948
Europe de l'Est hors UE	3 503	1 173	206	4 882	2	103	32	137
Amérique du Nord	93 778	1 775	537	96 090	18	106	127	251
Amérique latine et Caraïbes	5 582	468	367	6 417	2	8	106	116
Asie-Pacifique	33 894	301	288	34 483	13	3	125	141
Afrique et Moyen-Orient	35 496	2 509	3 342	41 347	147	176	2 391	2 714
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE[1]

Le classement entre Étape 1 et Étape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

	31.12.2024							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	78 964	940	-	79 904	4	3	-	7
2	164 103	4 631	-	168 734	3	1	-	4
3	64 411	1 786	-	66 197	7	6	-	13
4	86 165	793	-	86 958	53	4	-	57
5	79 566	6 180	-	85 746	263	122	-	385
6	18 497	9 851	-	28 348	145	489	-	634
7	1 982	4 449	-	6 431	16	575	-	591
Défaut (8, 9, 10)	-	-	7 961	7 961	-	-	3 305	3 305
Autre méthode	276 733	16 853	6 708	300 294	343	603	2 970	3 916
TOTAL	**770 421**	**45 483**	**14 669**	**830 573**	**834**	**1 803**	**6 275**	**8 912**

(1) Une correspondance entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée à titre indicatif dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

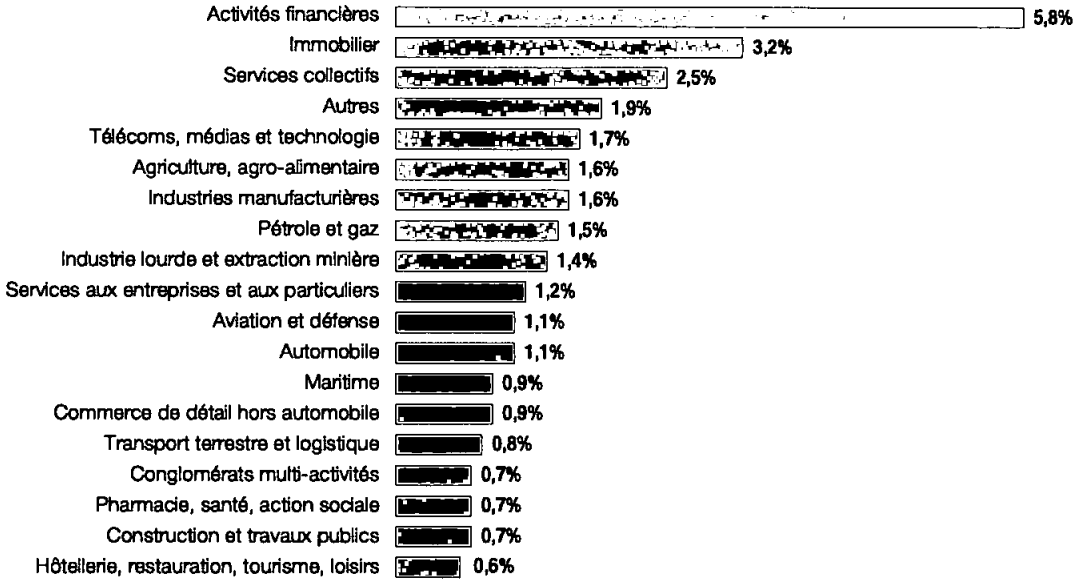
	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	67 873	888	-	68 761	1	3	-	4
2	189 026	3 834	-	192 860	2	1	-	3
3	53 862	1 409	-	55 271	9	6	-	15
4	85 123	505	-	85 628	68	7	-	75
5	85 404	4 486	-	89 890	282	103	-	385
6	23 247	9 546	-	32 793	195	536	-	731
7	3 162	5 432	-	8 594	20	477	-	497
Défaut (8, 9, 10)	-	-	8 522	8 522	-	-	3 646	3 646
Autre méthode	305 228	17 963	7 880	331 071	471	840	3 838	5 149
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

(1) Une correspondance entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée à titre indicatif dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (TOUTES CATÉGORIES BÂLOISES)

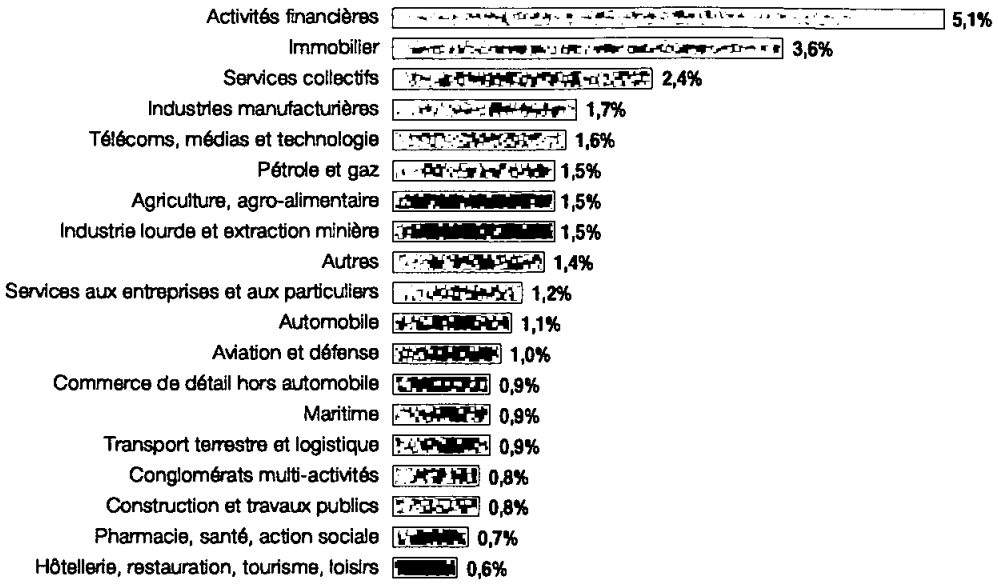
Les graphiques ci-dessous présentent la ventilation sectorielle de la catégorie bâloise « Entreprises » (cf. tableaux « Actifs au coût amorti du Groupe hors activités d'assurance : encours et dépréciations par catégorie bâloise » présentés ci-dessus). Les pourcentages présentés correspondent aux montants nets (montants bruts diminués des dépréciations associées).

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » NETTES DE DÉPRÉCIATIONS SUR L'EXPOSITION TOTALE NETTE DE PROVISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2024



Secteurs	% Encours nets de dépréciation
Activités financières	5,80%
Immobilier	3,20%
Services collectifs	2,50%
Autres	1,90%
Télécoms, médias et technologie	1,70%
Agriculture, agro-alimentaire	1,60%
Industries manufacturières	1,60%
Pétrole et gaz	1,50%
Industrie lourde et extraction minière	1,40%
Services aux entreprises et aux particuliers	1,20%
Aviation et défense	1,10%
Automobile	1,10%
Maritime	0,90%
Commerce de détail hors automobile	0,90%
Transport terrestre et logistique	0,80%
Conglomérats multi-activités	0,70%
Pharmacie, santé, action sociale	0,70%
Construction et travaux publics	0,70%
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs	0,60%

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » NETTES DE DÉPRÉCIATIONS SUR L'EXPOSITION TOTALE NETTE DE PROVISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2023



Secteurs	% Encours nets de dépréciation
Activités financières	5,10%
Immobilier	3,60%
Services collectifs	2,40%
Industries manufacturières	1,70%
Télécoms, médias et technologie	1,60%
Pétrole et gaz	1,50%
Agriculture, agro-alimentaire	1,50%
Industrie lourde et extraction minière	1,50%
Autres	1,40%
Services aux entreprises et aux particuliers	1,20%
Automobile	1,10%
Aviation et défense	1,00%
Commerce de détail hors automobile	0,90%
Maritime	0,90%
Transport terrestre et logistique	0,90%
Conglomérats multi-activités	0,80%
Construction et travaux publics	0,80%
Pharmacie, santé, action sociale	0,70%
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs	0,60%

NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	4	(5)	(1)		0	4
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	11	2	(2)	(0)		(7)	4
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	-	-	(0)	(0)	-	0	-
TOTAL	**16**	**6**	**(7)**	**(1)**	**-**	**(7)**	**8**
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1 048	694	(817)	(123)		(91)	834
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 973	1 338	(1 418)	(80)		(90)	1 803
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	7 484	3 836	(2 397)	1 439	(1 407)	(1 241)	6 275
TOTAL	**10 505**	**5 868**	**(4 632)**	**1 236**	**(1 407)**	**(1 422)**	**8 912**
dont créances de location financement et assimilées	***883***	***397***	***(324)***	***73***	***(71)***	***(253)***	***632***
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	*127*	*44*	*(64)*	*(20)*		*(28)*	*79*
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	*163*	*82*	*(97)*	*(15)*		*(18)*	*130*
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	*593*	*271*	*(163)*	*108*	*(71)*	*(207)*	*423*

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des actifs financiers au coût amorti des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Étape 1	*Dont créances de location-financement*	Étape 2	*Dont créances de location-financement*	Étape 3	*Dont créances de location-financement*	Total
Stock au 31.12.2023	**1 048**	***127***	**1 973**	***163***	**7 484**	***593***	**10 505**
Production et Acquisition[1]	284	*23*	110	*10*	142	*38*	536
Décomptabilisation[2]	(188)	*(6)*	(186)	*(4)*	(1 255)	*(71)*	(1 629)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(78)	*(6)*	660	*40*	-	-	582
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	30	*2*	(247)	*(34)*	-	-	(217)
Transfert vers l'Étape 3[3]	(17)	*(2)*	(166)	*(15)*	1 066	*114*	883
Transfert depuis l'Étape 3[3]	3	-	19	*3*	(110)	*(11)*	(88)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(125)	*(25)*	(214)	*(18)*	113	*(35)*	(226)
Change	6	*1*	11	-	82	*6*	99
Périmètre	(128)	*(40)*	(97)	*(13)*	(1 291)	*(210)*	(1 516)
Autres variations	(1)	*5*	(60)	*(2)*	44	*(1)*	(17)
Stock au 31.12.2024	**834**	***79***	**1 803**	***130***	**6 275**	***423***	**8 912**

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE DE LA PÉRIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(22 484)	(78)	15 802	660	-	-	15 802	660
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	7 424	30	(9 314)	(247)	-	-	7 424	30
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	198	3	-	-	(265)	(37)	198	3
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	420	19	(525)	(73)	420	19
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(2 066)	(17)	-	-	1 880	550	1 880	550
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(2 329)	(166)	1 905	516	1 905	516
Change sur les contrats qui changent d'étape	160	-	40	-	3	-	203	-

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	154	131	(134)	(3)	(2)	149
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	235	136	(168)	(32)	4	207
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	58	51	(47)	4	-	62
TOTAL	**447**	**318**	**(349)**	**(31)**	**2**	**418**
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	59	48	(50)	(2)	(3)	54
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	84	46	(63)	(17)	(4)	63
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	229	118	(111)	7	(29)	207
TOTAL	**372**	**212**	**(224)**	**(12)**	**(36)**	**324**

VARIATION DES PROVISIONS DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En raison de l'absence de variations significatives des provisions sur engagements de financement et de garantie des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

	Provisions								
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Total
Stock au 31.12.2023	**154**	**235**	**58**	**447**	**59**	**84**	**229**	**372**	**819**
Production et Acquisition[1]	48	15	6	69	21	8	8	37	106
Décomptabilisation[2]	(41)	(27)	(16)	(84)	(14)	(14)	(11)	(39)	(123)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(9)	54	-	45	(3)	19	-	16	61
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	7	(40)	-	(33)	1	(6)	-	(5)	(38)
Transfert vers l'Étape 3[3]	(1)	(4)	6	1	-	(6)	21	15	16
Transfert depuis l'Étape 3[3]	-	-	(3)	(3)	-	1	(4)	(3)	(6)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(6)	(30)	14	(22)	(6)	(24)	21	(9)	(31)
Change	2	5	-	7	-	1	4	5	12
Périmètre	(5)	(1)	-	(6)	(4)	(3)	(39)	(46)	(52)
Autres variations	-	-	(3)	(3)	-	3	(22)	(19)	(22)
Stock au 31.12.2024	**149**	**207**	**62**	**418**	**54**	**63**	**207**	**324**	**742**

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE DE LA PÉRIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Engagement de financement							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(3 888)	(9)	2 598	54	-	-	2 598	54
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	673	7	(890)	(40)	-	-	673	7
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	7	-	-	-	(12)	(1)	7	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	25	-	(24)	(2)	25	-
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(275)	(1)	-	-	59	1	59	1
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(110)	(4)	63	5	63	5
Change sur les contrats qui changent d'étape	77	-	18	1	-	-	95	1

	Engagement de garantie							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(1 334)	(3)	880	19	-	-	880	19
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	445	1	(601)	(6)	-	-	445	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	17	-	-	-	(19)	(1)	17	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	24	1	(17)	(3)	24	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(55)	-	-	-	46	7	46	7
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(153)	(6)	161	14	161	14
Change sur les contrats qui changent d'étape	13	-	12	-	1	-	26	-

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1 389 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.

  Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

  Le montant des pertes non couvertes s'élève à 478 millions d'euros ;
- le transfert de 4,1 milliards d'euros d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 899 millions d'euros.

  En particulier, cette variation concerne :
  - 2 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2024 à 491 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2023,
  - 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2024 à 392 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2023 ;
- le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 19,4 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 643 millions d'euros ;
- des entités classées en IFRS 5 (destinées à la vente) durant le premier semestre 2024. Ce classement a entraîné une baisse des dépréciations et provisions de 1 569 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque de crédit » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste « Coût du risque de crédit » lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste « Récupérations sur créances irrécouvrables » sur l'exercice considéré.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	0	7
Coût du risque de crédit	(1 530)	(1 025)
TOTAL	**(1 530)**	**(1 018)**

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes pour dépréciation	(1 235)	(940)
Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*1*	*12*
Sur actifs financiers au coût amorti	*(1 236)*	*(952)*
Dotations nettes aux provisions	43	57
Sur engagements de financement	*31*	*60*
Sur engagements de garantie	*12*	*(3)*
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(478)	(333)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	134	200
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	6	(2)
TOTAL	**(1 530)**	**(1 018)**
dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1	*123*	*0*
dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2	*133*	*176*
dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3	*(1 786)*	*(1 194)*

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2024				
(En M EUR)	Valeur comptable[2]	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	84 051	84 052	-	70 219	13 833
Prêts et créances sur la clientèle[1]	454 622	442 554	-	175 797	266 757
Titres	32 655	32 280	12 531	16 314	3 435
TOTAL	**571 328**	**558 886**	**12 531**	**262 330**	**284 025**

(1) La valeur comptable se compose de 154 555 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 300 067 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 65 404 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux dont le montant s'élève à -292 millions d'euros.

	31.12.2023				
(En M EUR)	Valeur comptable[2]	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	77 853	-	60 577	17 276
Prêts et créances sur la clientèle[1]	485 449	466 421	-	171 898	294 523
Titres	28 147	27 801	12 477	12 010	3 314
TOTAL	**591 475**	**572 075**	**12 477**	**244 485**	**315 113**

(1) La valeur comptable se compose de 158 237 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 327 212 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 69 811 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux dont le montant s'élève à -433 millions d'euros.

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2024				
(En M EUR)	Valeur comptable[2]	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	99 751	238	92 821	6 692
Dettes envers la clientèle[1]	531 675	531 741	-	522 755	8 986
Dettes représentées par un titre	162 200	161 469	40 289	118 836	2 344
Dettes subordonnées	17 009	17 398	-	17 398	-
TOTAL	**810 628**	**810 359**	**40 527**	**751 810**	**18 022**

(1) La valeur comptable se compose de 148 336 millions d'euros de passifs à taux variable et de 383 339 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 347 494 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -5 277 millions d'euros.

	31.12.2023				
(En M EUR)	Valeur comptable[2]	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	117 793	189	114 909	2 695
Dettes envers la clientèle[1]	541 677	540 624	-	524 565	16 059
Dettes représentées par un titre	160 506	159 282	31 590	124 590	3 102
Dettes subordonnées	15 894	15 129	1 014	14 115	-
TOTAL	**835 924**	**832 828**	**32 793**	**778 179**	**21 856**

(1) La valeur comptable se compose de 148 887 millions d'euros de passifs à taux variable et de 392 790 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 359 618 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux dont le montant s'élève à -5 857 millions d'euros.

Les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à leur valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les dettes envers la clientèle sont composées majoritairement de dépôts à vue dont la juste valeur est égale à leur valeur nominale en raison de leur échéance contractuelle immédiate. Cette asymétrie est partiellement réduite par une prise en considération des effets de la couverture en taux de ces dépôts.

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an et pour les actifs financiers (prêts, les créances, les créances de location-financement) à taux variable, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en tenant compte de la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

PRINCIPES COMPTABLES

Engagements de financement

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « Actifs financiers au coût amorti » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Actifs remis et reçus en garantie

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	75 381	97 092
En faveur de la clientèle	229 935	224 548
Facilités d'émission	*83*	*83*
Ouvertures de crédits confirmés	*222 046*	*210 499*
Autres	*7 806*	*13 966*
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	5 891	5 733
Donnés à la clientèle[1]	88 929	75 685
Engagements sur titres		
Titres à livrer	21 347	41 083
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 296	9 191

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	95 868	66 312
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	123 069	117 694
Autres engagements reçus[1]	168 453	199 747
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	20 410	38 522

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1, paragraphe 5).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs[1]	370 206	337 037
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers[2]	68 574	69 447
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 147	2 209
TOTAL	**440 927**	**408 693**

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).
(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	**178 313**	**193 154**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en « Dettes » au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle » ou « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2024		31.12.2023	
(En M EUR)	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des dettes associées**	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des dettes associées**
Titres à la juste valeur par résultat	16 610	13 447	13 402	11 098
Titres à la juste valeur par capitaux propres	16 485	13 824	13 457	11 159
Titres au coût amorti	444	448	187	182
TOTAL	**33 539**	**27 719**	**27 046**	**22 439**

PRÊTS DE TITRES

(En M EUR)	31.12.2024 Valeur comptable des actifs	31.12.2024 Valeur comptable des dettes associées	31.12.2023 Valeur comptable des actifs	31.12.2023 Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	23 081	-	14 509	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	165	-	228	-
Titres au coût amorti	152	-	8	-
TOTAL	**23 398**	**-**	**14 745**	**-**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	9 390	8 663
Valeur comptable des dettes associées	7 883	6 869
Juste valeur des actifs transférés (A)	9 745	8 857
Juste valeur des dettes associées (B)	7 883	6 872
Position nette (A) - (B)	**1 862**	**1 985**

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2024, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	15 303	224 795	(134 120)	105 978	(70 347)	(8 143)	(125)	27 363
Titres prêtés	3 069	20 329	-	23 398	(16 845)	(30)	-	6 523
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	37 352	240 888	(99 926)	178 314	(14 790)	(683)	(91 760)	71 081
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	36 544	14 426	-	50 970	-	(14 426)	-	36 544
Autres actifs non soumis à compensation	1 214 885	-	-	1 214 885	-	-	-	1 214 885
TOTAL	**1 307 153**	**500 438**	**(234 046)**	**1 573 545**	**(101 982)**	**(23 282)**	**(91 885)**	**1 356 396**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2024, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 66 789 millions d'euros.

PASSIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	21 290	234 011	(134 120)	121 181	(70 347)	(14 426)	-	36 408
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	25 961	17 115	-	43 076	(16 845)	-	-	26 231
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	68 432	187 504	(99 926)	156 010	(14 790)	-	(70 401)	70 819
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	45 403	8 856	-	54 259	-	(8 856)	-	45 403
Autres passifs non soumis à compensation	1 119 431	-	-	1 119 431	-	-	-	1 119 431
TOTAL	**1 280 517**	**447 486**	**(234 046)**	**1 493 957**	**(101 982)**	**(23 282)**	**(70 401)**	**1 298 292**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2024, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 64 569 millions d'euros.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 871	207 534	(128 285)	94 120	(59 842)	(8 762)	1	25 517
Titres prêtés	1 165	13 580	-	14 745	(12 560)	(28)	-	2 157
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	39 578	240 706	(87 130)	193 154	(17 786)	(551)	(92 883)	81 934
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	38 854	12 757	-	51 611	-	(12 757)	-	38 854
Autres actifs non soumis à compensation	1 200 415	-	-	1 200 415	-	-	-	1 200 415
TOTAL	**1 294 883**	**474 577**	**(215 415)**	**1 554 045**	**(90 188)**	**(22 098)**	**(92 882)**	**1 348 877**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 60 964 millions d'euros.

PASSIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	20 358	216 438	(128 285)	108 511	(59 842)	(12 757)	-	35 912
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	27 419	15 064	-	42 483	(12 559)	-	-	29 924
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	48 124	190 964	(87 130)	151 958	(17 787)	-	(81 541)	52 630
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	43 912	9 341	-	53 253	-	(9 341)	-	43 912
Autres passifs non soumis à compensation	1 121 593	-	-	1 121 593	-	-	-	1 121 593
TOTAL	**1 261 406**	**431 807**	**(215 415)**	**1 477 798**	**(90 188)**	**(22 098)**	**(81 541)**	**1 283 971**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 63 797 millions d'euros.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Banques centrales	11 364	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	251 183	36 059	57 700	51 672	396 614
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	63 507	19 596	15 241	1 400	99 744
Dettes envers la clientèle	479 388	24 259	24 951	3 077	531 675
Dettes représentées par un titre	34 557	30 882	70 630	26 131	162 200
Dettes subordonnées	9	465	2 922	13 613	17 009
Autres passifs	81 117	2 974	3 702	2 993	90 786
TOTAL RESSOURCES	**921 125**	**114 235**	**175 146**	**98 886**	**1 309 392**
Engagements de financement donnés et autres[1]	125 642	40 109	126 448	19 413	311 612
Engagements de garanties donnés	45 758	18 703	16 400	13 959	94 820
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**171 400**	**58 812**	**142 848**	**33 372**	**406 432**

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (exemple : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de Banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont inclues dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

	2024			2023		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	**145**	**(138)**	**7**	**134**	**(125)**	**9**
Opérations avec la clientèle	**3 141**		**3 141**	**2 979**		**2 979**
Opérations sur instruments financiers	**3 643**	**(3 029)**	**614**	**3 366**	**(2 976)**	**390**
Opérations sur titres	614	(1 102)	(488)	717	(1 268)	(551)
Opérations sur marchés primaires	696		696	547		547
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	2 333	(1 927)	406	2 102	(1 708)	394
Engagements de financement et de garantie	**1 050**	**(392)**	**658**	**1 004**	**(429)**	**575**
Prestations de services diverses	**2 838**	**(1 032)**	**1 806**	**2 580**	**(945)**	**1 635**
Commissions de gestion d'actifs	342		342	316		316
Commissions sur moyens de paiement	1 042		1 042	1 018		1 018
Commissions sur produits d'assurance	164		164	208		208
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	88		88	82		82
Autres commissions	1 202	(1 032)	170	956	(945)	11
TOTAL	**10 817**	**(4 591)**	**6 226**	**10 063**	**(4 475)**	**5 588**

NOTE 4.2 Produits et charges des activités de location, mobilité et autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.3). Ces actifs de location (hors immeubles de placement) sont amortis hors valeur résiduelle sur leur durée d'utilisation qui correspond généralement à la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.3). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée en fonction du profil d'engagement des coûts de maintenance sur la durée du contrat de service (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les « Produits et charges des autres activités » dans les lignes « Activités de location immobilière » et « Activités de location mobilière ».

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation reconnue à l'avancement, le revenu des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales…) est reconnu progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction. La marge est comptabilisée en produits lorsqu'elle est positive et en charges lorsqu'elle est négative. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée lorsque la marge attendue du contrat à terminaison est négative.

	2024			2023		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Activités de location mobilière[1]	26 901	(22 238)	4 663	20 107	(15 992)	4 115
Opérations de promotion immobilière	50	(12)	38	60	(4)	56
Activités de location immobilière	68	(49)	19	87	(174)	(87)
Autres activités	563	(1 453)	(890)	751	(1 224)	(473)
TOTAL	**27 582**	**(23 752)**	**3 830**	**21 005**	**(17 394)**	**3 611**

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'assurance

POUR FAIRE SIMPLE

Les activités d'assurance (assurance-dommage et assurance-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Sur la base d'une estimation actuelle des flux de trésorerie futurs liés aux contrats d'assurance émis (primes, indemnisations, prestations, frais rattachés…), ces règles ont pour objet principal de comptabiliser le bénéfice attendu sur ces contrats de manière progressive sur la période pendant laquelle les services d'assurance sont rendus.

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis (réassurance acceptée) ou détenus (réassurance cédée), ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance.

Les principes comptables suivants ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance (contrats d'assurance en unités de compte pures) ne répondent pas à la définition IFRS 17 d'un contrat d'assurance et sont comptabilisés dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » (cf. Note 3.1 paragraphe 3). Il s'agit de passifs financiers indexés sur la performance d'actifs sous-jacents pour lesquels le Groupe a choisi d'utiliser l'option visant à réévaluer l'intégralité du passif à la juste valeur sans requérir de séparer les dérivés incorporés.

Regroupements de contrats

Pour leur évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles homogènes afin de prendre en compte la mutualisation des risques propres à l'activité d'assurance. Ces portefeuilles regroupent des contrats d'assurance exposés à des risques similaires et gérés ensemble.

Au sein de chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de la comptabilisation initiale de ces derniers ; les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires, et les autres contrats.

Enfin, les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent pas faire partie du même groupe. En conséquence, chaque groupe de contrat doit être subdivisé en cohortes annuelles. Cependant, en adoptant la norme IFRS 17, l'Union européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où ces entreprises commercialisent des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise cette exemption facultative sur des contrats d'assurance-vie épargne et sur les contrats d'épargne retraite émis (par exemple les contrats investis en fonds euros) car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

Les portefeuilles de contrats sont déterminés par le Groupe en utilisant (i) la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires et (ii) le pays d'émission du contrat et/ou l'entité de distribution.

Si la matérialité des encours de contrats concernés n'est pas significative au regard des agrégats du bilan consolidé du Groupe, certains des portefeuilles ainsi déterminés peuvent être regroupés.

Les principaux portefeuilles identifiés par le Groupe sont les suivants :

Périmètre de produits	Ligne de produits
Épargne	Assurance-vie épargne avec constitution d'un capital liquidé lors d'un rachat ou du décès (investissements en fonds Euros, fonds UC, multisupport).
Retraite	Contrats de retraite individuels et collectifs type Plan Épargne Retraite (PER) avec sortie en rente et/ou capital (investissements monosupport, multisupport).
Protection-Prévoyance	Assurance emprunteurs ; Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Assurance santé individuelle, Assurance santé collective, Assurance obsèques, Assurance dépendance.
Protection-Dommages	Accident corporel individuel, Assurance moyens de paiement, Assurance multirisques habitation, Assurance véhicules terrestres motorisés, Assurance risques divers.

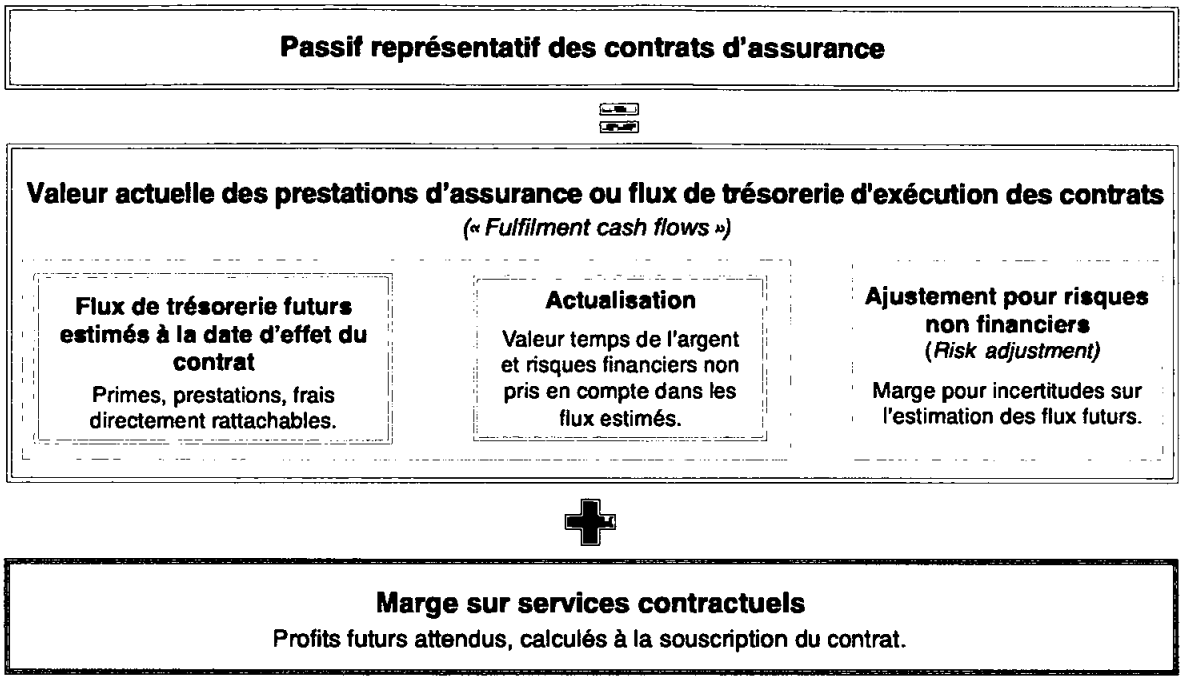
Modèles d'évaluation

Chaque groupe de contrats d'assurance est évalué distinctement et sa valeur est présentée au bilan soit dans la rubrique « Actifs des contrats d'assurance et de réassurance », soit dans la rubrique « Passifs des contrats d'assurance et de réassurance ».

MODÈLE GÉNÉRAL APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Évaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Ces flux de trésorerie sont les estimations actuelles de l'ensemble des montants que l'assureur s'attend à recevoir (au titre des primes) ou à verser au bénéfice des assurés (au titre des sinistres à indemniser, de l'assurance-vie, des prestations garanties et des autres dépenses directement rattachables) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et ce jusqu'à leur règlement.

Ces montants sont ajustés pour refléter :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs (cf. Actualisation) ;
- l'incertitude concernant le montant et la périodicité des flux de trésorerie (cf. Ajustement pour risque non financier).

Actualisation

Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et les instruments financiers adossés aux contrats d'assurance (approche *bottom up*).

Ajustement pour risque non financier

Les flux actualisés sont ajustés pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité des flux de trésorerie futurs. Cet ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 80% pour l'activité Épargne-Retraite. Ainsi, les provisions techniques complétées de cet ajustement pour risque permettront de couvrir les flux futurs estimés dans 80% des cas probables, niveau de prudence jugé adéquat. Pour l'activité Protection, ce niveau de quantile se situe entre 80% et 90%.

La méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers ne tient pas compte de l'effet de diversification entre les différentes activités d'assurance, et les différentes entités, mais intègre une diversification par produits.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge n'est constaté en résultat.

En cas de contrats déficitaires, la perte estimée pour le groupe de contrats doit être immédiatement comptabilisée en résultat. Cette perte initiale est reprise ultérieurement en résultat pour compenser la charge constatée au titre des sinistres survenus.

Évaluation ultérieure

À chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec la fourniture de services d'assurance sur la période de couverture restante et les composantes de dépôt) et le cas échéant de la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-après ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés (valeur actualisée des montants à verser en lien avec la fourniture de services sur les sinistres qui se sont déjà produits).

Des produits et charges sont comptabilisés au titre des variations du passif au titre de la couverture restante et des sinistres survenus comme résumé ci-dessous :

	Variations du passif au titre de la couverture restante	Variations du passif au titre des sinistres survenus
Produits d'assurance	Reprises liées aux services d'assurance fournis durant la période	
Charges des services d'assurance	Pertes reconnues sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	Dotations du passif en raison des sinistres survenus et des charges engagées au cours de la période non provisionnées Variations ultérieures dans les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus et aux charges engagées non provisionnées
Charges et produits financiers d'assurance	Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent	Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est ajusté pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

La marge sur services contractuels n'est pas ajustée au titre des variations des flux de trésorerie suivantes car elles ne se rapportent pas à des services futurs :

- la prise en compte des effets (ainsi que leurs variations) de la valeur temps de l'argent et du risque financier (par exemple, l'effet d'une variation du taux d'actualisation) ;
- les changements dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution constituant le passif au titre des sinistres survenus ;
- les ajustements liés à l'expérience (différence entre l'estimation des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période).

Activité de Protection-Prévoyance

Le Groupe applique majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de Protection-Prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance…).

Pour l'activité Protection-Prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) est utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue de reconnaître une portion de la marge de service contractuelle dans le résultat de la période.

MODÈLE GÉNÉRAL ADAPTÉ APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE (APPROCHE « COMMISSIONS VARIABLES » – *VARIABLE FEE APPROACH*)

Les contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéfices peuvent être considérés comme créant une obligation de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents (à titre d'exemple il s'agit d'investissements dans des parts de fonds), moins une commission variable pour le service.

La commission variable :

a) représente la contrepartie qu'une société reçoit pour fournir des services d'investissement ;

b) est basée sur une quote-part de la performance des éléments sous-jacents qui varie dans le temps. Par conséquent, la commission variable reflète la performance des éléments sous-jacents et les autres flux de trésorerie nécessaires à l'exécution des contrats.

Le modèle comptable général est adapté en vue de refléter le fait que la contrepartie reçue pour ce type de contrat est une commission variable (*Variable Fee Approach* – VFA).

Cette adaptation du modèle comptable général est utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et n'est pas révisée par la suite à moins que le contrat soit modifié.

Ce modèle d'évaluation est aligné avec le modèle général au titre des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution est réalisée de manière identique ;
- lors de l'évaluation initiale, la marge sur services contractuels est identique ;
- les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution associés aux services futurs ajustent la marge sur services contractuels tandis que les autres variations, liées aux services fournis au cours de la période ou antérieurement impactent le résultat net.

Il se différencie néanmoins sur certains points :

	Modèle général	**Modèle général adapté – VFA**
Reconnaissance des variations des flux de trésorerie d'exécution en lien avec les variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières	en totalité dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	en ajustement de la marge sur services contractuels pour la part de cette variation associée aux éléments sous-jacent revenant à l'assureur
Détermination de la charge d'intérêt pour la capitalisation des intérêts sur la marge sur services contractuels	de manière explicite en utilisant le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale	de manière implicite lors de la prise en compte de la part revenant à l'assureur dans la variation de juste valeur des éléments sous-jacents pour la détermination de la marge sur services contractuels

Activité Épargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la majeure partie des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés), sont évalués selon le Modèle Général adapté dit Variable Fee Approach. Les autres contrats de ces catégories sont évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur en cours de période. Cette quantité est déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement est réalisé en vue de reconnaître la CSM sur un rythme de résultat approprié, prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacent.

MODÈLE GÉNÉRAL ADAPTÉ APPLICABLE AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

À la suite de l'émission de contrats d'assurance certains risques peuvent être cédés à une autre compagnie d'assurance dans le cadre de traités de réassurance.

Le modèle comptable général est adapté pour tenir compte des spécificités propres aux contrats de réassurance détenus. Ces contrats de réassurance détenus sont comptabilisés en appliquant le modèle général modifié sur les bases suivantes :

Estimation des flux de trésorerie d'exécution	Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte le risque de non-exécution par l'émetteur du contrat de réassurance (*i.e.* le risque de ne pas recouvrer les indemnisations attendues en cas de défaut du réassureur).
Mesure de la marge sur service contractuel lors de la comptabilisation initiale	Tout coût ou profit net déterminé à la comptabilisation initiale (déterminé sur la base du montant estimé des primes à verser, des frais à régler et des indemnisations à recevoir) est comptabilisé comme une marge sur services contractuels.
Mesure de la marge sur services contractuels dans le contexte de contrats sous-jacents déficitaires	La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

MODÈLE SIMPLIFIÉ (APPROCHE « DE RÉPARTITION DES PRIMES » – *PREMIUM ALLOCATION APPROACH*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer un modèle comptable simplifié pour les contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure, ou égale à 12 mois, ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe déterminée à partir de cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Le passif de couverture restante présenté au bilan correspond :

- au montant des primes reçues en vertu du contrat ajusté des montants reconnus en produits des contrats d'assurance au fur et à mesure que la compagnie fournit la couverture d'assurance ;
- moins les frais d'acquisition versés restant à amortir.

Si un groupe de contrats est déficitaire le passif de couverture restante est augmenté à hauteur des flux de trésorerie d'exécution futurs estimés et une perte est comptabilisée en résultat.

Le passif pour sinistres survenus est évalué sur la base du modèle général. Le groupe n'actualise pas le passif s'il est attendu que les sinistres seront réglés dans un an au plus.

L'approche simplifié ne requiert pas :

- d'évaluer une marge sur services contractuels de manière explicite ;
- de mettre à jour le passif pour couverture restante au titre de variations des taux d'actualisation et des variables financières.

Activité de Protection-Dommages

Le Groupe applique majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation…).

Présentation de la performance financière des contrats d'assurance

Les charges et produits sur les contrats d'assurance sont présentés au compte de résultat en distinguant :

- un résultat de services d'assurance qui comprend :
  - les produits des contrats d'assurance émis,
  - les charges de services d'assurance,
  - les produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- un résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance.

PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Les revenus des contrats d'assurance représentent la contrepartie que la filiale d'assurance s'attend à recevoir (représentatif de la prime reçue) en échange des services fournis dans le cadre des contrats.

Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

De nombreux contrats d'assurance fournissant des services d'investissement incluent une composante de dépôt, c'est-à-dire un montant payé par l'assuré qui est remboursé par l'assureur même si un événement assuré ne se produit pas. Ces composantes de dépôt sont exclues du résultat, la collecte et le remboursement d'un dépôt ne constituent pas respectivement un revenu et une dépense.

CHARGES DES SERVICES D'ASSURANCE

Les charges de services d'assurance reflètent les coûts encourus pour fournir les services sur la période, y compris ceux associés aux sinistres survenus, et à l'exclusion de la composante de dépôt.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges de services d'assurance encourues sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

PRODUITS ET CHARGES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée reflétant la périodicité des flux de trésorerie. Au fil du temps, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue et cette diminution est reflétée dans le résultat comme une charge financière d'assurance (la valeur actuelle des décaissements futurs augmente). En effet, les frais de financement (charges financières des contrats) de l'assurance s'apparentent aux intérêts payés par l'assureur sur un paiement anticipé et reflètent le fait que l'assureur reçoit généralement les primes d'avance et paie les prestations à une date ultérieure.

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent également les effets sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements d'hypothèses financières (*i.e.* taux d'actualisation et autres variables financières).

L'effet des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières est reconnu sur la période au cours de laquelle les variations se produisent. Le Groupe a fait le choix pour la majorité de ses groupes de contrats de présenter l'effet de ces variations de manière désagrégée entre résultat et les capitaux propres. Ce choix vise à minimiser les incohérences comptables entre les revenus des placements de l'activité d'assurance (associés aux actifs financiers détenus en couverture des contrats d'assurance) et les charges financières des contrats d'assurance. Ce choix est réalisé pour chaque groupe de contrats d'assurance.

Le Groupe a décidé de présenter les notes détaillant les données financières des filiales d'assurance en distinguant les données rattachées aux contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (colonnes intitulées Contrats d'assurance) incluant l'évaluation de ces contrats et les placements qui leurs sont adossés. Ces données distinguent par ailleurs les contrats d'assurance émis dits à participation directe évalués selon le modèle général adapté (VFA) applicable à ces contrats et leurs placements sous-jacents.

Les données financières des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante investissement (dans le périmètre de la norme IFRS 9) ainsi que l'ensemble des instruments financiers qui ne sont pas adossés à des contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (ex : instruments financiers négociés dans le cadre du replacement des fonds propres) sont présentés séparément des autres données financières dans la colonne intitulée Autres.

Les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et des passifs des contrats d'assurance sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité par entité et par activité. Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyen utilisés :

Taux d'actualisation moyen pour l'euro	31.12.2024						31.12.2023					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans
Épargne et retraite	3,16%	3,07%	3,19%	3,26%	3,18%	3,10%	4,27%	3,24%	3,31%	3,39%	3,34%	3,27%
Protection	2,71%	2,44%	2,49%	2,56%	2,48%	2,58%	3,74%	2,74%	2,77%	2,83%	2,74%	2,82%

NOTE 4.3.1 EXTRAIT DU BILAN DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables des actifs et des passifs enregistrés au bilan des filiales d'assurance du Groupe au titre :

- des contrats d'assurance ou des contrats d'investissements ;
- des placements réalisés (adossés ou non à des contrats d'assurance).

DÉTAIL DES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2024				31.12.2023			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**113 866**	**127**	**3 558**	**117 551**	**107 864**	**211**	**3 794**	**111 869**
Portefeuille de transaction	403	-	67	470	547	-	20	567
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	*403*	-	*67*	*470*	*547*	-	*20*	*567*
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	100 018	127	3 438	103 583	93 912	205	3 725	97 842
Obligations et autres titres de dettes	*33 995*	*2*	*215*	*34 212*	*30 332*	*14*	*117*	*30 463*
Actions et autres instruments de capitaux propres	*65 040*	*125*	*3 223*	*68 388*	*62 563*	*186*	*3 304*	*66 053*
Prêts, créances et pensions livrées	*983*	-	-	*983*	*1 017*	*5*	*304*	*1 326*
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 445	-	53	13 498	13 405	6	49	13 460
Obligations et autres titres de dettes	*13 445*	-	*53*	*13 498*	*13 405*	*6*	*49*	*13 460*
Instruments dérivés de couverture	**129**	-	-	**129**	**140**	-	-	**140**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**52 335**	**1 725**	**289**	**54 349**	**51 257**	**1 417**	**226**	**52 900**
Instruments de dettes	52 335	1 725	289	54 349	51 257	1 417	226	52 900
Obligations et autres titres de dettes	*52 335*	*1 725*	*289*	*54 349*	*51 243*	*1 415*	*226*	*52 884*
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	*14*	*2*	-	*16*
Actifs financiers évalués au coût amorti[1]	**212**	**418**	**5 497**	**6 127**	**718**	**614**	**5 368**	**6 700**
Immeubles de placement	**698**	-	**3**	**701**	**729**	-	**1**	**730**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE[2]	**167 240**	**2 270**	**9 347**	**178 857**	**160 708**	**2 242**	**9 389**	**172 339**
Actifs de contrats d'assurance émis	-	15	-	15	-	81	-	81
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	600	-	600	-	378	-	378
TOTAL DES ACTIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	-	**615**	-	**615**	-	**459**	-	**459**

(1) Les actifs financiers évalués au coût amorti correspondent aux Titres, aux Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés et aux Prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le Groupe a fait le choix de maintenir au bilan consolidé les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe évalués en juste valeur par résultat représentatifs des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

DÉTAIL DES PASSIFS

	31.12.2024				31.12.2023			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
(En M EUR)	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**183**	**-**	**4 162**	**4 345**	**82**	**-**	**4 017**	**4 099**
Portefeuille de transaction	*182*	*-*	*362*	*544*	*82*	*-*	*503*	*585*
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option[1]	*1*	*-*	*3 801*	*3 802*	*-*	*-*	*3 514*	*3 514*
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**13**	**13**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**3 309**	**236**	**22**	**3 567**	**2 442**	**6**	**84**	**2 532**
Dettes envers la clientèle	**-**	**-**	**5**	**5**	**-**	**-**	**4**	**4**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**3 492**	**236**	**4 202**	**7 930**	**2 524**	**6**	**4 105**	**6 635**
Passifs de contrats d'assurance émis	147 761	2 930	-	150 691	138 976	2 746	-	141 722
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	1	-	1
TOTAL DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	**147 761**	**2 930**	**-**	**150 691**	**138 976**	**2 747**	**-**	**141 723**

(1) Les Instruments financiers à la juste valeur sur option correspondent aux contrats en unité de compte sans participation aux bénéfices.

NOTE 4.3.2 PERFORMANCE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des charges et produits, enregistrés dans le résultat net ou directement dans les capitaux propres, par les filiales d'assurance du Groupe au titre :

- de la performance commerciale des services d'assurance présentée au sein du Résultat net des services d'assurance ;
- de la performance financière liée à la gestion des contrats résultant :
  - des charges et produits financiers constatés sur les contrats d'assurance,
  - des charges et produits financiers constatés sur les placements adossés aux contrats ;
- de la performance financière des autres placements.

NOTE 4.3.2.1 DÉTAIL DE LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

	2024				2023			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
(En M EUR)	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Résultat financier des placements et des autres opérations des activités d'assurance	**6 066**	**43**	**87**	**6 196**	**6 527**	**110**	**124**	**6 761**
Intérêts et produits assimilés	1 455	47	152	1 654	1 477	33	168	1 678
Intérêts et charges assimilées	(358)	(15)	(99)	(472)	(261)	(11)	(113)	(385)
Commissions (produits)	2	-	2	4	10	-	1	11
Commissions (charges)	(30)	(4)	(6)	(40)	(16)	(3)	(3)	(22)
Résultat net des opérations financières	4 964	6	40	5 010	5 411	92	74	5 577
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*5 049*	*7*	*58*	*5 114*	*5 467*	*97*	*74*	*5 638*
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(85)*	*(1)*	-	*(86)*	*(56)*	-	-	*(56)*
dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	-	-	*(18)*	*(18)*	-	*(5)*	-	*(5)*
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	-	-	1	7	-	-	7
Résultat net des activités de location, mobilité et autres activités[1]	32	9	(2)	39	(101)	(1)	(3)	(105)
Résultat net des services d'assurance	**1 080**	**673**		**1 753**	**958**	**620**		**1 578**
Produits des contrats d'assurance émis	1 348	2 503		3 851	1 259	2 280		3 539
Charges des services d'assurance	(268)	(1 790)		(2 058)	(301)	(1 677)		(1 978)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	(40)		(40)	-	17		17
Résultat financier des services d'assurance comptabilisé en résultat	**(5 837)**	**(51)**		**(5 888)**	**(6 245)**	**(35)**		**(6 280)**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	(5 837)	(64)		(5 901)	(6 245)	(40)		(6 285)
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	-	13		13	-	5		5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des placements des activités d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**238**	**30**	**(19)**	**249**	**2 137**	**72**	**10**	**2 219**
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	246	30	(6)	270	2 099	72	10	2 181
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(8)	-	(13)	(21)	38	-	-	38
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des contrats d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**(249)**	**(3)**		**(252)**	**(2 150)**	**16**		**(2 134)**
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance émis	(238)	(22)		(260)	(2 147)	17		(2 130)
Réévaluation des contrats de réassurance détenus	(11)	19		8	(3)	(1)		(4)

(1) Le Résultat net des activités de location, mobilité et autres activités correspond aux Produits des activités de location, mobilité et autres activités et Charges des activités de location, mobilité et autres activités.

NOTE 4.3.2.2 SUIVI DU MONTANT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES INSTRUMENTS DE DETTES SOUS-JACENTS À DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE PRÉSENTS EN DATE DE TRANSITION

Le Groupe a fait le choix pour les groupes de contrats à participation directe d'enregistrer dans le résultat net de la période des produits ou charges financiers qui éliminent les non-concordances comptables avec les produits ou les charges enregistrés dans le résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus. En conséquence, les filiales d'assurance enregistrent directement en capitaux propres la différence entre le total des produits ou charges financiers à enregistrer sur la période pour les contrats à participation directe et le montant enregistré dans le résultat net pour éliminer une non-concordance comptable.

Le tableau ci-dessous présente la variation du montant cumulé des produits et charges financiers d'assurance enregistrés directement en capitaux propres en lien avec les contrats à participation directe identifié au 1er janvier 2022 (date de transition au nouveau mode d'évaluation des contrats prévu par IFRS 17).

	2024	2023
(En M EUR)	**Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition**	**Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition**
Solde d'ouverture	**(2 366)**	**(4 308)**
Gains nets reconnus durant la période et Gains net précédemment enregistrés reclassifiés en résultat	396	1 942
Solde de clôture	**(1 970)**	**(2 366)**

NOTE 4.3.3 DÉTAILS RELATIFS AUX ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe a fait le choix de ne pas présenter une information détaillée concernant les contrats de réassurance détenus en raison de leur faible matérialité à l'échelle du Groupe.

SYNTHÈSE DES ENCOURS

	2024				2023			
	Contrats d'assurance				**Contrats d'assurance**			
(En M EUR)	**À participation directe**	**Autres**	**Autres**	**Total**	**À participation directe**	**Autres**	**Autres**	**Total**
Actifs de contrats d'assurance émis	-	15	-	15	-	81	-	81
dont encours évalués selon le modèle général	-	*15*	-	*15*	-	*46*	-	*46*
Passifs de contrats d'assurance émis	147 761	2 930	-	150 691	138 976	2 746	-	141 722
dont encours évalués selon le modèle général	*147 761*	*1 272*	-	*149 033*	*138 976*	*1 474*	-	*140 450*
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	600	-	600	-	378	-	378
dont encours évalués selon le modèle général	-	*257*	-	*257*	-	*137*	-	*137*
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	1	-	1
dont encours évalués selon le modèle général	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers de contrats d'investissement[1]	-	-	3 801	3 801	-	-	3 514	3 514

(1) Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués en juste valeur par résultat sur option.

DÉTAIL DU RÉSULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente le Résultat net des services d'assurance. Les modalités de prise en compte des produits et charges d'assurance sont détaillés dans les principes comptables dans la rubrique intitulée « Présentation de la performance financière des contrats d'assurance ».

	2024			2023		
	Contrats d'assurance			Contrats d'assurance		
(En M EUR)	À participation directe	Autres	Total	À participation directe	Autres	Total
Produits des contrats d'assurance émis	**1 348**	**2 503**	**3 851**	**1 259**	**2 280**	**3 539**
Produits évalués selon le modèle général	1 348	1 017	2 365	1 259	1 040	2 299
Quote-part de produits de primes (ajustement de couverture restante) relâchés en résultat en couverture de :						
Frais d'acquisition des contrats	*30*	*186*	*216*	*25*	*170*	*195*
Coûts des sinistres et Frais de gestion attendus	*128*	*420*	*548*	*147*	*441*	*588*
Risque non financier attendu	*291*	*116*	*407*	*272*	*115*	*387*
Marge sur services contractuels attendue	*899*	*295*	*1 194*	*815*	*314*	*1 129*
Produits évalués selon la méthode simplifiée	-	1 486	1 486	-	1 240	1 240
Charges des services d'assurance	**(268)**	**(1 790)**	**(2 058)**	**(301)**	**(1 677)**	**(1 978)**
Amortissement des frais d'acquisition	(30)	(312)	(342)	(25)	(288)	(313)
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – *Services rendus*	(236)	(1 844)	(2 080)	(276)	(1 645)	(1 921)
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – *Services passés*	-	360	360	-	265	265
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de couverture restante)	(2)	6	4	-	(9)	(9)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	**(40)**	**(40)**	-	**17**	**17**
RÉSULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE	**1 080**	**673**	**1 753**	**958**	**620**	**1 578**

NOTE 4.3.3.1 CONTRATS D'ASSURANCE ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE GÉNÉRAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE) ET LE MODÈLE SIMPLIFIÉ

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PASSIFS PAR NATURE DE COUVERTURE (COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS)

	2024					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)			
(En M EUR)	Hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire	Sinistres survenus (sous modèle général)	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**139 068**	**36**	**1 018**	**1 413**	**106**	**141 641**
Produits des contrats d'assurance émis[1]	**(3 851)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 851)**
Charges des services d'assurance	**342**	**(4)**	**733**	**997**	**(10)**	**2 058**
Amortissement des frais d'acquisition	*342*	-	-	-	-	*342*
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services rendus	-	-	*911*	*1 134*	*35*	*2 080*
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services passés	-	-	*(178)*	*(137)*	*(45)*	*(360)*
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	*(4)*	-	-	-	*(4)*
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**6 079**	**1**	**16**	**54**	**2**	**6 152**
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	**(12 225)**	**-**	**12 225**	**-**	**-**	**-**
Autres variations	**(1 277)**	**3**	**64**	**(124)**	**(7)**	**(1 341)**
Montants associés aux flux de trésorerie	**19 502**	**-**	**(12 878)**	**(607)**	**-**	**6 017**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	*20 077*	-	-	-	-	*20 077*
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	*(12 878)*	*(607)*	-	*(13 485)*
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	*(575)*	-	-	-	-	*(575)*
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**147 638**	**36**	**1 178**	**1 733**	**91**	**150 676**
Passifs des contrats d'assurance émis	147 661	36	1 171	1 732	91	150 691
Actifs des contrats d'assurance émis	(23)	-	7	1	-	(15)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 281 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

	2023					
	Couverture restante			Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		
(En M EUR)	Hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire	Sinistres survenus (sous modèle général)	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**133 970**	**26**	**934**	**822**	**80**	**135 832**
Produits des contrats d'assurance émis[1]	**(3 539)**	-	-	-	-	**(3 539)**
Charges des services d'assurance	**313**	**9**	**796**	**854**	**6**	**1 978**
Amortissement des frais d'acquisition	*313*	-	-	-	-	*313*
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services rendus	-	-	*987*	*893*	*41*	*1 921*
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services passés	-	-	*(191)*	*(39)*	*(35)*	*(265)*
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	*9*	-	-	-	*9*
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**8 394**	**1**	**(5)**	**23**	**2**	**8 415**
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	**(14 635)**	-	**14 635**	-	-	-
Autres variations	**(328)**	-	**128**	**499**	**18**	**317**
Montants associés aux flux de trésorerie	**14 893**	-	**(15 470)**	**(785)**	-	**(1 362)**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	*15 348*	-	-	-	-	*15 348*
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	*(15 470)*	*(785)*	-	*(16 255)*
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	*(455)*	-	-	-	-	*(455)*
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**139 068**	**36**	**1 018**	**1 413**	**106**	**141 641**
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 371 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

NOTE 4.3.3.2 CONTRATS D'ASSURANCE ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE GÉNÉRAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE)

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PASSIFS PAR COMPOSANTES D'ESTIMATION (FLUX DE TRÉSORERIE FUTURE ACTUALISÉS, AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER ET MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS)

	2024			
(En M EUR)	**Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie**	**Risque non financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Passifs des contrats d'assurance émis	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis	(239)	57	136	(46)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**127 135**	**3 901**	**9 368**	**140 404**
Variations liées aux services futurs	**(681)**	**112**	**569**	**-**
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	*272*	*(218)*	*(54)*	*-*
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (i.e. qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	*(2)*	*(2)*	*-*	*(4)*
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	*(951)*	*332*	*623*	*4*
Variations liées aux services rendus	**274**	**(326)**	**(1 194)**	**(1 246)**
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	*-*	*-*	*(1 194)*	*(1 194)*
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	*-*	*(326)*	*-*	*(326)*
Écarts d'expérience	*274*	*-*	*-*	*274*
Variations liées aux services passés (*i.e.* variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	**(125)**	**(54)**	**-**	**(179)**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis(1)	**6 061**	**13**	**22**	**6 096**
Autres variations	**(1 373)**	**(47)**	**(100)**	**(1 520)**
Montants associés aux flux de trésorerie	**5 463**	**-**	**-**	**5 463**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	*18 768*	*-*	*-*	*18 768*
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	*(12 877)*	*-*	*-*	*(12 877)*
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	*(428)*	*-*	*-*	*(428)*
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**136 754**	**3 599**	**8 665**	**149 018**
Passifs des contrats d'assurance émis(2)	136 793	3 593	8 647	149 033
Actifs des contrats d'assurance émis(2)	(39)	6	18	(15)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 360 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance émis à participation directe n'est pas suivi car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

	2023			
(En M EUR)	**Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie**	**Risque non financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Passifs des contrats d'assurance émis	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis	(214)	40	134	(40)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER[1]	**123 083**	**3 492**	**8 252**	**134 827**
Variations liées aux services futurs	**(3 018)**	**767**	**2 266**	**15**
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	*(2 582)*	*622*	*1 960*	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (i.e. qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	*11*	*1*	-	*12*
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	*(447)*	*144*	*306*	*3*
Variations liées aux services rendus	**311**	**(308)**	**(1 129)**	**(1 126)**
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	*(1 129)*	*(1 129)*
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	*(308)*	-	*(308)*
Écarts d'expérience	*311*	-	-	*311*
Variations liées aux services passés (i.e. variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	**(137)**	**(54)**	-	**(191)**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**8 370**	**1**	**18**	**8 389**
Autres variations	**376**	**3**	**(39)**	**340**
Montants associés aux flux de trésorerie	**(1 850)**	-	-	**(1 850)**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	*13 954*	-	-	*13 954*
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	*(15 470)*	-	-	*(15 470)*
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	*(334)*	-	-	*(334)*
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**127 135**	**3 901**	**9 368**	**140 404**
Passifs des contrats d'assurance émis[3]	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis[3]	(239)	57	136	(46)

(1) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 390 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(3) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 255 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

DÉTAIL DE L'EFFET DES NOUVEAUX CONTRATS RECONNUS SUR LA PÉRIODE

	2024		2023	
(En M EUR)	**Contrats d'assurance émis**	***Dont transferts de contrats***	**Contrats d'assurance émis**	***Dont transferts de contrats***
Valeur actualisée des :				
Sorties de flux de trésorerie future	15 255	-	6 846	-
dont frais d'acquisition	*428*	-	*334*	-
dont coûts des sinistres et frais de gestion attendus	*14 827*	-	*6 512*	-
Entrées de flux de trésorerie future	(16 210)	-	(7 296)	-
Risque non financier	**332**	-	**144**	-
Marge sur services contractuels	**623**	-	**306**	-
Composante pertes attendues sur contrats déficitaires	**4**	-	**3**	-
TOTAL	**4**	-	**3**	-

NOTE 4.3.3.3 DÉTAILS SUR LES ÉLÉMENTS PROJETÉS LIÉS À L'ÉVALUATION DES CONTRATS

ÉCHÉANCEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE DES PORTEFEUILLES DE PASSIFS DE CONTRAT D'ASSURANCE

(En M EUR)	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 an**	**Plus de 5 ans**	2024
Passifs de contrats d'assurance et de réassurance	4 314	10 619	42 427	93 331	150 691

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS DÉTERMINÉE EN FIN DE PÉRIODE(1)

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Nombre d'années attendues avant reconnaissance en résultat	**Contrats d'assurance émis**	**Contrats d'assurance émis**
1 à 5 ans	3 727	3 901
6 à 10 ans	2 039	1 913
> 10 ans	2 899	3 554
TOTAL	**8 665**	**9 368**

(1) La marge sur services contractuels déterminée en fin de période n'inclut pas les futurs nouveaux contrats d'assurance, et les contrats d'assurance évalués selon le modèle simplifié. Par ailleurs cette marge sur services contractuels inclut l'effet d'actualisation et l'ajustement prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacents.

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

NOTE 4.3.4.1 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- **les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers les activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, en assurance santé et dommages, ces risques peuvent également émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- **les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif** : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers). Ces aléas de marché peuvent être aggravés par le comportement des assurés (notamment dans le cas des rachats d'assurance-vie épargne) dans la mesure où le montant des prestations des contrats d'assurance-vie épargne dépend de la performance financière des actifs. Cette interaction entre actif et passif est prise en compte dans l'évaluation des flux futurs de trésorerie.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 147 761 millions d'euros au 31 décembre 2024 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (138 976 millions d'euros au 31 décembre 2023). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 2 930 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 746 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validées en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- mise en place de comités permettant de suivre les risques du portefeuille et de statuer sur le lancement de nouveaux produits significatifs ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

CONCENTRATION DE RISQUES

Les expositions les plus matérielles du portefeuille sont diversifiées sur le territoire français et ne font pas apparaître de concentration spécifique au regard du marché de l'assurance français. Le comité ALM et Gestion des risques de la ligne-métier Assurances fixe des limites de concentration par émetteur et pour certains secteurs. Ce comité est informé régulièrement des expositions et des éventuels dépassements.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan comptable et prudentiel (fonds propres, résultats, provisions, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- organisation de comités permettant le suivi du portefeuille et de statuer sur les décisions d'investissement ; application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ ET DU RISQUE DE CRÉDIT

Les sociétés de la ligne-métier Assurances investissent sur les différentes natures de produits financiers en respectant une politique prudente de gestion du risque d'investissement. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du Comité ALM et gestion des risques. De même, la concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un *reporting* au Comité ALM et gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

Cadre réglementaire

Le groupe Sogécap est soumis au cadre européen « Solvabilité 2 ». L'exigence de capital est déterminée à partir de la formule standard et de la courbe des taux assortie de l'ajustement pour volatilité fournit par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

NOTE 4.3.4.2 MODÉLISATION DU RISQUE D'ASSURANCE

En assurance-vie épargne, le modèle ALM de modélisation stochastique tient compte des interactions actif/passif et intègrent les hypothèses liées aux comportements des assurés (rachats, décès, arbitrages), au comportement de l'assureur (politique de taux servi en cohérence avec la politique d'investissement), l'utilisation des réserves financières, la modélisation des frais et commissions.

En protection, les engagements sont projetés à partir de modèles adaptés qui reflètent les flux de primes, de sinistres et de frais liés à la gestion de ces sinistres. Ils intègrent des hypothèses et des paramètres de calcul tels que les tables d'expérience ou de mortalité, taux de chute ou de remboursement anticipé selon les produits, taux de frais généraux, inflation…).

La revue des modèles liés aux activités d'assurance est assurée par la Direction des risques et de la supervision actuarielle, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique des modèles (évaluation de la qualité de la conception et du développement), leur usage, la conformité de leur implémentation et le suivi continu de leur pertinence au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) la diffusion d'un rapport décrivant le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats, les conclusions ainsi que les éventuelles recommandations et par (ii) des Comités de validation.

NOTE 4.3.4.3 EXPOSITIONS AU RISQUE D'ASSURANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Risques techniques d'assurance

En assurance-vie, la ligne-métier « Assurances » est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance-vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure, au risque de mortalité. Le risque de rachat en assurance-vie est atténué par la capacité d'absorption des provisions techniques (faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés). Le Groupe met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

SENSIBILITÉS DE LA LIGNE-MÉTIER D'ASSURANCE AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION SUR LE PÉRIMÈTRE ÉPARGNE (CONTRATS D'ASSURANCE À PARTICIPATION DIRECTE)

		31.12.2024	
Facteurs de risque *(en M EUR)*	**Choc retenu**	**Impact sur le Résultat Net**	**Impact sur les capitaux propres**
Hausse des rachats	5% des encours fin 2024	(15)	(15)

En assurance dommages, le Groupe est exposé à un risque de souscription, c'est à dire au risque de perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres prévus lors de la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Risques financiers

Risque de marché : compte tenu de la prépondérance de l'assurance-vie épargne dans son activité, le Groupe est principalement exposé au risque de marché, défini comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés, des actifs immobiliers ou de tous autres actifs.

Des sensibilités ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

SENSIBILITÉ DE LA LIGNE-MÉTIER D'ASSURANCE AUX RISQUES DE MARCHÉ SUR LE PÉRIMÈTRE ÉPARGNE (CONTRATS D'ASSURANCE À PARTICIPATION DIRECTE)

		31.12.2024	
Facteurs de risque *(en M EUR)*	**Choc retenu**	**Impact sur le Résultat Net**	**Impact sur les capitaux propres**
Hausse des taux	+50 bps	(3,5)	(3,5)
Baisse des taux	-50 bps	(1)	(1)
Baisse des actions	-10%	(14)	(14)

Risque de liquidité : Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de la ligne-métier Assurances à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion des risques de la ligne-métier « Assurances » ; les règles d'allocations des portefeuilles d'actifs conduisent à une diversification de ces portefeuilles et une limitation des investissements sur des actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier…).

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements ligne-métier Assurances avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Risque de crédit : La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers. Les informations relatives au risque de crédit des actifs financiers des activités d'assurance sont détaillées en Note 3.8. Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs (représentatif des indemnisations à recevoir nettes des primes à régler) est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, essentiellement sous forme de nantissement de titres de qualité élevée ou de dépôts d'espèces.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs

NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts de garantie versés[1]	50 970	51 611
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	4 518	2 835
dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit	*278*	*163*
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 792	1 680
Autres débiteurs divers[2]	14 254	14 111
dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit[3]	*6 514*	*6 404*
TOTAL BRUT	**71 534**	**70 237**
Dépréciations	(631)	(472)
Pour risque de crédit[3]	*(405)*	*(328)*
Pour autres risques	*(226)*	*(144)*
TOTAL NET	**70 903**	**69 765**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales, les produits de commissions à recevoir et les produits à recevoir des autres activités. Les créances de location simple représentent 2 115 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 325 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 6 109 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.8).

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts de garantie reçus[1]	54 259	53 253
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 822	3 576
Charges à payer sur engagements sociaux	2 820	2 566
Dette locative	2 003	2 065
Produits constatés d'avance	1 560	1 643
Autres créditeurs divers[2]	25 322	30 555
TOTAL	**90 786**	**93 658**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs, les charges de commissions à payer et les charges à payer des autres activités.

NOTE 5 AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel[1]	Note 5.1	(11 544)	(10 645)
Autres frais administratifs[1]	Note 5.2	(6 028)	(6 887)
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance[2]		751	683
TOTAL		**(16 821)**	**(16 849)**

(1) Le montant des Frais de personnel et des Autres frais administratifs est présenté en Note 5.1 et Note 5.2 avant réaffectation au sein du Produit net bancaire des charges rattachables aux contrats d'assurance.

(2) Les Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis sauf les frais d'acquisition qui sont inscrits au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

Réorganisation du siège de Société Générale en France

Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé une réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

La mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduit par environ 900 suppressions de postes sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de cette réorganisation s'élève à environ 0,3 milliard d'euros.

NOTE 5.1 Charges et avantages du personnel

POUR FAIRE SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, ...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité sociétale d'entreprise).

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.1.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées :

- les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits ;
- les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable ;
- les entités contrôlées ou conjointement contrôlées par une partie liée personne physique.

NOTE 5.1.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2024	2023
Rémunérations du personnel	(8 355)	(7 708)
Charges sociales et fiscales	(1 953)	(1 749)
Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies	(821)	(772)
Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies	(75)	(69)
Participation, intéressement, abondement et décote	(340)	(347)
TOTAL	**(11 544)**	**(10 645)**
Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions	*(243)*	*(254)*

NOTE 5.1.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Rémunération des dirigeants

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

(En M EUR)	2024	2023
Avantages à court terme	14,7	13,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,5
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	1,9	2,2
TOTAL	**16,9**	**15,9**

Transactions avec les parties liées personnes physiques

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2024, qui s'élèvent au total à 3,4 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le groupe Société Générale aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2024 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (M. Krupa, M. Aymerich, M. Palmieri, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 3,4 millions d'euros.

NOTE 5.1.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en « Charges à payer sur engagements sociaux ». Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs financiers » à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation…) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les « Gains et pertes » comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les « Réserves consolidées » au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'« État du résultat net et gains et pertes » comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Avantages postérieurs à l'emploi	1 217	88	(33)	55	(78)	(40)	(128)	1 026
Autres avantages à long terme	646	171	(69)	102	(76)	-	(19)	653
Indemnités de fin de contrat de travail	210	411	(54)	357	(303)	(10)	6	260
TOTAL	**2 073**	**670**	**(156)**	**514**	**(457)**	**(50)**	**(141)**	**1 939**

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 vient encadrer juridiquement les droits à congés payés des salariés pendant la maladie et s'applique rétroactivement à compter du 1er décembre 2009. La provision de 12 millions d'euros qui avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 à la suite des arrêts de la Cour de cassation a été ajustée pour atteindre 18,6 millions d'euros en 2024.

NOTE 5.1.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 4 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américains.

NOTE 5.1.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash-balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31.12.2024			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	815	472	833	2 120
B – Juste valeur des actifs de régime	74	524	567	1 165
C – Juste valeur des actifs distincts	1 081	-	11	1 092
D – Effet du plafonnement d'actif	0	-	6	7
A – B - C + D = Solde net	**(340)**	**(52)**	**262**	**(130)**
AU PASSIF DU BILAN	**743**	**(0)**	**284**	**1 026**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 083**	**52**	**22**	**1 156**

(1) Dont 1 092 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 64 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

	31.12.2023			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	882	582	962	2 426
B – Juste valeur des actifs de régime	78	617	555	1 250
C – Juste valeur des actifs distincts	1 076	-	-	1 076
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	1	1
A – B - C + D = Solde net	**(272)**	**(35)**	**408**	**101**
AU PASSIF DU BILAN	**805**	**-**	**412**	**1 217**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 077**	**35**	**4**	**1 116**

(1) Dont 1 076 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 40 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	**2024**	**2023**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	63	58
Cotisations salariales	(6)	(7)
Coût des services passés/réductions	(13)	(5)
Transfert *via* la charge	(0)	(0)
Intérêts nets	5	3
A – Composantes reconnues en résultat	**49**	**49**
Écarts actuariels liés aux actifs	95	(59)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(12)	(14)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(109)	60
Écarts actuariels d'expérience	13	(0)
Effet du plafonnement d'actifs	(7)	1
B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(20)**	**(12)**
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	**28**	**37**

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)	2024	2023
Solde au 1er janvier	**2 426**	**2 298**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	63	58
Coût des services passés/réductions	(13)	(7)
Effet des liquidations	-	(0)
Intérêts nets	86	91
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(12)	(14)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(109)	60
Écarts actuariels d'expérience	13	1
Conversion en devises	35	15
Prestations servies	(154)	(152)
Modification du périmètre de consolidation	(3)	(3)
Transferts et autres	(211)	79
Solde au 31 décembre	**2 120**	**2 426**

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

	Actifs de régime		Actifs distincts	
(En M EUR)	2024	2023	2024	2023
Solde au 1er janvier	**1 249**	**1 160**	**1 076**	**1 002**
Charges d'intérêts liés aux actifs	48	50	34	38
Écarts actuariels liés aux actifs	(66)	23	(28)	36
Conversion en devises	35	16	0	-
Cotisations salariales	6	5	-	-
Cotisations patronales	20	20	10	-
Prestations servies	(72)	(69)	(0)	(0)
Modification du périmètre de consolidation	-	-	-	-
Transferts et autres	(55)	45	-	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	7	(1)	-	-
Solde au 31 décembre	**1 172**	**1 249**	**1 092**	**1 076**

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 107% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France et du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis le sont à hauteur de 98%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 62% d'obligations, 14% d'actions et 24% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 434 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2025 sont estimées à 15 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires…), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent de la manière suivante :

(En M EUR)	2024	2023
Actifs des régimes	(18)	73
Actifs distincts	6	74

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation		
France	3,27%	3,19%
Royaume-Uni	5,73%	4,52%
Autres	3,67%	3,64%
Taux d'inflation long terme		
France	1,96%	2,21%
Royaume-Uni	2,99%	3,10%
Autres	1,95%	2,11%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,91%	1,91%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,25%	1,50%
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*		
France	7,34	7,56
Royaume-Uni	2,18	2,52
Autres	7,93	8,46
Duration *(en années)*		
France	11,31	11,69
Royaume-Uni	10,74	12,06
Autres	11,12	11,44

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2024	31.12.2023
Variation du taux d'actualisation	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-5%	-5%
Variation du taux d'inflation long terme	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	3%	4%
Variation du taux d'augmentation future des salaires	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	1%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)	2024	2023
N+1	147	161
N+2	136	147
N+3	140	154
N+4	148	163
N+5	146	172
N+6 à N+10	762	855

NOTE 5.1.3 PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique « Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres ». À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre Société Générale ainsi que des conditions de présence des bénéficiaires afin d'ajuster le coût global du plan initialement déterminé. La charge comptabilisée dans la rubrique « Frais du personnel » depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en « Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux ». Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être basées sur des données financières du Groupe (par exemple, la profitabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

	31.12.2024			31.12.2023		
(En M EUR)	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	173	69	243	139	115	254

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au titre de la politique d'actionnariat salarié, Société Générale a proposé le 22 mai 2024 aux salariés du Groupe de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 20,64 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations de l'action Société Générale précédant cette date. 9 082 161 actions ont été souscrites. La charge pour l'exercice 2024 s'élève à 2,6 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres, réduite des cas de déblocages anticipés.

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

NOTE 5.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique « Loyers » inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.3).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2024	2023
Loyers	(510)	(449)
Impôts, taxes et autres contributions	(571)	(1 126)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 331)	(2 440)
Honoraires et recours externes	(1 250)	(1 319)
Autres	(1 367)	(1 553)
TOTAL	**(6 029)**	**(6 887)**

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété en 2014 par un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne. À compter de 2016, ce dispositif a pris la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU) auquel se sont ajoutés des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU. Le FRU a été alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen et a atteint, au 31 décembre 2023, l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Aucune contribution supplémentaire n'a donc été appelée au cours de l'année 2024 (658 millions d'euros en 2023).

Une fraction des contributions annuelles pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables sécurisés par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré. Au 31 décembre 2024, le montant des dépôts de garantie versés au FRU et aux FRN et présentés à l'actif du bilan parmi les Autres actifs s'élèvent respectivement à 768 millions d'euros et 218 millions d'euros.

Par un arrêt prononcé le 25 octobre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours d'un établissement de crédit français intenté contre le Conseil de Résolution Unique (CRU) à la suite du refus par ce dernier de lui restituer le dépôt de garantie couvrant l'engagement de paiement irrévocable souscrit pour la période de contribution 2015. La restitution du dépôt, demandée par l'établissement après le retrait de son agrément obtenu de la Banque Centrale Européenne, avait été refusée par le Conseil de Résolution Unique qui exigeait, pour l'honorer, le versement préalable du montant de l'engagement irrévocable de paiement sécurisé par ce dépôt. L'établissement concerné par cette affaire a décidé de former un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Société Générale se tient informée des évolutions de cette affaire et en analysera alors les conséquences éventuelles sur ses états financiers.

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

POUR FAIRE SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en « Autres charges générales d'exploitation ». Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt

(En M EUR)	2024	2023
Charge fiscale courante	(1 458)	(1 470)
Dont charge fiscale courante relative à l'impôt Pilier 2	*(5)*	
Charge fiscale différée	(143)	(209)
TOTAL	**(1 601)**	**(1 679)**

Pilier 2 : réforme fiscale - taux d'imposition minimum mondial

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15% sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, définit le dispositif qui s'applique notamment en Europe et en France, depuis l'adoption de la directive européenne 2022/2523 et sa transposition en droit français par l'article 4 de la loi de finances pour 2024.

À compter du 1er janvier 2024, l'imposition minimum prend la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi.

Sur la base des données prévisionnelles 2024, les taux d'imposition effectifs Pilier 2 estimés sont supérieurs à 15% dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû par le Groupe en France ou au niveau de la juridiction lorsque celle-ci a mis en place un impôt national complémentaire. Au 31 décembre 2024, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt estimée à 5 millions d'euros à ce titre.

Enfin, en application des dispositions introduites par les amendements à la norme IAS 12, adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts complémentaires découlant des règles Pilier 2.

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

	2024		2023	
	En %	**En M EUR**	**En %**	**En M EUR**
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		**6 708**		**5 442**
Taux effectif Groupe	**23,87%**		**30,85%**	
Différences permanentes	0,54%	36	0,58%	31
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	0,02%	1	-0,24%	(13)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	1,30%	87	1,33%	72
Variation de l'évaluation des impôts différés	0,10%	7	-6,69%	(364)
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		25,83%	

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts

ACTIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Créances d'impôts exigibles	1 296	1 026
Actifs d'impôts différés	3 391	3 691
dont impôts différés sur reports déficitaires	*1 798*	*1 832*
dont impôts différés sur différences temporaires	*1 555*	*1 818*
dont impôts différés sur crédits d'impôt reportables	*38*	*41*
TOTAL	**4 687**	**4 717**

PASSIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes d'impôts exigibles	929	933
Provisions pour risques fiscaux	46	41
Passifs d'impôts différés	1 262	1 428
TOTAL	**2 237**	**2 402**

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2025 à 2029) extrapolés sur l'année 2030, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale. Le scénario central repose sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements et les entreprises tiennent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario inférieur à 2°C, mais inférieur à zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C). Le scénario ne suppose pas de forte résistance de l'opinion publique, et prévoit que les politiques publiques donneront la priorité à des investissements verts efficaces, le financement du secteur privé jouant un rôle clé. Cela implique des transformations sectorielles importantes, certains secteurs connaissant une baisse de la demande.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2030 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2024, les projections actualisées confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2024, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2024	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	**1 798**	-	-
Groupe fiscal France	*1 629*	*Illimité*[1]	*7 ans*
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	*81*	*20 ans*[2]	*5 ans*
Autres	*88*	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Groupe fiscal France	930	930
Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique	243	228
SG Singapour	83	80
SG de Banques en Guinée Équatoriale[1]	34	34

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 24 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 106 millions d'euros et 3 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre respectivement à 122 millions d'euros et 1 million d'euros au 31 décembre 2023).

Les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont augmenté de 15 millions d'euros en 2024 en raison de l'effet change associé.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR FAIRE SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les « Autres instruments de capitaux propres ». S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les « Participations » ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en « Dettes subordonnées » en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Capital souscrit	1 000	1 004
Primes et réserves liées	20 392	20 412
Élimination des titres autodétenus	(111)	(230)
TOTAL	**21 281**	**21 186**

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

(En nombre d'actions)	31.12.2024	31.12.2023
Actions ordinaires	800 316 777	802 979 942
dont actions détenues en propre avec droits de vote[1]	*3 818 838*	*6 736 010*
dont actions détenues par le personnel	*92 250 372*	*90 162 610*

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Le 25 juillet 2024, Société Générale a réalisé, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe (cf. Note 5), une augmentation de capital réservée aux salariés. À ce titre, 9 055 606 actions ont été souscrites portant le capital social de Société Générale SA de 1 003 724 927,50 euros (divisé en 802 979 942 actions) à 1 015 044 435,00 euros (divisé en 812 035 548 actions).

Par ailleurs, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Société Générale a acquis sur le marché 11 718 771 de ses propres actions à un prix de revient de 280 millions d'euros. L'exécution de ce programme de rachats d'actions a débuté le 27 mai 2024 et s'est achevée le 17 juin 2024. Le 23 septembre 2024, Société Générale a réalisé une réduction de capital en procédant à l'annulation des 11 718 771 actions ramenant le capital social de Société Générale SA de 1 015 044 435,00 euros (divisé en 812 035 548 actions) à 1 000 395 971,25 euros (divisé en 800 316 777 actions).

Au 31 décembre 2024, le capital social de Société Générale SA entièrement libéré s'élève à 1 000 395 971,25 euros et se compose de 800 316 777 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2024, les 1 785 811 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,22% du capital de Société Générale SA.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres (fermes ou dérivés) est de 111 millions d'euros dont 9 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2024 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(28)	(91)	(119)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(2)	(95)	(97)

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUPER SUBORDONNÉS ÉMIS PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Compte tenu de la durée indéterminée des titres super subordonnés émis par Société Générale SA et du caractère discrétionnaire de la décision de versement de leur rémunération, ces titres sont classés en capitaux propres et sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, le montant des titres super subordonnés émis par Société Générale SA convertis au cours d'origine s'élève à 9 873 millions d'euros.

Sur l'année 2024, la variation du montant des titres super subordonnés émis s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2023	Rachats partiels et remboursements en 2024	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
					8%, à partir du 29 septembre 2025
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	Taux *Mid Swap* USD 5 ans +5,873%
					6,750%, à partir du 6 avril 2028
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	Taux *Mid Swap* USD 5 ans +3,929%
					6,125%, à partir du 16 avril 2024
16 avril 2019	750 M SGD	750 M SGD			Taux *Mid Swap* SGD 5 ans +4,207%
					4,875%, à partir du 12 septembre 2024
12 septembre 2019	700 M AUD	700 M AUD			Taux *Mid Swap* AUD 5 ans +4,036%
					5,375%, à partir du 18 novembre 2030
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +4,514%
					4,75%, à partir du 26 mai 2026
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +3,931%
					8,25%, à partir du 15 décembre 2027
15 juillet 2022	200 M SGD		200 M SGD	142	Taux *SGD OIS* 5 ans +5,6%
					9,3750%, à partir du 22 mai 2028
22 novembre 2022	1 500 M USD		1 500 M USD	1 460	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +5,385%
					8,030%, à partir du 18 juillet 2029
18 janvier 2023	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	Taux *Mid Swap* EUR 5 ans +5,228%
					10%, à partir du 14 mai 2029
14 novembre 2023	1 250 M USD		1 250 M USD	1 166	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +5,448%
					8,5%, à partir du 25 sept. 2034
25 mars 2024			1 000 M USD	923	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +4,153%
					8,125%, à partir du 21 mai 2030
21 novembre 2024			1 000 M USD	955	Taux *U.S. Treasury* 5 ans +3,790%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle » dans le bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le nominal des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
		4,125%, à partir de 2026
18 décembre 2014 (clause de *step up* au bout de 12 ans)	800 M EUR	Taux *Mid-Swap* 5 ans + marge 4,150%

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	2024			2023		
(En M EUR)	**TSS**	**TSDI**	**Total**	**TSS**	**TSDI**	**Total**
Effet change sur remboursement TSS/TSDI	(14)	-	(14)	(404)	-	(404)
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(702)	-	(702)	(734)	-	(734)
Évolution des nominaux	949	-	949	(212)	-	(212)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	(181)	-	(181)	190	-	190
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(7)	-	(7)	(5)	-	(5)

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres s'élèvent à -690 millions d'euros sur l'année 2024. Cela inclut une variation des Participations ne donnant pas le contrôle de -692 millions d'euros se rapportant essentiellement à l'impact des cessions réalisées sur l'exercice, dont principalement celle de SG MAROCAINE DE BANQUES et de ses filiales (cf. Note 2.1 et Note 2.3).

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

(En M EUR)	**2024**	**2023**
Résultat net part du Groupe	4 200	2 493
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(713)	(753)
Prime et frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(7)	(5)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	**3 480**	**1 735**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation[1]	795 168 649	799 315 070
Résultat par action ordinaire *(en EUR)*	**4,38**	**2,17**
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	795 168 649	799 315 070
Résultat dilué par action ordinaire *(en EUR)*	**4,38**	**2,17**

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2024 par le Groupe s'élève à 1 323 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2024			2023		
(En M EUR)	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(719)	(604)	(1 323)	(1 362)	(499)	(1 861)
TOTAL	**(719)**	**(604)**	**(1 323)**	**(1 362)**	**(499)**	**(1 861)**

Après avoir arrêté les comptes annuels de Société Générale le 5 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 la distribution d'un dividende en numéraire de 868 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le dividende par action Société Générale ouvrant droit à dividende s'élèverait ainsi à 1,09 euro.

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2024				
				Dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	1 817	(25)	1 792	1 860	(68)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	(2 501)	618	(1 883)	(1 777)	(106)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 063	(532)	1 531	1 526	5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(519)	39	(480)	(482)	2
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**860**	**100**	**960**	**1 127**	**(167)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	19	(4)	15	19	(4)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	(189)	48	(141)	(140)	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(135)**	**42**	**(93)**	**(88)**	**(5)**
TOTAL	**725**	**142**	**867**	**1 039**	**(172)**

	Mouvements de la période				
				Dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Affectation en réserves consolidées					
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(12)	-	(12)	(14)	2
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(3)	1	(2)	(3)	1
TOTAL	**(15)**	**1**	**(14)**	**(17)**	**3**
Écarts de conversion	820	(1)	819	864	(45)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	172	(46)	126	130	(4)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	(252)	64	(188)	(182)	(6)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(70)	9	(61)	(68)	7
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**670**	**26**	**696**	**744**	**(48)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	19	(3)	16	19	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	(254)	65	(189)	(188)	(1)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(235)**	**62**	**(173)**	**(169)**	**(4)**
TOTAL DES VARIATIONS	**435**	**88**	**523**	**575**	**(52)**
TOTAL DES MOUVEMENTS	**420**	**89**	**509**	**558**	**(49)**

	31.12.2023				
				Dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	997	(24)	973	996	(23)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	(2 673)	664	(2 009)	(1 907)	(102)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 315	(596)	1 719	1 708	11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(449)	30	(419)	(414)	(5)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**190**	**74**	**264**	**383**	**(119)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	12	(1)	11	14	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	68	(18)	50	51	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**115**	**(21)**	**94**	**98**	**(4)**
TOTAL	**305**	**53**	**358**	**481**	**(123)**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées du Groupe » à l'ouverture de l'exercice suivant.

(3) Dont -2 028 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2024 (-2 298 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

À la suite de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, les pôles d'activités du Groupe sont désormais gérés à travers les trois piliers stratégiques suivants :

- Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances qui regroupe :
  - la Banque de détail en France et Banque Privée incluant Boursorama,
- Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International qui comprend :
  - la Banque de détail à l'International,
  - les activités de Mobilité et Services financiers qui regroupe les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises, les services de location de longue durée et gestion de flotte, et les activités de crédit à la consommation ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
  - les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
  - les activités de Financement et Conseil.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

	2024										
	Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International				
(En M EUR)	Banque de détail en France et Banque Privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total	Banque de détail à l'International	Mobilité et Services financiers	Total	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	7 983	674	8 657	6 557	3 566	10 122	4 161	4 298	8 458	(450)	26 788
Frais de gestion[2]	(6 485)	(148)	(6 634)	(4 492)	(2 050)	(6 542)	(2 388)	(2 684)	(5 072)	(224)	(18 472)
Résultat brut d'exploitation	**1 498**	**526**	**2 024**	**2 065**	**1 516**	**3 580**	**1 773**	**1 613**	**3 386**	**(674)**	**8 316**
Coût du risque de crédit	(712)	(0)	(712)	8	(133)	(126)	(341)	(364)	(705)	12	(1 530)
Résultat d'exploitation	**786**	**526**	**1 312**	**2 073**	**1 382**	**3 455**	**1 432**	**1 249**	**2 681**	**(661)**	**6 786**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	(0)	(0)	(0)	-	15	15	(0)	21
Gains ou pertes nets sur autres actifs[4]	4	2	6	1	(1)	(0)	93	3	96	(179)	(77)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	**796**	**528**	**1 324**	**2 073**	**1 381**	**3 454**	**1 525**	**1 268**	**2 792**	**(841)**	**6 730**
Impôts sur les bénéfices	(197)	(132)	(329)	(495)	(162)	(656)	(379)	(317)	(697)	81	(1 601)
Résultat net	**599**	**396**	**995**	**1 579**	**1 219**	**2 797**	**1 146**	**950**	**2 096**	**(759)**	**5 129**
Participations ne donnant pas le contrôle	1	4	4	9	0	10	461	365	826	89	929
Résultat net part du Groupe	**598**	**393**	**991**	**1 569**	**1 219**	**2 788**	**685**	**585**	**1 270**	**(848)**	**4 200**
Actifs sectoriels	**258 975**	**179 073**	**438 048**	**642 282**	**194 927**	**837 209**	**99 142**	**110 000**	**209 142**	**89 146**	**1 573 545**
Passifs sectoriels[3]	**294 093**	**168 887**	**462 980**	**666 293**	**114 662**	**780 955**	**81 610**	**58 780**	**140 390**	**109 632**	**1 493 957**

	2023*										
	Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International				
(En M EUR)	Banque de détail en France et Banque Privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total	Banque de détail à l'International[4]	Mobilité et Services financiers	Total	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	7 433	620	8 053	6 273	3 369	9 642	4 192	4 315	8 507	(1 098)	25 104
Frais de gestion[2]	(6 625)	(131)	(6 756)	(4 698)	(2 091)	(6 788)	(2 370)	(2 391)	(4 760)	(220)	(18 524)
Résultat brut d'exploitation	**808**	**489**	**1 297**	**1 575**	**1 279**	**2 854**	**1 822**	**1 925**	**3 747**	**(1 318)**	**6 580**
Coût du risque de crédit	(505)	(0)	(505)	20	(50)	(30)	(184)	(302)	(486)	(4)	(1 025)
Résultat d'exploitation	**303**	**489**	**792**	**1 596**	**1 228**	**2 824**	**1 638**	**1 623**	**3 261**	**(1 323)**	**5 555**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	7	0	7	-	10	10	0	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs	9	(0)	9	0	1	1	(8)	(3)	(11)	(111)	(113)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(0)	-	(0)	-	-	-	-	-	-	(338)	(338)
Résultat avant impôts	**319**	**489**	**808**	**1 603**	**1 229**	**2 832**	**1 630**	**1 630**	**3 260**	**(1 771)**	**5 128**
Impôts sur les bénéfices	(81)	(127)	(208)	(379)	(139)	(517)	(431)	(394)	(824)	(130)	(1 679)
Résultat net	**238**	**362**	**600**	**1 224**	**1 090**	**2 314**	**1 199**	**1 236**	**2 436**	**(1 901)**	**3 449**
Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	4	4	33	(0)	33	466	360	826	93	956
Résultat net part du Groupe	**238**	**358**	**596**	**1 191**	**1 090**	**2 281**	**733**	**876**	**1 609**	**(1 994)**	**2 493**
Actifs sectoriels	**263 833**	**172 353**	**436 186**	**650 502**	**169 783**	**820 285**	**109 836**	**108 091**	**217 927**	**79 647**	**1 554 045**
Passifs sectoriels[3]	**289 846**	**158 076**	**447 922**	**670 821**	**80 101**	**750 922**	**88 969**	**53 760**	**142 729**	**136 225**	**1 477 798**

* *À la suite du changement de pilotage depuis début 2023, les données sont présentées selon la nouvelle organisation.*

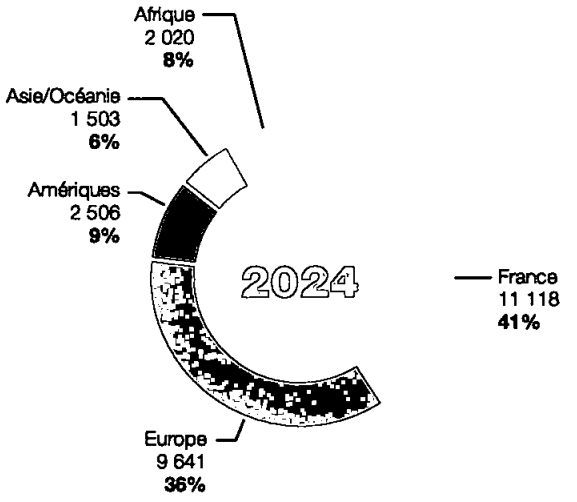
(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre. Les Frais de gestion supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique « Charges des services d'assurance » (cf. Note 1), ce retraitement est affecté au Hors Pôles.

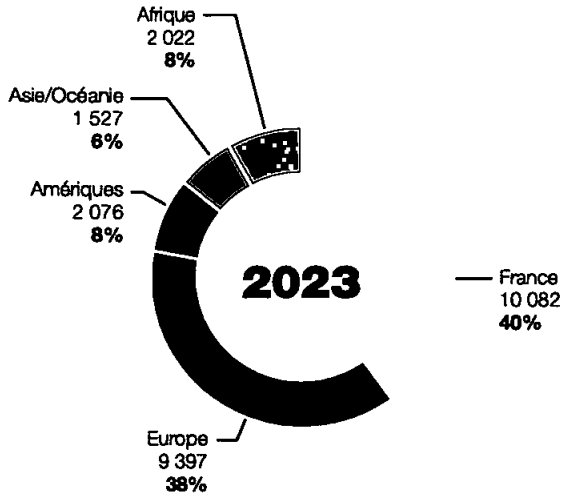
(2) Ces montants regroupent les Autres charges générales d'exploitation et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)





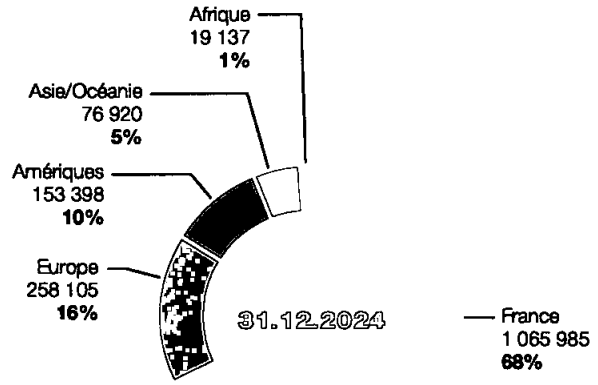
(En M EUR)	31.12.2024 Produit net bancaire
France	11 118
Europe	9 641
Amériques	2 506
Asie/Océanie	1 503
Afrique	2 020
TOTAL	**26 788**

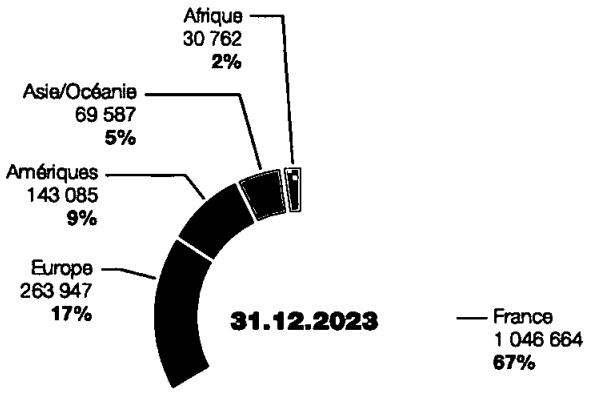
(En M EUR)	31.12.2023 Produit net bancaire
France	10 082
Europe	9 397
Amériques	2 076
Asie/Océanie	1 527
Afrique	2 022
TOTAL	**25 104**

Le produit net bancaire total est de 26 788 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 25 104 millions d'euros au 31 décembre 2023.

DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



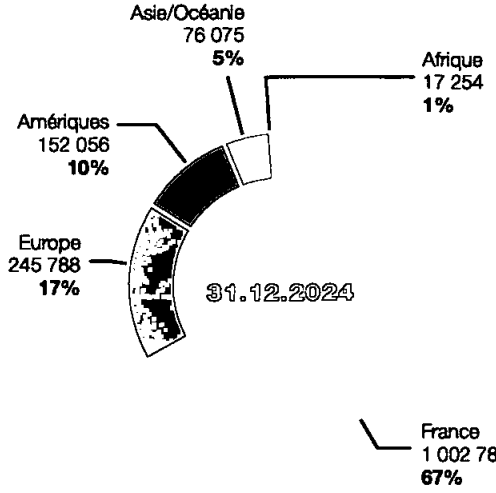


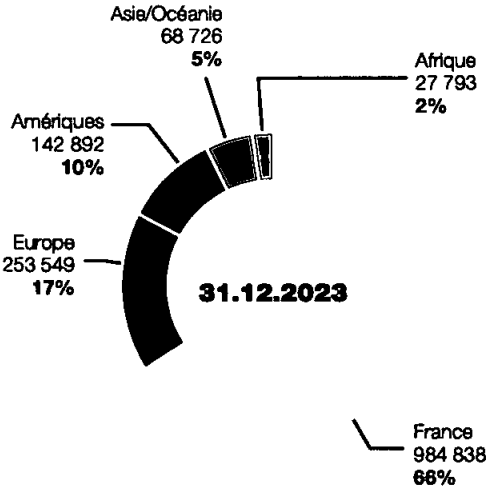
(En M EUR)	31.12.2024 Actif
France	1 065 985
Europe	258 105
Amériques	153 398
Asie/Océanie	76 920
Afrique	19 137
TOTAL	**1 573 545**

(En M EUR)	31.12.2023 Actif
France	1 046 664
Europe	263 947
Amériques	143 085
Asie/Océanie	69 587
Afrique	30 762
TOTAL	**1 554 045**

Le total des Actifs est de 1 573 545 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 1 554 045 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PASSIFS





(En M EUR)	31.12.2024 Passif
France	1 002 784
Europe	245 788
Amériques	152 056
Asie/Océanie	76 075
Afrique	17 254
TOTAL	**1 493 957**

(En M EUR)	31.12.2023 Passif
France	984 838
Europe	253 549
Amériques	142 892
Asie/Océanie	68 726
Afrique	27 793
TOTAL	**1 477 798**

Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 493 957 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 1 477 798 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2024
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	819	530	(573)	(43)	-	(34)	742
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.1)	2 073	670	(156)	514	(457)	(191)	1 939
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement	121	9	(4)	5	(1)	-	125
Autres provisions[1]	1 222	346	(210)	136	(80)	1	1 279
TOTAL	**4 235**	**1 555**	**(943)**	**612**	**(538)**	**(224)**	**4 085**

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 8.2.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	13 132	15 677
Ancienneté de moins de 4 ans	*907*	*907*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*2 886*	*5 852*
Ancienneté de plus de 10 ans	*9 339*	*8 918*
Comptes épargne-logement (CEL)	1 752	1 733
TOTAL	**14 884**	**17 410**

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Ancienneté de moins de 4 ans	22	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	1	3
TOTAL	**23**	**6**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
Plans d'épargne-logement (PEL)	39	7	(4)	42
Ancienneté de moins de 4 ans	*4*	-	-	*4*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*11*	-	*(4)*	*7*
Ancienneté de plus de 10 ans	*24*	*7*	-	*31*
Comptes épargne-logement (CEL)	82	2	(1)	83
TOTAL	**121**	**9**	**(5)**	**125**

Le provisionnement épargne-logement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,8% des encours totaux au 31 décembre 2024.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.2.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, excepté les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis qui sont évalués à la juste valeur. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les immobilisations, regroupées par unité génératrice de trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement du Groupe sont évalués au coût. Ils sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Toutefois, les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis, sont évalués à la juste valeur par résultat, leurs réévaluations sont effectuées annuellement sur la base de rapports d'évaluation d'un expert indépendant. La juste valeur des immeubles de placement est basée sur des données non observables, et correspond donc à la catégorie de niveau 3 de juste valeur (cf. Note 3.4).

Les résultats sur les immeubles de placement, y compris les dotations aux amortissements, les dépréciations, et les réévaluations sont présentés dans les rubriques « Produits des activités de location, mobilité et autres activités » et « Charges des activités de location, mobilité et autres activités » (cf. Note 4.2).

Actifs de location simple

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques « Produits des activités de location, mobilité et autres activités » et « Charges des activités de location, mobilité et autres activités » (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. Lorsque le bailleur a la faculté de substituer librement le bien loué et lorsqu'il bénéficie économiquement de la substitution, le contrat a un caractère non-locatif : son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation déterminée au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

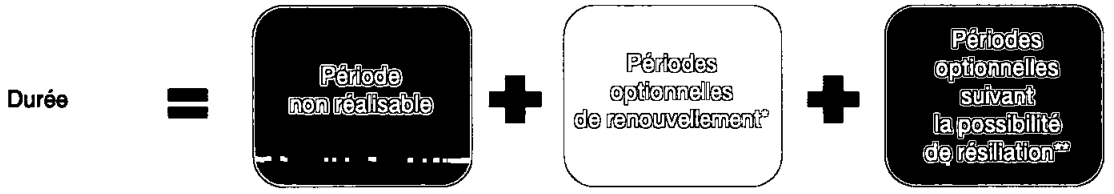
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* *si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.*

** *si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.*

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement significatif de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte…), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

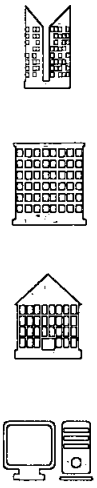
TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En M EUR)	31.12.2023	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Réévaluations	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	**3 562**	**220**	**(137)**	**-**	**(252)**	**3 393**
dont valeurs brutes	*9 990*	*942*	*(430)*	*-*	*(759)*	*9 743*
dont amortissements et dépréciations	*(6 428)*	*(722)*	*293*	*-*	*507*	*(6 350)*
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	**4 219**	**5**	**(92)**	**-**	**(247)**	**3 885**
dont valeurs brutes	*11 207*	*550*	*(839)*	*-*	*(624)*	*10 294*
dont amortissements et dépréciations	*(6 988)*	*(545)*	*747*	*-*	*377*	*(6 409)*
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés	**50 421**	**14 453**	**(12 889)**	**-**	**(223)**	**51 762**
dont valeurs brutes	*67 406*	*22 868*	*(20 889)*	*-*	*(154)*	*69 231*
dont amortissements et dépréciations	*(16 985)*	*(8 415)*	*8 000*	*-*	*(69)*	*(17 469)*
Immeubles de placement (hors activités d'assurance)	**12**	**-**	**(2)**	**-**	**(2)**	**8**
dont valeurs brutes	*35*	*-*	*(5)*	*-*	*(4)*	*26*
dont amortissements et dépréciations	*(23)*	*-*	*3*	*-*	*2*	*(18)*
Immeubles de placement (activités d'assurance)	**730**	**-**	**(1)**	**(23)**	**(5)**	**701**
Droits d'utilisation	**1 770**	**46**	**(110)**	**-**	**(46)**	**1 660**
dont valeurs brutes	*3 597*	*471*	*(291)*	*-*	*(119)*	*3 658*
dont amortissements et dépréciations	*(1 827)*	*(425)*	*181*	*-*	*73*	*(1 998)*
TOTAL	**60 714**	**14 724**	**(13 231)**	**(23)**	**(775)**	**61 409**

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Paiements à moins de cinq ans	19 365	21 555
Paiements à moins d'un an	*4 172*	*5 115*
Paiements d'un à deux ans	*4 601*	*5 125*
Paiements de deux à trois ans	*5 043*	*5 615*
Paiements de trois à quatre ans	*3 958*	*4 376*
Paiements de quatre à cinq ans	*1 591*	*1 324*
Paiements à plus de cinq ans	490	146
TOTAL	**19 855**	**21 701**

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE



Locations d'immeubles

L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong…

À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction, tandis que sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

Locations de matériels

Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

	31.12.2024			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(469)	(55)	(9)	(533)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(54)*	*(3)*	*(1)*	*(58)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(375)*	*(44)*	*(4)*	*(423)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(22)*	*(3)*	*(4)*	*(29)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(2)*	*(5)*	*(0)*	*(7)*
Charges de loyers variables	*(16)*	*(0)*	*(0)*	*(16)*
Produits de sous-location	24	-	8	32

	31.12.2023			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(458)	(47)	(9)	(514)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(45)*	*(1)*	*(1)*	*(47)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(378)*	*(41)*	*(4)*	*(423)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(22)*	*(1)*	*(4)*	*(27)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(2)*	*(4)*	-	*(6)*
Charges de loyers variables	*(11)*	-	-	*(11)*
Produits de sous-location	11	-	-	11

NOTE 8.4 Détail du périmètre de consolidation

				Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Afrique Du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	99,99	99,99
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'International	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD INTERNATIONAL GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD LEASE FINANZ GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	99,94	99,94	90	90
	BDK LEASING UND SERVICE GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA GERMAN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	CARPOOL GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(5)	FLEETPOOL GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
	FLEETPOOL GmbH (ex-LEASEPLAN SERVICES GmbH)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	GEFA BANK GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GmbH	Mobilité et Services financiers	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GmbH & CO KG	Mobilité et Services financiers	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Mobilité et Services financiers	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEAN AUTOVERMIETUNG GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN VERSICHERUNGSVERMITTLUNGS-GESELLSCHAFT MBH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	60	60	60	60

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Allemagne		RED & BLACK AUTO GERMANY 10	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 11	Mobilité et Services financiers	IG	100	0	100	0
	(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Mobilité et Services financiers	IG	0	100	0	100
		RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	(1)	SG FRANCFORT	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GmbH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GmbH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurances	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurances	IG	100	100	100	100
Arabie Saoudite								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SAUDI ARABIA JSC	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Australie								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Autriche								
		ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		FLOTTENMANAGEMENT GmbH	Mobilité et Services financiers	MEI	25,77	25,77	49	49
		LEASEPLAN OSTERREICH FUHRPARKMANAGEMENT GmbH	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1)	SG VIENNE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Belgique								
		AXUS FINANCE SRL	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		AXUS SA/NV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		BASTION EUROPEAN INVESTMENTS SA	Banque de détail à l'International	IG	60,74	60,74	100	100
		BUMPER BE	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Belgique		LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(5)	LEASEPLAN TRUCK N.V.	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
	(2)	PARCOURS BELGIUM	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
	(1)	SG BRUXELLES	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Bénin								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	Banque de détail à l'International	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes								
		CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Brésil								
		ALD AUTOMOTIVE S.A.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		LEASEPLAN ARRENDAMENTO MERCANTIL S.A.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN BRASIL LTDA.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A – ARRENDAMENTO MERCANTIL	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
Bulgarie								
		ALD AUTOMOTIVE EOOD	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Burkina Faso								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO	Banque de détail à l'International	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, Îles								
		AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Cameroun								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'International	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada								
	(2)	13406300 CANADA INC.	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
		SG MONTRÉAL SOLUTION CENTER 2 INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG MONTRÉAL SOLUTION CENTER INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Chine							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE SAS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Corée du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO., LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SG SÉOUL	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Côte d'Ivoire							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN	Banque de détail à l'International	IG	100	97,88	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Banque de détail à l'International	IG	72,37	71,27	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'International	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	AYVENS CROATIA DOO ZA OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING (ex-ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS FLEET SERVICES CROATIA DOO ZA TRGOVINU I USLUGE (ex-ALD FLEET SERVICES D.O.O. ZA TRGOVINU I USLUGE)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	AUTO CLAIM HANDLING DANMARK A/S	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN DANMARK A/S	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET A/S	Mobilité et Services financiers	IG	42,07	42,07	80	80
Émirats Arabes Unis							
(1) (6)	BERNSTEIN AUTONOMOUS LLP (DUBAI BRANCH)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	LEASEPLAN EMIRATES FLEET MANAGEMENT – LEASEPLAN EMIRATES LLC, UAE	Mobilité et Services financiers	MEI	25,77	25,77	49	49
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DIFC BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

				Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Espagne							
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	MEP	50	50	50	50
	AYVENS SPAIN MOBILITY SOLUTIONS S.A.U. (ex-ALD AUTOMOTIVE SAU)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA SPANISH BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	GARANTHIA PLAN S.L.U. (ex-GARANTHIA PLAN S.L)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	LEASE PLAN SERVICIOS S.A.U.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	PAYXPERT SPAIN	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	60	100	100
	PIRAMBU S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, EFC, SA (ex-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, EFC, S.A.U.)	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, SL (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Mobilité et Services financiers	IG	39,45	39,45	75,01	75,01
États-Unis d'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(6)	BERNSTEIN NORTH AMERICA HOLDINGS LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	MEI	33,33	0	36,36	0
(6)	HAUSSMANN 1864 CAPITAL MANAGEMENT LLC	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
États-Unis d'Amérique		SG AMERICAS, INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Finlande								
		AXUS FINLAND OY	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		NF FLEET OY	Mobilité et Services financiers	IG	42,07	42,07	80	80
France								
		29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE	Assurances	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
		29 HAUSSMANN EURO CRÉDIT – PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	(6)	29 HAUSSMANN EURO OBLIGATIONS D'ÉTATS – PART C	Assurances	IG	44,93	0	44,93	0
		29 HAUSSMANN EURO RDT	Assurances	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
		29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE – K	Assurances	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
		29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE	Assurances	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
		908 RÉPUBLIQUE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	50	40	50	40
		ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		AIR BAIL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		AIX – BORD DU LAC -3	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		ALFORTVILLE BAIGNADE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
	(3)	AMPERIM	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
	(6)	AMUNDI SMART BLENDED – I2-C EUR (C)	Assurances	IG	99,97	0	99,97	0
		ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		ANTALIS SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(3)	ANTARES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	45	0	45
		ANTARIUS	Assurances	IG	100	100	100	100
		ARTISTIK	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
	(6)	AUBERVILLIERS 23 LANDY	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		AYVENS (ex-ALD)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	68,97	68,97
		BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN	Banque de détail à l'International	IG	50	50	50	50
		BAUME LOUBIERE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
		BERCK RUE DE BOUVILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25
	(6)	BERGERIE CHATEL	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		BERLIOZ	Assurances	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
		BEZIERS-LA COURONDELLE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(6)	BORDEAUX BOUTAUT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		BOURSORAMA SA	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		BREMANY LEASE SAS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	BRIE COSSIGNY	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
	(6)	BSG FRANCE SA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
		BUMPER FR 2022-1	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(2)	CARBURAUTO	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
		CEGELEASE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	100
		CENTRE IMMO PROMOTION	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
	(8)	COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	Mobilité et Services financiers	IG	99,89	99,89	99,89	99,89

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France	(2)	CONTE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
	(6)	COURTRY GOULET	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Assurances	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
		DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Assurances	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
		DISPONIS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	100
		ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID	Assurances	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	(6)	ÉTAMPES PARIS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		ÉTOILE CAPITAL	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		F.E.P. INVESTISSEMENTS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		FCT LA ROCHE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(6)	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024	Mobilité et Services financiers	IG	99,89	0	100	0
		FEEDER LYX E ST50 D6	Assurances	IG	100	100	100	100
		FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
		FENWICK LEASE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	100
		FINASSURANCE SNC	Mobilité et Services financiers	IG	98,89	98,89	99	99
		FRANFINANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	99,99
		FRANFINANCE LA RÉUNION (ex-COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON)	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	100
		FRANFINANCE LOCATION	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	99,99	100	100
	(8)	GALYBET	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	GENEBANQUE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(5)	GENECAL FRANCE	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
		GENECAR – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		GENECOMI FRANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		GENEFIM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(8)	GENEFINANCE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	GENEGIS I	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	GENEGIS II	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		GENEPIERRE	Assurances	IG	60,34	60,34	60,34	60,34

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France	(8)	GENEVALMY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		HIPPOLYTE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Mobilité et Services financiers	MEI	49,95	49,95	50	50
		ÎLOT AB	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
		IMMOBILIÈRE PROMEX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
		INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		INVESTISSEMENT 81	Assurances	IG	100	100	100	100
		IVRY CHAUSSINAND	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	64	64	64	64
		JSJ PROMOTION	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	45	45	45	45
	(6)	JUSTE-SOGEPROM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
		LA CORBEILLERIE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
	(8)	LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(6)	LA RÉSERVE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	0	60	0
	(6)	LAGNY LECLERC	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		LEASEPLAN FRANCE SAS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LES ALLÉES DE L'EUROPE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	34	34	34	34
		LES JARDINS D'ALHAMBRA	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
		LES JARDINS DU VILLAGE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
		LES MÉSANGES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	55	55	55	55
	(6)	LES NOUVEAUX PARTENAIRES AURA	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
	(6)	LES NOUVEAUX PARTENAIRES IDF	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
		LES TROIS LUCS 13012	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		LES VILLAS VINCENTI	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		L'HESPEL	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
	(6)	LISTOPLAC	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
		LOTISSEMENT DES FLEURS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		LYON LA FABRIC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
		LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurances	IG	100	100	100	100
		LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
		LYXOR GL OVERLAY F	Assurances	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
		LYXOR SKYFALL FUND	Assurances	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
		MÉDITERRANÉE GRAND ARC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		NORBAIL SOFERGIE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		NORMANDIE RÉALISATIONS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(2)	ONYX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
		OPCI SOGECAPIMMO	Assurances	IG	100	100	100	100
		ORADEA VIE	Assurances	IG	100	100	100	100
		ORPAVIMOB	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		PARCOURS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PARCOURS ANNECY	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PARCOURS BORDEAUX	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PARCOURS NANTES	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PARCOURS STRASBOURG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PARCOURS TOURS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PAYXPERT FRANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	60	100	100
		PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Mobilité et Services financiers	IG	60	60	60	60
		PIERRE PATRIMOINE	Assurances	IG	100	100	100	100
		PLEASE	Mobilité et Services financiers	MEP	52,23	52,23	50	50
		PRAGMA	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		PRIORIS	Mobilité et Services financiers	IG	94,89	94,89	95	95
		PROGEREAL	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
		PROJECTIM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(6)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	0	100	0
		REEZOCORP	Mobilité et Services financiers	IG	99,95	96,83	100	96,88
		RIVAPRIM RÉALISATIONS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCI DU DOMAINE DE STONEHAM	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(5)	SAGEMCOM LEASE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	99,99	0	100
		SAINTE-MARTHE ÎLOT C	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
		SAINTE-MARTHE ÎLOT D	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
	(6)	SALLANCHES MONTFORT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
		SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SARL D'AMÉNAGEMENT DU MARTINET	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(2)	SARL DE LA VECQUERIE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	32,5	0	32,5
		SARL SEINE CLICHY	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SAS BF3 NOGENT THIERS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	20	20	20	20
		SAS BONDUES – CŒUR DE BOURG	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SAS COPRIM RÉSIDENCES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	90	90	90	90
		SAS NORMANDIE RÉSIDENCES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	49	49	49	49
		SAS PAYSAGES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
		SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(2)	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	41	0	41
		SAS SCÈNES DE VIE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SAS SOAX PROMOTION	Financement et Conseil	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
		SAS SOGEMYSJ	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
		SAS SOJEPRIM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SAS TIR A L'ARC AMÉNAGEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SAS TOUR D2	Banque de détail en France et Banque Privée	AC	50	50	50	50
		SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(3)	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	60	0	60
		SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	49	49	49	49
		SCCV BAC GALLIENI	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	(3)	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
		SCCV BOURG BROU	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
		SCCV BRON CARAVELLE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France	(2)	SCCV CAEN PANORAMIK	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	40	0	40
		SCCV CANNES JOURDAN	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV CHARTREUX LOT C	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV CHARTREUX LOT E	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCCV CHOISY LOGEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	75	75	75	75
		SCCV CLICHY BRC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV COLOMBES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	28,66	28,66	49	49
		SCCV COMPIÈGNE – RUE DE L'ÉPARGNE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
		SCCV COMPIÈGNE ROYALLIEU	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV DEVILLE-CARNOT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
		SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(6)	SCCV EMPREINTE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		SCCV EPRON – ZAC L'ORÉE DU GOLF	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
		SCCV ÉRAGNY GUICHARD	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
		SCCV ESPACES DE DEMAIN	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV EURONANTES 1E	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV FAVERGES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCCV GAMBETTA LA RICHE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
		SCCV GIVORS ROBICHON	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	85	85	85	85
		SCCV GOÉLETTES GRAND LARGE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV HEROUVILLE ÎLOT A2	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
		SCCV ISTRES PAPAILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
		SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
		SCCV JDA OUISTREHAM	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(3)	SCCV KYMA MÉRIGNAC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	30	0	30
		SCCV LA BAULE – LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25
		SCCV LA MADELEINE – PRE CATELAN	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	(3)	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
		SCCV LA PORTE DU CANAL	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCCV LACASSAGNE BRICKS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	49	49	49	49
		SCCV LE CENTRAL C1.4	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
		SCCV LE CENTRAL C1.5A	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	33,3	33,3	33,3	33,3
		SCCV LE CENTRAL C1.7	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	33,3	33,3	33,3	33,3
		SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	64,29	64,29	64,29	64,29
	(2)	SCCV LES ÉCRIVAINS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	70	0	70
		SCCV LES HAUTS VERGERS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	55	55	55	55
		SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	64	64	80	80
		SCCV LES SUCRES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France							
	SCCV LESQUIN PARC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV L'IDEAL – MODUS 1.0	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE – JEAN MACE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
	SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PERI	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	20	20	20	20
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV MASSY NOUAILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
	SCCV MEHUL 34000	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
	SCCV MONROC – LOT 3	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS ÉQUATION	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV NICE ARENAS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIERE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE À ALFORTVILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
(6)	SCCV ROUEN RUE LOUIS BLANC	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	0	50	0
	SCCV ROUSSET – LOT 03	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
(6)	SCCV SAINT NAZAIRE MDP ÎLOT V4	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	0	80	0

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France							
	SCCV SAY	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
(2)	SCCV SENGHOR	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	35	0	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV SOGAB ÎLE DE FRANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	SCCV SOPRAB IDF	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ÎLOT S9	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	SCCV TRETS CASSIN LOT 4	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALÉRIANE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE BONGARDE T2	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	51	51	51
(3)	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
	SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France	(6)	SCCV ZAC DES DOCKS R4	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
		SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCI AQPRIM PROMOTION	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	79,8	79,8	50	50
		SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	100	100
	(2)	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	50	0	50
	(3)	SCI DU PARC SAINT-ÉTIENNE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	40	0	40
		SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCI L'ACTUEL	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SCI LAVOISIER	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	80	80
		SCI LES JARDINS D'IRIS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
	(2)	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	40	0	40
	(3)	SCI LES PORTES DU LÉMAN	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	70	0	70
		SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	71	70	71	70
		SCI LOCMINE – LAMENNAIS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SCI PRIMO E+	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+2	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+3	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SCI PROJECTIM HABITAT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(2)	SCI QUINTEFEUILLE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	30	0	30

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SCI RÉSIDENCE DU DONJON	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	40	40	40	40
	(5)	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
		SCI RIVAPRIM HABITAT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCI SAINT-DENIS WILSON	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
		SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	52,8	52,8	66	66
		SCI SOGECIP	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	80	100	100
		SCI SOGECTIM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(2)	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
		SCI VILLA EMILIE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
	(2)	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	40	0	40
	(5)	SERVIPAR	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
		SG 29 HAUSSMANN	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG ACTIONS EURO SÉLECTION	Assurances	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	(6)	SG ACTIONS EURO SMALL CAP – P (C)	Assurances	IG	63,33	0	63,33	0
		SG ACTIONS FRANCE	Assurances	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
		SG ACTIONS LUXE-C	Assurances	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	(6)	SG ACTIONS MONDE	Assurances	IG	74,66	0	74,66	0
		SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG ACTIONS US	Assurances	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
	(6)	SG ACTIONS US TECHNO (C)	Assurances	IG	84,65	0	84,65	0
		SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR – PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG AMUNDI ACTIONS MONDE EAU – PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
	(6)	SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR – GSM (C)	Assurances	IG	99,96	0	99,96	0
	(3)	SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR – PART P-C	Assurances	IG	0	60,05	0	60,05

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SG AMUNDI OBLIG ENTREPRISES EURO ISR – PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	(6)	SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR	Assurances	IG	81,16	0	81,16	0
		SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
		SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
		SG BLACKROCK OBLIGATIONS EURO ISR – PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(3)	SG DNCA ACTIONS EURO ISR – PART-C	Assurances	IG	0	60,05	0	60,05
	(8)	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SG FLEXIBLE	Assurances	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
		SG OBLIG ÉTAT EURO – PART P-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG OBLIG ÉTAT EURO-R	Assurances	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	(6)	SG OBLIG HIGH YIELD (C)	Assurances	IG	91,99	0	91,99	0
		SG OBLIGATIONS	Assurances	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	(3)	SG OPCIMMO	Assurances	IG	0	97,95	0	97,95
		SG OPTION EUROPE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(6)	SG TIKEHAU DETTE PRIVÉE	Assurances	IG	100	0	100	0
		SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Assurances	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
	(3)	SGA 48-56 DESMOULINS	Assurances	IG	0	99	0	99
		SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurances	IG	100	100	100	100
		SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurances	IG	100	100	100	100
		SGA INFRASTRUCTURES	Assurances	IG	100	100	100	100
		SGB FINANCE SA	Mobilité et Services financiers	IG	50,94	50,94	51	51
		SGEF SA	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE	Assurances	IG	100	100	100	100
		SGI 1-5 ASTORG	Assurances	IG	100	100	100	100
		SGI HOLDING SIS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(3)	SGI PACIFIC	Assurances	IG	0	89,24	0	89,53
	(4)	SHINE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	93,97	0	93,97
		SNC CŒUR 8EME MONPLAISIR	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY-LES-MOULINEAUX	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
		SNC HPL ARROMANCHES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France	(3)	SNC PROMOSEINE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	0	33,33	0	33,33
		SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	45	45	45	45
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	50	50	50	50
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
	(3)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	28	0	28
	(8)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	30	30	30	30
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY – ESTIENNES D'ORVES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	20	20	20	20
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTEMES	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	25	25	25	25
		SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
	(3)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	0	35	0	35
		SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ DE COURTAGES D'ASSURANCES GROUPE	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(5) (8)	SOCIÉTÉ DE LA RUE EDOUARD VII	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
		SOCIÉTÉ DE SERVICES FIDUCIAIRES (2SF)	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	(8)	SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(7)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Multiactivités	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – FORGE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	93,48	90,9	93,48	90,9
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL »	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VENTURES	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGE BEAUJOIRE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGE PERIVAL I	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGE PERIVAL II	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGE PERIVAL III	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGE PERIVAL IV	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGEACT.SELEC.MON.	Assurances	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
		SOGEAX	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	60	60	60	60
	(8)	SOGECAMPUS	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGECAP	Assurances	IG	100	100	100	100
		SOGECAP – DIVERSIFIED LOANS FUND	Assurances	IG	100	100	100	100
		SOGECAP ACTIONS PROTÉGÉES – PART-C/D	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SOGECAP DIVERSIFIE 1	Assurances	IG	100	100	100	100
	(3)	SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurances	IG	0	100	0	100
		SOGECAP LONG TERME N° 1	Assurances	IG	100	100	100	100
	(6)	SOGECAP PROTECTED EQUITIES	Assurances	IG	100	0	100	0
	(3)	SOGECAPIMMO 2	Assurances	IG	0	90,71	0	90,84
	(8)	SOGEFIM HOLDING	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGEFIMUR	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(5)	SOGEFINANCEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
		SOGEFINERG FRANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGEFONTENAY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE FRANCE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGEMARCHE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(8)	SOGEPARTICIPATIONS	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGEPIERRE	Assurances	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France		SOGEPROM ALPES HABITAT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM CÔTE D'AZUR	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM ENTREPRISES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM LYON	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM LYON AMÉNAGEMENT	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM PARTENAIRES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM RÉALISATIONS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM SERVICES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM SUD RÉALISATIONS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SOGESSUR	Assurances	IG	100	100	100	100
		SOGEVIMMO	Assurances	IG	98,75	98,75	98,75	98,75
		ST BARNABÉ 13004	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
	(6)	ST GERMAIN BENI	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		STAR LEASE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		TEMSYS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	THONON ALLINGES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	70	0	70	0
		TRANSACTIS	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		TREEZOR SAS	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	96,09	95,35	96,09	95,35
		URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		VALMINCO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(8)	VALMINVEST	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(6)	VAUBAN DESMAZIERES	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	67	0	67	0

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
France								
	(6)	VERMELLES NATIONALE	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	51	0	51	0
		VG PROMOTION	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	35	35	35	35
		VIENNE BON ACCUEIL	Banque de détail en France et Banque Privée	MEP	50	50	50	50
		VILLA D'ARMONT	Banque de détail en France et Banque Privée	MEI	40	40	40	40
Ghana								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA PLC	Banque de détail à l'International	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar								
		HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(2)	SG KLEINWORT HAMBROS (GIBRALTAR) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED)	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
	(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
Grèce								
	(5)	ALD AUTOMOTIVE SA LEASE OF CARS	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
		LEASEPLAN HELLAS COMMERCIAL VEHICLE LEASING AND FLEET MANAGEMENT SERVICES SINGLE-MEMBER SOCIETE ANON	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Guinée								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE	Banque de détail à l'International	IG	57,94	57,93	57,94	57,93
Guinée Équatoriale								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE	Banque de détail à l'International	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong Kong								
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (HONG KONG) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
		SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1)	SG HONG KONG	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Hong Kong		SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES (HK) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SGL ASIA HK	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Hongrie								
		ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN HUNGARIA GEPJARMU KEZELO ES FIANNSZIROZO RESZVENYTARSASAG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC (ex-SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT)	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
Île de Jersey								
		ELMFORD LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		HANOM I LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED, JERSEY BRANCH	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
Île de Man								
		KBBIOM LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Île Guernesey								
		CDS INTERNATIONAL LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		HAMBROS (GUERNSEY NOMINÉES) LTD	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
Inde								
		ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASE PLAN INDIA PRIVATE LTD.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT INDIA PVT. LTD.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (INDIA) PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(1)	SG MUMBAI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Irlande								
	(5)	ALD RE PUBLIC LIMITED COMPANY (ex-ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY)	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
		AYVENS IRELAND LIMITED (ex-LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD.)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		EURO INSURANCES DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		IRIS SPV PLC SERIES MARK	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP	Assurances	IG	100	100	100	100
	(1)	LEASEPLAN DIGITAL BV (DUBLIN BRANCH)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1)	LEASEPLAN FINANCE BV (DUBLIN BRANCH OF LEASEPLAN FINANCE BV)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		NB SOG EMER EUR – I	Assurances	IG	100	100	100	100
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN IRELAND LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(1)	SG DUBLIN	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Italie								
		ALD AUTOMOTIVE ITALIA SRL	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1) (6)	BSG FRANCE SA ITALIAN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
		FIDITALIA SPA	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		FRAER LEASING SPA	Mobilité et Services financiers	IG	86,91	86,91	86,91	86,91
		LEASEPLAN ITALIA SPA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		MORIGI FINANCE SRL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(6)	NIRONE FINANCE SRL	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
		RED & BLACK AUTO ITALY SRL	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE ITALY SPA	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SG FACTORING SPA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING SPA	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1)	SG MILAN	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGECAP SA RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA	Assurances	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SA RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA	Assurances	IG	100	100	100	100
Japon								
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN JAPAN KK	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(1)	SG TOKYO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Lettonie								
		ALD AUTOMOTIVE SIA	Mobilité et Services financiers	IG	39,44	39,44	75	75
Lituanie								
		UAB ALD AUTOMOTIVE	Mobilité et Services financiers	IG	39,44	39,44	75	75
Luxembourg								
		ALD INTERNATIONAL SERVICES SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		AXUS LUXEMBOURG SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Luxembourg		BARTON CAPITAL SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		BUMPER DE SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurances	IG	100	100	100	100
		CODEIS COMPARTIMENT A0076	Assurances	IG	100	100	100	100
	(6)	CODEIS COMPARTIMENT A0092	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	0	100	0
		CODEIS SECURITIES SA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		COVALBA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		INFRAMEWA CO-INVEST SCSP	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	(6)	ISCHIA INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
		IVEFI SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1)	LEASEPLAN GLOBAL PROCUREMENT (A LUXEMBOURGISH BRANCH OF LEASEPLAN GLOBAL BV)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		MERIBOU INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(6)	MOOREA FUND – GLOBAL GROWTH ALLOCATION PORTFOLIO CLASS RE	Assurances	IG	65,18	0	65,18	0
	(6)	MOOREA FUND – SG CRÉDIT MILLÉSIME 2029 RE	Assurances	IG	71,89	0	71,89	0
		MOOREA FUND SG CRÉDIT MILLÉSIME 2028 RE (EUR CAP)	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		MOOREA GLB BALANCED	Assurances	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
		MOOREA SUSTAINABLE US EQUITY RE	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Assurances	IG	100	100	100	100
	(6)	PROCIDA INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
		RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 3 SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		SALINGER SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG ISSUER	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SG LUCI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SGBTCI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SGL ASIA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(8)	SGL RE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Luxembourg		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(2) (8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
		SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOGELIFE	Assurances	IG	100	100	100	100
		SPIRE SA – COMPARTIMENT 2021-51	Assurances	IG	100	100	100	100
	(2)	SURYA INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
	(6)	VIVARA INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
		ZEUS FINANCE LEASING SA	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Madagascar								
	(4)	BFV – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'International	IG	0	70	0	70
Malaisie								
		ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Mobilité et Services financiers	IG	31,55	31,55	60	60
Maroc								
	(3)	ALD AUTOMOTIVE SA (ex-ALD AUTOMOTIVE SA MAROC)	Mobilité et Services financiers	IG	0	27,06	0	50
	(4)	ATHENA COURTAGE	Banque de détail à l'International	IG	0	58,26	0	99,9
	(4)	FONCIMMO	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100
	(4)	INVESTIMA SA	Banque de détail à l'International	IG	0	38,14	0	58,48
	(4)	LA MAROCAINE VIE	Assurances	IG	0	79,24	0	99,98
	(4)	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	57,67
	(4)	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM »	Banque de détail à l'International	IG	0	32,37	0	57,09
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAIN BUSINESS SERVICES SAS A.U (ex-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES SAS)	Banque de détail à l'International	IG	100	97,88	100	100
	(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100
	(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Banque de détail à l'International	IG	0	57,64	0	99,94
	(4)	SOGECAPITAL GESTION	Banque de détail à l'International	IG	0	57,65	0	99,95
	(4)	SOGECAPITAL PLACEMENT	Banque de détail à l'International	IG	0	57,66	0	99,97
	(4)	SOGEFINANCEMENT MAROC	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque de détail à l'International	IG	100	100	100	100
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE SA DE CV.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN MEXICO SA DE CV.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	SGFP MEXICO, SA DE CV.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Monaco							
(1) (6)	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS MONACO	Mobilité et Services financiers	IG	99,89	0	100	0
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
Norvège							
	AYVENS NORGE AS (ex-LEASEPLAN NORGE AS)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET AS	Mobilité et Services financiers	IG	42,07	42,07	80	80
Nouvelle Calédonie							
	CREDICAL	Banque de détail à l'International	IG	88,34	88,34	98,05	98,05
	SOCALFI	Banque de détail à l'International	IG	88,34	88,34	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail à l'International	IG	90,09	90,09	90,09	90,09
Pays-Bas							
	AALH PARTICIPATIES BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES (AMS) BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(2)	ALVARENGA INVESTMENTS BV	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
	ASTEROLD BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(5)	AXUS NEDERLAND BV	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
	AXUS NEDERLAND NV (ex-LEASEPLAN NEDERLAND NV)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS BANK NV (ex-LEASEPLAN CORPORATION NV)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Pays-Bas		BRIGANTIA INVESTMENTS BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1) (6)	BSG FRANCE SA NETHERLANDS BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
		BUMPER NL 2020-1 BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		BUMPER NL 2022-1 BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	BUMPER NL 2023-1 BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	0	100	0
	(6)	BUMPER NL 2024-1 BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	0	100	0
		CAPEREA BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		FIRENTA BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		FORD FLEET MANAGEMENT BV	Mobilité et Services financiers	IG	26,35	26,35	50,11	50,1
		HERFSTTAFEL INVESTMENTS BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		HORDLE FINANCE BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(2)	LEASE BEHEER HOLDING BV	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
		LEASE BEHEER VASTGOED BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN CN HOLDING BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN DIGITAL BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN FINANCE BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN GLOBAL BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LEASEPLAN RECHTSHULP BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		LP GROUP BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		MONTALIS INVESTMENT BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1)	SG AMSTERDAM	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(2)	SOGELEASE FILMS	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
		TRANSPORT PLAN BV	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(2)	TYNEVOR BV	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
Pérou								
		ALD AUTOMOTIVE PERU SAC.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Pologne							
	AYVENS FINANCIAL SERVICES POLAND SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA (ex-ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z OO)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS POLAND SP.Z OO (ex-LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT (POLSKA) SP.Z OO)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA POLISH BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	FLEET ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES SP.Z OO	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP ZOO	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA ODDZIAL W POLSCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurances	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurances	IG	100	100	100	100
Polynésie française							
	BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail à l'International	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP « SAS »	Banque de détail à l'International	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	FLEET COVER-SOCIEDADE MEDIACAO DE SEGUROS, LDA.	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMOVEIS E EQUIPAMENTOS LDA. (ex-LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMÓVEIS E EQUIPAMENTOS UNIPESSOAL LDA.)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
République tchèque							
	AYVENS SRO (ex-ALD AUTOMOTIVE SRO)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ESSOX SRO	Banque de détail à l'International	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, AS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, SRO	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA AS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA AS	Assurances	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
République tchèque		SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC SRO	Mobilité et Services financiers	IG	80,33	80,33	100	100
	(2)	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA SRO	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	0	100	0	100
		SOGEPROM MICHLE SRO	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		STD2, SRO	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	(4)	VN 42	Banque de détail à l'International	IG	0	60,73	0	100
		WORLDLINE CZECH REPUBLIC SRO	Banque de détail à l'International	MEI	0,61	0,61	40	40
Roumanie								
		ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES SRL	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		ALD AUTOMOTIVE SRL	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		AYVENS SERVICE CENTER SRL (ex-LEASEPLAN SERVICE CENTER SRL)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA	Banque de détail à l'International	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
		BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Banque de détail à l'International	IG	60,17	60,17	100	100
		BRD FINANCE SA (ex-BRD FINANCE IFN SA)	Banque de détail à l'International	IG	80,48	80,48	100	100
		BRD SOGELEASE IFN SA	Banque de détail à l'International	IG	60,18	60,17	100	100
		LEASEPLAN ROMANIA SRL	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		SC ROGARIU IMOBILIARE SRL	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	75	75	75	75
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
		SOGEPROM ROMANIA SRL	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SA PARIS – SUCURSALA BUCURESTI	Assurances	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni								
		ACR	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		AUTOMOTIVE LEASING LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	BERNSTEIN AUTONOMOUS LLP	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS BV (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		BUMPER UK 2019-1 FINANCE PLC	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Royaume-Uni		BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1)	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS UK	Mobilité et Services financiers	IG	99,89	99,89	100	100
		DIAL CONTRACTS LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		DIAL VEHICLE MANAGEMENT SERVICES LTD	Mobilité et Services financiers	IG	52,38	52,38	99,6	99,6
	(1) (6)	EURO INSURANCES DAC TRADING AS LEASEPLAN INSURANCE	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	0	100	0
		FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	26,35	26,35	100	100
		FRANK NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(1)	HORDLE FINANCE BV (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		INTERNAL FLEET PURCHASING LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		INULA HOLDING UK LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		KBPB NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	75	75	75	75
		LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		LEASEPLAN UK LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		PAYXPERT SERVICES LTD	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	80	60	80	60
		RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
		ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (AUTONOMOUS UK) 1 LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (CREST NOMINEES) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN HOLDINGS LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	51	0
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Royaume-Uni		SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	(2) (8)	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
		SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SG INVESTMENT LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (USD) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG LEASING IX	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SG TITANIUM LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(8)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (UK) LIMITED	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, LONDON BRANCH (ex-SG LONDRES)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		STRABUL NOMINEES LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1) (2)	TYNEVOR BV (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Russie (Fédération de)							
	(4) LEASEPLAN RUS LLC	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
Sénégal							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL	Banque de détail à l'International	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	AYVENS DOO BEOGRAD (ex-ALD AUTOMOTIVE DOO BEOGRAD)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Singapour							
	(6) SANFORD C. BERNSTEIN (SINGAPORE) PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1) SG SINGAPOUR	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA SRO	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	ESSOX FINANCE SRO	Banque de détail à l'International	IG	80	80	100	100
	INSURANCEPLAN SRO	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1) KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	LEASEPLAN SLOVAKIA SRO	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1) SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC SRO ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Mobilité et Services financiers	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	AYVENS SLOVENIJA DOO (ex-ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1) (6) BSG FRANCE SA SWEDEN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	CLAIMS MANAGEMENT SVERIGE AB	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN SVERIGE AB	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET AB	Mobilité et Services financiers	IG	42,07	42,07	80	80
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Pays			Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Suisse								
		ALD AUTOMOTIVE AG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(2)	ALL-IN AG	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
		LEASEPLAN (SCHWEIZ) AG	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (SCHWEIZ) GmbH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
		SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Mobilité et Services financiers	IG	100	100	100	100
	(1)	SG ZURICH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) SA	Banque de détail en France et Banque Privée	IG	100	100	100	100
Taïwan								
	(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1)	SG TAIPEI	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Tchad								
	(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD	Banque de détail à l'International	IG	0	56,91	0	67,92
Thaïlande								
	(2)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (THAILAND) LIMITED (ex-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD.)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	0	100	0	100
Togo								
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO	Banque de détail à l'International	IG	93,43	93,43	100	100
Tunisie								
		UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'International	IG	55,1	55,1	52,34	52,34

Pays		Secteurs opérationnels	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Turquie							
	(5) ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Mobilité et Services financiers	IG	0	52,59	0	100
	LEASEPLAN OTOMOTIV SERVIS VE TICARET AS	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100
	(1) SG ISTANBUL	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	AYVENS UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY (ex-ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY)	Mobilité et Services financiers	IG	52,59	52,59	100	100

* *IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).*

(1) Succursales.
(2) Entités liquidées.
(3) Entités déconsolidées.
(4) Entités cédées.
(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.
(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.
(7) L'entité Société Générale porte des activités qui contribuent aux secteurs suivants : Banque de détail en France et Banque Privée, Banque de détail à l'International, Activités de Marché et Services aux Investisseurs, Financement et Conseil et Hors Pôles Groupe.
(8) Le Hors Pôles regroupe principalement la fonction de centrale financière du Groupe, les Holdings immobilières d'exploitation ainsi que la gestion patrimoniale du Groupe.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire.

NOTE 8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets : KPMG SA, représenté par M. Guillaume Mabille, et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par MM. Emmanuel Benoist et Ridha Ben Chamek.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 22 mai 2024 a décidé de nommer les cabinets KPMG S.A. et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de 2029. Pour rappel, les mandats des cabinets Ernst & Young et Autres, et Deloitte et Associés sont venus à échéance lors de cette Assemblée générale sans possibilité de reconduction.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par KPMG S.A. et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit, à Société Générale SA et ses filiales.

		2024		
(Montants hors taxes en M EUR)		**KPMG**	**PWC**	**Total**
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur	8	6	14
	Filiales intégrées globalement	19	18	37
SOUS-TOTAL		**27**	**24**	**51**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	4	2	6
	Filiales intégrées globalement	2	4	6
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité		1	1	2
TOTAL		**34**	**31**	**65**
Dont réseau		*20*	*20*	*40*

Les honoraires relatifs aux mandats conservés en 2024 par les précédents Commissaires aux comptes Ernst & Young et Autres, et Deloitte et Associés sont de l'ordre de 2 millions d'euros.

Les honoraires facturés en 2023 sont présentés ci-dessous :

		2023		
(Montants hors taxes en M EUR)		**Ernst & Young et Autres**	**Deloitte et Associés**	**Total**
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur*	5	8	13
	Filiales intégrées globalement*	15	12	27
SOUS-TOTAL		**20**	**20**	**40**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	1	1	2
	Filiales intégrées globalement	1	3	4
TOTAL		**22**	**24**	**46**
Dont réseau		*9*	*14*	*23*

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2023.*

En 2024, les services autres que la certification des comptes sont principalement constitués de missions de *due diligences* dans le cadre d'opérations de cessions, d'apport d'expertise et de *benchmark*, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*) et de procédures d'audit étendues (procédures convenues et audits complémentaires).

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste « Provisions au passif du bilan ».

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les déficits reportables correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGBPS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux États-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe, dont Stanford International Bank Limited. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* (le « Tribunal texan ») en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, le Tribunal texan a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cet accord transactionnel a fait l'objet d'un appel par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited nommés par le Tribunal d'Antigua (« *Joint Liquidators* »). Le 19 septembre 2024, la Cour d'appel fédérale du 5e Circuit a fait droit à leur requête qui visait à les exclure du champ d'application de l'ordonnance accompagnant l'accord transactionnel, qui fait interdiction aux tiers intéressés d'initier de nouveaux contentieux contre une entité du groupe Société Générale. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal texan afin qu'il modifie l'ordonnance d'homologation de l'accord transactionnel en conséquence. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale SA, à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale SA à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débuter le 27 février 2023 mais qui ne s'est finalement pas tenu.

  Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* représentant également les investisseurs représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGBPS se défend dans le cadre de cette procédure.
- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

  Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, était assignée dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale était également assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. L'ensemble de ces actions, qui étaient pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »), sont aujourd'hui définitivement terminées.

  En effet, dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale sont désormais éteintes. Le 12 mai 2023, Société Générale et deux autres institutions financières ont conclu un accord avec les demandeurs à l'action de groupe des produits gré à gré pour un montant global de 90 millions de dollars américains. Le 17 octobre 2023, le Tribunal a approuvé définitivement cet accord. Les demandes individuelles USD Libor restantes à l'encontre de Société Générale ont toutes fait l'objet d'un désistement volontaire des demandeurs, parfois à la suite d'un accord transactionnel.

  Dans la procédure relative au Yen japonais Libor initiée par des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen, Société Générale et les demandeurs ont conclu le 16 février 2024 un accord transactionnel afin de mettre fin à cette action de groupe. Cet accord a reçu la validation définitive du Tribunal le 18 juin 2024. Cette ordonnance de validation étant désormais définitive, le contentieux est définitivement clos. Dans l'autre procédure relative au Yen japonais Libor initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange*, le Tribunal a fait droit le 25 septembre 2020 à la demande

de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a confirmé le jugement du Tribunal rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des États-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs pour mettre définitivement fin à cette action de groupe. L'accord a été validé définitivement par le Tribunal le 31 octobre 2023. Cette action est donc désormais terminée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur était reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. Le demandeur a, de sa propre initiative, finalement renoncé à son action à l'encontre de Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions jugeant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définissant les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Les modalités définies par le Conseil d'État ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Or, Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), des droits de cette nature avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

  Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position *via* la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au motif que le Conseil d'État n'avait pas pris en compte l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'État avait omis de saisir la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'État a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'État, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Société Générale a formé un pourvoi qui n'a pas été admis par le Conseil d'État par une décision du 23 décembre 2024 mettant un terme définitif au contentieux portant sur les créances 2002 et 2003. Parallèlement, un contentieux de nature indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez relatives aux exercices 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de *futures* indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

  Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet

de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La procédure est toujours en cours.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'US District Court à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis le 29 janvier 2020 une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, Société général a soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.

  Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. À la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision. La décision du 7 janvier 2025 rendue par la *Second Circuit* s'applique également à Pujol II.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés de 2017 à 2022 font l'objet de propositions de rectification pour les années 2017 à 2021 au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. À ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'État a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. Les services vérificateurs s'orientent désormais vers l'abus de droit pour fonder leurs redressements et sont en principe tenus d'analyser individuellement les opérations. À l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Le calendrier procédural a notamment été discuté au cours de plusieurs audiences de procédure. À ce jour, le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu en décembre 2022 une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.

NOTE 10 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 10 des états financiers publiés	Chapitre 4 de l'URD *(les parties auditées de la Note 10 sont matérialisées par la mention « Auditée » au sein du chapitre 4)*	Numéros de pages – Chapitre 4
10.1 Gestion des risques	Partie 4.2.1 Gouvernance de la gestion des risques	178 - 180
10.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Parties 4.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	190 - 200
10.3 Risque de crédit	Partie 4.5 Risque de crédit	201 - 217
10.4 Risque de contrepartie	Partie 4.6 Risque de contrepartie	218 - 227
10.5 Risque de marché	Partie 4.7 Risque de marché	228 - 239
10.6 Risques structurels : taux et change	Partie 4.8 Risque structurel – Taux et change	240 - 243
10.7 Risque structurel : liquidité	Partie 4.9 Risque structurel – Liquidité	244 - 250